

ROYAUME DU MAROC



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

LOI DE FINANCES
POUR L'ANNÉE
BUDGETAIRE
2014

RAPPORT SUR
LE BUDGET GENRE

<http://www.finances.gov.ma>

Boulevard Mohammed V. Quartier Administratif, Rabat - Maroc (MA).
Téléphone : (00212) (0) 537 67 72 01 - Fax : (00212) (0) 537 67 75 30

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE	2
I- ESPACE DE TRANSVERSALITE : CHAMPS DE PROGRES POUR L'ACCES EGAL AUX DROITS	4
1. Effort continu en faveur de l'harmonisation du cadre législatif et institutionnel national avec les normes internationales	4
2. Budgétisation Sensible au Genre comme cadre opérationnel en faveur du renforcement de la redevabilité sensible au genre : L'expérience marocaine à l'épreuve des meilleures pratiques internationales ?.....	8
3. Avancées considérables en matière de respect des droits des femmes mais des défis importants restent à relever	10
II- ACCES EQUITABLE AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES	20
1. Ministère de la Justice.....	20
2. Ministère des Habous et des Affaires Islamiques	26
3. Direction Générale des Collectivités Locales	30
4. Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social	34
5. Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	40
6. Ministère de l'Economie et des Finances	43
7. Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	48
8. Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration	51
9. Ministère de la Communication	54
III- ACCES EQUITABLE AUX DROITS SOCIAUX	59
1. Initiative Nationale pour le Développement Humain.....	59
2. Ministère chargé de l'Eau	61
3. Ministère chargé de l'Environnement	65
4. Département de l'Energie.....	68
5. Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville	70
6. Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique	74
7. Ministère de la Santé	77
8. Département de l'Education Nationale.....	82
9. Département de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle	86
10. Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres	90
11. Département de la Formation Professionnelle	93
12. Département de la jeunesse	96
IV- BENEFICE EQUITABLE DES DROITS ECONOMIQUES	101
1. Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales	101
2. Département de l'Agriculture	105
3. Département des Pêches Maritimes.....	110
4. Département de l'Industrie et du Commerce	113
5. Domaine des Nouvelles Technologies	119
6. Ministère chargé du Commerce Extérieur.....	123
7. Ministère du Tourisme	125
8. Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire.....	129
9. Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance.....	131
CONCLUSION GENERALE	134
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	I
ANNEXES	I

Introduction générale

La Budgétisation Sensible au Genre (BSG) sous le prisme des droits humains offre un cadre opérationnel adéquat favorisant le respect des engagements pris à l'échelle internationale pour la réalisation des droits humains. Il s'agit, principalement, de la Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDAW) et le Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC). Ce dernier stipule la réalisation progressive des droits en utilisant le maximum de ressources disponibles et entraîne, de ce fait, une obligation de conduite en termes de lois (harmonisation de la législation nationales avec les instruments internationaux des droits de l'Homme), de politiques publiques et de budgets (processus mis en place) ainsi qu'une obligation de résultats concernant le suivi de la jouissance effective de ces droits.

C'est dire que les trois principes fondateurs de la BSG orientée droit, en l'occurrence, les dimensions normative, de processus et de résultats offrent une référence conceptuelle et instrumentale de nature à renforcer les mécanismes de redevabilité en matière de respect des droits humains et particulièrement les droits des femmes.

Ce constat a, d'ailleurs, été unanimement partagé par l'ensemble des participants à la Conférence Internationale de Haut niveau sur la BSG, tenue à Marrakech en novembre 2012. Cette Conférence a fourni un espace d'échange interactif transcendant les spécificités factuelles inhérentes aux régions, aux contextes et aux pays, et a alimenté la réflexion collective au travers des retours d'expériences partagées et ce, afin de positionner la BSG comme véritable socle assurant l'épanouissement de trajectoires favorables à une programmation budgétaire soucieuse d'équité et d'égalité pouvant servir les logiques de redevabilité et de démocratie participative.

La déclaration finale issue de ladite conférence a, ainsi, posé les jalons jugés indispensables pour que la BSG sous le prisme des droits humains atteigne les objectifs qui lui sont assignés. Il s'agit notamment de :

- L'appropriation du cadre normatif orienté droit de la personne et l'ajustement des priorités publiques en fonction, en particulier, à travers la mise en cohérence des politiques publiques et la prise en charge de leur transversalité au regard de l'indivisibilité des droits ;
- Le renforcement de la budgétisation basée sur les performances en institutionnalisant de façon durable la budgétisation axée sur les résultats dans le cadre des objectifs, missions et programmes gouvernementaux ouverts à une gestion de proximité sensible au genre;
- L'harmonisation des actions des différents intervenants (exécutif, législatif, société civile, partenaires techniques et financiers), adossée à un système de suivi-évaluation prenant en compte des indicateurs sensibles au genre pertinents.

Il y a lieu de noter que le texte de la Déclaration de Marrakech est, désormais, un document onusien suite à sa soumission par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, en janvier 2013, au Secrétaire Général de l'ONU. De même, la 57ème session de la Commission de la Condition de la Femme de l'ONU a adopté les recommandations issues de cette déclaration sous la référence E/2013/4. En outre, le Conseil Economique et Social (ECOSOC) des Nations Unies, lors de sa session de juillet 2013 tenue à Genève, a saisi de ladite déclaration comme étant un document onusien.

Eu égard aux avancées réalisées par le Maroc en la matière et tenant compte des voies d'amélioration et de perfectionnement ouvertes, notamment, à travers le lancement des travaux du Centre d'Excellence-BSG, la présente édition du Rapport Genre s'est fixée comme objectif de consolider les connaissances et le savoir-faire cumulés depuis l'édition 2012 du rapport genre qui marque l'application pour la première fois de la démarche analytique fondée sur l'évaluation genre des politiques publiques sous le prisme des droits humains.

La pertinence de l'approche progressive d'appropriation suivie tout au long des trois dernières éditions a été traduite par l'enrichissement continu du référentiel normatif cadrant les droits analysés, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des programmes et projets intégrant la dimension genre mis en œuvre par les trente Départements, désormais, impliqués, ainsi que par l'analyse d'un ensemble d'indicateurs de résultats renseignant sur le niveau de réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et environnementaux. Au regard de l'indivisibilité des droits humains et capitalisant sur les divers acquis des exercices antérieurs, l'édition 2014 du rapport genre s'est surtout essayée à mettre en exergue les éléments plaidant pour le renforcement de la coordination et de la cohérence des actions entreprises par les Départements Ministériels ainsi que les institutions chargées du suivi du respect des droits des femmes. C'est ainsi que toute la première partie de ce rapport a été dédiée à la problématique de la transversalité qu'implique l'approche droit des questions genre avant d'entamer l'analyse au niveau sectoriel.

I- Espace de transversalité : Champs de progrès pour l'accès égal aux droits

1. Effort continu en faveur de l'harmonisation du cadre législatif et institutionnel national avec les normes internationales

Une des vertus de l'approche genre est qu'elle impose de facto, une démarche qui privilégie la transversalité, comme préalable aux analyses sectorielles. Les droits humains par leur indivisibilité s'alimentent plus aisément des visions intégrées du développement et celles-ci mettent souvent en jeu les questions normatives, institutionnelles et les choix stratégiques qui permettent à terme de réaliser, dans les faits, l'accès aux droits.

1.1. Avancées législatives et réglementaires

Le Royaume du Maroc a adopté, en 2011, une nouvelle Constitution qui a consacré l'égalité des citoyennes et des citoyens au niveau des droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Elle a également accordé aux conventions internationales, dûment ratifiées par le Royaume, la primauté sur le droit interne marocain. Afin d'harmoniser sa législation avec les dispositions des conventions internationales dont il est parti (voir Annexe 2), de nombreuses réformes ont été réalisées et consolidées, de nouveaux chantiers ont été ouverts en matière de protection et de promotion des droits humains en général et des droits humains fondamentaux des femmes en particulier. Parmi les principales réalisations enregistrées au titre de la période 2012-2013 citons :

- ✓ L'adoption par le Conseil du Gouvernement et le Conseil des Ministres, en novembre 2012, du projet de loi relatif à l'adhésion du Maroc au protocole optionnel de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Ce Protocole accorde aux femmes victimes de violations le droit de porter plainte devant une instance internationale. De même, des projets de lois relatifs à l'adhésion du Maroc au protocole optionnel de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au protocole optionnel relatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ont été adoptés.
- ✓ La promulgation, en juillet 2012, de la Loi Organique n°02.12 relative aux nominations aux hautes fonctions, en application des articles 49 et 92 de la Constitution. Cette loi vise la consolidation des principes de bonne gouvernance, de responsabilité et de réédition des comptes, de performance et de gestion axée sur les résultats. Elle vise également à ancrer les principes et les critères de mérite, d'égalité des chances, de compétence, de transparence, de non-discrimination, de parité entre femme et homme et d'équité
- ✓ L'amendement, en janvier 2013, de l'article 475 du code pénal. Cet amendement concerne la suppression du deuxième paragraphe qui donne droit à l'auteur d'un viol d'épouser sa victime et d'échapper ainsi à des poursuites judiciaires. Il ambitionne de ce fait la protection des droits des filles mineures en cas de viol. Trois autres amendements concernent la peine d'emprisonnement en cas de détournement des mineures sans relation sexuelle, qui est passée à une peine de 1 à 5 ans, la peine d'emprisonnement en cas de détournement de mineures avec rapports sexuels, qui varie entre 2 à 10 ans de prison ferme et la troisième révision stipule que si la fille mineure est déflorée, la peine d'emprisonnement peut aller jusqu'à 30 ans.
- ✓ L'adoption, en mai 2013, par le Conseil de Gouvernement du projet de loi n°19-12, fixant les conditions d'emploi et de travail des employés de maison. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'article 4 du Code du travail qui stipule la promulgation d'une loi spéciale déterminant les conditions d'emploi et de travail des employés de maison. Ce texte a pour objectif de lutter contre l'emploi des jeunes filles de moins de 15 ans à travers la définition de la relation entre cette catégorie de salariés et leurs employeurs et ce, en vue de leur assurer une protection sociale et de les faire bénéficier des droits économiques et sociaux.
- ✓ L'approbation, en juillet 2013, de la Charte de la réforme de la Justice qui a insisté, entre autre, sur la nécessité d'œuvrer dans le sens du renforcement de la protection judiciaire des droits et des

libertés liés à la révision de la politique pénale, tout en mettant l'accent sur la prise en considération de la dimension genre lors de l'élaboration de cette politique, ainsi que sur la réforme de la politique d'incrimination et de sanction, moyennant l'harmonisation de la loi nationale pour qu'elle soit en ligne avec les dispositions de la Constitution et les Conventions Internationales relatives à la lutte contre la criminalité et aux droits de l'Homme.

- ✓ L'adoption par le Conseil de Gouvernement, en septembre 2013, du projet de décret n° 2-13-533 relatif au Fonds de soutien à l'encouragement de la représentation des femmes. Ce projet de décret vise à apporter des amendements au cadre organisationnel relatif au fonds de soutien et à l'encouragement de la représentation des femmes. Le nouveau décret limite à un seul mandat la durée de mission des membres de la commission en charge de la mise en œuvre de ce fonds afin de garantir le renouvellement des élites au sein de cet organisme et de lui permettre l'organisation de programmes et activités initiées par les partis politiques et la société civile au niveau local, et non seulement régional et national comme prévu.

1.2. Suivi des mécanismes Onusiens des Droits Humains

En souscrivant à toutes les conventions qui constituent le noyau dur des droits de l'Homme au niveau international, le Maroc s'est engagé à soumettre les rapports périodiques devant les comités conventionnels concernés. De ce fait et suite à l'adoption finale du rapport national au titre du 2ème cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU), le 19 septembre 2012, le Maroc s'est engagé devant le Conseil des Droits de l'Homme à :

- ✓ Assurer la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel, selon une approche participative avec toutes les parties prenantes, d'ailleurs, après son examen en mai 2012, un plan d'action de suivi de la mise en œuvre des recommandations a été élaboré et adopté, impliquant les différents acteurs gouvernementaux et institutions nationales ;
- ✓ Prendre en considération les recoupements avec les recommandations des organes des traités et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (CDH) ;
- ✓ Présenter un rapport intermédiaire devant le CDH portant sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

Pour ce faire, le Maroc (à travers la Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme en partenariat avec l'ensemble des Départements Ministériels, le Parlement, la société civile et le milieu universitaire) a élaboré un projet de plan d'action pour la mise en œuvre desdites recommandations. Les axes du plan d'action élaboré s'articulent autour de :

- ✓ La promotion, le développement démocratique et la primauté du droit ;
- ✓ L'interaction avec le système onusien des droits de l'homme ;
- ✓ La promotion et la protection des droits de l'homme à travers la législation et l'harmonisation avec les normes internationales ;
- ✓ La promotion des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux ;
- ✓ La protection et la promotion des droits civils et politiques ;
- ✓ La promotion et la protection des droits catégoriels ;
- ✓ La promotion de la culture des droits de l'homme ;
- ✓ La promotion du cadre institutionnel pour la protection et la promotion des droits de l'homme.

Dans le même sillage, il y a lieu de mentionner que le Maroc a reçu la visite, au cours des dernières années, des cinq procédures en l'occurrence les Rapporteurs spéciaux sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants, sur les droits des migrants, sur le droit à l'éducation et sur les droits culturels, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le rapporteur spécial de l'ONU sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En 2012, le Groupe de travail Onusien sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et la pratique a effectué sa première visite au Maroc, du 13 au 20 février, à l'invitation du Gouvernement. Le Groupe de travail s'est essayé à l'exercice d'instaurer un dialogue avec les pouvoirs publics et d'autres

parties prenantes sur la question de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et la pratique, de relever les bonnes pratiques en ce qui concerne l'abrogation des lois considérées discriminatoires à l'égard des femmes ou qui le sont dans leur application ou leurs effets, ainsi que de proposer des recommandations pour l'amélioration de la législation et l'application de la loi.

En outre, Mme. Michelle Bachelet, ancienne Sous-Secrétaire Générale de l'ONU et Directrice Exécutive de l'ONU-Femmes, a choisi le Maroc pour lancer l'appel annuel des Nations Unies aux femmes du monde entier lors de la célébration de la journée mondiale de la femme, le 08 mars 2012. Au terme de sa visite, Mme Bachelet a félicité le Maroc pour les réformes qu'il a initiées qui sont destinées à assurer l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Elle a également rendu hommage à la volonté de promouvoir la condition de la femme au Maroc à travers la réforme du code de la famille, l'augmentation de la représentativité de la femme au Parlement, la réforme du code pénal, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain et les efforts maintenus par le Maroc pour améliorer l'harmonisation de la législation nationale avec le droit international et l'application de la Budgétisation Sensible au Genre.

De même, Mme Lakshmi Puri, Sous-Secrétaire Générale des Nations unies et Directrice Exécutive Adjointe de l'ONU Femmes, qui a effectué une visite au Maroc durant la première semaine du mois d'octobre 2013, a tenu à féliciter le Royaume pour les importants progrès réalisés en matière de consolidation des droits de la femme et de promotion de l'approche genre dans les politiques publiques conformément aux instruments internationaux de respect des droits de la personne.

1.3. Avancées Institutionnelles : Vers le renforcement de la démocratie participative

En plus du renforcement du cadre législatif, le cadre institutionnel national a été consolidé par la création de plusieurs institutions mandatées pour assurer le suivi du respect des droits de l'Homme et d'évaluer leur réalisation dont, essentiellement, la Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme et le Conseil National des Droits de l'Homme. Dans le même sillage, la Constitution a prévu la création de plusieurs institutions visant à contribuer au respect des droits des femmes en l'occurrence l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les Formes de Discrimination, le Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance...La période 2012-2013 a été marquée d'une part, par le lancement des travaux de consultation relatifs à la mise en place de ces deux institutions et d'autres dont, notamment, l'Observatoire National pour l'Amélioration de l'image de la femme dans les médias, l'Observatoire de violence à l'égard des femmes, l'Observatoire de l'Egalité de Genre dans la Fonction Publique et d'autre part, par la création du Centre d'Excellence de la Budgétisation Sensible au Genre auprès du Ministère de l'Economie et des Finances.

Les principales missions de ces institutions au regard de l'égalité de genre sont résumés comme suit :

- ✓ **La Délégation Interministérielle pour les Droits de l'Homme (DIDH)** a été créée, en avril 2011, auprès du Chef de Gouvernement afin de pallier à l'absence d'une structure gouvernementale en charge de la coordination des questions relatives aux droits de l'Homme. La DIDH est mandatée pour élaborer, coordonner et suivre la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière des droits de l'Homme et de proposer toute action et toute initiative de nature à impulser la dimension des droits de l'Homme dans les politiques publiques, tout en assurant une plus grande ouverture sur les ONG nationales actives dans le domaine et des mécanismes d'interaction proactive et efficace au niveau international. Concernant cet axe, la DIDH est chargée de coopérer avec les mécanismes internationaux, y compris les mécanismes des Nations Unies (organes de traité, procédures spéciales, Examen Périodique Universel (EPU) et régionaux (UE et conseil de l'Europe...), de préparer et de présenter les rapports périodiques nationaux et internationaux aux organes de traités des Nations Unies auxquels le Maroc est partie, d'organiser des visites et des interventions des procédures spéciales et de suivre les rapports des organismes internationaux sur le Maroc et préparer des projets de réponses sur les demandes d'informations sur le respect des droits de l'Homme au Maroc.
- ✓ **Le Conseil National des Droits de l'Homme** opère conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Le CNDH a été créé, en mars 2011, pour assurer la défense et la promotion des droits

de l'Homme et des libertés au Maroc. Cette institution est dotée de larges prérogatives et d'attributions aussi bien au niveau national et régional qui lui garantissent plus d'indépendance et d'impact dans la protection et la défense des droits de l'Homme.

En matière de protection et défense des droits de l'Homme et libertés, le CNDH est chargé de veiller à l'observation, à la surveillance et au suivi de la situation des droits de l'Homme aux niveaux national et régional, de surveiller les cas de violations et peut procéder aux investigations et enquêtes nécessaires, d'élaborer des rapports sur ses observations et investigations et les soumettre aux autorités compétentes accompagnées de recommandations y afférentes, contribuer à la mise en œuvre des mécanismes prévus par les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme auxquelles le Maroc a adhéré, effectuer des visites de terrain et élaborer des rapports sur ces visites et les soumettre aux autorités compétentes, examiner et étudier l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires en vigueur avec les conventions internationales des droits de l'homme et au droit international humanitaire et proposer des recommandations jugées opportunes aux autorités gouvernementales, contribuer à l'élaboration des rapports du gouvernement à soumettre aux organes de traités, apporter conseil et assistance au Parlement et au Gouvernement en matière d'harmonisation des projets ou propositions de lois avec les conventions internationales sur leur demande, encourager l'adhésion du Maroc aux conventions internationales des droits de l'Homme et au droit international humanitaire.

En matière de promotion des droits de l'Homme, les missions du CNDH portent sur la veille à la promotion et la consolidation des principes et des règles du droit international humanitaire, la contribution par tous les moyens à la promotion de la culture des droits de l'Homme et de la citoyenneté et la soumission à Sa Majesté des rapports annuels et thématiques sur les droits de l'Homme ainsi que la présentation devant chacune des deux chambres du parlement du contenu des rapports. Le rapport annuel élaboré par le CNDH relatif à la situation des droits de l'Homme et les perspectives d'action du Conseil fait l'objet d'une publication dans le bulletin officiel.

- ✓ ***L'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les Formes de Discrimination*** : cette autorité est instituée conformément à l'article 164 de la Constitution. Elle est chargée de veiller au respect des droits et libertés prévues par l'article 19 de la Constitution, sous réserve des attributions dévolues au Conseil National des Droits de l'Homme. Cet organe pourrait contribuer à l'amélioration de la coordination des activités en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes entreprises par différentes administrations publiques et organisations de la société civile. La création de l'Autorité a déjà fait l'objet de deux débats publics organisés sous l'égide du CNDH. En outre, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social a mis en place, en 2013, une commission scientifique composée d'expertes et d'experts dans différents domaines : (juristes, sociologues, économistes...). Cette Commission a été chargée d'examiner les propositions des différents acteurs : associations, partis politiques, groupes de recherche, syndicats.... et ce, afin de présenter un projet de décret de création de cette instance vers la fin de l'année 2013. La commission a déposé les documents de conception et le projet de loi durant le mois de juin 2013.
- ✓ ***Le Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance*** : Les consultations pour la mise en place de ce Conseil, institué par l'article 32 de la Constitution, ont été initiées en 2013 impliquant l'ensemble des intervenants en l'occurrence les Départements ministériels, la société civile, le Parlement... Dans ce sens, un comité scientifique indépendant a été institué, en février 2013, composé de juristes, médecins, sociologues et professeurs universitaires ainsi que des personnalités actives dans le domaine de la protection et la promotion des droits de l'homme. Ce comité a été chargé, à la lumière des consultations menées, d'élaborer un projet de Loi Organique relative à cette instance consultative. Les missions qui seront attribuées au Conseil portent, notamment, sur le suivi de la situation de la famille et de l'enfance, la présentation d'avis sur les plans nationaux y afférents et la stimulation du débat public sur les politiques publiques en la matière.

✓ ***Le Centre d'Excellence de la Budgétisation Sensible au Genre (CE-BSG) :***

L'expérimentation graduelle sur plus de dix ans de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) par le Maroc, qui a été conduite par le Ministère de l'Economie et des Finances en partenariat avec l'ONU-Femmes, a permis de générer des connaissances et des instruments au service de l'exercice d'évaluation des politiques publiques au regard du genre. Au niveau opérationnel, la démarche pragmatique et progressive qui a été suivie depuis 2002 en vue d'intégrer la dimension genre dans la programmation budgétaire a permis au Maroc de se doter d'instruments analytiques fondés sur des guides budgétaires renforcés par une batterie d'indicateurs synthétiques sensibles au genre en mesure de renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation des politiques publiques au regard du genre. En s'inscrivant dans la lignée des recommandations issues de la Conférence Internationale de la BSG, tenue à Marrakech en novembre 2012, particulièrement, celle appelant au renforcement d'un environnement propice au développement, à la gestion et au partage des connaissances ainsi qu'à l'échange d'expertises et de bonnes pratiques en matière de BSG, le CE-BSG a été créé au Ministère de l'Economie et des Finances en février 2013. Les missions du CE-BSG sont articulées autour de trois axes stratégiques à savoir :

- La capitalisation du savoir acquis résultant de l'expérience cumulée du Maroc en matière de BSG et ce, notamment, à travers le système de gestion des connaissances KM-BSG développé au sein du Ministère de l'Economie et de Finances en partenariat avec l'ONU Femmes ;
- L'approfondissement et la rénovation conceptuelle, en privilégiant la recherche et l'innovation en matière de la BSG à l'échelle nationale et mondiale ;
- Le renforcement de l'appropriation de la BSG par l'ensemble des intervenants, à travers le renforcement des capacités des acteurs concernés.

Le dynamisme que connaît actuellement le cadre institutionnel national régissant les Droits de l'Homme, en particulier les droits des femmes impose le recours à la mise en place de mécanismes opérationnels de coordination et d'harmonisation, adossés à un système de reddition de compte en mesure d'assurer la fonction de suivi/évaluation des actions entreprises par ces entités dans le cadre d'une stratégie d'action commune dont l'objectif est l'accès égal des femmes aux droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux dans les lois et les pratiques.

2. Budgétisation Sensible au Genre comme cadre opérationnel en faveur du renforcement de la redevabilité sensible au genre : L'expérience marocaine à l'épreuve des meilleures pratiques internationales ?

La BSG sous le prisme des droits humains constitue un mécanisme robuste de renforcement de la redevabilité, en termes de respect de droit des femmes. Elle est fondée sur la traduction des normes universelles des droits humains en indicateurs mesurables (indicateurs structurels, de procédure et de résultats). L'élaboration et l'utilisation de ces indicateurs s'accordent parfaitement avec les dispositions de la nouvelle Constitution qui institue la reddition des comptes. Les instruments développés dans le cadre de la mise en application de la BSG sous le prisme des droits humains contribuent, ainsi, à l'évaluation des politiques publiques au regard des engagements internationaux pris en faveur de l'égalité des sexes et aux droits des femmes, ce qui impose la révision des pratiques de planification, de programmation et d'exécution des politiques publiques dans le souci d'assurer l'équité à travers des politiques de proximité en phase avec l'égalité d'accès aux droits fondamentaux.

Le développement de ce cadre méthodologique et des outils y afférent sont le produit d'un processus évolutif entamé depuis 2002 sous la conduite du Ministère de l'Economie et des Finances en partenariat par ONU Femmes ; ce qui a permis de générer des connaissances et des instruments au service de l'exercice d'évaluation des politiques publiques au regard du genre. Afin d'appuyer ce processus et de le consolider, ce processus s'est enrichi des meilleures pratiques reconnues à l'échelle internationales. Les pays ayant réussi à entamer des réformes conséquentes et à développer des outils et des instruments pour appuyer les processus de programmation budgétaire intégrant la dimension genre sont les suivants : l'Autriche, la Belgique, l'Equateur et l'Andalousie-Espagne.

<i>Pays</i>	<i>Changements apportés à la présentation des budgets afin d'intégrer la dimension genre</i>
L'Autriche	Des modifications ont été apportées aux budgets annuels en vue de l'intégration de la dimension genre. Elles ont porté sur l'introduction du diagnostic de genre et des objectifs intégrant la dimension genre par activité spécifique. Ainsi, l'ensemble des Ministères est appelé à définir dans leur planification opérationnelle au moins un résultat lié à l'égalité de genre par article du budget (sur un total de cinq résultats) accompagné de produits et d'indicateurs d'objectifs sensibles au genre. C'est en respectant cette déclinaison que le budget annuel est présenté au Parlement et approuvé par la suite.
La Belgique	En 2007, l'Etat Fédéral Belge a adopté une loi incitant à l'intégration structurelle de la dimension genre dans l'ensemble des politiques définies et menées au niveau Fédéral. Cette loi engage le gouvernement à intégrer la dimension de genre dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences. Le principe de « <i>gender mainstreaming</i> » devrait, alors, figurer dans les documents stratégiques (plan de management, contrats d'administration,...), en tant qu'objectif stratégique horizontal à travers la production d'indicateurs de genre et des statistiques ventilées par sexe, la réalisation d'évaluation ex-ante de l'impact du projet sur la situation respective des hommes et des femmes, la production d'une note relative à l'égalité de genre annexée à chaque projet de budget général des dépenses dans laquelle sont identifiés les crédits relatifs aux actions visant la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que la production de deux rapports d'évaluation aux Chambres fédérales (le premier à mi-parcours, le second en fin de législature). Les administrations doivent également préparer des rapports au Parlement sur la mise en œuvre du <i>gender mainstreaming</i> en liaison avec les compétences du département.
Equateur	L'Equateur a adopté, en 2008, une nouvelle Constitution consacrant les droits humains ainsi que l'environnement. La nouvelle Constitution stipule que la planification et la budgétisation au niveau central doit cibler l'élimination des écarts liés au genre et promouvoir l'égalité. Pour ce faire, la législation régissant la planification et la gestion des finances publiques incite à ce que les dépenses publiques relatives à l'égalité des sexes doivent être collectées moyennant « un système de classification K ». Ce système fait partie du Système National Informatisé de Gestion Financière (E-SIGEF) qui est utilisé par l'ensemble des entités gouvernementales. Le système de classification K inclut aussi bien les dépenses que les recettes et facilite de ce fait de suivre la traçabilité des dépenses publiques allouées à l'égalité de genre et ce, sur plusieurs exercices budgétaires.
Andalousie-Espagne	Pour introduire la dimension genre dans la structure des budgets, une nouvelle architecture budgétaire a été mise en place, déclinée en programme/projet/objectifs spécifiques avec introduction d'informations ventilées ainsi que la prise en considération d'un diagnostic genre. Ainsi, pour chaque programme/projets, une évaluation doit être effectuée afin de classer le projet comme étant un G0 ou G+. Les critères de classement portent sur la capacité transformatrice du projet, son impact, son fonctionnement et la gestion du personnel. Les projets classés G+ sont entièrement dédiés à l'égalité des sexes en relation avec la réalisation d'un diagnostic genre. Pour ces projets, des objectifs spécifiques sensibles au genre y afférent sont alors identifiés et introduits.

Source : *Tour d'Horizon de la BSG, ONU Femmes, novembre 2012.*

Les enseignements tirés de la lecture comparée des initiatives les plus réussies à l'échelle internationale en matière de BSG, en vue d'asseoir les fondements à même d'assurer un impact tangible en faveur de la promotion de l'égalité de genre, sont déclinés comme suit :

- ✓ Procéder à des diagnostics genre pertinents accompagnés d'une définition précise des objectifs à atteindre en termes de réduction des inégalités liées au genre ;

- ✓ Mettre en place des réformes budgétaires adéquates et de Constitutions financières (LOF) plus adaptées pour un alignement efficace des priorités liées à l'égalité de genre aux priorités sectorielles;
- ✓ S'approprier l'opération de chiffrage des politiques et des programmes publiques en procédant à leur déclinaison en objectifs, résultats, moyens et indicateurs ;
- ✓ Recourir systématiquement aux évaluations d'impacts des initiatives BSG, via le développement de mécanismes de suivi et d'évaluation;
- ✓ Produire la connaissance et améliorer la disponibilité de données désagrégées par sexe à partir des évaluations d'impact des politiques publiques ce qui est en mesure de fournir les orientations et les ajustements nécessaires pour une meilleure utilisation des allocations budgétaires au service de l'égalité des sexes ;
- ✓ Mettre en place des institutions spécialisées en BSG.

L'expérience marocaine répond en grande partie aux préoccupations et aux enseignements tirés de ces expériences, notamment, à la faveur des dispositions de la nouvelle Constitution, des institutions qu'elle met en jeu dans le domaine de l'égalité et la lutte contre toute les formes de discrimination et des perspectives de réformes en particulier la réforme de la loi organique des finances dont le projet de loi intègre les principes globalisation des crédits à travers les programmes, les projets...et introduit la nécessaire prise en considération de l'optique genre dans la déclinaison budgétaire des politiques publiques. Par ailleurs, cette expérience s'alimente de manière continue des dynamiques de réformes qui permettent de marquer du sceau du progrès les champs interpellés par l'exigence d'accès des citoyennes aux différentes générations des droits de la personne.

3. Avancées considérables en matière de respect des droits des femmes mais des défis importants restent à relever

L'accès des femmes à leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels en réponse aux dispositions de la Constitution qui a introduit une nouvelle culture concernant les références et le cadre réglementaire régissant les droits de la personne, à travers la reconnaissance explicite des droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus et la consécration de la primauté des conventions internationales ratifiées par le Maroc sur les lois nationales, impose l'accélération des réformes entreprises dans différents domaines (champs législatif, religieux, administratif, économique, social...). Pour ce faire, la mise en place de mécanismes opérationnels aptes à intégrer, de manière transversale, la dimension genre dans les processus de gestion, de programmation et de planification à même d'assurer une action coordonnée entre les différents intervenants s'avère primordiale.

3.1. Accès équitable aux droits Civils et Politiques

Dans le souci d'asseoir un cadre commun d'actions pour atteindre une convergence des diverses initiatives entreprises en vue d'intégrer les droits des femmes dans les politiques publiques et les programmes de développement, tout en prenant en considération la dimension régionale et locale, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social a coordonné l'élaboration du Plan Gouvernemental pour l'Égalité (PGE) en perspective de la parité pour la période 2012-2016. Le PGE adopté, le 06 juin 2013, par le conseil du Gouvernement est composé de 8 domaines, déclinés en 24 objectifs moyennant 132 actions. Les domaines d'actions, ainsi, retenus portent sur l'institutionnalisation et la diffusion des principes de l'équité et de l'égalité et le lancement de la mise en place de règles de la parité; la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes; la réhabilitation du système éducatif et de formation sur la base de l'équité et de l'égalité; la promotion d'un accès équitable et égal aux services de santé; le développement des infrastructures de base pour améliorer les conditions de vie des femmes et des filles; l'autonomisation sociale et économique des femmes; l'autonomisation pour un accès juste et équitable aux postes de décision aux niveaux administratif et politique et la réalisation de l'égalité des chances entre les sexes sur le marché du travail.

Pour s'assurer de l'opérationnalisation du plan d'action relatif à la PGE, un comité ministériel de pilotage chargé de proposer les mesures législatives et organiques à mettre en place pour la mise en œuvre du plan a été créé par décret (n°2-13-495). La première réunion dudit Comité a été tenue le 13 septembre 2013 sous la présidence du Chef de Gouvernement.

Dans le même esprit de fédération des efforts consentis pour promouvoir l'accès des femmes à leurs droits, les Ministères de la Justice et des Affaires Islamiques ont entrepris plusieurs réformes qui impactent directement le champ normatif régissant le droit de la personne en particulier le droit des femmes, ce qui offre un ancrage législatif et réglementaire aux actions et initiatives mise en place par les autres Départements Ministériels.

Ainsi, en matière d'accès des femmes aux services de la justice, l'une des principales avancées enregistrées par le Maroc est l'approbation, en juillet 2013, de la charte de la réforme de la Justice qui a explicitement mis en valeur le rôle crucial des femmes dans le développement du système judiciaire national en tant qu'actrice (amélioration de représentativité des magistrates) et en tant que citoyennes ayant droit à un accès équitable aux services de la justice. La nouvelle charte, résultat d'une année de concertations et discussions entre les parties prenantes fédérées par la Haute Instance du Dialogue National sur la réforme de la justice, a mis en relief plusieurs recommandations visant la promotion de l'égalité des sexes dont :

- ✓ *l'amélioration de la représentativité des femmes dans le Conseil de magistrature* en garantissant la représentation des femmes magistrates parmi les dix membres élus au sein du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, dans la proportion de leur présence dans le corps de la magistrature, et ce sur la base d'au moins une magistrate parmi les quatre magistrats représentant les cours d'appel et deux magistrates au moins parmi les six magistrats représentant les juridictions du premier degré ;
- ✓ *l'harmonisation des lois pénales nationales avec les dispositions de la Constitution et les principes des conventions internationales relatives à la lutte contre la criminalité et aux droits de l'Homme, ratifiées et publiées ;*
- ✓ *l'adoption d'une politique pénale protectrice prenant en considération l'approche genre* et ce, en procédant à la révision des textes juridiques se rapportant à ce sujet et à leur harmonisation avec les conventions internationales;
- ✓ *le renforcement de la protection juridique des femmes victimes de violence*, à travers la mise en place des dispositions juridiques relatives à ce sujet;
- ✓ *l'établissement d'un système d'aide juridique gratuite*, par le biais de la dotation des juridictions d'assistantes sociales et d'assistants sociaux , au niveau des sections de la Justice de la Famille, et des cellules de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence; l'élargissement de l'accès aux systèmes d'assistance juridique et d'aide juridictionnelle aux femmes indigentes et celles appartenant à des catégories vulnérables; le renforcement des cellules de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, en leur qualité de mécanisme d'assistance juridique, tout en dotant les juridictions d'experts psychologues spécialisés dans la pédo-psychologie, en vue d'accompagner les enfants dans les procédures les concernant; le développement de partenariats avec les centres d'écoute et les associations concernées par les affaires de la femme et de l'enfant.

Le champ religieux a été également investi dans le sens de consolider l'ancrage de l'égalité de genre dans le processus de sa modernisation, en se basant sur des programmes axés essentiellement sur la sensibilisation de la population. Ce choix s'est traduit par la mise en place par le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques de plusieurs programmes en l'occurrence les programmes de l'Enseignement traditionnel, d'alphabétisation dans les mosquées ainsi que le programme de formation des mourchidates qui ambitionne de former annuellement une promotion d'environ 50 mourchidates parmi une promotion de 200 Imams mourchides.

Quant aux mécanismes opérationnels à même de consolider les espaces de concertation, de convergence et de complémentarité entre les Département Ministériels en matière de promotion de l'intégration de la dimension genre dans leur plan d'action et procédures de gestion, le Réseau Interministériel de Concertation pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la fonction publique ainsi que la Budgétisation Sensible au Genre y occupent une place de choix.

Le Réseau du Concertation Interministériel (RCI) pour l'intégration de l'Égalité des Sexes dans la gestion des ressources humaines, coordonné par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, et dans lequel siège, désormais, 22 Départements Ministériels contre 15 Départements lors de son lancement en 2010, a enregistré des avancées considérables en termes de réalisation des actions inscrites dans son plan d'action au titre de la période 2010-2013.

L'élaboration d'un guide méthodologique en matière d'intégration de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans le processus de Sélection, de Recrutement, de Nomination, de Mobilité, de Promotion et d'Évaluation du Rendement (S.R.N.M.P.E) et ce, en partenariat avec ONU Femmes constitue l'une de ses réalisations phares. Ce guide a pour objectifs de développer les capacités des gestionnaires des RH des administrations publiques à intégrer l'Égalité des Sexes dans le processus de S.R.N.M.P.E.R et d'identifier les entraves à l'accès des femmes à la fonction publique et aux postes de responsabilité. Les membres du RCI ont bénéficié de formation quant à l'application de ce guide en mars 2013. Afin de renforcer davantage le rôle du RCI et d'assurer la pertinence et l'efficacité de ses champs d'action, un nouveau plan d'action au titre de la période 2013-2015 a été conçu.

Ces efforts ont été accompagnés d'une progression du taux de féminisation des départements ministériels qui a atteint, en 2012, le niveau de 38,6% contre 37% en 2009 et 34,4% en 2002 soit un gain de près de 4,6 points en 10 ans. Toutefois, l'accès des femmes fonctionnaires aux postes de responsabilité demeure faible par rapport aux hommes, soulignant que ce taux a enregistré une évolution soutenue, passant de 10% en 2001 à 15,3% en 2010 et à 16% en 2012 mais qui reste lente, soit une augmentation de 6 points sur 11 ans.

La consolidation des synergies pour l'ancrage systématique mais également cohérent de la dimension genre dans les plans d'actions des Départements Ministériels demeure tributaire de la prise en compte de cette dimension au niveau de leur programmation budgétaire, jugée essentielle pour une allocation équitable, pertinente et efficace des ressources. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'expérience marocaine en matière de la Budgétisation Sensible au Genre initiée depuis 2002 et qui a clôturé sa troisième phase courant l'année 2012. De ce fait, cette année a connu la réalisation de la revue stratégique dudit programme. Il s'agit d'une évaluation des résultats obtenus, des progrès enregistrés, des obstacles rencontrés et d'une mise en relief des recommandations en mesure d'assurer la durabilité globale du programme après la fin de sa phase III. La revue stratégique s'est basée principalement sur la consultation participative des parties prenantes nationales, partenaires du programme. Ces consultations ont permis de dégager un ensemble d'orientations futures, en termes de renforcement de l'institutionnalisation, des actions à poursuivre et à renforcer, de développement de partenariat, de recherche de points d'entrée spécifiques pouvant créer des synergies par la BSG au Maroc. Il s'agit essentiellement de :

- ✓ Asseoir l'institutionnalisation à la fois de la BSG et des démarches de son intégration en se basant sur la nouvelle Constitution dans le cadre de la régionalisation avancée et de la nouvelle Loi Organique relative à la Loi de Finance en perspective, tout en pensant à des mécanismes pratiques et faisables et ce, en vue de garantir une adhésion générale à la BSG;
- ✓ Consolider les efforts pour répondre au besoin d'appropriation du cadre normatif orienté droit de la personne et ajustement des priorités en fonction de ces droits;
- ✓ Procéder à l'enrichissement continu du système d'information national par des enquêtes à l'image de l'enquête budget-temps dont les résultats sont essentiels pour l'élaboration d'analyses genre ;
- ✓ Renforcement des efforts de coopération régionale et internationale en matière d'échanges des connaissances et d'expertises à travers la mise en place d'un Centre prônant une approche fondée sur l'apprentissage par le partage dans le cadre d'une communauté de praticiens. Ceci demeure le moyen en mesure de favoriser un transfert de l'expertise et une mise en pratique des connaissances visant l'excellence.

En réponse à ces recommandations et à celles émanant de la Déclaration de Marrakech que le Centre d'Excellence de la BSG a été créé au Ministère de l'Économie et des Finances, auprès de la Direction des Études et des Prévisions Financières en février 2013. Pour mettre en réseau l'ensemble des intervenants en matière de la BSG et pouvoir renforcer des liens de coopération (à différentes échelles nationale, régionale et mondiale en privilégiant des partenariats Sud-Sud et Sud-Nord), le CE-BSG s'appuie sur la

plate-forme électronique de gestion de connaissance (Knowledge Management) en matière de la BSG (KM-BSG) actuellement fonctionnelle et accessible¹. Elle est hébergée au niveau du site Web du Ministère de l'Economie et des finances. Cette plateforme assure :

- ✓ La capitalisation de la documentation électronique et papier en relation avec la BSG. Cette fonctionnalité permet de concrétiser les objectifs liés à la capitalisation de la production documentaire du programme BSG Maroc (rapports, actes de manifestations, guides, comptes rendu...), à la mise en commun des ressources documentaires relatives à la thématique BSG au niveau national et international et à la gestion des contenus qui seront créés dans le futur ;
- ✓ La gestion des réseaux et communautés de pratique et la capitalisation du savoir-faire, du retour d'expériences et de la mémoire tacite. Cette fonctionnalité a pour objectifs la mise en relation des acteurs, le partage d'expériences et la diffusion des connaissances relatives au programme BSG.

Pour réussir le fonctionnement du CE-BSG et de s'assurer de l'atteinte des résultats escomptés, une convention de partenariat entre le Ministère de l'Economie et des Finances et l'ONU Femmes a été signée, le 06 juin 2013, pour la mise en œuvre des activités inscrites dans le plan d'action du CE-BSG et ce, en établissant un cadre d'opérationnalisation du Centre et en spécifiant les parties impliquées et les mécanismes de suivi et d'évaluation des activités dudit Centre.

3.2. Accès équitable aux droits sociaux

Les droits à l'éducation, à la santé, au logement et aux infrastructures (eau, électricité, routes...) font partie des droits humains fondamentaux universellement stipulés et reconnus par des traités internationaux, régionaux et plusieurs constitutions nationales y compris la Constitution marocaine. La réalisation et la protection de ces droits requière, tel que stipulés par ces instruments, la mise en œuvre de politiques et programmes adaptés prenant en considération les besoins différenciés des différentes composantes de la population cible.

En matière d'accès à la scolarisation, le Département de l'Education Nationale (DEN) a mis en place deux programmes de partenariat avec l'Union Européenne et l'ACDI ayant pour objectif la mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique à Moyen Terme pour l'Institutionnalisation de l'Égalité entre les Sexes (PASMT/IÉS) et ce, afin de doter ce Ministère d'une capacité institutionnelle pérenne qui consacre l'égalité entre les sexes comme un principe de gouvernance du système éducatif dans la conception, la budgétisation, la livraison, le suivi et l'évaluation des services éducatifs.

L'ensemble des efforts menés dans ce cadre par le DEN, en partenariat avec l'ensemble des intervenants dans le domaine de l'éducation, s'est traduit par une augmentation notable au niveau national de l'indicateur de parité entre les sexes (IPS) dans le primaire, passant de 0,84 en 2000-2001 à 0,91 (91 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés) en 2012-2013, soit une augmentation de 7 points de pourcentage. En milieu rural, cet indice est passé de 0,76 à 0,89 (89 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés), soit une progression de 13 points de pourcentage.

Au cours de la même période, l'IPS au niveau de l'enseignement secondaire collégial public est passé de 0,75 à 0,79, enregistrant une hausse de 4 points de pourcentage. Dans les zones rurales, cet indicateur est passé de 0,42 à 0,60 avec une augmentation significative de 18 points de pourcentage.

De même pour l'IPS en scolarisation relatif à l'enseignement secondaire qualifiant public, il est passé de 0,85 en 2000-2001 à 0,92 en 2012-2013 au niveau national, soit une augmentation de 7 points de pourcentage, quoiqu'il ait atteint une augmentation de 20 points en 2008-2009 (0,99). En milieu rural, il a évolué de 0,48 à 0,64, enregistrant une hausse de 16 points de pourcentage.

Malgré les efforts déployés, le taux d'abandon au primaire demeure élevé chez les filles (2,7%), soit un surcroît de 1,5 point en comparaison avec celui enregistré par les garçons (1,2%) et en hausse de 0,8 point de pourcentage par rapport à la moyenne nationale (1,9%). Le taux d'abandon au secondaire est de 7,6% pour les filles en 2012-2013, 10,6% pour les garçons et de 9,3% pour tout le cycle. Concernant le taux d'abandon au secondaire qualifiant, il reste élevé même s'il a enregistré une nette régression entre

¹<http://km-bsg.finances.gov.ma>

2010-2011 et 2012-2013, passant de 11% à 8,7% au total, de 11,4% à 8,4% pour les filles et de 10,7% à 8,9% pour les garçons.

Conscient de l'importance des défis à relever, le DEN a mis en place un plan de développement à moyen terme pour la période 2013-2016 basé sur quatre orientations stratégiques à savoir : fournir une offre scolaire tenant compte de l'équité et de l'égalité de chances; améliorer la qualité des contenus pédagogiques, développer la gouvernance du système éducatif et assurer une bonne gestion des ressources humaines en renforçant ses capacités et ses compétences.

Notons que ladite stratégie devrait s'enrichir des orientations royales contenues dans le discours, du 20 Août 2013, qui ont insisté sur l'urgence d'inscrire le secteur dans le cadre social, économique et culturel du pays, d'autant plus que ce secteur a pour vocation d'assurer la formation et la mise à niveau des ressources humaines pour favoriser leur insertion dans la dynamique de développement que connaît le Maroc. De même, les orientations royales ont mis en exergue l'urgence de la mise en adéquation de l'ensemble des programmes de formation et des cursus avec les impératifs du marché du travail et la nécessité d'un examen objectif de la situation actuelle du secteur de l'éducation et de la formation pour évaluer les réalisations déjà accomplies et identifier les faiblesses, tout en prenant en considération la Charte Nationale d'Education et de Formation. Ces orientations ont insisté sur la nécessité de la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives au Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique.

Quant à l'accès des femmes au droit d'alphabétisation, le Maroc a réalisé de grands progrès ces dernières années dans la lutte contre l'analphabétisme en particulier en faveur des femmes. *En reconnaissance de ces efforts, l'UNESCO a attribué la mention honorable du Prix Confucius d'alphabétisation au titre de l'année 2012 à la Direction de la lutte contre l'analphabétisme pour son programme d'alphabétisation Post-alphabétisation et sa contribution à l'autonomisation des femmes au Maroc.* En dépit des avancées enregistrées, les femmes demeurent les plus touchées par ce fléau avec un taux de 37% en 2012 contre 25% pour les hommes. En outre, le milieu rural continue d'être marqué par la prédominance de ce fléau surtout chez les femmes avec un taux avoisinant 55% au titre de l'année 2012².

Pour ce qui est de l'accès à l'enseignement supérieur, la parité est acquise dans ce secteur, comme en témoigne le taux de féminisation qui dépasse 50% dans certaines filières d'études, notamment, dans la médecine dentaire (74%) et les filières du commerce et gestion (63%). Au titre de l'année 2012-2013, l'effectif des nouveaux inscrits dans l'enseignement supérieur universitaire a atteint près de 190.566 étudiants dont 48% de sexe féminin, portant ainsi le nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur à 596.319 étudiants. En vue de consolider ces acquis, la dimension genre a été prise en considération lors de l'élaboration de la stratégie d'action du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres au titre de la période 2013-2016 et ce, à travers plusieurs projets et actions dont l'objectif est d'offrir aux étudiants(Es) les mêmes conditions de formation et les mêmes opportunités pour garantir les mêmes chances de réussite et d'insertion professionnelle.

S'agissant de l'accès équitable aux services de santé, la stratégie d'action du Ministère de la Santé accorde un intérêt important au développement de la qualité de service, l'amélioration de l'accueil dans les hôpitaux et les établissements de soins publics et la garantie d'un accès équitable aux services de soins de santé de base en particulier lors de l'accouchement et en cas d'urgence avec une priorité accordée aux zones rurales et isolées. L'accent est également mis sur la nécessité d'améliorer l'accès aux médicaments particulièrement pour les couches défavorisées via la réduction des prix des médicaments et la promotion de l'utilisation du médicament générique.

En réponse à ces efforts, le pourcentage des femmes ayant reçu des soins prénatals qualifiés atteint 77,1% au niveau national (91,6% en milieu urbain contre seulement 62,7% en milieu rural) en 2011, en amélioration de 9,3 points de pourcentage par rapport à 2004. Pour les soins postnatals, ce taux s'établit à 22% en 2011. Quant à la part des accouchements assistés par du personnel médical qualifié, elle s'élève à 73,6% au niveau national en 2011(63% en 2004).

² Il y a lieu de noter que les taux d'analphabétisme du HCP (36,7% à l'échelle nationale, 25,3% chez les hommes contre 47,6% chez les femmes) sont différents des taux de la DLCA.

Le taux de mortalité maternelle a, de ce fait, connu une baisse remarquable durant ces 5 dernières années, pour se situer à 112 pour 100.000 naissances vivantes en 2009-2010, selon l'Enquête Nationale Démographique à passages répétés 2009-2010, soit un recul de 50,7% par rapport à 2003-2004 avec des disparités importantes par milieu (73 pour 100.000 naissances vivantes en milieu urbain contre 148 pour 100.000 naissances en milieu rural).

Quant aux taux de mortalité infantile et juvénile, ils ont, à leur tour, poursuivi leur tendance baissière. Ainsi, la mortalité infantile (risque de décès avant l'âge d'un an) a régressé de 28% ces 7 dernières années, passant de 40 pour 1000 naissances vivantes en 2003 à 28,8 pour 1000 en 2011. Pour ce qui est du risque de mortalité infanto-juvénile (mortalité des enfants de moins de 5 ans), celui-ci a aussi connu un net recul en passant de 47 pour 1000 en 2003-2004 à 30,5 pour mille en 2011 soit une baisse d'environ 35%.

En dépit de ces avancées, le secteur de la santé doit faire face à de nombreux défis qui entravent la pleine réalisation des objectifs escomptés. L'analphabétisme, la pauvreté, le manque d'infrastructures de bases et l'accès à l'eau potable, le manque de sensibilisation des populations sur les risques liés à la santé ainsi que la faible implication des ONG et du secteur privé dans l'offre des services de santé posent autant de contraintes qui limitent la pleine efficacité de notre système de santé. A titre d'illustration, l'accès au logement est lié au niveau socio-économique des ménages, lui-même lié au niveau du revenu et à l'emploi. De même, la qualité du logement affecte la santé.

Pour pallier à ces difficultés, une nouvelle stratégie cadrant le secteur de la santé, accordant une grande importance aux déterminants sociaux de la santé, est en phase de préparation. Cette réforme devrait, ainsi, s'articuler autour de trois axes principaux à savoir: agir sur les déterminants de la santé, avancer vers la couverture universelle et gouverner l'ensemble du système de santé (public et privé, formel et informel). En matière de gouvernance du secteur de la santé, trois grands chantiers sont à mettre en œuvre: la valorisation des ressources humaines, la contractualisation public-privé et la refonte du système d'information.

L'accès à un logement salubre est érigé comme une priorité de l'action gouvernementale. De fait, plusieurs programmes visant à résoudre le problème de prolifération de l'habitat insalubre dont, principalement, les Villes Sans Bidonvilles (VSB) ainsi que la promotion du logement social, ont été mis en œuvre. Actuellement, près de 362.319 ménages ont bénéficié des projets de résorption de l'habitat insalubre, portant ainsi la part de la population vivant dans des bidonvilles à 3% à fin juin 2013 contre 8,2% en 2004.

Conscient de l'intérêt crucial de la mise en place d'un système d'information sensible au genre permettant de concevoir des programmes répondant aux besoins différenciés de l'ensemble des composantes de la population cible et garantissant un accès égal à un logement convenable, le Département de l'Habitat en partenariat avec l'ONU-Femmes travaille actuellement sur le lancement d'une enquête portant sur «l'évaluation des impacts des programmes de lutte contre l'habitat insalubre sur les conditions de vie des ménages». Cette enquête permettra d'accéder à des informations fiables qui permettraient l'évaluation des impacts des programmes de lutte contre l'habitat insalubre sur les conditions de vie des ménages dans une perspective de genre.

Pour ce qui est de l'accès aux infrastructures de base, les programmes tels que le PERG (Programme d'Electrification Rural Groupé) et le PAGER (Programme d'Alimentation Généralisé en Eau potable en milieu Rural) ainsi que le PNRR (Programme National des Routes Rurales) ont permis d'atténuer le déficit en infrastructure de base dont souffrent les zones rurales surtout celles enclavées.

Ainsi, le PAGER a permis d'enregistrer des améliorations notables en terme du taux d'accès de la population rurale à l'eau potable qui est passé de 14% en 1994 à 93% à fin 2012 (dont 30% de branchement individuel) avec une population desservie de 12,5 millions d'habitants. Selon les provinces, ce taux d'accès varie de près de 63% à 100%.

Parallèlement, le PERG a significativement contribué à l'amélioration du taux d'accès des populations rurales à l'électricité qui est passé de 20% en 1995 à 97,4 % en 2011 et à 98,06% à fin 2012. La population totale ayant, ainsi, bénéficié du PERG a avoisiné, à fin 2012, près de 12 millions d'habitants.

De même, le secteur du transport joue un rôle fondamental dans l'amélioration de la qualité de la vie et celle du bien-être de la population (facilitation d'accès aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi,...). En effet, la réduction des inégalités genre suppose des politiques de transport et d'infrastructure qui prennent en considération les besoins différenciés de l'ensemble des composantes de la population (hommes, femmes, filles et garçons). Les efforts, ainsi, menés dans le cadre du Programme National des Routes Rurales (PNRR) ont renforcé l'accès des populations rurales au réseau routier avec un taux d'accessibilité qui a atteint 74% 2012. Ces réalisations ont porté le nombre de la population desservie par les routes rurales à 2.634.100 personnes en 2012.

Conscient des effets sur la population de la dégradation des ressources naturelles, en liaison avec la progression continue de la population urbaine et avec l'exploitation irrationnelle des ressources en milieu rural, le Département de l'Environnement a pris en considération les besoins différenciés des différentes composantes de la population cible lors de l'élaboration de sa stratégie et ce, à travers la mise en place de nombreux programmes de mise à niveau environnementale visant l'amélioration des conditions de vie des populations. Il s'agit, en effet, de l'amélioration des domaines touchant directement la santé et le cadre de vie des citoyens, à travers la protection de la qualité de l'eau, la réglementation des émissions de polluants dans l'air, la gestion des déchets, la réalisation d'études d'impact de certains projets publics et privés sur l'environnement, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation des aires protégées, du littoral, du sol, ainsi que l'accès à l'information environnementale.

S'inscrivant dans un paradigme de développement humain durable en tant que stratégie globale de développement dont les champs d'action visent la réalisation des droits fondamentaux, l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), lancée en 2005 et ayant pour objectif la lutte contre la pauvreté rurale, l'exclusion sociale et la précarité, contribue de manière significative à l'instauration d'une dynamique en faveur du développement humain en cohérence avec les OMD. La dimension genre a été, effectivement, prise en considération à la fois dans les instances de gouvernance de l'initiative ainsi que dans les actions programmées. La représentativité des femmes au sein des organes de l'initiative a, de ce fait, progressé en passant de moins de 12% au titre de la première phase à plus de 20% en 2012. Dans le même sens, environ 1,5 millions de femmes ont été ciblées et/ou ont bénéficié de plus de 29.000 projets depuis le lancement de l'INDH dans le cadre des programmes relatifs à la mise en place de centres au profit des femmes (centres d'écoutes, foyers féminins, centre d'accueil des femmes en situation de précarité...), au développement économique (AGR), à la lutte contre la déperdition scolaire et à la lutte contre la mortalité maternelle.

3.3. Accès aux opportunités économiques

Les défis liés à la croissance, à la création d'emplois et à l'inclusion sont intimement liés. La croissance et la stabilité sont nécessaires pour ouvrir les débouchés dont les femmes ont besoin, tout en tenant compte du fait que la participation au marché du travail est elle-même un gage de croissance et de stabilité. Une participation plus forte de la femme au travail peut, en effet, atténuer l'impact du repli de la population active et, partant, doper la croissance. L'amélioration des perspectives professionnelles des femmes peut également contribuer au développement économique et social du pays. Ceci dit, l'implication coordonnée des différents intervenants en la matière en l'occurrence les Départements Ministériels, le secteur privé et la société civile est dès lors indispensable.

Il en est, ainsi, des programmes mis en place par le Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à savoir Idmaj, Tachilqui ont bénéficié aux femmes à des niveaux jugés satisfaisants. Toutefois, l'accès des femmes aux services offerts dans le cadre du programme Moukawalati demeure en dessous des attentes et confirme, le faible recours des femmes à l'entrepreneuriat. Ainsi, à fin mai 2013, la part des femmes bénéficiaires du programme Idmaj est située à 49%. Le programme Tachil a profité, au titre de la même période, à 2222 femmes soit 67% du total des bénéficiaires. Concernant le programme Moukawalati, il a permis, durant les premiers mois de l'année 2013, l'accompagnement de 715 candidats dont 198 sont des femmes porteuses de projet, soit 29%. En addition à ces programmes, l'année 2012 a connu la mise en œuvre de nouvelles mesures en faveur de la promotion de l'emploi, notamment, la prise en charge de la couverture sociale (PCS) et le Contrat d'Intégration Professionnelle (CIP) lancés en octobre 2011.

En dépit de ces efforts, la participation des femmes au marché du travail reste faible avec un taux d'activité ne dépassant pas, en 2012, le niveau de 24,7%. Le niveau d'activité féminine observé explique, en grande partie, l'écart du taux d'emploi entre les hommes (67,2%) et les femmes (22,3%). En effet, l'évolution de la parité homme/femme au niveau de l'emploi atteste que les hommes sont 3 fois plus nombreux que les femmes à occuper un emploi. Par milieu, la parité homme/femme est deux fois plus inégalitaire en milieu urbain qu'en milieu rural. L'écart de parité homme-femme en milieu rural s'explique davantage par l'importance de l'inactivité féminine par rapport aux hommes que par les difficultés d'accès à l'emploi. En outre, le taux de chômage a enregistré un écart, en 2012, de 1,2 point en défaveur des femmes pour l'année 2012 soit 9,9% pour les femmes et 8,7% pour les hommes. Cet écart a persisté durant le premier semestre 2013 par rapport à la même période de l'année 2012.

Tenant compte de ces difficultés et dans l'objectif de promouvoir la présence quantitative et qualitative des femmes dans le monde du travail, le Département de l'Emploi est interpellé dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'Égalité de mettre en place un système de veille d'application du code du travail pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le milieu du travail et ce, par le soutien de secteurs où les femmes sont fortement présentes tels que le secteur du textile et l'agroalimentaire, le développement des Activités Génératrices de Revenu (AGR) et la mise en place de mesure d'incitation en faveur des entreprises du secteur privé pour adhérer aux normes de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) qui insistent sur l'intégration de l'égalité des sexes dans le management des entreprises en collaboration avec la Confédération Générale des Entreprises du Maroc. De plus, l'année 2013 a été marquée, par le lancement du programme national d'auto-emploi des jeunes, au titre de la période 2013-2016, inscrit dans le cadre la stratégie nationale intégrée de la jeunesse 2020, élaborée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ce programme national d'auto-emploi des jeunes est destiné à 5.000 jeunes âgés de 18 à 30 ans et dont 40% sont des jeunes femmes au niveau scolaire ne dépassant pas le baccalauréat.

Conscient des défis auxquels la femme rurale fait face, en l'occurrence la pauvreté, l'analphabétisme..., générant des coûts économiques importants dus à la sous-exploitation de ce capital humain, induisant une faible productivité du travail et ralentissant, ainsi, le développement rural et le progrès agricole, le Département de l'Agriculture a inscrit la promotion socio-économique des femmes rurales comme l'un des axes fondamentaux de sa politique de développement et ce, en partenariat avec plusieurs Départements Ministériels et Organismes Internationaux. C'est ainsi qu'un partenariat avec l'Union Nationale des Femmes du Maroc (UNFM) a été conclu, en 2013, pour une durée de 3 ans visant la promotion des organisations féminines rurales en vue qu'elles soient une partie prenante des projets inscrits dans le cadre du Pilier II du Plan Maroc Vert et ce, à travers le renforcement de la sensibilisation et de la formation de ces organisations ainsi que la recherche de nouveaux marchés pour leur produits. De même, un autre partenariat signé en avril 2013 avec le Centre européen pour la Formation et l'Agriculture (CEFA³) pour le lancement sur 8 régions et 9 provinces pilotes⁴ du projet « appui à l'émancipation socio-économique des femmes rurales au Maroc à travers leur inclusion dans l'économie sociale » au titre de la période 2013-2015, moyennant l'accélération de l'intégration de la dimension genre dans le PMV à travers le renforcement des capacités des opérateurs du Conseil Agricole qui interviennent en faveur du développement socio-économique de la femme rurale.

Pour ce qui est des activités liées à la pêche, à l'instar de plusieurs régions du monde, la participation de la femme dans le secteur de la pêche au Maroc reste très faible et limitée. Toutefois, les femmes font partie intégrante des pêches artisanales et des communautés de pêche, en tant que main d'œuvre, qu'entrepreneuses, et en tant qu'épouses, mères et sœurs des pêcheurs. A cet effet, de multiples actions ont été engagées pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le secteur dans le cadre du plan d'action de l'unité Genre et Développement. Deux projets⁵ de mise en place d'unités de valorisation des produits de la mer sont en cours de réalisation dans le cadre du programme MCA-Maroc. Au même titre, une attention particulière a été donnée à l'alphabétisation fonctionnelle, qui vise à

³ ONG italienne.

⁴ Il s'agit de Souss Massa- Draa (Tiznit et Zagora), Doukkala-Abda (Safi), Chaouia Ouardigha (Settat), Oriental (Nador), Taza-Taounate-Alhouchiène (Founate), Tadla-Beni Mellal (Azilal), Guelmim-Smar (Tata), Marrakech-Tansift-Alhaouz (Essaouira).

⁵ Le premier à Sidi Ifni, prévoit la création de 100 emplois féminins, le deuxième, prévoit l'amélioration des revenus de quelques 300 femmes organisées en coopérative à Sidi Abed (Province d'Eljadida).

stimuler l'emploi et les revenus dans le secteur, avec un programme qui a profité à quelque 20.000 marins pêcheurs et leurs familles⁶.

Quant au secteur touristique, ce secteur possède le potentiel de devenir un véhicule en faveur de l'autonomisation des femmes, en offrant des perspectives intéressantes pour promouvoir la participation des femmes à la population active, l'entrepreneuriat féminin et le leadership exercé par des femmes. La caractérisation des femmes employées dans ce secteur demeure marquée par leur forte présence dans les emplois de services et de bureau, mais faiblement représentées dans les emplois non rémunérés dans des entreprises touristiques familiales. Néanmoins, le secteur touristique compte presque deux fois plus de femmes employeurs que les autres secteurs.

De ce fait, l'intégration de la dimension genre dans les programmes et politiques cadrant le secteur touristique devrait tenir compte d'un certain nombre de recommandations dont, principalement, la facilitation de l'entrepreneuriat féminin dans le tourisme en assurant aux femmes l'accès au crédit, à la terre et à la propriété tout en proposant une formation et des ressources appropriées pour appuyer les entreprises gérées par des femmes et la promotion du leadership féminin dans le domaine touristique à tous les niveaux (public, privé, communautaire) en établissant des programmes de leadership au niveau des entreprises touristiques à petite et grande échelle.

Au regard de ce qui précède, la réalisation du droit des femmes d'accéder et de bénéficier équitablement des opportunités économiques est intimement liée à l'instauration de bases saines favorisant l'entrepreneuriat féminin ainsi que la promotion de la participation des femmes dans les mécanismes de gouvernance des entités dédiées à la gestion des affaires économiques.

Notons, dans ce sens, les efforts déployés par l'Agence Nationale pour la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises *pour le renforcement des compétences managériales des femmes via le programme « Entre Elles En Régions »* qui ambitionne le renforcement des capacités managériales des femmes entrepreneurs dans 4 régions du Maroc : Agadir, Kenitra, Safi, Meknès. Deux éditions dudit programme ont été clôturées (la première édition a bénéficié à 80 entreprises et 40 entreprises ont bénéficié de la seconde). Une troisième édition est actuellement en cours et devra profiter à 70 entreprises.

Par ailleurs, la promotion de l'entrepreneuriat féminin ne peut être dissociée des efforts en cours pour le développement des micros, petites et moyennes entreprises dans le tissu économique national. Dans ce sens, la Stratégie Nationale de Promotion de la Très Petite entreprise (initiée en 2010 et lancée effectivement en 2013) est élaborée en se basant sur une large et permanente concertation public/privé au niveau national comme au niveau régional. Cette stratégie a pour objectifs de soutenir et d'accompagner les très petites entreprises formelles créées par les hommes et les femmes et conformes au sens de la Loi dans leur développement.

Dans le même sillage, notons la signature du protocole d'accord, en mars 2013, entre la Caisse Centrale de Garantie (CCG) et l'Association des femmes chefs d'entreprise du Maroc (AFEM), pour l'opérationnalisation du Fonds de Garantie "Ilayki", qui vise à encourager et accompagner le développement de l'entreprise privée féminine, en permettant à la femme chef d'entreprise d'accéder au crédit pour développer son projet. Ce fonds de garantie profite aux entreprises féminines qui sont en cours de création, ayant un projet d'investissement et demandant de contracter un montant de crédit ne dépassant pas 1 million de dirhams. A noter que la proportion de garantie est limitée à 80% de la somme empruntée.

En parallèle, l'intégration de la dimension genre dans les organes de gouvernance des entreprises publiques et privées constitue une valeur forte plaidant pour une pleine participation des femmes aux affaires économiques. C'est dans cet esprit qu'un groupe de travail fédéré par le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance a été créé au sein de l'Institut Marocain des Administrateurs, et dont l'objectif est de renforcer la représentativité et la participation des femmes dans les organes de gouvernance des entreprises dans un but d'améliorer la compétitivité et les performances de l'entreprise. Les résultats présentés, en avril 2013, de l'étude conduite par ledit groupe portant sur la représentativité

⁶Source : www.app.ma

des femmes dans les instances de gouvernance des grandes entreprises publiques et privées indiquent que moins de la moitié de ces entreprises comptent au moins une femme dans leur organe de gouvernance. Ainsi, au Maroc et à la différence de nombreux autres pays, les entreprises publiques marocaines ne jouent pas leur rôle de modèle et de locomotive.

Pour pallier à ces insuffisances, cinq principaux champs d'action ont été identifiés portant sur le renforcement de l'application par les entreprises de la réglementation existante, l'instauration des quotas de représentation des femmes dans les organes de gouvernance, l'accompagnement des femmes dans leur processus d'accès aux instances de gouvernance des entreprises (formations, coaching,...), la lutte contre les représentations sociétales et culturelles discriminantes en intégrant la notion d'égalité de genre dans toutes les politiques publiques et l'inscription de la politique de promotion de l'accès des femmes aux organes de gouvernance dans une démarche systémique de long terme qui intègre l'ensemble des parties prenantes et met l'entreprise au centre des enjeux de développement.

Au regard de ce qui précède, le Maroc a, incontestablement, réalisé des progrès notables au cours des dernières années en faveur de l'égalité de genre, témoignant clairement de sa volonté à consacrer et à renforcer l'accès des femmes à leurs droits. Notre pays demeure, par ailleurs, irréversiblement engagé à poursuivre ces efforts et à soulever le défi de mettre en application les dispositions de la Constitution qui énoncent le principe de l'égalité, de la parité et de la lutte contre toutes les formes de discrimination ainsi que l'engagement de l'Etat à prendre toutes les mesures pour y parvenir. Cet engagement est tout aussi manifeste au niveau sectoriel, à travers les différents plans, programmes et actions portés et déployés par les départements Ministériels. Dans ce cadre, la section qui suit, met en exergue les efforts entrepris par chaque Département dans le sens de la promotion de l'intégration de l'égalité des sexes dans ses plans d'actions, eu égard au référentiel normatif cadrant son champs d'action, ainsi qu'aux carences soulevées à travers l'analyse des indicateurs de résultats renseignant sur le niveau de jouissance des femmes et des hommes de leurs droits.

II- Accès équitable aux droits civils et politiques

Cet axe regroupe les Départements dont l'action concourt à la réalisation de l'ancrage institutionnel de l'égalité entre les sexes et de l'accès équitable aux droits civils et politiques, à savoir, la Justice, les Habous et Affaires Islamiques, la Direction Générale des Collectivités Locales, la Solidarité, la Femme, la Famille et le Développement Social, la Fonction Publique et la Modernisation de l'Administration, l'Economie et Finances, le Ministère chargé des Marocains Résidents à l'Étrangers, les Affaires Étrangères et la Coopération et la Communication.

1. Ministère de la Justice

Prenant en considération les aspirations du peuple marocain et de ses instances politiques, syndicales, de protection des droits de l'Homme, ainsi que les attentes de plus en plus développées, de la nécessité de doter notre pays d'un système judiciaire indépendant, intègre, compétent, efficace et capable de consacrer le respect des valeurs de la Justice, de l'Équité et de l'Égalité, que la Haute Instance du Dialogue National sur la réforme de la justice a élaboré, selon une démarche participative, la charte de la réforme de la justice qui a été approuvée par Sa Majesté Le Roi en juillet 2013 et présentée en septembre 2013. Cette charte constitue une feuille de route dotée d'une déclinaison des actions à mettre en œuvre dès sa validation jusqu'à 2015 et dont les orientations insistent sur la nécessité de prendre en considération la dimension genre dans les actions à prévoir afin d'assurer un accès égal des femmes et des hommes à la justice.

1.1. Présentation du département et de son cadre normatif

1.1.1. Fiche signalétique

L'action du Département de la Justice vise essentiellement la promotion du rôle de la justice en tant qu'outil efficace pouvant contribuer au processus d'édification de la démocratie et de la promotion du développement socio-économique. La principale mission du Ministère de la Justice et des Libertés consiste à exercer les pouvoirs qui lui sont conférés, en conformité avec les dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la veille à l'application des pouvoirs conférés au département en vertu des lois en vigueur (loi de la procédure civile et pénale, code de la famille, lois relatives aux assistants judiciaires ...), l'élaboration et l'exécution de la politique pénale et le développement des droits de l'Homme, le développement des stratégies et d'actions relatives aux ressources humaines et financières afin d'assurer le bon déroulement des missions des tribunaux et une bonne administration de la justice. Toutefois, le Ministère a reporté la réalisation d'une partie de sa stratégie, dans l'attente des orientations du dialogue national, supervisé par la Haute Instance du Dialogue National, organe suprême chargé de la réforme de la justice et habilité pour tracer les grandes orientations de la réforme stratégique du secteur.

Pour réaliser les missions qui lui sont dévolues, le Ministère de la Justice dispose en 2013 d'un effectif global de 14.890 fonctionnaires, dont 7.147 femmes, ce qui correspond à un taux de représentativité féminine de plus de 48%. Dans le système des magistrats, le taux de représentativité de la femme a connu une légère hausse, passant de 22,1% en 2012 à 22,3% en 2013, soit 809 femmes parmi 3.630 magistrats. Notons dans ce cadre que la charte de la réforme de la Justice a insisté sur la nécessité de garantir une représentation des femmes magistrates parmi les dix membres élus au sein du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (dans la proportion de leur présence dans le corps de la magistrature) et ce, sur la base d'au moins une magistrate parmi les quatre magistrats représentant les cours d'appel et deux magistrates au moins parmi les six magistrats représentant les juridictions du premier degré.

Il est à signaler également la mise en place par le Département de la Justice d'un ensemble de structures chargées du suivi des questions du genre, de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Il s'agit de la cellule genre, créée depuis 2005, liée directement au secrétariat général du Département et composée de plusieurs points focaux genre chargés de l'intégration de la dimension genre dans le budget et les programmes du Département (voir annexe1).

1.1.2. Cadre normatif relatif aux droits dans lesquels le département est impliqué

Le Maroc a adhéré à un certain nombre de conventions internationales et nationales qui se sont intéressées au domaine de la justice en tant qu'élément fondamental de la réalisation des droits de l'Homme (DUCH, PIDCP, PIJESC, CEDAW, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, CDE,...) (Voir annexe2).

La réforme de la Constitution est venue pour renforcer les acquis dans le domaine des droits de l'Homme et le fondement d'un système judiciaire équitable. L'article 6 de la nouvelle Constitution stipule, en effet, que la loi est l'expression suprême de la volonté de la Nation et que tous, personnes physiques ou morales, y compris les pouvoirs publics, sont égaux devant elle et tenus de s'y soumettre.

S'agissant des efforts déployés pour être en ligne avec les instruments internationaux en matière de respect des droits de l'Homme, il y a lieu de noter que les années 2012 et 2013 ont été caractérisées par la réalisation d'avancées considérables que ça soit sur le plan d'enrichissement de l'acquis national dans le domaine de Droit de l'Homme (approbation de la charte de la réforme de la justice, annulation des articles 494, 495 et 496 du code pénal...) ou au niveau du renforcement de la coopération avec les mécanismes internationaux œuvrant en la matière à travers :

- ✓ La ratification, en mai 2013, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées,
- ✓ La signature à Genève du 3ème Protocole annexe à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la règle de la soumission. Ce projet est actuellement devant le Parlement pour approbation,
- ✓ La participation, en mars 2012, aux travaux de haut niveau de la 20ème session du Conseil des droits de l'Homme et l'organisation d'un certain nombre de réunions bilatérales avec des représentants des organismes internationaux,
- ✓ La préparation de la participation du Maroc à la 57ème session de la Commission de la condition de la femme, à travers l'élaboration d'une note sur les gains législatifs et institutionnels sur la protection des femmes et la levée de la discrimination.

1.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

1.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Approbation et présentation de la Charte de la réforme de la Justice

En vue de répondre aux aspirations des différentes franges de la société marocaine quant à l'instauration d'un système judiciaire moderne, transparent, accessible et indépendant que le chantier de la réforme de la justice a été initié, selon les hautes directives royales. Ainsi, l'installation de la Haute Instance du Dialogue National sur la réforme de la justice (composée de 40 membres dont 8 femmes), le 8 mai 2012, a été une première pierre à cet édifice.

Après une année de consultation et de concertation sur la réforme de la justice, la Charte de ladite réforme a été approuvée en juillet 2013. Elle constitue une feuille de route claire pour la mise en œuvre de l'ensemble des réformes de la justice et du système judiciaire. Elle se décline en six grands objectifs stratégiques, 36 sous-objectifs et 200 mécanismes de mise en œuvre. La charte vise la consolidation de l'indépendance du pouvoir judiciaire, la moralisation du système de la justice, le renforcement de la protection des droits de l'Homme et des libertés, l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'appareil judiciaire, l'extension des capacités institutionnelles du système judiciaire et la modernisation de l'administration judiciaire.

La Charte comprend un diagnostic de la situation de la justice et fait état des difficultés qui entravent son bon fonctionnement, ainsi que des facteurs ayant régi la conception générale à l'origine de l'élaboration de la réforme de la justice.

1.2.2. Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Programme « Justice de proximité : rapprocher l'institution des citoyens »

Plusieurs initiatives ont été engagées par le Département de la Justice pour une meilleure application de la loi relative à la Justice de Proximité entrée en vigueur en mars 2012. Il s'agit de la sensibilisation du citoyens aux nouveautés de cette loi à travers l'organisation de rencontres de communication et de visio-conférences avec les responsables juridiques et directeurs afin de débattre l'opérationnalisation effective des nouvelles dispositions de la Loi en question. Par ailleurs, et compte tenu de l'importance de la disponibilité de moyens de transports dans l'opérationnalisation de la justice de proximité, le département de la justice a préparé un programme pour l'acquisition de 59 véhicules utilitaires pour 10,94 millions de dirhams. Ces véhicules seront alloués au transfert des juges des tribunaux de première instance aux centres de juges résidents et aux anciens sièges des dirigeants des autorités locales.

Toutefois, la première évaluation de cette expérience indique la persistance de certains dysfonctionnements. Les affaires enregistrées aux services de la justice de proximité montrent, en effet, que certaines personnes morales bénéficient aussi de la gratuité devant être appliquée seulement aux personnes physiques éligibles à la justice de proximité. A cet effet, le Département est en cours de préparation d'un amendement de la loi relative à la Justice de proximité pour qu'elle ne s'applique qu'aux personnes physiques.

Dans le même sillage, un protocole administratif de coopération du projet "*Renforcement de la justice de proximité 2ème Phase*" a été signé, en novembre 2012, entre le Maroc et l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID), visant à renforcer le système de justice de proximité dans le Royaume. Ce dispositif, financé par l'AECID à hauteur d'un million d'euros et couvrant une période de 3 ans, devrait contribuer à rendre le système judiciaire marocain plus efficace par l'amélioration de l'accès des citoyens à la justice, notamment, la population vulnérable et de la qualité de la gestion du secteur, à travers l'optimisation des ressources humaines et matérielles.

Programme de mise en place des cellules chargées des femmes et des enfants aux tribunaux

Ayant pour objectif majeur la facilitation de l'accès des femmes et des enfants, notamment ceux victimes de violence, à la justice. Ce programme a réalisé de nombreuses avancées durant l'année 2012 à savoir:

- ✓ L'organisation de trois sessions de formation visant à améliorer le traitement des affaires des femmes victimes de violence. Au total, près de 500 juges, 148 assistants et assistantes sociales ainsi que 180 responsables de secrétariats greffe ont bénéficié de ces formations.
- ✓ La nomination des 50 assistants et assistantes sociales et leur affectation aux cellules chargées des femmes et des enfants, ce qui porte le nombre total des assistant(es) à 148.
- ✓ L'accompagnement de la préparation des plans régionaux pour la prise en charge des femmes et enfants victimes de violence et ce, dans deux régions pilotes de Tanger et Fès.
- ✓ La personnalisation et l'équipement d'espaces privés pour l'accueil des femmes et des enfants dans ces cellules aux tribunaux dans des conditions qui tiennent compte de leurs situations privées et sociales.
- ✓ La vulgarisation de ces cellules dans les tribunaux afin de faciliter leur consultation par les femmes et les enfants victimes de violence et la préparation de brochures et documents nécessaires, ainsi que des compagnes de sensibilisation en la matière.
- ✓ La mise en place de registres au niveau des secrétariats greffe pour le contrôle et le suivi de tout le processus des affaires des femmes et des enfants victimes de violences à l'intérieur du tribunal depuis le lancement de la règle judiciaire jusqu'à son exécution.

Programme 2010-2013 « Appui à l'application du code de la famille par la facilitation de l'accès des femmes aux services de la justice »

Le programme « Appui à l'application du code de la famille par la facilitation de l'accès des femmes aux services de la Justice », mis en œuvre par le Ministère de la Justice en partenariat avec le Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, avec l'appui de l'ONU Femmes, vise le

renforcement de la gouvernance de la justice selon une perspective genre afin d'assurer un accès facile des usagers aux services de la justice et une bonne application du code de la famille. Pour ce faire, ce programme ambitionne la mise en place de mécanismes institutionnels et efficaces pour un meilleur suivi-évaluation de la mise en œuvre du code de la famille et ce, dans le but de proposer des mesures d'ajustements en cas de besoin.

Les principales réalisations dudit programme, durant l'année 2012, peuvent être résumées comme suit :

- ✓ La réalisation d'une étude sur le degré d'appréciation des services de la justice de famille sur un échantillon de 528 personnes au niveau de cinq sections pilotes (BéniMellal, Casablanca, Khénifra, Oujda et Tanger).
- ✓ L'élaboration d'une plateforme de la stratégie de partenariat et de communication dans le domaine du code de la famille.
- ✓ La réalisation d'une étude quantitative et qualitative sur le degré d'appréciation des bénéficiaires du programme des sections de la justice de famille.
- ✓ La réalisation d'un plan d'action pour les sections de la justice de famille, portant sur l'application du code de la famille et l'élaboration d'un manuel de référence sur l'application de l'assistance sociale dans ces sections.
- ✓ L'élaboration d'une étude sur l'application des dispositions de la CEDAW ainsi que les accords portant sur le droit de l'enfant, dans le cadre du code de la famille.
- ✓ L'organisation d'ateliers consultatifs sur les services du guichet d'informations juridiques.
- ✓ La publication des statistiques 2012 relatives à la justice de la famille.

Le lancement de l'expérience du juge médiateur dans certaines sections de la justice de famille a été également une action probante afin de réduire les difficultés rencontrées par les justiciables dans leurs relations avec les services en charge des procédures juridiques et de contribuer à la simplification de la mise en œuvre des mesures et des règles.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 172 du code de la famille, et dans le but de soutenir les fonctions sociales de la magistrature et de permettre aux juges d'accéder à l'information quant à la situation réelle des familles et des enfants objets de litige, 24 assistantes sociales ont été employées et attribuées aux services de la justice de famille à l'horizon de diffuser les résultats de cette expérience sur l'ensemble des sections de famille.

Opérationnalisation du Fonds d'entraide familiale

Doté d'un budget de 160 millions de dirhams, l'accord conjoint relatif à l'approbation de la convention de gestion des opérations de ce Fonds, conclu entre l'Etat et la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), a été publié dans le Bulletin officiel du 30 avril 2012. Les bénéficiaires de ce fonds, en application de la Loi n°41-10 sont les mères démunies divorcées et les enfants auxquels une pension alimentaire est due, à la suite de la dissolution du contrat de mariage. Le montant de la pension est de 350 dirhams par enfant avec un plafond de 1.050 dirhams par famille.

Pour assurer le bon fonctionnement administratif et financier de ce Fonds, ainsi que la mise en place de mécanismes de suivi de toutes les opérations réalisées dans ce cadre, une commission a été désignée composée de représentants du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Économie et des Finances ainsi que de la Caisse de dépôts et de Gestion.

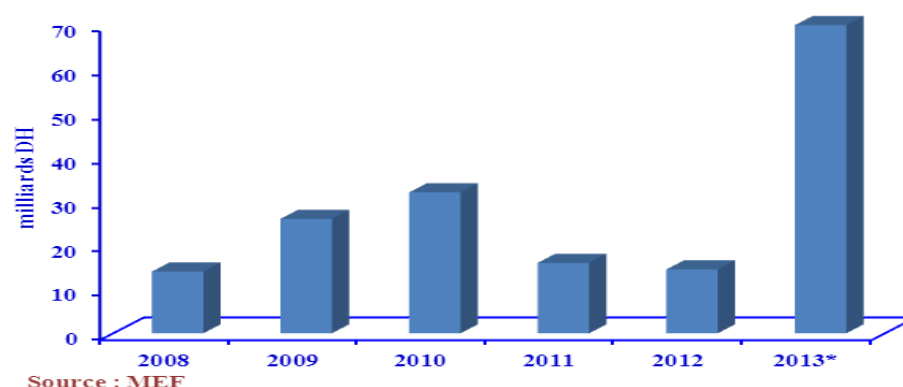
Le nombre total des bénéficiaires des avances octroyées dans le cadre du Fonds d'entraide familiale a atteint, à fin août 2013, près de 1.599 femmes ayant mobilisé près de 12,49 millions de dirhams.

1.2.3. Elaboration des budgets et analyse des indicateurs d'objectifs chiffrés

Le budget alloué au Ministère de la Justice⁷, au titre de l'année 2013, a atteint 3,52 milliards de dirhams (tenant compte des réajustements budgétaires appliqués au budget d'investissement décidée en avril 2013). Les dépenses de fonctionnement se sont établies à 3,442 milliards de dirhams en progression de 10,2% en glissement annuel.

Quant aux dépenses d'investissement, elles ont atteint près de 79,2 millions⁸ de dirhams répartis entre l'administration centrale et le domaine judiciaire. Notons dans ce sens que le budget d'investissement consacré au programme « Appui à la section justice de la famille des tribunaux de première instance » au titre de l'année 2013 a été fixé à 70 millions de dirhams (avant le réajustement budgétaire appliqué en 2013) après 14,5 millions de dirhams en 2012, 16 millions de dirhams en 2011, 32 millions de dirhams en 2010, 26 millions de dirhams en 2009 et 14,03 millions de dirhams en 2008).

Graphique 1 : Budget alloué au programme "Appui à section justice de la famille"



Analyse des indicateurs d'objectifs chiffrés

L'examen des indicateurs d'objectifs chiffrés de 2013 concernant le Département de la Justice a permis de recenser près de 55 indicateurs, dont 51 (15 indicateurs de plus par rapport à l'exercice 2012) au titre du budget de fonctionnement et 4 indicateurs accompagnant le budget d'investissement (même nombre que l'année précédente).

L'analyse des indicateurs d'objectifs liés aux budgets de fonctionnement et d'investissement (voir annexe 3) révèle une absence de la prise en considération de la dimension genre même si le Département de la Justice a mis en place plusieurs programmes visant la promotion de l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux services de la justice, ce qui est de nature à limiter le suivi/évaluation de l'impact genre de ces programmes et de proposer par la suite des mesures de correction lorsque les objectifs ne sont pas atteints. Dès lors, il est opportun d'intégrer de nouveaux indicateurs pour mieux appréhender l'impact genre des programmes mis en place en l'occurrence les indicateurs renseignant sur la réduction des délais de traitement des affaires relatives à la justice de la famille, le nombre de jugement traités en matière de la justice de la famille, le nombre de bénéficiaires du Fonds d'entraide familiale, le nombre des femmes et d'enfants victimes de violence pris en charge au niveau des tribunaux... (Voir Annexe3).

1.3. Analyse des résultats et défis à relever

Les deux dernières années ont été marquées par la production d'un nombre considérable de statistiques et d'indicateurs sensibles au genre et ce, en ligne avec les efforts déployés par le Département pour consacrer le droit des femmes à accéder équitablement aux services de la justice.

Concernant l'application du code de la famille, les dernières statistiques disponibles font état de la conclusion de près de 311.581 actes de mariages en 2012 contre 313.356 actes en 2011, soit un léger recul

⁷ Le Ministère de la Justice a adhéré à la globalisation des crédits en 2006.

⁸ Sur la base du décret n° 285-13-2 datant du 5 avril 2013, le budget d'investissement du MJL a fait l'objet des réajustements budgétaires opérés en 2013.

de 0,57%. Ces statistiques indiquent également que le nombre d'actes de mariage conclus sans autorisation du tuteur a atteint 65.036, soit 20,87% du total des actes de mariage.

Quant aux actes de mariage des mineurs contractés, ils restent relativement élevés représentant 10,97% du total des mariages conclus en 2012. En comparaison avec l'année 2011, ce nombre est en baisse de 12,46%. Il convient de noter qu'au cours de l'année 2012, 42.783 demandes ont été déposées, dont 99,75% concernent des filles mineures.

Ces statistiques indiquent également un recul du taux de polygamie qui est passé de 0,35% de l'ensemble des actes de mariage enregistrés en 2011 à 0,26% en 2012.

D'un autre côté, le divorce par consentement a enregistré une hausse de 17,13% en 2012 par rapport à 2011, passant de 12.209 cas à 14.301 actes de divorce. Par ailleurs, le nombre de demandes de divorce par chiqaq déposées par les épouses a atteint 58% (contre 42% déposées par les hommes) de l'ensemble des demandes déposées, soit une hausse de 4,92% par rapport à 2011.

En ce qui concerne le partage, en cas de divorce, des biens acquis durant la période du mariage, le nombre de documents d'entente a atteint un total de 641 documents, en hausse de 5,25% par rapport à 2011, où ils n'ont pas dépassé 609 documents.

Au total, le taux d'exécution des affaires liées à la justice de la famille a atteint 74,54% en 2012. Alors que le taux d'exécution des jugements en la matière est situé à 57,73%.

Il est à souligner que les efforts déployés par le Ministère en faveur de la promotion du principe de l'égalité adoptée par le législateur marocain se heurtent à un certain nombre de comportements sociaux qui présentent un défi majeur à la réalisation effective de l'égalité entre les sexes (coutumes et traditions dans certaines régions du Maroc, faible culture et sensibilisation juridique, attitudes stéréotypées concernant les rôles et les responsabilités des femmes au sein de la communauté, retard dans l'adoption de la loi qui régit le statut de l'aide sociale...).

Cette situation nécessite une intensification des efforts entre toutes les parties prenantes afin de promouvoir une culture de l'égalité, devant être considérée comme un véritable défi pour la réalisation d'un développement durable. C'est dans cette perspective que s'inscrit l'approbation de la Charte de la réforme de la justice dont l'essence est d'œuvrer, à travers le développement des capacités du système judiciaire, sa moralisation et sa mise à niveau, à consacrer une justice capable de remplir sa fonction au service des citoyens, en toute indépendance, selon des procédures simplifiées et conformément à des méthodes de gestion des plus modernes. Des pistes d'actions ont été proposées par la dite Charte pour atteindre ces objectifs dont essentiellement :

- ✓ La consolidation de l'indépendance du pouvoir judiciaire afin de garantir les pré-requis de l'indépendance de la Justice, assurer son bon fonctionnement et consacrer le droit des citoyens à se réfugier dans la Justice indépendante, équitable et efficace.
- ✓ Le renforcement de la protection judiciaire des droits et libertés lié à la révision de la politique pénale (en insistant sur la nécessité de mettre en place une politique pénale protectrice prenant en considération l'approche du genre) et la réforme de la politique d'incrimination et de sanction, en partant de l'harmonisation de la loi nationale avec la Constitution et les conventions internationales relatives à la lutte contre la criminalité et aux droits de l'Homme et en terminant par la prise de mesures législatives pour garantir le procès équitable et accroître la performance de la Justice pénale.
- ✓ L'accroissement de l'efficacité de la Justice, et la facilitation de l'accès au droit afin de fournir une Justice proche et efficace au service des justiciables, à travers le développement de l'organisation judiciaire, la rationalisation de la carte judiciaire, l'accroissement de l'efficacité de la performance judiciaire, la simplification des procédures, la qualité des jugements et des services judiciaires et la facilitation de l'accès des justiciables aux juridictions, mettant ainsi en œuvre les dispositions de la Constitution concernant les droits des justiciables et les règles de fonctionnement de la Justice.
- ✓ Le développement des capacités professionnelles concernant toutes les composantes du système judiciaire, y compris les magistrats, les fonctionnaires du corps des secrétariats greffe, les avocats et ce, à travers l'amélioration des conditions d'accès aux professions judiciaires et juridiques, la

garantie de la qualité de la formation de base et le rehaussement du niveau de la formation continue, ainsi que la consolidation des mécanismes de renforcement de la confiance du citoyen dans ces professions.

- ✓ La modernisation des méthodes d'administration judiciaire qui nécessite le traitement d'aspects structurels et organisationnels dans cette administration, lui permettant ainsi de faciliter l'accès à la Justice, l'accomplissement de sa mission en bonne et due forme, et la satisfaction des besoins des citoyens en toute efficacité et efficacité.

2. Ministère des Habous et des Affaires Islamiques

Les réformes entreprises en faveur du renforcement de la présence et du rôle des femmes dans le champ religieux sont considérées parmi les grandes avancées réalisées par le Maroc. Dans ce sens, le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques (MHAI) œuvre pour la mise en œuvre de ces réformes, en adoptant une série de mesures dans plusieurs domaines, notamment, le droit des femmes d'occuper des postes de responsabilité, d'accéder aux instituts de l'enseignement traditionnel et de bénéficier des programmes d'alphabétisation lancés par le Ministère.

2.1. Présentation du Département et cadre normatif

2.1.1. Fiche signalétique du département

Conformément à l'article premier du dahir 1.03.193 du 04 décembre 2003, le MHAI veille à :

- ✓ Faire connaître les concepts authentiques de la religion islamique et à la diffusion des préceptes islamiques de tolérance et des vraies valeurs religieuses ;
- ✓ Accomplir les missions assignées à l'institution des Habous, en assurer la pérennité, œuvrer pour le développement de son patrimoine et améliorer ses revenus en vue de couvrir les œuvres d'aide et de solidarité conformément aux finalités des Habous, en premier lieu, servir la religion et l'intérêt des musulmans ;
- ✓ Préserver les valeurs islamiques et assurer la sauvegarde de la croyance, conserver l'unité du rite malékite, veiller à ce que la pratique du culte musulman dans l'ensemble des mosquées Royaume ait lieu dans des conditions de quiétude, de sérénité, de tolérance et de fraternité ;
- ✓ Relancer et renouveler l'héritage islamique, ancrer la culture islamique et assurer sa plus large diffusion ;
- ✓ Contribuer à la construction, la restauration, l'extension, l'équipement et l'encadrement des mosquées et instruire les demandes d'autorisation de construction de nouvelles mosquées émanant des particuliers;
- ✓ Elaborer la politique de l'Etat dans le domaine de l'enseignement traditionnel, tout en assurant sa supervision et son organisation ;
- ✓ Renforcer la coopération, les échanges et la coordination avec les Départements et instances nationaux et internationaux pour réaliser les objectifs assignés au Ministère ;
- ✓ Elaborer une politique de formation fondamentale et de formation continue au profit des cadres religieux afin d'améliorer leur performance et parfaire leur formation.

Pour ce faire, le MHAI dispose d'un effectif qui a atteint près de 4.247 fonctionnaires, dont 859 affectés à l'Administration Centrale et 3.388 fonctionnaires exerçant au niveau des services externes. Le nombre de femmes fonctionnaires affectées au Ministère s'élève à 1.382 soit 32,54% de l'effectif total. Quant à la part des femmes dans les postes de responsabilité, elle est située à 13,46% (voir Annexe 1).

De même, le MHAI est membre du Comité National pour le Droit international Humanitaire, du réseau interministériel de Concertation pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la fonction publique (RCI) et récemment du Comité Ministériel du Plan Gouvernemental pour l'Egalité.

2.1.2. Cadre normatif

La nouvelle Constitution stipule, au niveau de son préambule⁹, que le Maroc est « un Etat musulman souverain, attaché à son unité nationale et à son intégrité territoriale, le Royaume du Maroc entend préserver, dans sa plénitude et sa diversité, son identité nationale unie et indivisible. Son unité, forgée par la convergence de ses composantes arabo-islamique, amazighe et saharo-hassanie, s'est nourrie et enrichie de ses affluents africain, andalou, hébraïque et méditerranéen ». De surcroît, la Constitution insiste sur les valeurs d'ouverture et de tolérance qui caractérisent le peuple marocain : « la prééminence accordée à la religion musulmane dans ce référentiel national va de pair avec l'attachement du peuple marocain aux valeurs d'ouverture, de modération, de tolérance et de dialogue pour la compréhension mutuelle entre toutes les cultures et les civilisations du monde ».

Conscient de l'importance du contenu et de la portée de ces valeurs, le MHAI est actuellement engagé dans l'élaboration des rapports relatifs au suivi de la réalisation des droits de l'Homme dont, notamment, le rapport périodique compilant la 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} version, portant sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale, le premier rapport national relatif à la mise en œuvre de la Convention internationale relative aux Droits des Personnes à Besoins Spécifiques...

2.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

2.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le plan d'action adopté par le MHAI vise une configuration intégrée et efficace des affaires religieuses en vue de maintenir une image fidèle de l'Islam (islam tolérant avec soi et avec autrui et en ligne avec les nouvelles évolutions de la société) et de consolider une construction spirituelle saine tout en procédant à la promotion des fondements historiques et rituels du Maroc.

De ce fait, le projet portant sur la réhabilitation du champs religieux et sa rationalisation vise l'intégration, dans les valeurs de la société, les principes de tolérance et de cohabitation mutuelle, vu qu'ils sont considérés comme les fondamentaux de toute réforme sociale ayant pour visée la réalisation du développement durable fondé sur le renouvellement de la culture religieuse traditionnelle ambiante, la réhabilitation des institutions de développement de la connaissance, le renouvellement des programmes d'enseignement religieux jugés traditionnels et la promotion de la culture de la diversité.

2.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

S'inscrivant dans la lignée des réformes initiées par les pouvoirs publics en faveur du renforcement de la gouvernance de l'action publique et partant de la prise de conscience de l'importance de l'équité et de l'égalité entre les sexes comme composante fondamentale pour l'aboutissement du processus de modernisation du champs religieux et la réalisation des missions assignées à l'institution des Habous, le MHAI a érigé l'intégration de la dimension genre dans ses programmes en action prioritaire.

Gestion des ressources humaines : Le MHAI s'engage à mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre du Réseau de Concertation interministérielle (RCI) pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la fonction publique portant sur :

- ✓ La mise en œuvre des textes législatifs, relatifs à l'accès à la fonction publique, qui se basent sur des critères de transparence et d'égalité des chances dans l'accès aux postes de responsabilité ;
- ✓ La mise à jour du manuel de Référence des Emplois et des Compétences (REC), l'application de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et l'élaboration d'une cartographie des Emplois en vue d'une exploitation optimale des ressources humaines, en termes de recrutement, de promotion, d'évaluation des performances, de formation continue, ou encore de développement de structures organisationnelles et ce, pour passer d'une gestion immédiate des fonctionnaires à un nouveau modèle privilégiant la gestion prévisionnelle ;

⁹Le préambule est désormais une partie intégrante de ladite Constitution.

- ✓ La publication des appels à candidature pour les postes de responsabilité vacants en respectant le principe d'égalité entre les sexes ;
- ✓ L'application de l'approche genre dans le cadre de la formation des comités de sélection des fonctionnaires pour occuper les postes de responsabilité.

Enseignement traditionnel : Considéré comme une composante essentielle du système d'éducation et de formation national, l'enseignement traditionnel bénéficie d'une large diffusion à l'échelle nationale et ce, grâce à sa particularité pédagogique et son adéquation avec les conditions économiques et sociales des citoyens. Ceci dit, le MHAI a œuvré pour la promotion de la présence des femmes dans le secteur de l'enseignement traditionnel, à la fois, en tant que bénéficiaires des programmes d'enseignement et en tant qu'actrices actives dans le dispositif pédagogique, sachant que les niveaux actuels de la présence des femmes dans ce créneau est très faible.

Programme d'alphabétisation dans les mosquées du Royaume : à travers ce programme, le MHAI vise la promotion de l'éducation et de la formation pour réaliser le développement global, la valorisation de l'alphabétisation, la relance du rôle des mosquées et leur mission dans l'encadrement des citoyens et enfin, la construction d'un programme qui répond aux besoins des bénéficiaires, en ligne avec les évolutions et les mutations de la société. Pour ce faire, le MHAI s'est basé sur des programmes et des guides pédagogiques efficaces, afin de fournir aux bénéficiaires les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires en vue de les rendre une partie prenante du processus de développement que connaît le pays et ce, dans le cadre d'une ingénierie de formation qualifiée et moderne visant la qualification des cadres et l'amélioration de leur performance. Notons que la dimension genre a été prise en considération dans le cadre de ce programme.

Le programme de formation des mourchidates (dans le cadre du programme de formation des Imams mourchides et mourchidates) : ce programme qui est à sa 8^{ème} promotion ambitionne de former annuellement une promotion d'environ 50 mourchidates¹⁰ parmi une promotion de 200 Imams mourchides. Ce programme est articulé autour des axes suivants :

- ✓ Assurer une formation pratique des connaissances théoriques reçues dans le cadre du programme ;
- ✓ Faire connaître aux candidates les conditions, les obligations et les contraintes liées à la fonction des mourchidates ;
- ✓ Fournir les moyens et les outils nécessaires à l'adaptation des candidates à leurs nouvelles fonctions, pour qu'elles soient davantage convaincues de la noblesse de la fonction des mourchidates ;
- ✓ Former des mourchidates faisant preuve de piété, de foi, de sérieux et de connaissance du domaine religieux, capables de contribuer à la restauration de la sécurité spirituelle des citoyens et de préserver la mosquée de toutes pratiques perturbant sa sacralité.

Les principales missions confiées aux lauréates du programme de formation des mourchidates sont :

- ✓ Donner des leçons de sciences islamiques, de prédication et d'orientation afin d'informer sur la religion musulmane ;
- ✓ Contribuer à la préservation de l'unité religieuse et à la cohésion de la société dans le cadre du respect des constantes de la nation ;
- ✓ Enseigner le Saint Coran ;
- ✓ Assurer des cours d'alphabétisation ;
- ✓ Contribuer aux activités culturelles et sociales domiciliées dans la mosquée, tout en assurant leur supervision ;
- ✓ Maintenir l'ordre et protéger la mosquée de toutes les activités en dehors du cadre religieux.

¹⁰ Les candidates à la formation des mourchidates devraient répondre à plusieurs conditions dont, notamment, être titulaire d'une licence accordée par une université marocaine, ou d'un diplôme équivalent, être âgée de moins de 45 ans, mémorisantes de la totalité ou au moins de la moitié du Saint Coran, jouissant des droits civils et en bon état physique.

2.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Analyse des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Le budget alloué au MHAI a atteint, au titre de l'année 2013, près de 3,41 milliards de dirhams. Il convient de noter qu'en vertu du décret numéro 2.13.285 publié, le 5 Avril 2013, il a été décidé de procéder à des réajustements budgétaires appliqués aux crédits alloués au budget d'investissement au titre de l'exercice 2013, ramenant ainsi le budget total du Ministère à 2,78 milliards de dirhams.

Le budget de fonctionnement s'est élevé à 2,206 milliards, en augmentation de 10,1% par rapport à l'année 2012. Notons que les programmes d'enseignement traditionnel, de formation des mourchidates et alphabétisation dans les mosquées du Royaume ont bénéficié respectivement de 7,8%, de 9,56% et de 0,66% du budget alloué au matériel et divers.

Quant au budget d'investissement, il se situe à 575,73 millions de dirhams soit 20,7% du budget global du Ministère.

Analyse genre des indicateurs de performance

S'inscrivant dans une démarche visant le renforcement de la performance de son action, le MHAI a élaboré au titre de l'année 2013 près de 44 indicateurs d'objectifs relatifs au budget de fonctionnement. Quant au budget d'investissement, il a été accompagné de 194 indicateurs d'objectifs qui ont pris en considération la déclinaison régionale.

L'analyse de ces indicateurs fait état de la dominance des indicateurs de moyens et de résultats et une absence des indicateurs de performance. Par ailleurs, malgré la prise en compte de la dimension genre dans les programmes mis en place par le MHAI, il a été constaté une absence d'indicateurs d'objectifs sensible au genre, ce qui limite le suivi et l'évaluation de l'atteinte des objectifs escomptés de ces programmes en termes de leurs impacts genre. Pour pallier à cette lacune, il est jugé opportun de procéder à une déclinaison par sexe des indicateurs liés aux programmes mis en place, tout en accompagnant ces indicateurs de la valeur cible à atteindre chaque année et ce, afin de procéder à la conception de mesure d'ajustement lorsque les objectifs escomptés ne sont pas atteints dans les délais prévus (voir Annexe 3).

2.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

Les efforts déployés par le MHAI ont permis d'améliorer certains indicateurs relatifs à la présence des femmes dans le champ religieux en tant que bénéficiaires des programmes mis en place ou encore en tant que membre du dispositif pédagogique accompagnant ces programmes. En effet, ces indicateurs ont progressé d'une manière significative au cours de ces dernières années, en particulier, les indicateurs de résultats liés à l'enseignement traditionnel, au programme d'alphabétisation dans les mosquées et au programme de formation des mourchidates.

✓ *L'enseignement traditionnel*

Le nombre de filles scolarisées dans le cadre de ce programme a atteint 4.662 sur un total de 29.797 élèves scolarisés, soit une part de 15,65%. Toutefois, il convient de signaler que le nombre de filles scolarisées accédant à l'internat reste encore très faible, atteignant 247 sur un total de 18.749 bénéficiaires, ce qui représente une part de 1,32% seulement. Quant à l'accès à la cantine, la part des filles scolarisées et bénéficiaires de ce service demeure faible ne dépassant pas 9,52% du total des bénéficiaires (19.137 bénéficiaires).

Concernant le dispositif pédagogique mis en place pour accompagner ce programme, le nombre de femmes a dépassé 422 cadres sur un total de 3.747 cadres, soit une part de 11,26%. Néanmoins, la présence des femmes dans la catégorie des "agents" se situe à 37,88% soit 300 agents femmes sur un total de 792 agents.

✓ *Le programme d'alphabétisation dans les mosquées du Royaume*

En 2013, le nombre des bénéficiaires du programme d'alphabétisation a atteint 252.675 bénéficiaires dont 222.396 femmes, soit 88,02% du total des bénéficiaires. De même, les femmes cadres pédagogiques avoisinent 4.482 femmes sur un total de 5.794 cadres, soit une part de 77,36%.

✓ *Le programme de formation des mouchidates*

Le total des mouchidates formées s'est établi à 406 lauréates, réparties sur l'ensemble des régions du Royaume. La répartition de ces lauréates sur l'ensemble des délégations régionales des Affaires Islamiques jusqu'à 2013 est présentée dans le tableau suivant :

Répartition des lauréates du programme de formation des mouchidates sur les délégations régionales des Affaires islamiques

Région	Nombre des mouchidates	Région	Nombre des mouchidates
Rabat-Salé-Zemmour-Zaer	59	Marrakech-Tensift-Al Haouz	30
Grand Casablanca	40	L'Oriental	37
Meknès-Tafilalet	49	Guelmim-Es Semara	4
Gharb-Chrarda-Beni Hssen	18	Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra	4
Fès-Boulemane	32	Oued Ed-Dahab-Lagouira	2
Sous-Massa-Drâa	32	Taza-Al Hoceima-Taounate	15
Doukkala-Abda	16	Tanger-Tétouan	16
Chaouia-Ouardigha	16		
Tadla-Azilal	16	Total	406

Source : Ministère des Habous et des Affaires Islamiques.

3. Direction Générale des Collectivités Locales

La prise en considération de l'importance de la participation de la femme dans la gestion locale favorise l'accès égal aux services de proximité et atténue, par conséquent, les disparités de genre déjà existantes en matière de jouissance des droits fondamentaux, principalement, dans le milieu rural.

3.1. Présentation de La Direction Générale des Collectivités Locales et du cadre normatif

3.1.1. Fiche Signalétique

La Direction Générale des Collectivités Locales est chargée de la préparation des décisions que prend le Ministre de l'Intérieur dans le cadre de ses pouvoirs de tutelle en relation avec les collectivités locales et d'en assurer le suivi et le contrôle de l'exécution. Elle assure l'accompagnement des collectivités locales et intervient dans toutes les réformes de modernisation de la gestion locale.

Les principales missions de la DGCL portent sur la mise à niveau urbaine, la professionnalisation de la gestion des équipements publics, la réduction des inégalités sociales en milieu rural, la promotion des activités à connotation sociale et culturelle, telles que la mise à niveau des écoles et la promotion des activités sportives dans les collectivités locales, et l'apport d'appui aux programmes nationaux de développement.

Afin de réaliser les missions qui lui sont dévolues, la DGCL dispose de ressources humaines diversifiées. Le taux d'encadrement féminin reste élevé (68%: cadres supérieurs ; 25%: cadres moyens), soit presque le même niveau que celui enregistré par les hommes (voir annexe 1).

3.1.2. Cadre normatif

L'article 21 de la DUDH fait état de l'égalité d'accès des femmes et des hommes à se présenter aux élections et à participer à la gestion des affaires publiques. Il stipule, en effet, que « Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ». De même, le PIDESC et le PIDCP veillent à assurer les droits des femmes et à renforcer leur représentativité dans les postes de décision respectivement à travers les articles 3-7 et 3-6-23.

A travers son adhésion à la CEDAW, le Maroc s'engage à améliorer la représentation politique des femmes aux niveaux de la gestion du pouvoir législatif, exécutif, juridique et au niveau de toutes les instances de décision.

En outre, le renforcement de la représentation politique de la femme concorde avec les OMD, particulièrement, le 3^{ème} objectif se rapportant à la promotion de l'égalité entre les sexes et à l'autonomie des femmes, grâce à des politiques nationales volontaristes.

Au niveau national, la nouvelle Constitution a consacré le droit des femmes à la participation, à la prise de décision et à la gestion des affaires publiques, comme le stipulent les articles 30, 115 et 146.

Par ailleurs, la loi n° 36-04 relative aux partis politiques (article 22) stipule que les statuts du parti doivent prévoir un nombre proportionnel de femmes et de jeunes devant siéger dans les différentes instances dirigeantes du parti.

De plus, la réforme de la charte communale en 2008 a permis de réviser le mode de scrutin et d'institutionnaliser les mesures de discrimination positive en faveur des femmes (quota à 12%, Fonds d'appui à la promotion de la représentativité des femmes).

Dans le même sillage, le Conseil de Gouvernement a adopté, en 2013, le projet de décret relatif au Fonds de soutien à l'encouragement de la représentation des femmes, en proposant certaines dispositions portant, notamment, sur la reformulation du titre du décret actuel. Il s'agit, en particulier, de limiter à un seul mandat la durée de mission des membres de la commission en charge de la mise en œuvre de ce Fonds, afin de garantir le renouvellement des élites au sein de cet organisme et de lui permettre l'organisation de programmes et activités initiées par les partis politiques et la société civile au niveau local, et non seulement régional et national comme prévu initialement.

3.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

De nombreuses dispositions ont été prises en compte au niveau de la promotion des droits politiques des femmes afin de renforcer leur participation dans la gouvernance locale. Ainsi, un Fonds d'Appui à la promotion de la représentativité des femmes a été mis en place pour apporter un soutien destiné au renforcement des capacités de représentativité des femmes à l'occasion des élections générales communales et législatives.

Ce fonds finance les projets présentés par les partis politiques et les associations de la société civile active dans le domaine de renforcement des capacités des femmes ou dans le domaine de la gouvernance locale ou le développement humain. Le seuil de financement est fixé à 200.000 dirhams dont au moins 70% est financé par l'Etat.

Par ailleurs, la DGCL a contribué au renforcement et à la promotion du genre dans les politiques publiques à travers quelques actions, dont notamment :

- ✓ La contribution à l'élaboration de la loi relative à la promotion des droits des personnes en situation de handicap ;
- ✓ La contribution à l'élaboration d'une stratégie intégrée pour la protection de l'enfance ;
- ✓ La contribution à l'élaboration de la Stratégie Nationale Intégrée des Jeunes (SNIJ) ;
- ✓ La participation à plusieurs ateliers régionaux dédiés au renforcement et à la promotion du leadership féminin au Maroc dans la gestion locale et la décentralisation.

Suite aux recommandations du sommet « Africités », tenu à Marrakech en 2009, portant la création d'un réseau Africain des Femmes Elues Locales d'Afrique (REFELA), un 1^{er} forum a été organisé en mars 2011, visant à promouvoir:

- ✓ Le leadership féminin au niveau de toutes les instances de décision, en particulier au niveau des collectivités locales du continent africain ;
- ✓ La bonne gouvernance, intégrant l'approche genre ;
- ✓ Le développement, en lien avec les OMD, en particulier l'objectif n°3 (l'autonomie des femmes).

Signalons dans ce sens que ce réseau a bénéficié, en octobre 2013, de formations portant sur la Budgétisation Sensible au Genre et sur la planification locale tenant compte de la dimension genre, fruit de partenariat entre le MEF, la DGCL et ONU Femmes.

Intégration de la dimension genre dans les programmes de formation de la Direction de la Formation des Cadres Administratifs et Techniques (DFCAT)

Dans l'objectif de permettre aux Collectivités Territoriales d'être au cœur de la dynamique du progrès et du développement du pays, à travers une administration locale véritablement démocratique, efficace/efficiente, performante et citoyenne sensible au genre, la DFCAT a mis en place un plan stratégique innovant, au titre de la période 2011-2015, insufflant une nouvelle dynamique dans le management de formation. Ce plan est articulé autour de quatre orientations :

- ✓ Promouvoir une offre de formation pour développer les compétences au les compétences au niveau des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Développer une approche qualité de l'ingénierie de la formation ;
- ✓ Construire un modèle économique équilibré du financement de la formation ;
- ✓ Développer une gestion axée sur les résultats.

La prise en compte de la dimension genre dans la stratégie d'action de la DFCAT est basée sur :

- ✓ L'identification des besoins des femmes fonctionnaires et élues locales ;
- ✓ L'élaboration de programmes de formation pour les femmes élues locales et les femmes fonctionnaires au niveau local ;
- ✓ La promotion du leadership féminin ;
- ✓ Le renforcement des capacités de capacités des femmes en matière de gestion des affaires locales ;
- ✓ L'initiation à l'utilisation des NTIC ;
- ✓ La promotion de l'échange des expériences et des bonnes pratiques.

Près de 30.000 femmes élues locales, fonctionnaires ou représentantes de la société civile ont bénéficié, entre 2010 et 2013, d'actions de sensibilisation, de formation, de renforcement de capacités, de réseautage et de voyages d'échange aux niveaux national, régional et international.

Quant à l'offre de formation pour la période 2011-2015, le nombre de femmes inscrites s'élève à 6.884 élues et fonctionnaires locales, soit 21% du total des inscrits.

Identification des besoins en formation des collectivités Territoriales (2011-2015)

Public cible	Nombre d'inscrits		
	Hommes	Femmes	Total
Elu(e)s locaux/locales	8.571	1.231	9.802
Fonctionnaires	17.262	5.653	22.915
Total	25.833	6.884	32.717

Source : DFCT, 2013.

L'année 2013 a été marquée par l'attribution à la DFCT, par l'Organisation des Nations Unies du Service Public, de la médaille d'Excellence et ce, pour la récompenser pour les efforts déployés en faveur de l'intégration de la dimension genre dans son plan stratégique.

Système d'Information Communal Gendérisé

Le Système d'Information Communal (SIC) est un outil spécifique qui permet d'aider les communes rurales engagées dans un processus de planification stratégique participative à gérer leur développement de manière autonome et pérenne.

La DGCL a procédé, depuis 2009, au lancement de l'intégration de la dimension genre dans le système d'information Communal (SIC gendérisé) à travers le rapprochement entre le CBMS (Community Based Monitoring System) et le Système d'Information Communal élaboré par la DGCL. Le SIC gendérisé constitue un outil très utile pour l'enrichissement des monographies communales par des analyses thématiques, le diagnostic au niveau local, la planification sensible au genre et pour la mise en place de Plans Communaux de Développement (PCD). Ce système est également en mesure de produire des tableaux de bord détaillés et synthétiques avec des canevas d'analyse systématisés.

Le Plan de Développement Communal

Selon l'article 36 de la charte communale, le conseil communal élabore un plan de développement communal qui décrit, pour 6 ans, dans une perspective de développement durable et sur la base d'une démarche participative prenant en considération notamment l'approche genre, les actions de développement dont la réalisation est prévue sur le territoire de la commune.

La Direction Générale des Collectivités Locales a engagé un ensemble de réformes visant à approfondir la crédibilisation de la décentralisation, le renforcement de la place institutionnelle de la commune, et la réhabilitation de la politique locale. Avec l'obligation d'élaborer des PCDs, cette institution entend mettre en place une véritable planification décentralisée et participative et une garantie de l'équité sociale et de lutte contre les inégalités de genre.

La prise en compte de la dimension genre dans l'élaboration des PCDs intègre les priorités et les attentes des hommes et des femmes lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des PCDs (implication des femmes dans les ETC¹¹ lors du diagnostic et l'identification des besoins spécifiques) et ce, en :

- ✓ Assurant la participation active des femmes à toutes les étapes du processus de planification ;
- ✓ Garantissant la prise en compte des besoins et intérêts différenciés des femmes et des hommes dans la définition de la vision, des objectifs et des indicateurs ;
- ✓ Utilisant, développant et perfectionnant les outils de l'approche genre adaptés au contexte marocain ;
- ✓ Témoignant de la reconnaissance de la place et du rôle des femmes dans la société ;
- ✓ Prenant les mesures nécessaires pour éliminer toute forme d'exclusion ou de restriction à l'exercice de leurs droits comme citoyennes ;
- ✓ Contribuant à la réduction des inégalités sociales et économiques entre les femmes et les hommes.

Pour ce faire, près de 95 Agents de Développement Préfectoraux et provinciaux (ADP), dont la part des femmes est situé à 23%, ont bénéficié de formations afin qu'ils accompagnent les communes dans l'élaboration de leur PCD. Cette formation prend en compte la dimension genre et son intégration systématique et de manière transversale dans tout le processus de planification et de suivi évaluation des PCD.

La commission de parité et de l'égalité des chances

Il y a lieu de noter, dans ce sens, que la DGCL a procédé à l'élaboration d'un règlement intérieur à l'attention des communes pour les orienter et les aider dans la constitution des commissions de la parité et de l'égalité des chances¹² et accélérer leur processus de mise en place.

¹¹ Etudes Techniques et Coordination.

¹² Institutionnalisé par l'article 14 de la charte communale, cette commission dispose d'une force de proposition et d'éclairage du conseil communal sur les questions relatives à l'équité et à l'égalité des chances. Elle se compose de personnalités appartenant à des associations locales et d'acteurs de la société civile, proposés par le président du conseil communal.

Ainsi, près de 640 communes ont mis en place ces commissions. Une démarche méthodologique de mise en place a été adoptée et plusieurs ateliers de sensibilisation et de formation au profit des agents et des élus communaux ont été organisés.

Etat d'avancement du SIC

Une nouvelle version du SIC gendérisé a été conçue et testée au niveau de certaines communes. Le SIC a été déployé au niveau de 106 communes de la région de l'Oriental (communes rurales et communes urbaines de moins de 35 000 habitants) en version V3.5g. Cette version a servi à la production de la monographie communale et à l'élaboration du Plan Communal de Développement.

3.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats

Le processus d'équité et d'égalité de genre entamé au Maroc a été concrétisé par la réforme du code électoral traduisant, ainsi, la volonté d'instaurer une bonne gouvernance locale. A cet effet, l'établissement d'un quota¹³ des femmes aux sièges de prises de décision politique constitue un acquis indéniable en matière d'égalité des sexes. Dans ce cas de figure, le quota est considéré comme une mesure positive en faveur de la représentativité des femmes dans l'administration locale.

Lors des élections du 12 Juin 2009, la réforme du code électoral a contribué à l'élection de 3.428 femmes (sur 20.458 candidatures féminines) aux conseils communaux contre 127 en 2003. Ainsi, le taux de représentativité des femmes est passé de 0,54% en 2003 à 12,38% lors des dernières élections. De même, 40,41% de ces femmes élues interviennent dans le domaine social, contre plus de 15,64% dans celui de la jeunesse et des sports et 10,95% dans le champ culturel. Le pourcentage de conseillères, membres de bureaux représente 42,72%, contre 57,28% de femmes conseillères, en dehors des bureaux ou de la majorité élue, et seules 0,50% de femmes élues sont présidentes.

Par niveau d'instruction, 71% des élues communales, à l'échelle nationale, ont un niveau d'instruction secondaire ou supérieur contre 52% des élus communaux. La répartition par âge des femmes élues montre que 46% des élues ont moins de 35 ans. De même, suite à ces élections, 12 femmes ont été élues présidentes de communes dont 10 en milieu rural.

4. Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

Eu égard aux réformes institutionnelles et juridiques initiées par le Maroc en faveur du respect des droits, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social a mis en place la stratégie 4+4 du Pôle social. Elle vise à asseoir les fondements d'une société solidaire où les citoyennes et les citoyens jouissent de la sécurité, de la liberté, de l'égalité des chances, du respect de leur dignité, dans le cadre du principe de corrélation entre les droits et les devoirs de la citoyenneté en termes de responsabilité et de reddition des comptes.

4.1. Présentation du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

4.1.1. Fiche signalétique

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) coordonne l'action des institutions sous son égide qui constituent les piliers du pôle social, composées de l'Entraide Nationale, de l'Agence de Développement Social et de l'Institut National de l'Action Sociale.

Les missions du pôle social sont articulées autour de quatre axes stratégiques à savoir : La promotion du développement social, en stimulant une dynamique interactive, positive et constante ; le traitement des causes de la pauvreté pour mieux lutter contre ce fléau; la promotion de l'inclusion des personnes en situation difficile pour faciliter leur intégration et la généralisation de la culture de la solidarité, de la participation, de la responsabilité et du partenariat.

¹³ La Loi n° 36-04 relative aux partis politiques (article 22) a dicté que les statuts du parti doivent prévoir un nombre proportionnel de femmes et de jeunes devant siéger dans les instances dirigeantes du parti.

Pour ce faire, ce Département dispose d'un effectif de 369 fonctionnaires. Le taux de féminisation des ressources humaines de ce département est situé à 50,4% et la part des femmes dans les postes de responsabilité a atteint 38,5% (voir annexe 2).

Le MSFFDS est l'entité institutionnelle chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de promotion de la condition féminine, d'appui et de renforcement du statut juridique des femmes et de renforcement de leur autonomisation en faveur d'une pleine participation au processus de développement. De part ces attributions, le MDFFS assure le rôle de coordinateur des actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes (les départements ministériels, les organismes publics et privés, la société civile,...) et qui sont inscrites dans le cadre de ladite stratégie.

4.1.2. Cadre normatif

Le Maroc a ratifié les principaux instruments relatifs au respect des droits des femmes, des enfants et des personnes à besoins spécifiques en l'occurrence la DUDH, le PIDCP, le PIDESC, la CEDAW, le protocole facultatif relatif à la CEDAW, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la CDE, la déclaration et le plan d'action « Monde digne des enfants », la Convention internationale des droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, etc...

Notons que le Maroc a consacré l'année 2013, comme étant l'année de la mobilisation continue autour des dangers de la violence à l'encontre des femmes. Ainsi, notre pays a adhéré, en février 2013, à l'initiative de l'ONU Femmes « engageons-nous pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles » qui vise, à travers 16 mesures, à inciter les Gouvernements à prendre des mesures contribuant à la prévention de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles et à assurer l'assistance des femmes et des filles victimes de violence.

Dans ce cadre, le MSFFDS assure la coordination en partenariat avec la Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme, la présentation des rapports de suivi de l'état de la réalisation des conventions ratifiées par le Maroc en matière de respect des droits des femmes. Ainsi, l'année 2013 a été marquée par la présentation du rapport portant sur l'état d'avancement du Maroc quant à la réalisation du programme d'action du Beijing et ce, dans le cadre de la tenue de la 57^{ème} session de la Commission sur la Situation de la Femme au siège des Nations Unies à New York. De même, les 3^{ème} et 4^{ème} rapports périodiques relatifs au suivi de l'application de la convention relative aux droits de l'enfant ont été présentés le 30 mai 2012. Quant à la convention relative aux droits des personnes handicapées, la Délégation interministérielle des Droits de l'Homme a coordonné durant l'année 2013, l'élaboration du rapport de suivi de ladite convention.

4.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

4.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le MSFFDS a conçu un plan stratégique relatif au pôle social au titre de la période 2012-2016, en s'inscrivant dans la dynamique de démocratisation fondée sur les droits humains et l'accélération de la cadence d'un développement équitable et durable et ce, en ligne avec les dispositions de la nouvelle Constitution. Ce nouveau plan a pour objectif d'instaurer les fondements d'une société solidaire qui apprécie la dignité et l'égalité en favorisant l'intégration sociale de la population démunie et de promouvoir la cohésion sociale, la solidarité, l'équité et l'égalité entre les sexes, ainsi que la justice sociale.

La stratégie 4+4 du Pôle social

La stratégie du Pôle social « stratégie 4+4 » pour la période 2012-2016 est déclinée en 4 axes en l'occurrence l'appui institutionnel et le renforcement du pôle social ; l'encadrement, l'accompagnement et la structuration de l'action sociale ; la promotion de l'action de prise en charge et de solidarité ainsi que la réalisation de l'équité, de l'égalité et de la justice sociale.

✓ *Le Plan Gouvernemental pour l'Egalité en perspective de la parité au titre de la période 2012-2016*

S'inscrivant dans les actions entreprises dans le cadre de l'axe 4 de la stratégie du pôle social, le Ministère a coordonné l'élaboration du plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE) « ICRAM » en perspective de la parité pour la période 2012-2016, qui constitue un cadre commun d'actions pour atteindre une convergence des diverses initiatives prises en vue d'intégrer les droits des femmes dans les politiques publiques et les programmes de développement, tout en prenant en considération la dimension régionale et locale. Le PGE a été présenté dans le conseil du gouvernement le 02 Mai 2013 et a été adopté le 06 juin 2013. Il a été, également, présenté devant les deux commissions des affaires sociales du parlement et la chambre des conseillers le 17 juillet 2013.

Le PGE est composé de 8 domaines, déclinés en 24 objectifs moyennant 132 actions à mettre en œuvre. Ces domaines portent sur :

- L'institutionnalisation et la diffusion des principes de l'équité et de l'égalité et le lancement de la mise en place de règles de la parité ;
- La lutte contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes ;
- La réhabilitation du système éducatif et de formation sur la base de l'équité et de l'égalité ;
- La promotion d'un accès équitable et égal aux services de santé ;
- Le développement des infrastructures de base pour améliorer les conditions de vie des femmes et des filles ;
- L'autonomisation sociale et économique des femmes ;
- L'accès juste et équitable aux postes de décision aux niveaux administratif et politique ;
- La réalisation de l'égalité des chances entre les sexes sur le marché du travail.

L'opérationnalisation du PGE après son adoption par le Conseil du Gouvernement a nécessité la création d'un comité ministériel de pilotage chargé de proposer les mesures législatives et organiques à mettre en place pour la mise en œuvre du plan. Le décret n°2-13-495 portant création de ce comité a été adopté par le Conseil du Gouvernement. La première réunion du comité a été tenue, le 13 septembre 2013, sous la présidence du Chef de Gouvernement.

✓ **Mise en place des instances de lutte contre la violence et la discrimination**

- *L'autorité de la parité et de la lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD)*

Conformément à l'article 164 de la Constitution qui stipule la création d'une autorité chargée de la parité et de la lutte contre toutes formes de discrimination, et en vertu de l'article 19 de ladite Constitution qui prévoit que cette instance devrait veiller au respect des droits et des libertés, sous réserve des attributions dévolues au Conseil National des Droits de l'Homme, le MSFFDS a mis en place une commission scientifique composée d'expertes et d'experts dans différents domaines (juristes, sociologues, économistes...). Cette commission a été chargée d'examiner les propositions des différents acteurs : associations, partis politiques, groupes de recherche, syndicats... et ce, afin de présenter un projet de décret de création de cette instance à fin 2013. La commission a déposé les documents de conception et le projet de loi durant le mois de juin 2013.

- *L'observatoire de violence à l'égard des femmes*

Un comité de pilotage composé de représentants de départements ministériels impliqués dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes, des représentants d'ONG et de groupe de recherche universitaire a été interpellé par le MSFFDS en vue d'élaborer une vision de l'observatoire national de violence à l'égard des femmes. Le comité s'est réuni à plusieurs reprises et a produit une proposition pour la mise en place de cet observatoire courant l'année 2013.

✓ **Plan d'Action National pour l'Enfance (PANE)**

Le MSFFDS a élaboré le Plan d'Action National pour l'Enfance (2006-2015) intitulé «un Maroc digne de ses enfants». Il est articulé autour des axes suivants:

- L'élaboration des stratégies et des programmes pour une meilleure protection de l'enfance ;
- La coordination des différentes actions menées par les partenaires concernés par la promotion des droits des enfants ;
- La mise en place des structures de proximité en matière de protection de l'enfant ;
- L'appui aux associations œuvrant dans le domaine ;
- La révision et l'ajustement des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à l'enfant ;
- La réalisation des études et enquêtes ;
- L'organisation des campagnes de sensibilisation pour lutter contre les phénomènes d'exploitation et de violence à l'égard des enfants.

Evaluation à mi-parcours du PANE (2006-2015)

L'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PANE, réalisée en 2011 et dont les résultats ont été présentés en 2013, a relevé que malgré les acquis notables enregistrés dans le cadre de ce plan, l'objectif relatif à la protection des enfants est loin d'être atteint et ce, en relation avec l'insuffisance de coordination intersectorielle (le manque d'harmonisation des pratiques et procédures, du fait de l'absence d'un dispositif opérationnel intégré et standardisé de protection et l'absence d'un système d'information intégré dans le domaine de la protection de l'enfance partagé entre les différents partenaires), de ressources humaines qualifiées et de moyens financiers, la faible intégration de l'approche-droit des enfants, dans la programmation des actions, ainsi que l'absence d'un système de suivi/évaluation.

Pour faire face à ces contraintes et en vue de se conformer aux principes et aux dispositions des différents instruments que le Maroc a ratifiés, le MSFFDS, en partenariat avec l'UNICEF, travaille actuellement sur la conception d'une politique publique intégrée de protection de l'enfance. Cette politique vise à mettre en place avec la participation de tous les acteurs, y compris les enfants, un cadre stratégique pluri et interdisciplinaire qui comprend toutes les mesures et actions visant à prohiber, prévenir et répondre à toutes les formes de négligence, d'abus d'exploitation et de violence à l'égard des enfants, tout en définissant clairement les synergies et les mécanismes de coordination opérationnels qui permettront d'améliorer l'accessibilité, la couverture territoriale, la standardisation et l'impact des actions et services, moyennant une rationalisation et une optimisation des moyens humains et financiers.

La stratégie nationale de la prévention des handicaps

Dans le cadre de la protection des droits des personnes en situation de handicap, l'année 2012 a été marquée par :

- ✓ Le lancement d'un appel d'offres relatif à la réalisation de l'enquête nationale II sur le handicap;
- ✓ L'élaboration de quatre guides d'orientation des familles des enfants en situation de handicaps;
- ✓ La préparation d'une étude sur la situation de l'enseignement et la formation des personnes aveugles et des malvoyants ;
- ✓ La préparation d'un plan d'action pour l'amélioration des accessibilités dans le cadre de la convention de coopération signée, en mars 2012, avec la Banque Mondiale ;
- ✓ L'octroi d'aides techniques au profit de 2.772 personnes nécessiteuses en situation de handicap.

Il y a lieu de signaler que le MSFFDS est en cours d'élaboration d'une politique de promotion des Droits des personnes en situation de handicap. Cette politique veille à assurer la pleine jouissance des personnes en situation de handicap de leurs droits et ce, en ligne avec les dispositions de la nouvelle Constitution et les engagements pris dans le cadre du Plan Gouvernemental.

4.2.2. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Le MSFFDS a bénéficié d'une enveloppe budgétaire, au titre de l'année 2013, qui s'élève à 626,5 millions de dirhams dont près de 109,6 millions de dirhams¹⁴ ont été alloués au budget d'investissement.

Comme il a été signalé, le pôle social relevant du MSFFDS dispose désormais d'une stratégie commune déclinée en plusieurs axes dont l'appui institutionnel et le renforcement du pôle social; l'encadrement, l'accompagnement et la structuration de l'action sociale; la promotion de l'action de prise en charge et de solidarité ainsi que la réalisation de l'équité, de l'égalité et de la justice sociale. La répartition budgétaire des domaines d'action du MSFFDS est en ligne avec ces axes comme l'indique le tableau qui suit :

Répartition du Budget d'investissement par programme

Domaines d'action	Part dans le budget d'investissement ¹⁵
Développement Social	29,5%
- Soutien et accompagnement des acteurs de développement	7,3%
- Structuration de l'action sociale au niveau territorial	13,5%
- Inclusion sociale à travers l'autonomisation économique	2,2%
Prévention et intégration sociale des personnes handicapées	10,4%
- Structuration de l'action sociale au niveau territorial	0,1%
- Renforcement et développement de la prise en charge d'autrui	2,0%
- Inclusion sociale à travers l'autonomisation économique	1,1%
- Participation à l'instauration de l'égalité des chances	6,6%
Affaires de la femme, de la famille et de l'enfance	11,1%
- Soutien et accompagnement des acteurs de développement	3,0%
- Structuration de l'action sociale au niveau territorial	1,8%
- Consolidation des valeurs de prise en charge et de la solidarité	1,3%
- Institutionnalisation et diffusion des principes de l'équité et de l'égalité	0,9%
- Lutte contre toutes formes de discrimination, de violence et d'exclusion	0,8%
- Inclusion sociale à travers l'autonomisation économique	1,1%
- Participation à l'égalité des chances	0,8%

Source : *Morasses budgétaires, LF 2013.*

L'examen des indicateurs d'objectifs chiffrés relatifs au budget du MSFFDS au titre de l'année 2013 fait état de la conception de 83 indicateurs, dont 12 relatifs au budget de fonctionnement et 71 indicateurs au titre du budget d'investissement. Cette analyse a permis de noter l'existence de plusieurs indicateurs sensibles au genre en relation avec les missions du Département. Toutefois, d'autres indicateurs mériteraient d'être gendrés (voir annexe 3).

4.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

Le Maroc a enregistré des avancées considérables en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, de réduction du travail des enfants et d'amélioration de l'accès des personnes à besoins spécifiques à leurs droits. Toutefois, notre pays est appelé à maintenir sinon à accélérer ces efforts en vue d'être au rendez-vous des OMD à l'horizon 2015 et d'honorer les engagements pris dans le cadre des instruments internationaux du respect des droits humains.

¹⁴ Cette enveloppe a fait l'objet de réajustement budgétaire en 2013.

¹⁵ Les montants des programmes ainsi que les parts calculées n'incluent pas les réajustements budgétaires opérés en 2013.

Indicateurs relatifs à la violence à l'égard des femmes

En matière de prévalence de la violence à l'égard des femmes, il ressort des données de l'enquête effectuée par le HCP que, sur une population de 9,5 millions de femmes âgées de 18 à 64 ans, près de 6 millions, soit 62,8%, ont subi un acte de violence sous une forme ou une autre durant les douze mois précédant l'enquête, soit 3,8 millions victimes en milieu urbain et 2,2 millions en milieu rural.

Par cadre de vie, c'est dans le contexte conjugal que la prévalence est la plus forte avec un taux de 55% (3,7 millions violentées), suivi par le contexte extraconjugal avec 47,4% (403 mille violentées). Dans les lieux publics, le taux de prévalence est de 32,9% (3,1 millions violentées). Dans les établissements publics, il est de l'ordre de 24,2% (81 mille violentées). Au niveau professionnel le taux de prévalence est de 16% (280 mille violentées) et enfin dans le contexte familial, ce taux est de l'ordre de 13,5% (1,3 millions violentées).

Cette enquête sera mise à jour l'année prochaine (2014) afin d'estimer le progrès enregistré en matière de contrôle de ce fléau. D'autres recherches et enquêtes complémentaires sont prévues par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social et porteront sur plusieurs volets analytiques concernant la violence à l'égard des femmes.

Indicateurs relatifs aux droits des enfants

Selon les données de l'enquête nationale sur l'emploi, 92.000 enfants âgés de 7 à moins de 15 ans travaillaient en 2012, soit 1,9% de l'ensemble des enfants de cette tranche d'âge. Ce phénomène est en forte régression depuis 1999, année où il touchait 9,7% de l'ensemble des enfants de 7 à moins de 15 ans, soit 517.000 enfants.

Par milieu, le travail des enfants de moins de 15 ans est un phénomène concentré principalement en milieu rural où il touche 3,9% des enfants (85.000) contre 16,2% en 1999 (452.000 enfants). Dans les villes, ce phénomène concerne 0,3% des enfants citadins (7.000) contre 2,5% en 1999 (65.000 enfants). En somme, plus de neuf enfants actifs occupés sur dix (92,4%) résident en milieu rural. Par ailleurs, le travail des enfants touche davantage les garçons que les filles (54,1% des enfants qui travaillent sont de sexe masculin). Cette proportion varie de 51,1% en milieu rural à 90,3% en milieu urbain.

Selon les circonstances de leur travail, 21,7% des enfants travaillent parallèlement à leur scolarité, 59,2% ont quitté l'école et 19,1% n'ont jamais fréquenté l'école (soit 78,3% de non scolarisés pour l'ensemble des enfants au travail). Le travail des enfants reste concentré dans certains secteurs économiques. Ainsi, en milieu rural, ils sont 95,5% à travailler dans "l'agriculture, forêt et pêche". En zones urbaines, les "services", avec 58,4%, et "l'industrie y compris l'artisanat", avec 31,3%, sont les principaux secteurs employeurs des enfants. En milieu rural, plus de 9 enfants actifs occupés sur 10 travaillent en tant qu'aides familiales. En milieu urbain, près de la moitié des enfants sont des apprentis (51,5%), environ le quart des "aides familiales" (25,3%), un enfant sur cinq travaille en tant que salarié (22,1%) et en tant qu'indépendant (1,1%).

Indicateurs relatifs aux droits des handicapés

En matière d'handicap, le Maroc compte 1.530.000¹⁶ personnes handicapées, soit 5,12% de l'ensemble de la population. Près de 56,4 % des personnes en situation de handicap sont âgées de 16 à 60 ans, 41,2% résident en milieu rural, 58,8% en milieu urbain et 16% dans des zones insalubres. Le handicap est plus fréquent dans la population masculine, avec une prévalence de 5,49%, contre 4,75% chez les femmes.

En matière d'appui à la scolarisation des enfants en situation d'handicap, les efforts fournis par le Maroc ont permis de porter le nombre d'enfants en situation d'handicap ayant pu accéder à l'école à 5.998 en 2012 dont 37,1% sont des filles contre 5.509 en 2011.

¹⁶ Enquête nationale sur le handicap 2004-2006 du MDS.

Année scolaire	Nombre de classes	Nombre des élèves à besoins spécifiques
2006/2007	299	3.360
2007/2008	425	3.820
2008/2009	457	4.204
2009/2010	469	4.909
2010/2011	480	5.238
2011/2012	526	5.509
2012/2013	555	5.998

Source : Département de l'éducation nationale

5. Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration

La féminisation de la fonction publique et l'augmentation continue du nombre de femmes qui intègrent les administrations publiques ne signifient pas pour autant l'existence d'une équité et d'une égalité des chances en matière d'accès des femmes aux postes de responsabilité et à des fonctions de prise de décision. Malgré les efforts déployés pour réduire ces inégalités, des obstacles persistent encore, empêchant les femmes d'atteindre, à égalité, les sphères de prise de décision avec les hommes dont essentiellement les difficultés de concilier vie personnelle et vie professionnelle. La mise en place, depuis 2010, du Réseau de Concertation Interministériel pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la fonction publique, doté d'un plan d'action couvrant l'ensemble des aspects liés à la fonction publique constitue le cadre idoine pour concevoir et proposer des mesures à même de promouvoir la présence quantitative et qualitative de la femme dans la fonction publique.

5.1. Présentation du Ministère

5.1.1. Fiche signalétique :

Le MFPMA élabore et veille à la réalisation de la politique gouvernementale relative à la fonction publique et à la modernisation des secteurs publics.

Pour mettre en application ses missions, le Ministère dispose de 344 fonctionnaires avec un taux de féminisation situé à 42%. Le Ministère compte parmi ces structures, un service chargé de l'approche genre, créé en 2012, à la Division de la Valorisation des Ressources Humaines relevant de la Direction de la Modernisation de l'Administration. Le service a pour mission l'accompagnement du processus d'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique (voir annexe1).

5.1.2. Cadre normatif relatif

Au niveau international, les orientations du MFPMA sont en parfaite cohérence avec les instruments internationaux du respect des droits humains (DUDH, PIDCP, PIDESC, CEDAW...).

Pour ce qui est des efforts déployés pour consolider l'harmonisation de la législation nationale avec les engagements pris par le Maroc dans le cadre de ces instruments, la nouvelle Constitution a insisté sur l'égalité des droits des citoyennes et des citoyens dans l'accès à la fonction publique. La mise en application de ces dispositions a nécessité l'adoption d'une nouvelle réglementation relative à la nomination aux hautes fonctions pour garantir une bonne gouvernance et améliorer la rentabilité au sein de l'administration. Ainsi, la Loi Organique n°02.12 relative aux nominations aux hautes fonctions a été promulguée et son décret d'application a été adopté en octobre 2012 qui fixe les principes et les critères de nomination aux hautes fonctions, notamment, ceux relatifs à l'égalité des chances, au mérite, aux compétences et à la transparence. Dans le même sillage et conformément à l'article 31 de la constitution visant la consécration d'équité, d'égalité des chances et de mérite dans l'accès à la fonction publique, le MFPMA a lancé le 06 juillet 2012, le portail de l'emploi public www.emploi-public.ma. Celui-ci met à la disposition des candidats aux emplois publics toutes les informations ayant trait aux conditions, aux dates et aux lieux de déroulement des concours de recrutement (voir annexe 2).

5.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

5.2.1. Principaux programmes et projets mis en œuvre

La nouvelle stratégie ciblant la modernisation de l'Administration publique est basée sur une vision unifiée mettant le citoyen et l'entreprise au cœur de la modernisation du service public en vue de rétablir la confiance entre l'administration et l'usager et dont le référentiel est fondé sur les dispositions constitutionnelles, les Orientations Royales et le Plan Gouvernemental. Ladite stratégie est bâtie sur une vision globale et intégrée des objectifs et des programmes de modernisation, moyennant une coordination des travaux entre les différents départements et un système de suivi des réalisations. Les principaux axes de la nouvelle stratégie se présentent comme suit :

- ✓ La simplification des procédures pour améliorer la relation entre l'administration et le citoyen par le biais de la promotion de la qualité de l'accueil et de l'orientation, la facilitation de l'accès aux services publics et le développement de l'administration électronique et de la transparence ;
- ✓ La valorisation du capital humain afin d'augmenter sa rentabilité par l'adoption d'un cadre institutionnel adéquat, la gestion moderne du capital humain et le renforcement du dialogue social et de la protection sociale ;
- ✓ Le développement d'une bonne gouvernance et une organisation efficace dans le sens de l'amélioration de l'efficacité de l'administration publique via le renforcement de l'intégrité et la prévention de la corruption ainsi que le recours à la restructuration et à la déconcentration.

Pour assurer la réalisation de l'ensemble des volets de la stratégie, le Ministère a adopté un système de contractualisation avec ses différentes directions, en précisant les projets à mettre en œuvre, les objectifs escomptés et les délais d'exécution ainsi que les ressources humaines et matériels nécessaires.

5.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Dans le cadre du Programme Stratégique à Moyen Terme (PSMT) d'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans le secteur de l'administration publique, le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration a mis en place, en 2010, un Réseau de Concertation Interministérielle (RCI) chargé de l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans la Fonction Publique dans lequel siègent 15 départements ministériels et ce, afin d'inciter les différents Départements ministériels à mettre en place des mesures pour une meilleure prise en compte de l'Égalité des Sexes dans la gestion de leurs ressources humaines.

Réalisations du RCI au titre de la période 2010-2013

En 2013, le RCI a connu l'élargissement de ses membres à 22 départements ministériels et la constitution de trois commissions: la 1^{ère} est chargée de la programmation et du partenariat, la seconde du suivi et de l'évaluation et la 3^{ème} de l'information, de la documentation et de la communication.

L'année 2013 a été, également, marquée par l'évaluation du plan d'action du RCI au titre de la période 2011-2013 et ce, selon une démarche participative impliquant l'ensemble des parties prenantes du RCI. Les principales réalisations du plan d'action du RCI au titre de la 2010-2013 se présentent comme suit :

- ✓ Le renforcement des connaissances des membres du réseau en matière d'intégration de l'ES dans la gestion des ressources humaines (mécanismes nationaux et internationaux) et ce, par le biais de plusieurs actions de formation en partenariat avec l'ONU-Femmes et la GIZ ;
- ✓ La réalisation d'une étude sur la Conciliation travail-famille dans l'administration publique dont les résultats ont été présentés aux membres du RCI en 2012. Cette étude a permis d'identifier un certain nombre de mesures et de mécanismes institutionnels à même d'assurer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée en faveur des fonctionnaires dont essentiellement :
 - La promulgation d'une législation plus adaptée qui prend en considération les contraintes des salariés femmes et hommes de la Fonction Publique ;

- La mise en œuvre de réglementations et de mesures administratives permettant aussi bien aux hommes qu'aux femmes actives d'équilibrer entre leur vie professionnelle et leur vie familiale (flexibilité des horaires, congé parental, mise en disponibilité pour l'éducation des enfants,...) ;
 - Le développement de services de soutien aux familles par l'amélioration des structures de soins, de garde et d'éducation des enfants, l'aménagement des programmes scolaires ;
 - La réalisation régulière d'enquêtes nationales sur la répartition des travaux, des tâches et fonctions entre les hommes et les femmes afin de les utiliser comme support dans la prise de décision et dans la définition des orientations stratégiques en faveur de la conciliation entre vie professionnelle et privée.
- ✓ La réalisation d'une étude sur l'accès des femmes aux postes de responsabilité et qui a permis de dresser une situation de référence de la représentation des femmes dans les postes de responsabilité de l'administration publique et de déterminer les entraves et les facteurs de la faible présence des femmes dans les postes de responsabilité au sein de l'administration publique.
 - ✓ L'élaboration d'un guide méthodologique en matière d'intégration de l'Egalité entre les femmes et les hommes dans le processus de Sélection, de Recrutement, de Nomination, de Mobilité, de Promotion et d'Evaluation du Rendement (S.R.N.M.P.E) et ce, en partenariat avec ONU Femmes. Ce guide a pour objectifs de développer les capacités des gestionnaires des RH des administrations publiques à intégrer l'ES dans le processus de S.R.N.M.P.E.R et d'identifier les entraves à l'accès des femmes à la fonction publique et aux postes de responsabilité. Les membres du RCI ont bénéficié d'une formation sur ce guide a en mars 2013.
 - ✓ L'élaboration du cadre référentiel portant sur la conception, la mise en place et le fonctionnement de l'Observatoire du Genre dans la fonction publique (OGFP) et ce, à travers la rédaction des termes de références (TDR) dudit observatoire.

Axes d'intervention du Plan d'action du RCI au titre de la période 2013-2015

L'identification des axes d'intervention du RCI au titre de la période 2013-2015 s'est basée sur les voies d'amélioration proposées à l'issue de l'exercice d'évaluation du premier plan d'action du RCI. Ces axes portent sur :

- ✓ L'institutionnalisation du RCI et la création d'alliances (Réseau DRH, Centre d'Excellence de la BSG...)
- ✓ Le renforcement de la vulgarisation autour des outils développés pour l'intégration de l'ES dans la fonction publique tels que le guide méthodologique en matière d'intégration de l'Egalité entre les femmes et les hommes dans le processus de (S.R.N.M.P.E) ;
- ✓ Le développement d'une stratégie d'action pour l'institutionnalisation des mécanismes d'EES issue des recommandations de l'étude sur la conciliation travail-famille dans l'Administration Publique et de l'étude sur l'accès des femmes aux postes de responsabilité.

5.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Le total des crédits alloué au Ministère en 2013 a atteint près de 101,03 millions de dirhams, en hausse de 7,2% par rapport à l'année 2012. Les crédits de fonctionnement se sont établis à 71,47 millions de dirhams. Ils couvrent les dépenses du personnel situées à 54,03 millions de dirhams (soit une part de 53,5% du budget total alloué au Ministère), ainsi que les dépenses du matériel et des dépenses divers qui s'élèvent à 17,44 millions de dirhams. Quant au budget d'investissement, il y a lieu de noter que ce budget a fait l'objet d'un réajustement budgétaire pour s'établir à 29,55 millions de dirhams, en progression de 20,6% par rapport à l'année 2012. La déclinaison du budget d'investissement alloué par programmes est détaillée dans le tableau qui suit :

Programme	Part dans le budget d'investissement
Valorisation du capital humain	21%
Réingénierie des procédures	7%
Gouvernance et organisation	12,5%
Support des Chantiers de Modernisation de l'Administration	21%
Soutien de l'administration générale	38,5%

Source : MEF

Dans le cadre de la démarche performance, le MFPMA a défini 26 indicateurs d'objectifs dont 5 relatifs au budget de fonctionnement et 21 accompagnants le budget d'investissement. L'examen de ces indicateurs a fait ressortir l'absence de l'intégration de la dimension genre malgré que le Ministère soit parmi les premiers départements à réussir l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans ses pratiques et ses plans d'actions. Dans ce cadre, il est jugé opportun de décliner des indicateurs jugés pertinents au regard des missions du Département (voir Annexe 3).

5.3. Analyse des indicateurs de résultats

Selon le dernier bilan des Ressources Humaines des départements ministériels élaboré par le MFPMA et relatif à l'année 2012, le taux de féminisation global a atteint en 2012, 38,6% contre 37% en 2009 et 34% en 2002 soit un gain de près de 4,6 points en 10 ans. Notons que ce taux exclu la Direction Générale de la Sûreté Nationale et la Direction Générale de la Protection Civile dont les taux de féminisation sont négligeables.

Par statut, les femmes cadres représentent près de 67,65% du total des femmes fonctionnaires. Le personnel féminin ayant un niveau de maîtrise représente environ 20,88% du total des femmes fonctionnaires alors que les femmes classées au niveau « exécution » ne représentent que 11,47%. Il est important de souligner, dans ce sens, que la proportion des femmes ayant le statut de « cadres supérieurs » dans le total des femmes fonctionnaires est plus importante au niveau des services régionaux (68,81%) qu'au niveau des services centraux (53,41%).

Par âge, les tranches d'âge de 30 ans et moins sont féminisées à 43% contre 31,5% pour les tranches de plus de 50 ans et 27% pour les tranches de plus de 56 ans, ce qui traduit l'importance des recrutements des femmes opérés ces dernières années dans la fonction publique.

Toutefois, l'accès des femmes fonctionnaires aux postes de responsabilité demeure faible par rapport aux hommes, soulignant que ce taux a enregistré une évolution soutenue en passant de 10% en 2001 à 15,3% en 2010 et à 16% en 2012 mais qui reste lente, soit une augmentation de 6 points sur 11 ans, ce qui dénote une incompatibilité entre cette évolution avec le niveau de féminisation de l'administration publique. A noter que près de 88,3% des femmes responsables occupent les postes de chef de service et de chef de division alors que le taux de féminisation des postes de Secrétaire Général et de Directrice ne dépasse pas 6% et 11% respectivement.

6. Ministère de l'Economie et des Finances

En s'inscrivant dans la lignée des recommandations issues de la Conférence Internationale sur la BSG, tenue à Marrakech en novembre 2012, particulièrement, celle appelant au renforcement d'un environnement propice au développement, à la gestion et au partage des connaissances, ainsi qu'à l'échange d'expertises et de bonnes pratiques en matière de BSG, le Centre d'Excellence de la BSG (CE-BSG) a été créé au Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) en février 2013. Ce centre est fondé sur une vision de capitalisation, d'innovation, d'apprentissage et de partage, visant à instaurer une dynamique d'excellence et ce, par le biais de la mise en relation des différents intervenants dans le domaine de la BSG à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale (réseau des réseaux).

6.1. Présentation du Département et du cadre normatif

6.1.1. Fiche Signalétique

Le MEF est chargé de l'élaboration des politiques fiscale et douanière et du suivi de leur mise en œuvre, du recouvrement des recettes publiques et du paiement des dépenses publiques ainsi que des politiques des crédits et de finances extérieures. A travers l'élaboration du projet de Loi de Finances, le MEF participe activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques économique, sectorielle et sociale.

Le MEF est en charge également de la définition des conditions des équilibres financiers interne et externe et l'élaboration des dispositions et des mesures nécessaires à leur réalisation, le contrôle des recettes et dépenses publiques, le contrôle financier des entreprises et des établissements publics et des collectivités territoriales, la réglementation et le contrôle de l'activité des compagnies d'assurance et de réassurance, la contribution à la préparation des contrats programmes à conclure avec les établissements publics et à leur mise en œuvre effective, l'élaboration d'actes relatifs aux biens mobiliers et immobiliers de l'Etat, ainsi que la défense des administrations publiques en justice, par le biais de l'agence judiciaire du royaume.

En vue de la mise en application de ces missions, le MEF dispose d'un effectif de fonctionnaires qui s'élève en 2013 à 16.823 cadres et agents dont 36% sont des femmes (voir l'annexe 1). Ceci dit, l'engagement du MEF dans la promotion de l'égalité de genre et de l'appropriation de la BSG s'est traduit au niveau organisationnel par la création, en 2011, d'un Service du Rapport Economique et Financier et du Rapport Budget Genre relevant de la Direction des Etudes et des Prévisions Financières qui est chargé de la coordination du programme BSG avec l'ensemble des intervenants et de la rédaction du RG. De même, une équipe composée de représentants des Directions de Budget, des Affaires Administratives et Générales ainsi que de la Direction des Etudes et des Prévisions Financières s'occupe du suivi et de la coordination du programme BSG, ainsi que des actions inscrites dans le plan d'action du Centre d'Excellence de la BSG (CE-BSG). En outre, il y a lieu de signaler que le MEF est représenté au niveau du Réseau de Concertation Interministériel pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la fonction publique (RCI).

6.1.2. Cadre normatif

De par ses missions de gestionnaire des Finances publiques, le MEF à travers la ratification du PIDESC est appelé « à agir afin d'assurer au maximum de ses ressources disponibles, dans le but d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte » (article 2 paragraphe 1 PIDESC). Conscient de ces engagements, la nouvelle Constitution stipule dans son article 77 que le parlement et le gouvernement veillent à la préservation de l'équilibre des finances de l'Etat (voir Annexe2).

6.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

6.2.1. Principaux programmes et projets mis en œuvre

Parmi les principaux programmes inscrits dans le cadre du plan d'action du MEF au titre de la période 2012-2016, il y a lieu de citer :

- ✓ L'accompagnement de la mise en œuvre intégrée des stratégies économiques et sociales dans le cadre d'une économie nationale forte, attractive et garante de justice sociale.
- ✓ La bonne gouvernance des domaines privés de l'Etat, à travers l'élaboration d'un code domanial et la gestion dynamique des terrains affectés.
- ✓ La facilitation de l'accès des PME au financement à travers l'amélioration des mécanismes de garantie.
- ✓ Le renforcement de la gestion fondée sur la bonne gouvernance par le biais de la réforme du contrôle des dépenses publiques, des marchés publics et de la comptabilité de l'Etat.

- ✓ Le lancement du processus de la réforme fiscale à partir des recommandations des Assises nationales sur la fiscalité.
- ✓ La Réforme de la Loi Organique relative à la Loi des Finances afin d'améliorer l'efficacité de la gestion publique, de renforcer la transparence des finances publiques et d'accroître le rôle du parlement dans le débat budgétaire.
- ✓ La rationalisation des dépenses publiques à travers, notamment, la maîtrise de la masse salariale, l'amélioration de la gouvernance des EEP et le renforcement du rôle de l'IGF.
- ✓ L'amélioration du recouvrement des créances publiques, à travers la refonte du code de recouvrement, le développement des mécanismes de recouvrement et la simplification des procédures de recouvrement des recettes de l'Etat et des collectivités territoriales.
- ✓ La poursuite de l'encadrement et la modernisation du secteur financier dans le cadre des engagements internationaux visant le renforcement de la mobilisation de l'épargne et le financement de l'économie.
- ✓ L'instauration d'une politique de proximité avec les citoyens et les partenaires par l'amélioration de la qualité des prestations et de l'accueil, la bonne gestion des réclamations et la simplification des procédures.
- ✓ La poursuite de la modernisation du Ministère, moyennant la consolidation de l'éthique et la mise en œuvre du schéma directeur des ressources humaines et la poursuite de la mise en place de l'administration électronique.

6.2.2. Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

L'année 2012 coïncide avec la dernière année de la phase III du programme BSG. De ce fait, cette année a connu la réalisation de la revue stratégique dudit programme. Il s'agit d'une évaluation des résultats obtenus, des progrès enregistrés, des obstacles rencontrés et d'une mise en relief des recommandations en mesure d'assurer la durabilité globale du programme après la clôture de cette phase. La revue stratégique s'est basée principalement sur la consultation participative des parties prenantes nationales, partenaires du programme. Cette consultation a été menée dans le cadre d'un atelier de groupe de discussion en présence des principaux partenaires ayant contribué à la mise en œuvre du programme.

Ces constats ont effectivement permis de dégager un ensemble d'orientations futures en termes de renforcement de l'institutionnalisation de l'intégration de l'égalité de genre dans la programmation budgétaire, des actions à poursuivre et à renforcer, de développement de partenariat, de recherche de points d'entrée spécifiques pouvant créer des synergies par la BSG au Maroc, du rôle à assigner au Centre d'Excellence de la BSG au Maroc. Il s'agit essentiellement de :

- ✓ Asseoir l'institutionnalisation à la fois de la BSG et des démarches de son intégration en se basant sur la nouvelle constitution dans le cadre de la régionalisation avancée et de la nouvelle Loi Organique relative à la Loi de Finance en perspective, tout en pensant à des mécanismes pratiques et faisables et ce, en vue de garantir une adhésion générale à la BSG ;
- ✓ Consolider les efforts pour répondre au besoin de l'appropriation du cadre normatif orienté droit de la personne et ajuster des priorités en fonction de ces droits ;
- ✓ Procéder à l'enrichissement continu du système d'information national par des enquêtes à l'image de l'enquête budget-temps dont les résultats sont essentiels pour l'élaboration d'analyses genre. Cet enrichissement continu devrait avoir une portée aussi bien nationale que régionale ;
- ✓ Renforcer les efforts de coopération régionale et internationale en matière d'échanges des connaissances et d'expertises à travers la mise en place d'un Centre prônant une approche fondée sur l'apprentissage par le partage dans le cadre d'une communauté de praticiens. Ceci demeure le moyen en mesure de favoriser un transfert de l'expertise et une mise en pratique des connaissances visant l'excellence.

Ainsi, dans le cadre de ces actions entreprises pour réussir le rayonnement de l'expérience marocaine en matière de BSG et améliorer le volet formation et recherche dans ce domaine, une Conférence internationale de haut niveau sur la BSG a été organisée, en novembre 2012, par le MEF, en partenariat avec l'ONU Femmes. Cette conférence a connu la participation de plus de 200 personnes en provenance

de plusieurs pays du monde et a été l'occasion privilégiée pour examiner la diversité des expériences cumulées dans le domaine de la BSG, les progrès réalisés, les facteurs de succès, les obstacles et les principales leçons tirées, afin de permettre d'asseoir les voies à suivre pour assurer la durabilité de la BSG en tant qu'instrument pouvant mener à des avancées dans le domaine de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.

Les participants à cette conférence ont convenu des messages clés visant le positionnement de la BSG dans le cadre de débats intergouvernementaux sur la vision de développement post-2015. En effet, les participants à la Conférence ont lancé un appel aux décideurs et à la communauté internationale pour prendre l'engagement d'améliorer le financement et le suivi en vue de promouvoir l'égalité hommes-femmes. Ainsi, les intervenants ont appelé à :

- ✓ L'appropriation du cadre normatif universel relatif aux droits de la personne et l'alignement des politiques publiques sur les priorités qui en découlent ;
- ✓ La Mise en Cohérence des politiques publiques et la prise en charge de leur transversalité au regard de l'indivisibilité des droits ;
- ✓ Le renforcement de la budgétisation basée sur les performances en institutionnalisant de façon durable la gestion axée sur les résultats dans le cadre de missions et de programmes ouverts à une gestion de proximité sensibles au genre ;
- ✓ L'harmonisation des actions des différents intervenants (exécutif, législatif, société civile, partenaires techniques et financiers), adossée à un système de suivi-évaluation prenant en compte des indicateurs sensibles au genre pertinents ;
- ✓ La mobilisation et la pérennisation de financements suffisants des programmes de développement dans le cadre d'un modèle de financement basé sur le respect des accords et engagements internationaux relatifs aux droits humains, au travail décent, à l'égalité femmes/hommes, à la durabilité environnementale et aux personnes handicapées ;
- ✓ Le renforcement d'un environnement propice au développement, à la gestion et au partage des connaissances ainsi qu'à l'échange d'expertises et de bonnes pratiques liées à la BSG dans le cadre de coopérations sud-sud et triangulaire.

C'est en s'inscrivant dans la lignée de ces recommandations particulièrement, celle appelant au développement et au partage des connaissances en matière de BSG dans le cadre de partenariat mondial, que le Centre d'Excellence de la BSG a été créé au Ministère de l'Economie et des Finances, auprès de la Direction des Etudes et des Prévisions Financières en février 2013. Ce centre est dédié au partage des connaissances et à l'innovation en matière de la BSG, via l'apprentissage entre pairs, le partage Sud-Sud des connaissances et les partenariats triangulaires et Sud-Nord.

Les missions du CE-BSG sont, ainsi, articulées autour de trois axes stratégiques à savoir :

- ✓ **Axe 1** : La capitalisation du savoir acquis résultant de l'expérience cumulée du Maroc en matière de Budgétisation Sensible au Genre et ce, notamment, à travers le système de gestion des connaissances KM-BSG développé au sein du Ministère de l'Economie et de Finances en partenariat avec l'ONU Femmes.
- ✓ **Axe 2** : L'approfondissement et la rénovation conceptuelle, en privilégiant la recherche et l'innovation en matière de la BSG à l'échelle nationale et mondiale ;
- ✓ **Axe 3** : Le renforcement de l'appropriation de la Budgétisation Sensible au Genre par l'ensemble des intervenants, à travers le renforcement des capacités des acteurs concernés.

Pour mettre en réseau l'ensemble des intervenants en matière de la BSG et pouvoir renfoncer des liens de coopération (à différentes échelles nationale, régionale et mondiale en privilégiant des partenariats Sud-Sud et Sud-Nord), le CE-BSG devrait s'appuyer sur la plate-forme électronique de gestion de connaissance (Knowledge Management) en matière de la BSG (KM-BSG) actuellement fonctionnelle et accessible¹⁷. Elle est hébergée au niveau du site Web du Ministère de l'Economie et des Finances. Cette plateforme assure :

¹⁷<http://km-bsg.finances.gov.ma>

- ✓ La capitalisation de la documentation électronique et papier en relation avec la BSG. Cette fonctionnalité permet de concrétiser les objectifs liés à la capitalisation de la production documentaire du programme BSG Maroc (rapports, actes de manifestations, guides, comptes rendu...), à la mise en commun des ressources documentaires relatives à la thématique BSG au niveau national et international et à la gestion des contenus qui seront créés dans le futur ;
- ✓ La gestion des réseaux et communautés de pratique et la capitalisation du savoir-faire, du retour d'expériences et de la mémoire tacite. Cette fonctionnalité a pour objectifs la mise en relation des acteurs, le partage d'expériences et la diffusion des connaissances relatives au programme BSG.

Pour réussir le fonctionnement CE-BSG et s'assurer de l'atteinte des résultats escomptés, une convention de partenariat entre le Ministère de l'Economie et des Finances et l'ONU Femmes a été signée, le 06 juin 2013, pour la mise en œuvre des activités inscrites dans le plan d'action du CE-BSG et ce, en établissant un cadre d'opérationnalisation du Centre et en spécifiant les parties impliquées et les mécanismes de suivi et d'évaluation des activités dudit Centre.

6.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Analyse du budget alloué au MEF (hors charges communes)

Le budget alloué au MEF (hors les charges communes et la dette publique) a atteint, au titre de l'année 2013, près de 2,5 milliards de dirhams, en tenant compte des réajustements budgétaires appliqués au niveau du budget de l'investissement. Ainsi, ce dernier se situe à 168,4 millions de dirhams et dominé par les dépenses destinées à l'infrastructure informatique, suivies de celles dédiées à la construction et à l'aménagement des espaces d'accueil, aux études et à la formation. De leur côté, les dépenses de fonctionnement se sont établies à 2,33 milliards de dirhams

Analyse des composantes des charges communes

Les charges communes relatives au budget de fonctionnement pour l'année budgétaire 2013 atteignent 68,4 milliards de dirhams, en hausse de 9,2% par rapport à 2012. Cette hausse est due à l'augmentation des prévisions relatives à la charge de compensation des prix des produits pétroliers.

Principales rubriques	Montant en dirhams
La Caisse de Compensation et l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses	50 milliards
La Caisse Marocaine des Retraites	12 milliards
La prévoyance sociale	2 milliards

Les charges communes relatives au budget d'investissement pour l'année budgétaire 2013 atteignent 18,6 milliards de dirhams¹⁸. Les principales composantes de ce chapitre sont résumées dans le tableau suivant.

Principales rubriques	Montant en dirhams
Participations et concours divers	6,9 milliards
Modernisation de l'équipement	6,8 milliards
Transferts aux comptes spéciaux du trésor, dont principalement :	
- Le Fonds de soutien à l'INDH	1,6 milliard
- Le Fonds d'appui à la cohésion sociale	1 milliard
- Le Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 milliard

Analyse genre des indicateurs d'objectif

Afin d'assurer un suivi régulier des niveaux de réalisation des missions attribuées à ses Directions, le MEF a défini 53 indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement qui sont en majorité des indicateurs de performances. Il y'a lieu de noter qu'il est intéressant d'ajouter d'autres indicateurs jugés pertinents au regard de l'égalité de genre en relation avec les missions du MEF en l'occurrence le nombre de départements intégrant la dimension genre dans leur programmation budgétaire, le nombre de département bénéficiant des formations en relation avec la BSG et assurées par le CE-BSG, le nombre de bénéficiaires des ateliers de formations organisés par le CE-BSG... (voir annexe 3).

¹⁸ Ce montant ne prend pas en compte les réajustements budgétaires appliqués au niveau des charges communes relatives au budget d'investissement.

7. Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) participe activement au processus de ratification et de mise en œuvre des différents accords, traités et conventions relatifs à la promotion de la condition de la femme et à la lutte contre toutes les formes de discrimination à son égard. Il veille également, en coordination avec les instances concernées, à ce que les rapports périodiques relatifs au suivi de la réalisation des engagements pris dans le cadre de ces instruments internationaux soient présentés aux structures internationales responsables en temps opportun et ce, pour être en ligne avec les standards appliqués en la matière.

7.1. Présentation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et cadre normatif

7.1.1. Fiche signalétique

Outre ses attributions sur le plan diplomatique, le MAEC joue le rôle d'interface avec les Etats et les Organisations internationales et régionales et notamment avec leurs représentants accrédités au Royaume du Maroc. C'est également le canal obligé par lequel tous les contacts avec ces derniers et toutes les consultations avec les partenaires étrangers doivent transiter.

De ce fait, le MAEC est chargé de s'assurer que la coopération avec les organismes internationaux et régionaux se fasse conformément aux stratégies et priorités du Royaume, à travers l'organisation de consultations permanentes et de revues régulières de l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de coopération.

Pour ce faire, le MAEC dispose de 2.821 fonctionnaires dont 32% sont des femmes. La part des femmes dans les postes de responsabilité est située à 20,2%¹⁹. Il y a lieu de noter que le MAEC est représentée au sein du Réseau de Concertation Interministériel pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la fonction publique.

7.1.2. Cadre normatif

Le Maroc, qui a souscrit à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme²⁰ et à la Déclaration de Vienne (1993), accorde la primauté à la coopération internationale en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. De ce fait, le MAEC, est directement concerné par la consolidation des droits humains fondamentaux dont les personnes doivent jouir²¹.

Le MAEC, à travers la Direction des Affaires Juridiques et des Traités, assure le suivi de l'adhésion du Royaume aux traités relatifs aux droits de l'Homme. Ainsi, après avoir veillé sur l'action de la levée des réserves sur la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'égard des Femmes (CEDAW) par le Maroc, le Ministère suit avec intérêt l'adoption du projet de loi sur la mise en œuvre du Protocole facultatif²² à la CEDAW. Il y a lieu de signaler, dans ce sens, que le MAEC a fait partie de la Délégation nationale qui a représenté le Maroc aux travaux de la 57^{ème} session de la Commission de la Condition de la Femme (CSW), qui s'est tenue en mars 2013, au siège des Nations Unies à New York et dont le thème principal a porté sur « L'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ».

De même, le Ministère maintient les initiatives lancées dans le cadre des efforts déployés pour la réalisation des OMD. A cet effet, le MAEC continue d'appuyer la Campagne nationale de promotion et

¹⁹Voir annexe 1.

²⁰Article 22 : Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est sensée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

²¹Voir annexe 2.

²²Le Protocole facultatif à la CEDAW, permet d'enregistrer les plaintes des femmes, qui ont épuisé tous les recours nationaux pour faire prévaloir leurs droits. Il reconnaît la compétence du « Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes » en ce qui concerne la réception et l'examen de ces plaintes.

de sensibilisation du grand public sur les OMD « 8 pour 8 », menée conjointement avec le Bureau du Coordonnateur Résident du SNU au Maroc et le Ministère de la Communication.

7.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre de politiques publiques sensibles au genre

7.2.1. Elaboration des politiques et stratégies

Le cadre de coopération du Maroc avec les Agences Onusiennes, les Départements Ministériels, les partenaires de coopération bilatérale, multilatérale et les organisations de la société civile²³, est régi par le nouveau Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) pour la période 2012-2016 qui constitue l'aboutissement d'un long processus de concertation, coordonné par le MAEC, entre toutes les parties prenantes concernées.

7.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

En sa qualité de coordonnateur national de la coopération internationale, le MAEC déploie des efforts considérables en matière d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des projets et programmes de coopération avec aussi bien les acteurs bilatéraux, régionaux que multilatéraux (Union Européenne, Coopération Espagnole, PNUD, UNICEF, ONU-Femmes, UNFPA...), qui érigent l'intégration de la dimension genre dans les programmes de développement en une priorité.

Consolidation de la Coopération avec l'Union Européenne

Le Maroc œuvre de concert avec l'Union Européenne (UE), afin de consolider l'égalité de genre et les droits de la femme. Dans le cadre de cette coopération, l'UE a signé, en juillet 2012, avec les autorités marocaines la Convention de financement du Programme d'appui à la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'égalité, doté d'un financement européen de plus de 497 millions de dirhams. Le Maroc et le Conseil de l'Europe ont, pour leur part, adopté, le 24 avril 2012, le plan d'action intitulé «*priorités 2012-2014 pour le Maroc dans le cadre de la coopération avec le voisinage*», qui présente les domaines de coopération entre les deux parties en matière de droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie, dont l'égalité de genre occupe une place importante.

Tel que stipulé dans le cadre du Plan d'action pour la mise en œuvre du Statut avancé, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, le MAEC, en concertation avec les Départements Ministériels concernés et l'UE, contribue à :

- ✓ la mise en œuvre de la CEDAW et du principe d'égalité des droits et libertés dans le domaine civil, politique, économique, social, culturel, éducatif et environnemental ;
- ✓ la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes, et la mise en place de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD) ;
- ✓ la Mise en œuvre de Plan gouvernemental pour l'Egalité 2012-2016, en tant que plan d'action gouvernemental pour l'instauration de l'égalité de genre dans les politiques publiques ;
- ✓ la mise en place et le renforcement des mécanismes et structures pour la promotion et la protection des droits des femmes ;
- ✓ la poursuite, à la fois, de la mise en place des mécanismes et moyens pour renforcer l'application du Code de la famille par les acteurs concernés ainsi que des efforts de sensibilisation et de formation des magistrats aux principes et objectifs du Code de la famille et le renforcement des tribunaux de la famille en moyens matériels et humains adéquats ;
- ✓ la mise en place et le fonctionnement du Fonds de solidarité familiale ;

²³L'UNDAF (2012-2016) est axé, notamment, sur cinq domaines d'intervention identifiés conjointement comme étant prioritaires et répondant aux impératifs de développement. Il s'agit du renforcement de la qualité de l'éducation et de la formation, de l'amélioration de la santé et de l'état nutritionnel de la population (dont celle de la mère et de l'enfant), du développement socio-économique et réduction de la vulnérabilité et des inégalités, de la consolidation de la gouvernance démocratique sensible au genre et de la protection de l'environnement et du développement durable. Un budget prévisionnel de 147 millions de dollars a été alloué pour financer les activités et programmes de ce plan.

- ✓ le parachèvement du cadre législatif en matière de lutte contre les violences à l'encontre des femmes (dans le cadre de la réforme du droit pénal et de l'adoption de la loi sur la violence contre les femmes).

Le MAEC coordonne, également, le Groupe Interministériel pour le suivi des projets et des initiatives de l'Union pour la méditerranée (UpM) portant sur des thématiques d'ordre régional dont «l'égalité de genre».

Renforcement de la coopération du Maroc avec les Agences du Système des Nations Unies

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'UNDAF (2012-2016), le MAEC a poursuivi, en étroite concertation avec les partenaires nationaux concernés et le SNU, l'opérationnalisation des structures de gouvernance de ce cadre de coopération.

A cet égard, il est à rappeler, que le MAEC a sensibilisé tous les Départements Ministériels concernés sur la nécessité de désigner des points focaux permanent au sein des groupes de travail (dont le groupe 4 chargé du suivi des actions programmées visant le renforcement de la gouvernance sensible au genre) afin d'assurer une participation et un suivi continu et constants et ce, dans le but d'engager des discussions substantielles en mesure d'améliorer l'efficacité des actions programmées et d'accélérer l'atteinte des résultats escomptés.

En outre, il y a lieu de noter qu'au titre de l'année 2013, le MAEC, à travers la Direction de la Coopération Multilatérale, a pris part aux ateliers de travail dédiés à l'élaboration du Plan Gouvernemental pour l'égalité des sexes en perspective de l'équité (2012-2016), qui a défini les domaines auxquels le Ministère pourrait apporter sa contribution. Il s'agit du *domaine 1* portant sur la diffusion de la culture de l'égalité et l'amélioration de l'image de la femme; *du domaine 5* relatif aux stages de sensibilisation au profit des diplomates affectés à l'étranger, autour des questions relatives aux femmes (code de la famille, code de la nationalité,...) et *du domaine 6* axé sur la préparation d'un programme visant à encourager et permettre aux femmes de participer à la vie politique.

7.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Analyse du budget

Le MAEC s'est engagé, ces dernières années, dans un processus de modernisation visant à mettre en place de nouvelles procédures de gestion optimale. Il s'attelle, à présent, à assurer un suivi régulier de ces réformes et de faire une évaluation continue de ces plans d'action, notamment en élaborant, dès l'exercice budgétaire 2014, un Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT).

Le budget alloué au MAEC s'est inscrit en hausse, durant la période 2003 à 2013, de 38,2%, enregistrant une progression annuelle moyenne de 3,2%. Dans le cadre de la Loi de Finances 2013, le budget global réservé au MAEC s'est chiffré à 2,07 milliard de dirhams, en prenant en considération les réajustements budgétaires appliqués au Budget d'investissement. La part des crédits destinés à la rémunération du personnel s'est établie à 69,7% du budget total du Ministère, affichant une augmentation de 9,3%, en glissement annuel, suivie par la rubrique « Matériel et dépenses diverses », avec une part de 26,5%, soit une progression de 2,6%. Quant aux dépenses dédiées à l'investissement, elles se sont établies à 77,65 millions de dirhams, ce qui représente près de 3,7% du total de l'enveloppe budgétaire allouée au Département. Il y'a lieu de signaler que près de 67% du budget alloué au MAEC est dédié aux Missions Diplomatiques et Postes Consulaires (modernisation des outils de gestion, acquisition de Résidences et de Chancelleries et réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement du patrimoine immobilier).

Intégration du genre dans les indicateurs d'objectifs du MAEC

Le MAEC a adhéré depuis 2005 à la globalisation des crédits dans le cadre de la réforme budgétaire axée sur les résultats, pour garantir plus d'efficacité dans la gestion des allocations budgétaires, conformément aux prérogatives du MAEC. Le MAEC dispose ainsi de 23 indicateurs d'objectifs relatifs à son budget dont 14 sont destinés au suivi du budget de fonctionnement et 9 relatifs au budget d'investissement. L'analyse de ces indicateurs fait ressortir l'absence d'indicateurs d'objectifs sensibles au genre, ne

permettant pas, de ce fait, de mettre en relief ni d'évaluer les différents efforts déployés par le Département pour la promotion de l'égalité genre.

De ce fait, il est jugé opportun d'affiner les indicateurs déjà existants et jugés pertinents au regard de l'égalité de genre et d'élaborer de nouveaux indicateurs, qui reflètent, également, les impacts des programmes mis en place par le Ministère sur la population cible. Dans ce cadre, il conviendrait d'ajouter certains indicateurs tels le nombre d'actions lancées annuellement dans le cadre du programme « 8 pour 8 », le nombre des formations portant sur les questions liées à l'approche genre, au profit des diplomates affectés à l'étranger et celui des bénéficiaires de ces formations ainsi que le nombre des bénéficiaires profitant du programme visant à encourager la participation des femmes à la vie politique (voir Annexe3).

8. Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration

La population marocaine résidant à l'étranger est estimée à près de 4,5 millions de personnes, représentant 15% de la population vivant au Maroc. Notons dans ce sens que l'évolution de l'émigration marocaine a été marquée, depuis trois décennies, par une très grande féminisation des flux des émigrés (le taux de féminisation de l'émigration marocaine est le plus important au Maghreb). La structure sociodémographique des marocaines migrantes n'a cessé d'enregistrer des changements et des mutations profondes. En effet, le départ des femmes à l'étranger s'est fait, au début des années 80, dans le cadre du regroupement familial sans avoir la possibilité d'accéder à un travail rémunéré. Leur apport fut ainsi plus social qu'économique et par conséquent invisible. Toutefois, pendant les trois dernières décennies, les femmes marocaines émigrent de plus en plus en tant qu'entités économiques indépendantes dans le cadre d'un projet de travail valorisant aux niveaux social et économique. Dès lors, l'intégration de la dimension genre dans la stratégie visant la promotion des droits des migrants marocains s'avère indispensable pour en assurer la pertinence et l'efficacité.

8.1. Présentation du Ministère et du cadre normatif

8.1.1. Fiche signalétique du département

Le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger²⁴ a pour missions de promouvoir l'action économique, sociale, culturelle, et éducative en faveur de la communauté marocaine résidant à l'étranger, de participer à la conservation de ses intérêts matériels et moraux, d'encourager le travail associatif des MRE et de suivre les flux migratoires des marocains. Il a également pour missions la participation aux négociations relatives aux accords bilatéraux et internationaux, la participation à la représentation du gouvernement marocain auprès des organisations, conférences et réunions internationales et régionales, ainsi que la veille à l'application des procédures nécessaires à assurer la réintégration des migrants rentrant définitivement au Maroc dans de bonnes conditions.

En termes d'effectifs, le Ministère dispose de 100 fonctionnaires dont 46 sont des femmes. Notons que 82,6% de ces femmes fonctionnaires ont le statut de cadre.

La prise de conscience, qualifiée de considérable, que confère le Ministère au respect des droits des femmes marocaines résidant à l'étranger a exigé la création d'un Service de «l'appui des femmes marocaines résidant à l'étranger» dédié à l'intégration de la dimension genre dans les plans d'action du Ministère, qui relève de la Direction de l'Action Educative, Socioculturelle et Affaires Juridiques. Ce service est également représenté (à partir de l'année 2013) au sein du réseau interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique.

8.1.2. Cadre normatif

Les missions du Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger sont en ligne avec plusieurs instruments visant le respect des Droits de l'Homme et particulièrement ceux qui cadrent la jouissance

²⁴ Après la nomination d'un nouveau Gouvernement, le 10 octobre 2013, le Ministère chargé des MRE s'occupera, également, de la gestion des affaires de la migration.

des migrants de leurs droits. Il s'agit essentiellement de la DUDH, PIDCP, PIDESC, CEDAW, CDE... Au niveau national, la nouvelle Constitution, adoptée par voie référendaire en juillet 2011, stipule dans l'article 16 que « le Royaume du Maroc œuvre à la protection des droits et des intérêts légitimes des citoyennes et citoyens marocains résidant à l'étranger, dans le respect du droit international et des lois en vigueur dans les pays d'accueil. Il s'attache au maintien et au développement de leurs liens humains, notamment culturels, avec le Royaume et à la préservation de leur identité nationale ».

Dans ce sens, le Ministère a participé à l'élaboration des rapports relatifs au suivi de l'opérationnalisation des conventions ratifiées par le Maroc et ce, en coordination avec la Délégation interministérielle aux Droits de l'Homme. Il y a lieu de noter, dans ce cadre, la contribution du Ministère en 2013 au Rapport Initial Gouvernemental portant sur la mise en œuvre de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (voir annexe 2).

8.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

8.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger a élaboré une stratégie d'action durant les trois dernières années (2008-2012) fondée sur 6 programmes prioritaires à savoir :

- ✓ Le programme culturel et éducatif qui consiste en l'accompagnement de l'enracinement des nouvelles générations dans les pays d'accueil, sans déracinement par rapport à leur pays d'origine ;
- ✓ Le programme social visant l'accompagnement des groupes vulnérables et le renforcement des capacités des associations ;
- ✓ La mobilisation des compétences marocaines à l'étranger afin qu'elles contribuent au développement durable du Maroc ;
- ✓ L'appui aux investissements des MRE pour qu'ils contribuent à la consolidation de l'investissement productif ;
- ✓ L'accompagnement administratif des MRE en leur facilitant les services administratifs ;
- ✓ La mise en place d'une stratégie intégrée de communication et d'information.

Le Ministère travaille actuellement sur la mise en place d'une nouvelle stratégie à l'horizon 2030, en ligne avec les besoins dictés par la grande évolution que connaît et connaîtrait, la population des Marocains du monde, avec les politiques migratoires dans les pays de résidence, ainsi qu'avec les besoins en compétences de l'économie marocaine.

8.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Depuis le début des années 80, la structure sociodémographique de la population migrante a connu de profonds changements, traduits par une féminisation progressive. Ainsi, de nouvelles situations sociales ont émergé, caractérisées par des parcours réussis de certaines femmes migrantes et également par un important taux d'exposition à la vulnérabilité et aux diverses formes de discrimination et de violence qui menacent la population féminine migrante dans leur milieu socio-professionnel. Pour faire face à cette situation, le Ministère chargé des MRE a mis en œuvre de multiples actions qui sont inscrites dans le cadre de la stratégie de promotion de l'égalité de genre adoptée par ledit Ministère. Cette stratégie repose sur plusieurs axes dont essentiellement :

- ✓ Prendre en considération l'égalité de genre comme action transversale qui concerne l'ensemble des actions entreprises par le Ministère ;
- ✓ Répondre aux besoins des femmes marocaines résidant à l'étranger et ce, moyennant une forte collaboration avec les autres départements ministériels, ainsi que le tissu associatif afin d'assurer la sécurité des femmes migrantes contre les dangers des réseaux de criminalité organisée, de trafic et de traite des femmes, de l'esclavagisme des travailleuses domestiques et des ateliers clandestins...

Ainsi, plusieurs actions ont été réalisées, dans le cadre de cette stratégie, en faveur de la promotion des droits de la femme migrante. Il s'agit, notamment, de :

- ✓ La mise en place d'un cadre référentiel pour l'accompagnement des femmes d'origine marocaine dans les pays d'accueil en partenariat avec l'ACDI. La mise en œuvre de ce guide est en perspective ;
- ✓ La publication, en mars 2011, d'un guide spécial pour l'accompagnement des femmes marocaines émigrées visant la mise en place de dispositifs d'accompagnement permanents spécifiques à chaque pays d'accueil ;
- ✓ L'organisation de la première caravane pilote portant sur le code de la famille en France "Caravane de l'égalité et de la citoyenneté"; celle-ci a connu la participation de 30.000 personnes dans 28 villes françaises.
- ✓ L'organisation par la suite de 10 ateliers de formation sur l'application de la Moudawana dans différents pays de l'Europe et d'Afrique. Il est à noter, dans ce sens, que l'unité genre du Ministère travaille sur plusieurs volets en relation avec l'application de la Moudawana, en œuvrant pour le renforcement et la facilitation de la mission des juges de liaison attachés aux ambassades à travers des ressources financières et humaines, afin de s'assurer de la bonne application de la Moudawana à l'échelle des familles migrantes, la révision et l'actualisation des conventions bilatérales en lien avec la communauté marocaine à l'étranger, ainsi que la prise en charge socio-juridique des femmes immigrées et leur familles dans les pays d'accueil ;
- ✓ La signature de convention de partenariat pour la promotion et l'accompagnement des femmes émigrées en situation de précarité entre le Ministère et les associations des MRE en France, Espagne, Suède, Danemark, Allemagne, Hollande, Italie et Sénégal.

8.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Le budget alloué au Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger, au titre de l'année 2013, est de l'ordre de 383,433 millions de dirhams, dont 247,4 millions de dirhams au titre des dépenses de fonctionnement, soit 64,5% de l'enveloppe budgétaire allouée au Ministère pour l'année 2013. Les dépenses destinées à l'acquisition de matériel divers qui incluent la subvention octroyée à la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger qui avoisine 183,11 millions de dirhams, représentent 91,9% du budget total de fonctionnement. Quant aux dépenses d'investissement, elles sont établies à 136 millions de dirhams.

Ventilation du budget d'investissement par programme

La ventilation du budget d'investissement par programme, au titre de l'année 2013, révèle l'importance des programmes d'appui social aux groupes vulnérables, de développement du partenariat et de soutien et de promotion des activités culturelles qui ont bénéficié de montants avoisinant respectivement de 35,9 millions de dirhams, de 25 millions de dirhams et de 19,5 millions de dirhams, soit l'équivalent de 26,4%, 18,4% et 14,4% du total du budget d'investissement²⁵. *Il y a lieu de noter que le programme « Approche Genre » qui est inscrit dans le cadre du plan d'action de la Direction des immigrés n'a bénéficié d'aucune enveloppe budgétaire au cours de l'année 2013.*

Analyse des indicateurs de performance

Le Ministère chargé des Marocains Résidants à l'Etranger ne possède pas d'indicateurs de performance chiffrés. Néanmoins, plusieurs indicateurs sont à proposer (voir annexe 3) afin de permettre l'évaluation de l'atteinte des objectifs assignés aux différents programmes mis en place par le Ministère tout en prenant en considération la dimension genre.

8.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

En 2012, la population marocaine migrante inscrite auprès des consulats s'est élevée à 3.372.015 personnes. Elle demeure fortement concentrée en Europe avec 84% du total des inscrits. La proportion des femmes marocaines au sein de la communauté marocaine résidant à l'étranger se situe globalement à un peu plus de 41%. Parmi les pays d'Europe, cette proportion s'est révélée la plus importante dans les pays traditionnels d'immigration des marocains, à savoir, le Danemark (46,3%), les Pays-Bas (45,7%), la

²⁵ Il s'agit du budget d'investissement sans réajustement budgétaire.

Belgique (45,6%), le Royaume Uni (42,9%) et la France (42,8%). En revanche, elle est relativement plus faible dans les pays d'immigration récente, comme l'Espagne (35,7%) et l'Italie (36,8%). S'agissant des pays Arabes, les Emirats Arabes Unis viennent en tête (avec 60,3%) suivis par l'Algérie (57,2%), l'Arabie Saoudite (42,4%), la Libye (34,2%) et la Tunisie (28,3%).

La communauté marocaine résidant à l'étranger se caractérise par sa jeunesse et la prépondérance de l'âge adulte. En effet, l'âge moyen de la communauté marocaine résidant à l'étranger est de 26,3 ans (27,7 ans pour les hommes contre 24,7 ans pour les femmes). Près de 68,8% des hommes migrants et de 67,4% des femmes migrantes ont un âge compris entre 15 et 59 ans. La part des jeunes est également notable aussi bien pour les hommes (26,9%) que pour les femmes (31,5%), ce qui indique que l'émigration marocaine demeure une émigration de travail, motivée par la recherche d'un emploi. En outre, la communauté des MRE est caractérisée par une forte présence des migrants ayant moins de 10 ans, soit 18,8% pour les garçons et 22,1% pour les filles, attribuable à une fécondité élevée des MRE ainsi qu'à l'importance de la migration dans le cadre du regroupement familial.

Il y a lieu de signaler que le système d'information dont dispose le Ministère chargé des MRE manque de données en relation avec l'accès des femmes à l'ensemble des programmes mis en place par ledit Ministère tels que l'accès des femmes migrantes aux Fonds de garantie DAMANE ASSAKANE, aux programmes relatifs au renforcement de la contribution des MRE à l'investissement (accès aux crédits bancaires, création des entreprises...etc), aux programmes éducatifs et culturels, aux taux des femmes bénéficiaires du plan d'accompagnement des étudiants et des jeunes en situation difficile...La conception et la mise en place de ce système nécessiteraient de faire un état des lieux de la situation de la femme migrante, à travers des enquêtes et des sondages réguliers, en mobilisant le réseau diplomatique et consulaire marocain. Ces enquêtes qui devraient être régulières devraient mettre l'accent sur l'évolution des profils socio-professionnelles des femmes migrantes, le niveau d'accès ou bien de réalisation de leurs droits (civiles, politiques, sociaux, économiques et culturels).

9. Ministère de la Communication

Le Ministère de la Communication inscrit l'égalité genre parmi les chantiers prioritaires sur lesquels il s'est attelé depuis quelques années. Le processus d'institutionnalisation de l'égalité de genre au sein du Département a été initié en 2004 par une série de formations sur l'approche genre. Il s'est consacré, par la suite, par la mise en place du programme à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'égalité hommes/femmes et par la création d'un service chargé de promouvoir et de veiller à la prise en considération de la dimension genre dans les plans d'action du département et plus globalement dans le secteur.

9.1. Présentation du Département et du cadre normatif

9.1.1. Fiche Signalétique

Le Ministère de la Communication a pour principales missions : la coordination de la communication du gouvernement, la promotion de l'image du Maroc, l'accomplissement en partenariat et en synergie avec la HACA, de la mission d'encadrement, d'organisation et de régulation du secteur audiovisuel, l'adaptation du cadre juridique et la mise en place d'un observatoire des médias.

A signaler que le Ministère de la communication a créé, en 2008, une unité organisationnelle dédiée à la promotion de l'approche genre, il s'agit du Service de la Formation et de la Promotion de l'Approche Genre. Par ailleurs la part des femmes dans le total de l'effectif employé par le Ministère est située autour de 49% (194 femmes fonctionnaires pour un effectif de 403). Il convient de préciser que l'année 2011 a été marquée par un taux de recrutement féminin de 86%, tandis que l'année 2013 a vu la nomination d'une femme à la tête d'une Direction Centrale.

9.1.2. Cadre normatif²⁶

La nouvelle Constitution marocaine a mis en place un cadre avancé pour ce qui est de la promotion des libertés de la presse, d'opinion et d'expression ainsi que le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, et ce à travers les principes et les engagements prévus par le préambule relatifs aux droits de l'Homme, mais également à travers un nombre de dispositions, précisément, les articles 28 (la liberté de la presse), 25 (les libertés de pensée, d'opinion et d'expression), 27 (le droit d'accéder à l'information) et 165 (renforcement des prérogatives de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)).

A signaler également que le Maroc s'est engagé lors de la session du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU qui s'est tenue à Genève, aux mois de mai et juin 2012, à abolir les peines privatives de liberté contenues dans le Code de la presse. En plus, le Maroc a accepté 10 recommandations se rapportant à la liberté d'expression et de la presse sur les 121 qui lui ont été faites par les autres Etats²⁷. Concernant la CEDAW, les actions entreprises par le MC sont en ligne avec l'article 2 (alinéa e) et avec l'article 5 (alinéa a) de la convention²⁸. Quant à l'apport du Ministère de la Communication à la réalisation des OMD, les programmes lancés par le Département contribuent de manière directe à la réalisation de l'OMD3 qui vise à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. A noter également que, le Ministère est membre du comité de concertation interministériel de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la fonction publique²⁹. Dans ce sens, le MC a participé à l'élaboration d'un plan d'action conjoint en matière d'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

9.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

9.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le Ministère de la Communication a focalisé son programme autour des principales actions suivantes:

✓ *Le domaine audiovisuel*

L'élaboration des cahiers de charges de la SNRT, de SOREAD-2M et de Medi1 TV qui visent le développement d'un secteur de médias publics professionnel, responsable et concurrentiel obéissant aux principes de diversité, d'égalité des chances et d'éthique. Ainsi en 2013, il est prévu d'élaborer le troisième contrat programme liant l'Etat à la SNRT et à la SOREAD -2M, et ce dans le respect des dispositions des nouveaux Cahiers de Charges.

✓ *Le domaine de la presse*

▪ *La réforme du code de la presse:* Dans ce sens, quatre projets de loi ont été élaborés. Il s'agit du projet du Code de la presse, le projet du statut du journaliste professionnel, le projet de loi sur le conseil national de la presse et le projet de loi sur la presse électronique. L'ensemble de ces projets seront intégrés dans une seule loi globale relative à la presse et la publication. A noter, également qu'en octobre 2012, une commission scientifique consultative a été mise en place. Cette dernière est constituée des représentants de la presse écrite et des éditeurs, des personnalités de la société civile et d'acteurs des droits l'Homme. Cette Commission a été chargée de proposer et d'examiner le projet du nouveau cadre juridique de la presse écrite constitué des quatre projets ci-mentionnés.

▪ *L'élaboration d'un projet de loi et d'un Livre blanc de la presse électronique :* fruit d'un long processus de concertation qui a été lancé le 10 mars 2012 à l'effet d'examiner les questions intéressant la presse électronique marocaine, et plus particulièrement les questions juridiques, les compétences et les techniques de la presse électronique, ainsi que la déontologie de la profession et la propriété intellectuelle.

²⁶ Voir annexe 2.

²⁷ A noter que le MC contribue à l'élaboration, la coordination et la présentation des rapports devant le conseil des Droits de l'Homme à Genève

²⁸ Voir annexe 2

²⁹ Le ministère est représenté dans les trois commissions relevant de ce comité à savoir : la commission information documentation et communication, la commission programme et partenariat et la commission suivi et évaluation.

- La signature d'un contrat-programme entre le MC et la Fédération marocaine des éditeurs de journaux (FMEJ) pour la période 2013-2017, visant la mise à niveau de l'entreprise de presse.

- ✓ *Le domaine du cinéma*

- La poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'aide à la production cinématographique qui privilégie la qualité de la production, le développement de l'activité de cinéma à Ouarzazate et l'aménagement des salles de cinéma existantes. Dans ce sens, deux commissions dédiées à la gestion des festivals et des salles de cinéma au Maroc ont été mises en place. La mise en place de ces commissions a pour objectif d'assurer les règles d'égalité des chances et de transparence et le suivi des soutiens ciblés, dans le but d'améliorer le professionnalisme des festivals de cinéma d'une part, et, d'autre part, de faire face à la détérioration dont pâtissent les salles de cinéma au Maroc.

- L'élaboration d'un livre blanc sur le cinéma qui comporte des dizaines de recommandations relatives à la production cinématographique et sa valorisation, de même qu'à la formation, la distribution et au rayonnement de la culture cinématographique.

- ✓ *Dans le domaine de la formation des journalistes*

Le MC a mis en place le nouvel Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel et du Cinéma pour renforcer la qualification des ressources humaines opérant dans ce secteur.

9.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le Ministère de la Communication a adopté en décembre 2006, un programme à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes (IES) dans le secteur de la communication. Parallèlement à ce programme³⁰ plusieurs autres actions, évoquées ci-dessous, sont menées en vue du renforcement de l'égalité genre.

Promotion de l'égalité des sexes

Le MC a capitalisé sur ses acquis en matière d'IES pour lancer des actions pour la promotion de l'égalité des sexes dans le secteur. Parmi ces actions, il y a lieu de citer :

Le projet de modification de la loi n°77-03 relative à l'audio-visuel à travers la modification des articles 4 et 9 par des clauses qui luttent contre les images stéréotypes et préviennent la discrimination ou le dénigrement de la dignité de la femme dans les médias ;

L'étude évaluative du programme à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'égalité homme / femme dans le secteur de la communication: le Ministère a procédé en collaboration avec ONU Femmes à l'évaluation du dit programme afin de capitaliser sur les acquis et tirer les enseignements qui serviront à la mise en place du prochain programme.

Création d'un observatoire national pour l'amélioration de l'image médiatique de la femme ; comme étant un mécanisme et un outil de gouvernance et de renforcement de la présence médiatique de la femme.

Signature d'un accord conventionnel entre le Ministère de la Communication et le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et le Développement Social pour la mise en œuvre du Programme Gouvernemental pour l'égalité en perspective de la parité (2012-2016).

Renforcement des capacités des femmes journalistes

En 2012, le Ministère de la Communication s'est inscrit dans un dialogue avec le réseau des femmes journalistes, pour la conclusion d'un partenariat ayant pour objectif de développer les capacités des femmes journalistes et de promouvoir leur présence dans le champ médiatique national en leur permettant, notamment, d'accéder aux postes de responsabilité dans les différents organes médiatiques.

³⁰Le bilan des réalisations du Programme à Moyen terme d'Institutionnalisation de l'ÉS dans le secteur de la communication est détaillé dans le Rapport genre 2013.

Mise en place d'un mécanisme conjoint pour la protection des journalistes et engagement du gouvernement à enquêter au sujet de toute agression présumée contre des journalistes³¹

Dans l'objectif d'améliorer les conditions d'exercice des métiers du journalisme, le Ministère de la Communication et le Syndicat National de La Presse Marocaine (SNPM) ont convenu de mettre en place un mécanisme conjoint afin de prévenir tout éventuel incident dont les journalistes pourraient être victimes et de traiter les cas d'urgence. Aussi le Ministère de la Justice s'est engagé à enquêter sur toute plainte qui lui sera soumise à ce propos.

En outre, le Ministère de la Communication a lancé une initiative de dialogue, le 29 février 2012, avec la coalition marocaine des organisations des droits de l'Homme, qui englobe 18 instances nationales, sur des sujets relatifs aux domaines de l'information et de la communication. Aussi, le Ministère est disposé à asseoir un partenariat avec un réseau civil de promotion des médias publics audiovisuels, en plus de la participation aux activités de plusieurs associations de défense des droits de l'Homme, notamment, le centre marocain des droits de l'homme et de l'organisation des libertés des médias et d'expression

9.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Au titre de l'année 2013, l'enveloppe budgétaire allouée aux dépenses de fonctionnement du Ministère de Communication a atteint 414,745 millions de dirhams dont 68,82 millions de dirhams destinés aux dépenses du personnel, contre 64,21 millions de dirhams en 2012, soit une hausse de 7,2%. Les dépenses de matériel et divers se sont établies à 345,925 millions de dirhams contre 328 millions de dirhams en 2012.

Le budget d'investissement s'élève en 2013 à 946,630 millions de dirhams, soit 69,5% de la totalité du budget alloué au MC au titre de l'année 2013. Il est à signaler que le budget d'investissement a connu en 2013 des réajustements, ce qui porte le budget d'investissement total effectivement destiné au Ministère de la Communication à 693,88 millions de dirhams. L'enveloppe budgétaire allouée à la radio de Télévision s'accapare à elle seule 86,5% du total du budget d'investissement, soit 600 millions de dirhams sous forme de dotation en capital au profit de la Société Nationale de la Radiodiffusion et de Télévision (SNRT).

Répartition du budget d'investissement par établissement sous la tutelle du Ministère de la communication

	2013 (En millions de dirhams)	Part dans le budget d'investissement total
Dotation en capital au profit de la Société Nationale de la Radiodiffusion et Télévision Marocaine	600	86,5%
Maghreb Arabe Presse	6,255	0,9%
Centre Cinématographique	5,108	0,7%
Subvention d'équipement à l'Institut Supérieur de l'Information et de Communication	2,61	0,4%

Sources: Dépenses du Budgets Général, MEF et Ministère de la Communication

Il est à noter que le Ministère de la Communication a octroyé, en 2012, une aide publique de 65 millions de dirhams dédiée à subventionner la presse écrite nationale. Le nombre de journaux bénéficiaires de l'aide s'élève à 59 titres. Par ailleurs plusieurs journaux régionaux et locaux de faibles tirages bénéficient de l'aide publique, sur la base de critères bien définis, portant le nombre de journaux régionaux qui ont bénéficié de l'aide en 2012 à 11 titres.

Le Ministère de la Communication ne dispose pas encore d'indicateurs de performance. Vu l'importance des projets réalisés dans le cadre du PMT/IES dans le secteur de la communication, il a été jugé intéressant de proposer des indicateurs d'objectifs capables d'apprécier l'impact de ces actions sur la population cible (Voir annexe 3).

³¹Ministère de la Communication, Rapport annuel : « Les efforts pour la promotion de la liberté de la presse » 2012.

9.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Le nombre de femmes journalistes détentrices de la carte de presse professionnelle délivrée par le Ministère de la Communication au titre de l'année 2013, a atteint 616 sur un total de 2094 journalistes, soit un pourcentage de 29,41%. Ce nombre est réparti comme suit :

- ✓ 226 journalistes femmes travaillent dans le secteur de la presse écrite, 197 à la télévision et pour des sociétés de production audiovisuelle, 138 à la radio, 50 à l'Agence Maghreb Arabe Presse (MAP) et 5 journalistes dans la presse électronique ;
- ✓ Quant à leur percée dans la presse électronique, elle reste encore très timide, car sur les 26 journalistes qui détiennent la carte de presse dans ce secteur, on dénombre seulement 5 femmes ;
- ✓ La comparaison au titre des années 2011 et 2012 du nombre de femmes détentrices de la carte de presse professionnelle révèle qu'il n'y a pas eu d'évolution significative, étant donné que ce nombre s'élève à 601 en 2012 contre 606 en 2011.

III- Accès équitable aux droits sociaux

Cet axe traitera des progrès accomplis en matière d'accès équitable aux droits sociaux en général, à savoir, l'accès aux infrastructures de base (eau potable, électricité, logement et transport), ainsi que l'accès équitable à un environnement sain, aux services de santé, à l'éducation, à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle et ce, avec une prise en compte des besoins de la jeunesse.

1. Initiative Nationale pour le Développement Humain

S'inscrivant dans un paradigme de développement humain durable en tant que stratégie globale de développement qui embrasse tous les droits fondamentaux : économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, les actions entreprises dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) ont permis d'atteindre des résultats largement positifs, en termes quantitatifs et qualitatifs, démontrant ainsi la pertinence de sa démarche et la justesse de son approche.

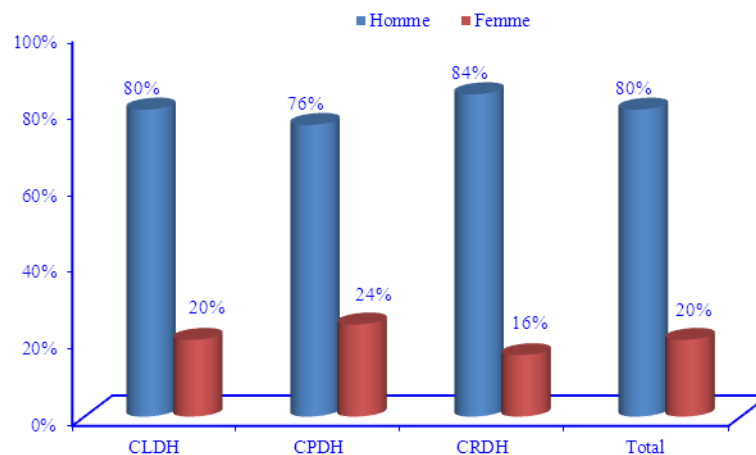
1.1. Présentation des structures de l'INDH

Plusieurs comités de développement ont été mis en place pour réussir les missions de l'INDH. Au niveau central, la gouvernance est assurée par un comité interministériel composé des membres du Gouvernement, d'établissements et d'organismes publics et par un comité de pilotage composé des représentants des Départements de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances, du Développement Social et de la coordination nationale de l'INDH. Ces deux comités sont présidés par le Chef de Gouvernement.

Les autres organes de gouvernance de l'INDH couvrent le niveau régional (le Comité Régional de Développement Humain (CRDH) qui est présidé par le wali de la région), le niveau provincial et préfectoral (le Comité Provincial de Développement Humain (CPDH) qui est présidé par le gouverneur) et le niveau communal (le Comité Local de Développement Humain (CLDH) composé des Equipes d'Animation Communale et des Equipes d'Animation de Quartier (EAC/EAQ), ainsi que des représentants des élus des communes ou arrondissements urbains, du président de la commission chargée du développement économique, social et culturel, du tissu associatif, des services techniques déconcentrés et de l'autorité locale).

Les CRDH, les CPDH et les CLDH comptent 12.913 membres dont 20% sont des femmes (2611 femmes). Le graphique suivant présente la répartition par sexe de l'effectif des organes de gouvernance de l'INDH :

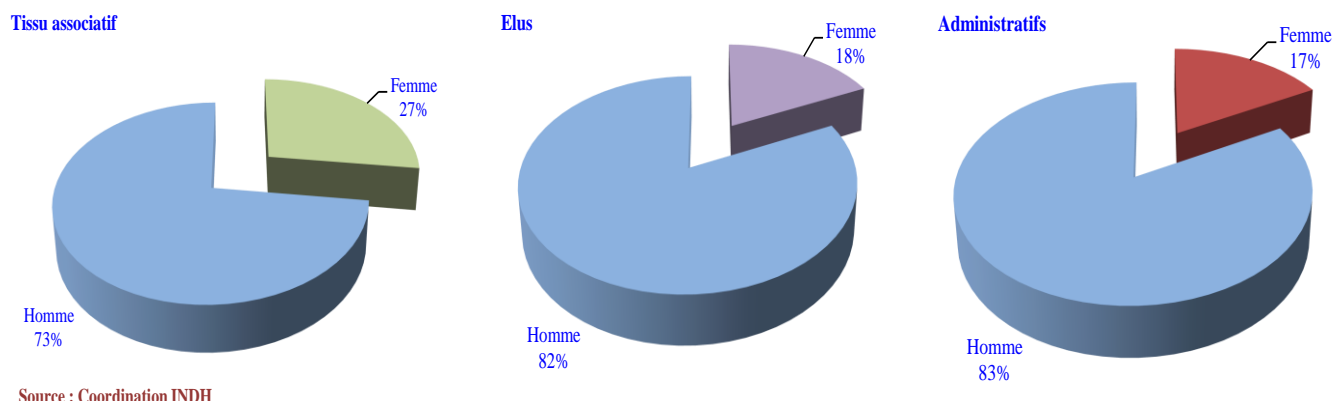
Graphique 2 : La répartition par sexe de l'effectif des organes de gouvernance



Source : Coordination INDH, 2013

La représentation des femmes est assez importante parmi les représentants du tissu associatif, elle avoisine les 27%. Parmi les élus, ce pourcentage est de 18%.

Graphique 3 : La répartition par sexe des composantes du CLDH, CPDH et CRDH



Source : Coordination INDH

1.2. Cadre normatif

Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) constitue l'outil juridique par excellence mis à la disposition des Etats pour faire primer les droits humains. En effet, le PIDESC considère la protection des droits économiques, sociaux et culturels comme fondamentale puisque les droits civils et politiques comme le droit de vivre dans la dignité ne peuvent se réaliser que si les besoins humains fondamentaux des populations sont satisfaits.

Dans les années 1990, et dans un contexte marqué par l'aggravation de la pauvreté et de l'exclusion, le PNUD a élaboré le rapport mondial du développement humain. Et depuis, la nouvelle approche du développement axée sur l'éradication de la pauvreté est devenue la préoccupation mondiale majeure. La mise en place des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ont été ainsi conçus pour défendre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité et de rendre, en conséquence, le droit au développement une réalité pour tous et à mettre l'humanité à l'abri du besoin. En effet, depuis le lancement du processus des OMD en 2000, le Maroc s'est engagé à la réalisation de ces objectifs à l'horizon fixé. C'est dans ce cadre qu'a été initiée l'INDH dont les actions et activités convergent vers la réalisation des objectifs de développement en prônant une logique fondée sur la proximité, la concertation, le partenariat et la contractualisation.

1.3. Programmes et projets de la 2ème phase de l'INDH (2011-2015)

Lancée par Sa Majesté le Roi Mohamed VI, le 18 mai 2005, l'INDH vise à lutter contre la pauvreté rurale, l'exclusion sociale et la précarité. Cette initiative place l'être humain au cœur de ses actions et ce, dans le but de rétablir la confiance des citoyens en l'avenir, l'implication et l'intégration de tous les citoyens dans le circuit économique. Pour ce faire, l'INDH prend en considération la dimension genre dans la mise en place des projets afin de répondre aux besoins et préoccupations des femmes et de réduire les inégalités de genre et d'assurer les bases de la justice sociale.

L'INDH dans sa deuxième phase comprend trois programmes ciblés (les programmes de lutte contre la pauvreté en milieu rural, de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain et le programme de mise à niveau territorial), ainsi que deux programmes concernant l'ensemble du territoire (le programme de lutte contre la précarité et le programme transversal).

1.4. Principaux résultats et incidences genre de l'INDH

Le bilan de la mise en œuvre de l'INDH, depuis son lancement en 2005 jusqu'à juin 2013, affiche des résultats encourageants. Ainsi, plus de 7 millions de bénéficiaires ont été ciblés par l'INDH, à travers la programmation de plus de 29.000 projets et de 2.600 actions de développement initiées dont plus de 5.000 activités génératrices de revenus et 9000 associations et coopératives, pour un investissement global de plus de 18,9 milliards de dirhams dont la contribution de l'INDH dépasse 11,32 milliards de dirhams représentant ainsi un effet de levier de 40% financé par les partenaires.

L'INDH constitue un bon exemple de prise en compte de la dimension genre dans la composition des organes de gouvernance ainsi que parmi les bénéficiaires. Ainsi, près de 1,5 million de femmes ont été ciblées et/ou ont bénéficié de plus de 29.000 projets depuis le lancement de l'INDH.

Le bilan des réalisations sous le prisme genre des projets mis en œuvre dans le cadre de la deuxième phase de l'INDH est décliné comme suit :

- ✓ **Centres au profit des femmes** (*centres d'écoutes, foyers féminins, centre d'accueil des femmes en situation de précarité...*) : Environ 251.300 femmes en situation difficile ont bénéficié de la construction ou de l'équipement des centres au profit des femmes pour un montant total de 2,12 milliards de dirhams dont 64,5% est assuré par l'INDH.
- ✓ **Projets de développement économique (AGR)** : Plus de 3.500 AGR ou des actions facilitatrices d'appui et de soutien d'activités génératrices de revenus et/ou d'emplois ont permis de cibler et/ou bénéficier à 158.594 femmes à travers, notamment, des appels à projet dans le cadre du programme transversal (90.750 bénéficiaires), des activités impulsées dans le milieu rural (54.835 bénéficiaires) et des activités relevant du programme urbain (13.009 bénéficiaires). Ces projets ont porté sur les secteurs de l'agriculture, du commerce et petits métiers, de l'artisanat, du tourisme et de la pêche et commerce de poissons. Le financement des projets a nécessité un montant global de plus de 892 millions de dirhams financés à hauteur de 66% par l'INDH.
- ✓ **Projets de lutte contre la déperdition scolaire** : La répartition de ces projets par axe d'intervention montre que 639 projets ont été réalisés au titre de la construction, aménagement et équipement des Dar TALIBA au profit de 31.413 filles, près de 253.396 filles ont bénéficié de 3.332 projets de construction et d'aménagement d'infrastructures scolaires, près de 37.755 filles ont bénéficié de 770 projets dans le cadre du transport et octroi de fournitures scolaires et 21.169 filles ont profité de 296 projets dans le cadre d'actions de soutien scolaire. Ces projets ont été financés à hauteur de 2,43 milliards de dirhams avec une participation de plus de 67% de l'INDH.
- ✓ **Santé et lutte contre la mortalité maternelle** : Le secteur de la santé a bénéficié de 1.978 projets qui concernent principalement l'achat d'ambulances (92.857 bénéficiaires), le réaménagement des centres de santé (75.784 femmes bénéficiaires), l'équipement en matériel de santé (45.163 femmes bénéficiaires), le réaménagement des Dar Al Omouma-salles et maisons d'accouchement (28.357 bénéficiaires), des unités mobiles (12.970 femmes bénéficiaires) et des caravanes médicales (11.885 bénéficiaires). Notons que le nombre des Dours Al Omouma aménagés s'élève à 65, ce qui a permis à plus de 14.000 parturientes éloignées des établissements de santé de bénéficier des soins adaptés. Le nombre total des bénéficiaires de ces projets s'élève à 321.880 femmes pour une enveloppe budgétaire de plus de 1,48 milliard de dirhams avec une contribution de l'INDH à hauteur de 56%.

2. Ministère chargé de l'Eau

L'expérience en matière d'alimentation en eau potable et en assainissement a montré que l'implication des différentes composantes des populations cibles dans les projets augmenterait leurs chances de réussite et de pérennisation. L'intégration de la dimension genre dans les projets relatifs à l'accès à l'eau et à l'assainissement a pour objectif de veiller à ce que les besoins et intérêts des différents groupes sociaux soient pris en compte, et que ces derniers soient également associés à la gestion des ouvrages, ce qui est en mesure d'assurer l'efficacité et l'équité des actions entreprises dans le cadre de ces projets.

En effet, la prise en compte de la dimension du genre est particulièrement pertinente dans le secteur eau et assainissement, dans la mesure où c'est majoritairement aux femmes et aux jeunes filles qu'incombent les tâches liées à l'exhaure, au transport, au stockage et à l'usage de l'eau. Ce sont elles également qui assument la plupart des tâches liées à l'entretien des ouvrages d'assainissement et l'éducation à l'hygiène. Ceci dit, même si le rôle des femmes est désormais largement reconnu en tant qu'usagères, elles sont encore insuffisamment associées aux processus de décision et de gestion des projets d'alimentation en eau et assainissement de par le monde entier. De ce fait, il s'avère indispensable de promouvoir leur pleine participation dans les projets d'eau et d'assainissement.

2.1. Présentation du Département et du cadre normatif

2.1.1. Fiche Signalétique

Pour mettre en œuvre ses principales missions qui portent sur l'étude, l'évaluation, la gestion et la planification du développement des ressources en eau, la mobilisation et le transfert d'eau, la sauvegarde du patrimoine hydraulique, la veille météorologique et la recherche/développement dans les domaines de l'eau et du climat, ainsi que la contribution à la protection des personnes et des biens via la prévision et le suivi du développement des phénomènes météorologiques à risque, le Département de l'Eau³² dispose d'un effectif qui avoisine 1.855 fonctionnaires dont 503 femmes, soit 23% de l'ensemble du personnel. La part des femmes dans les postes de responsabilité ne dépasse pas 17,5% (voir annexe 1).

2.1.2. Cadre normatif

Outre l'apport de la nouvelle constitution marocaine en matière d'un accès égal à l'eau et à un environnement sain (article 31), le Maroc dispose d'un cadre juridique adéquat (la loi 10/95 sur l'eau) permettant de consacrer le droit de l'eau pour toute la population et sans discrimination à l'égard des femmes, en particulier, dans les zones rurales. En outre, le Département de l'eau œuvre davantage à moderniser ce cadre réglementaire par l'accélération de l'adoption des textes d'application pour les domaines qui accusent un retard (dessalement de l'eau, réutilisation des eaux usées épurées, prévention du risque d'inondation, sauvegarde des nappes, etc.), et ce, pour rester en harmonie avec l'ensemble des instruments universels des Droits de l'Homme, dont en particulier le CDESC, le PIDESC, la CEDAW, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ainsi que les engagements pris dans le cadre des OMD visant l'accès durable à l'eau potable et la Décennie Internationale d'Action « L'eau, source de vie ». Notons à cet égard que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'année 2013 « Année internationale de la coopération dans le « domaine de l'eau ». L'objectif de cette action est de sensibiliser à la fois aux possibilités de développement de la coopération et aux défis que représente la gestion de l'eau, face à un accroissement de la demande d'accès, de répartition des ressources et de services d'approvisionnement (voir annexe 2).

2.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

2.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

La stratégie relative au secteur de l'eau est articulée autour de cinq axes stratégiques relatifs, à la gestion de la demande, à la maîtrise de l'offre hydrique, à la préservation de la ressource, à la réduction de la vulnérabilité aux risques liés à l'eau et à l'adaptation aux changements climatiques et aux mécanismes institutionnels.

Dans le cadre de cette stratégie, des objectifs chiffrés sont fixés. En matière de gestion de la demande en eau, il est prévu l'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable (réduction de la demande de plus de 120 millions de m³/an en 2020), la réglementation des déversements des eaux usées, l'opérationnalisation en cours de l'arsenal réglementaire pour l'application du principe du préleveur-payeur et du pollueur-payeur, ainsi que l'accélération des réalisations du Programme National d'Economie d'Eau en Irrigation (PNEEI), étalé sur la période 2010-2030 et qui permettra de réduire la demande en eau du secteur agricole de 2.300 millions de m³/an.

La gestion et le développement de l'offre hydrique sont axés sur la mobilisation des eaux de surface de 1,7 milliard de m³ par les grands et petits barrages et le développement du dessalement de l'eau de mer (400 millions de m³/an), des techniques de captage des eaux de pluie, ainsi que la réutilisation des eaux usées épurées (300 millions de m³).

En matière de préservation et de protection des ressources en eau, le programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (dédié essentiellement au milieu urbain et semi-urbain) a pour but de porter le taux de raccordement global au réseau d'assainissement à 100% en milieu

³² Après la nomination du nouveau Gouvernement, le 10 octobre 2013, le Département de l'Eau est désormais un Ministère chargé de l'Eau auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement.

urbain et de réutiliser la quasi-totalité des eaux usées épurées à l'horizon 2030. L'appui financier à ce programme est de 3.832 millions de dirhams pour la période 2006-2012 sachant que 163 communes ont bénéficié de ces aides et les travaux sont achevés dans 81 communes, se poursuivent dans 52 communes et sont en cours de lancement dans 30 communes. Quant à la troisième tranche du PNA étalée sur la période 2012-2016, elle concerne cinq millions d'habitants répartis sur 80 villes et centres. D'autres programmes concernent également la protection des ressources en eau souterraines et la reconstitution des nappes (contrat de nappes).

2.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

L'implication équitable des hommes et des femmes est positivement corrélée à l'amélioration durable des services d'approvisionnement en eau, ainsi qu'avec la consolidation de la transparence et de la gouvernance dans la gestion de la politique d'eau. L'analyse des sexo-spécificités dans la promotion du secteur de l'eau et de l'assainissement permet de s'assurer que les projets mettent à la disposition des populations cibles des services inclusifs qui ne désavantagent ni les femmes ni une autre composante de la population. Notons à cet égard que le développement des infrastructures de base et la prise en compte de la dimension genre dans les programmes d'accès à l'eau potable est parmi les domaines prioritaires du Plan Gouvernemental de l'Égalité en perspective de la Parité (2012-2016).

Pour assurer un accès équitable à l'eau, le Maroc continue à déployer des efforts pour généraliser l'accès des zones rurales à l'eau potable dans le cadre du Programme d'Alimentation Groupée en Eau potable Rurale (PAGER) et dont les actions ont permis d'atteindre un taux d'accès de la population rurale à l'eau potable de 93% à fin 2012.

Dans le même sillage, pour pallier à l'insuffisance en matière d'hygiène sanitaire en milieu rural, une étude a été lancée portant sur l'assainissement liquide en milieu rural dont l'objectif est d'établir une stratégie nationale en la matière afin de concevoir un programme national d'assainissement rural (PNAR). Les objectifs assignés à l'étude concernent le diagnostic de la situation actuelle en matière d'assainissement liquide (techniques d'assainissement, pratiques de rejet et de réutilisation des eaux usées, évaluation de ces techniques eu égard à la qualité et la quantité du rejet, évaluation de l'impact sur le milieu naturel), l'analyse comparative des options (techniques, institutionnelles, juridiques et financières) d'assainissement selon différents critères et recommandations des orientations du PNAR, ainsi que l'identification des mesures d'accompagnement.

De plus, et en vue d'améliorer la situation environnementale des écoles rurales, un Programme National de mise à niveau environnementale des Ecoles Rurales (PNER) a été mis en place sur la période 2006-2015, en visant la mise en place d'un système d'approvisionnement en eau potable et d'installations sanitaires au niveau de 8.701 écoles rurales à l'horizon 2030 et ce, outre la réalisation d'activités d'éducation environnementale dans les écoles rurales. Actuellement, plus de 1650 écoles rurales ont bénéficié de ce programme.

Précisons dans ce sens, qu'au-delà de l'accès aux services d'eau et d'assainissement, la stratégie nationale en matière d'amélioration d'accès et de gestion de l'eau et de l'assainissement devrait viser l'égalité économique à travers l'intégration de l'égalité de genre dans la fourniture de l'eau à des fins productives ainsi que dans les contrats, les services-conseils et les opérations de routine autour du développement des infrastructures de l'eau et de l'assainissement.

2.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Analyse genre du budget du Département de l'Eau

L'enveloppe budgétaire allouée au Département de l'Eau, au titre de l'année 2013, s'élève globalement à 2,91 milliards de dirhams, soit 67% du budget global du Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (MEMEE) qui s'élève à 3,5 milliards de dirhams. La part du budget d'investissement dans le total du budget alloué au Département s'élève à 85,4% et celle du fonctionnement s'est établie à 14,6%.

Pour ce qui est de la répartition du budget d'investissement du Département de l'Eau, la Direction des aménagements hydrauliques s'accapare près de 29,1% du total de ce budget. De plus, il y a lieu de noter

l'importance des allocations allouées aux programmes de construction des barrages par région qui ont cumulé près de 1,43 milliard de dirhams, ce qui correspond à 57,5% des dépenses d'investissement du Département de l'Eau.

La Direction de la recherche et de la planification de l'eau qui détient, pour sa part, près de 11,7% du budget d'investissement du Département de l'Eau, consacre plus de 41,7% de ce budget (121 millions de dirhams) au programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en milieu rural et au programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des écoles rurales, des écoles de l'enseignement traditionnel, des mosquées et des dispensaires ruraux.

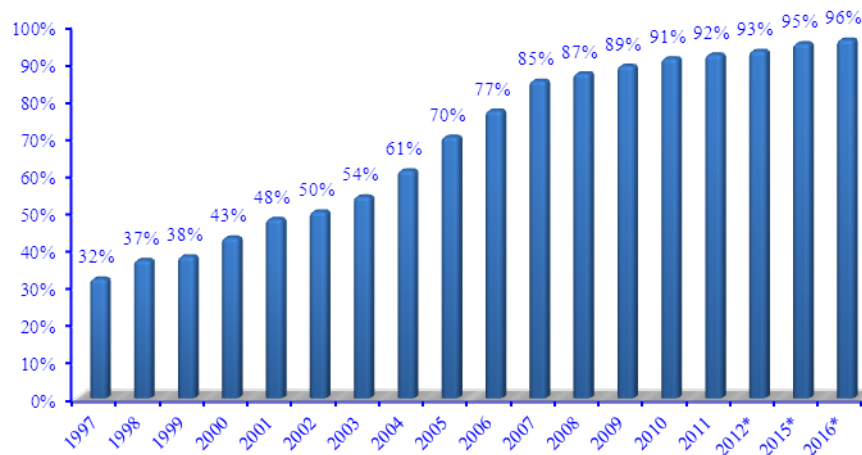
Analyse genre des indicateurs de performance du Département de l'Eau

Le Département de l'Eau dispose d'une centaine d'indicateurs d'objectifs pour le suivi de son budget d'investissement. Ils sont en majorité des indicateurs de moyens. Par contre, les indicateurs d'impact, permettant de mesurer l'effet des actions entreprises ne sont pas pris en compte. Ainsi, il est proposé de développer des indicateurs d'impact qui intègrent la dimension genre, ce qui permettra de déceler les disparités régionales : « taux de desserte des populations rurales en eau potable : désagrégation des bénéficiaires de l'approvisionnement en eau par région et par mode d'accès (branchements individuels, bornes fontaines), « taux de raccordement des populations rurales aux systèmes d'assainissement : désagrégation des bénéficiaires par région et par mode d'assainissement (assainissement autonome ou collectif, fosse septique, puits perdus)» (voir annexe 3).

2.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Le taux d'accès de la population rurale à l'eau potable a connu au cours des dernières années un développement important, passant de 14% en 1994 à 70% en 2005 et à 93% à fin 2012 (dont 30% de branchement individuel) avec une population desservie de 12,5 millions d'habitants. Selon les provinces, ce taux d'accès varie de 63% à 100%.

Graphique 4 : Evolution du taux d'accès à l'eau potable en milieu rural



Source : Projection Département de l'Eau

La progression continue du taux d'accès à l'eau a été accompagnée par l'amélioration d'autres indicateurs liés à l'accès à l'eau, en l'occurrence, la distance moyenne parcourue pour s'approvisionner en eau potable qui a atteint, en 2011, près de 563,7 mètres avec un temps moyen mis de 7,6 minutes. En milieu urbain, cette distance est de 119 mètres avec un temps moyen de 2,6 minutes. En milieu rural, elle est passée de 629 mètres en 2007 à 561,8 mètres en 2011 et le temps moyen mobilisé est passé de 11,1 minutes à 8,7 minutes pour la même période.

Quant au taux des ménages branchés au Réseau d'Eau Potable, il est passé de 64% en 2007 à 71,1% en 2011 dont 54,8% sont desservis par branchement individuel et 16,3% par usage partagé. Pour ce qui des ménages non branchés au réseau d'eau potable, près de 8,4% de ces ménages sont desservis par borne fontaine (3,6% par borne payante et 4,8% par borne gratuite). Par ailleurs, le taux d'approvisionnement en eau par les sources naturelles est passé de 21,2% en 2007 à 17% en 2011. En milieu urbain, le taux d'accès à l'eau potable du réseau est passé de 95,8% en 2007 à 96,5% en 2011 (dont 91,6% par

branchement au réseau et 4,9% par borne fontaine). En milieu rural, ce taux est passé de 39,2% à 48,8% durant la même période. L'approvisionnement en eau par les sources naturelles demeure élevé, en milieu rural, du fait que ce taux est passé de 51,7% en 2007 à 45,3% en 2011. De même, le taux des ménages ayant l'accès à l'eau salubre est passé de 63,8% en 2007 à 69,7% en 2011.

En matière d'assainissement, le taux des ménages raccordés au réseau d'égouts, au niveau national, est passé de 54% en 2007 à 58,4% en 2011. En milieu urbain, ce taux est passé de 85,7% à 88,7% pour la même période.

3. Ministère chargé de l'Environnement

Les efforts entrepris en matière de développement durable devraient être davantage centrés sur les personnes précarisées, notamment, les femmes qui tirent leurs moyens de subsistance directement des ressources naturelles et ce, en renforçant leurs capacités en matière de gestion de ces ressources. Dès lors, l'intégration de la dimension genre dans les programmes et projets entrepris par le Département de l'Environnement s'avère essentiel.

3.1. Présentation du Département et du cadre normatif

3.1.1. Fiche Signalétique

Le Département de l'Environnement³³ est chargé du renforcement du cadre institutionnel et juridique dans le domaine de l'environnement, de la mise en place des instruments appropriés de surveillance continue et de contrôle de l'état de l'environnement, de la lutte contre toutes les formes de pollution et nuisances pouvant porter atteinte à la santé de la population, de l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations, de l'intégration de la dimension environnement dans les programmes de développement, et le développement de la coopération régionale et internationale dans le domaine de la gestion de l'environnement.

En termes de ressources humaines, le Département de l'Environnement dispose, en 2013, d'un effectif de 339 fonctionnaires dont 152 femmes, soit 44,84% de l'ensemble du personnel (voir annexe 1). En ce qui concerne les efforts déployés en faveur de l'intégration de la dimension genre dans la gestion des ressources humaines du Département, il y a lieu de noter que ce dernier est représenté au niveau du Réseau Interministériel pour l'Intégration de l'Égalité des Sexes dans la fonction publique.

3.1.2. Cadre normatif

La période 2012-2013 a été marquée par l'adhésion du Maroc à de nouveaux instruments internationaux en relation avec la protection de l'environnement dont, principalement, le protocole de Nagoya³⁴ sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable (*approbation par la chambre des représentants le 12 février 2013 et par la chambre des conseillers le 21 mai 2013*), le protocole sur la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, le protocole additionnel à l'accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution, le protocole de 2003 de la convention internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures...

En parallèle, le cadre national régissant l'environnement et le développement durable a été enrichi pour être en harmonie avec les engagements internationaux pris par le Maroc. De ce fait, l'année 2012 a connu l'adoption par le Conseil du Gouvernement du projet de loi-cadre n°99-12 portant sur la Charte de l'Environnement et du Développement Durable et qui est assimilé à une assise juridique aux principes, droits, devoirs et engagements énoncés dans la charte nationale et qui détermine les orientations futures des politiques publiques en termes de stratégies et de programmes ayant trait à la protection de l'environnement et au développement durable. De même, l'année 2012 a été marquée par la modification de l'article 42 de la loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination par la loi n°23-12.

³³Après la nomination du nouveau Gouvernement, le 10 octobre 2013, le Département de l'Environnement est désormais un Ministère chargé de l'Environnement auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement.

³⁴Il s'agit d'un nouveau traité international, adopté sous les auspices de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), à Nagoya au Japon, le 29 octobre 2010.

3.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

3.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le Département de l'Environnement a lancé les travaux de préparation d'une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) qui s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation de la Charte nationale de l'environnement et du développement durable, Ladite stratégie a pour objectifs de :

- ✓ Etablir un diagnostic en matière de développement durable au Maroc au regard des standards internationaux ;
- ✓ Réussir la mobilisation et l'implication des parties prenantes publiques et privées à la SNDD via un processus participatif et de gouvernance partagée ;
- ✓ Se doter d'outils et de moyens pour accroître et accélérer les performances sociales, environnementales et économiques ;
- ✓ Elaborer un système de Suivi-Evaluation des avancées nationales en développement durable sur la base de référentiels et standards internationaux.

3.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le Département de l'Environnement accorde une grande importance aux actions visant la promotion de l'égalité et l'amélioration des conditions de vie des femmes. Plusieurs programmes mis en place par le Département prennent, ainsi, en considération la dimension genre. Il s'agit du :

- ✓ *Programme National de la mise à niveau environnementale des écoles rurales* : ce programme porte sur la mise en place d'un système d'approvisionnement en eau potable et d'installations sanitaires au niveau de 8.701 écoles rurales à l'horizon 2030, la réalisation d'activités d'éducation environnementale dans les écoles rurales et l'octroi de formation en la matière au profit du corps enseignant. A noter que 1650 écoles rurales ont bénéficié de ce programme (992 écoles en ont déjà bénéficié, 503 écoles en cours et 146 au titre de l'année 2013) ;
- ✓ *Programme National de mise à niveau environnementale des Mosquées et des écoles coraniques* : vise la dotation de 8.510 établissements religieux en infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement à l'horizon 2030. Actuellement, plus de 2000 établissements religieux ont bénéficié de ce programme (1.142 mosquées et écoles coraniques déjà équipées, 725 cas en cours de réalisation et 136 établissements religieux sont prévus à la fin de 2013).
- ✓ *Stratégie d'Employabilité des jeunes dans les Métiers Verts* : En partenariat avec le PNUD et la coopération japonaise, elle ambitionne le renforcement de l'employabilité des jeunes (femmes et hommes) dans les régions vulnérables moyennant l'octroi de formation sur les métiers de l'environnement et la création de TPE vertes. Parmi les critères de suivi des actions du projet, il y a lieu de noter la nécessité que la parité soit respectée au niveau des deux régions pilotes du projet.

3.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Analyse genre du budget du Département de l'Environnement

Le Département de l'Environnement³⁵ a bénéficié, au titre de l'année 2013, d'une enveloppe budgétaire qui s'élève à 507,078 millions de dirhams (ce montant inclut les réajustements budgétaires appliqués au budget d'investissement alloué au Département) dont 89% est destiné à l'investissement et 11% au fonctionnement.

En ce qui concerne la structuration du budget d'investissement par principal programme, le Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) a bénéficié d'un budget d'investissement de 266 millions de dirhams (57,6% du total du budget d'investissement destiné au Département de l'Environnement), suivi du Programme d'Assainissement des Ecoles et Mosquées avec une part de 17,3% et le Programme

³⁵ Il y a lieu de noter que le Département de l'Environnement a adhéré à la globalisation des crédits, depuis 2006.

National d'Assainissement (2,6%). Le budget alloué aux études a atteint 103,65 millions de dirhams, ce qui représente 22,5% du total du budget d'investissement du Département.

Ventilation du Budget d'investissement du Département de l'Environnement par programme

Programme	Budget d'investissement alloué	Part dans le budget total d'investissement
Programme National des Déchets Ménagers	266	57,6%
Programme d'Assainissement des Ecoles et Mosquées	80	17,3%
Programme National d'Assainissement	12	2,6%
Etudes	103,65	22,5%
Total	462	100%

Source : Département de l'Environnement

Elaboration d'indicateurs de performance

Il est à signaler que le Département de l'Environnement ne dispose pas encore d'indicateurs d'objectifs. Ainsi, dans le but de mesurer le degré de réalisation des objectifs escomptés, il est alors jugé opportun d'élaborer des indicateurs chiffrés qui devraient être liés aux différents programmes menés par le Département de l'Environnement. Ces indicateurs devraient également intégrer la dimension genre (rendre compte des impacts différenciés selon les besoins différenciés des populations cibles). Par exemple, prendre en considération les indicateurs d'impact des polluants et d'autres substances nocives, y compris leurs conséquences sur la santé reproductive des femmes et des hommes.

Afin d'augmenter l'autonomie et la responsabilisation des femmes dans la gestion de l'environnement et dans la prise de décisions, il y a lieu d'établir des indicateurs qui mesurent le degré de renforcement de leurs capacités dans le domaine en question (exemple : la proportion des femmes qui ont accès aux formations sur la protection de l'environnement. De même, il importerait d'établir des indicateurs qui reflètent le degré d'implication des femmes dans la question environnementale (exemple : proportion des femmes contribuant aux activités de défense de l'environnement, campagnes de sensibilisation au profit des femmes rurales quant aux problèmes de l'environnement, nombre de femmes qui suivent des études universitaires sur l'environnement etc.).

3.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Dans le cadre de sa stratégie visant la préservation de l'environnement, le Département de l'Environnement a réalisé plusieurs avancées dont notamment :

- ✓ l'augmentation du taux de raccordement au réseau d'assainissement liquide de 70% en 2005 à 73% en 2012 ;
- ✓ l'augmentation du taux d'épuration des eaux usées à 28% en 2012 contre 7% en 2005 et devrait atteindre 43% après l'achèvement des travaux des stations de traitement en cours de réalisation ;
- ✓ la réalisation, en 2012, de 73 Stations d'Épuration des Eaux Usées (STEP) ;
- ✓ l'augmentation du taux de collecte professionnalisée pour atteindre 80% contre 44% avant 2008 avec une perspective d'atteindre un taux de collecte de 100% en 2020 ;
- ✓ l'augmentation du taux de mise en décharge contrôlée à 32% contre 10% avant 2008.

4. Département de l'Energie

La prise en compte du genre dans le secteur de l'énergie intègre le cadre des besoins ainsi que la démarche politique pour une meilleure intégration de la femme dans le tissu du développement économique et social. Plus qu'un moyen de facilitation et de réalisation d'objectifs, l'énergie est un facteur essentiel du développement social, économique, culturel et d'épanouissement des femmes dans la société.

4.1. Présentation du Département et du cadre normatif

4.1.1. Présentation du Département de l'Energie

Le Département de l'Energie est chargé de veiller à la bonne gestion et au développement du patrimoine énergétique, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique énergétique, de définir les options et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des approvisionnements énergétiques et la généralisation de l'accès aux services énergétiques commerciaux au profit des populations rurales et urbaines, d'assurer la sûreté des personnes et des installations énergétiques, d'organiser et contribuer au bon fonctionnement des marchés électrique, gazier et pétrolier et d'établir les bases de données et recueillir les informations nécessaires à l'élaboration des analyses à caractère économique et stratégique et des études d'impact, à travers la mise en place d'un système d'observation et de planification énergétique.

En termes d'effectif, le Département de l'Energie et des Mines emploie 779 personnes dont 31,8% sont des femmes. Cependant, la part des femmes dans les postes de responsabilité ne dépasse pas 23,07% (voir annexe1).

4.1.2. Présentation du cadre normatif

L'accès à l'énergie est désormais un objectif prioritaire du développement. Le sommet du Millénaire en 2000, la 9^{ème} session de la CDD en 2001 et le sommet Mondial sur le Développement durable en 2002 ont réaffirmé l'importance d'assurer un accès équitable des différentes composantes des populations à des services énergétiques modernes et abordables.

A l'échelle nationale, dans le souci d'assurer un accès équitable aux sources d'énergie, les pouvoirs publics ont procédé à la mise en place d'un nouveau cadre législatif du secteur des énergies renouvelables (Loi 13-09) offrant, entre autres, des perspectives de réalisation et d'exploitation des installations de production de l'énergie électrique à partir de sources d'énergies renouvelables par des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, en précisant les principes généraux qu'elles doivent suivre, le régime juridique applicable y compris pour la commercialisation et l'exportation. De plus, l'adoption de la Loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique qui vise l'augmentation de l'efficacité énergétique dans l'utilisation des sources d'énergie, en évitant le gaspillage afin d'atténuer les charges générées par le coût élevé de l'énergie qui impactent négativement l'économie nationale (voir l'annexe 2).

4.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques sensibles au genre

4.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

La nouvelle stratégie énergétique, adoptée en mars 2009, vise à renforcer la sécurité d'approvisionnement et la disponibilité de l'énergie ainsi que son accessibilité généralisée à des coûts raisonnables.

S'inscrivant dans la continuité de ladite stratégie, l'année 2012 a été marquée par l'achèvement du Plan National d'Actions Prioritaires (PNAP), au titre de la période 2008-2012, qui a permis l'installation de 1400 MW de capacité de production supplémentaire pour un budget d'investissement total de l'ordre de 14 milliards de dirhams.

L'efficacité énergétique, parallèlement au développement des énergies renouvelables, constitue une priorité majeure dans la stratégie énergétique nationale qui ambitionne d'économiser 12% en 2020 et 15% en 2030 de la consommation d'énergie. Dans cette perspective, des plans d'action d'efficacité énergétique ont été mis en place dans tous les secteurs clés, notamment, le transport, l'industrie et le bâtiment qui représentent plus de 90% de la consommation.

4.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le Département a mis en place plusieurs programmes répondant aux besoins de la population rurale en termes d'accès à l'électricité et ce, afin d'alléger la dépendance de ces populations envers le bois de la forêt et de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Programme d'Electrification Rurale Global (PERG)

L'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable, à travers le Programme d'Electrification Rurale Global (PERG) a pour objectif l'électrification de près de 1.500 villages par an pour un budget annuel de 1,5 milliard de dirhams. Il convient de signaler que l'amélioration des taux d'accès à l'électricité en milieu rural a contribué à l'accroissement des taux de scolarisation des filles, à l'augmentation des parts de ménages ruraux disposant d'équipements électro-ménagers et à l'amélioration de leur revenu grâce au développement de nouvelles activités.

Le programme intégré de développement de la biomasse-énergie

Dans le cadre de ce programme, deux projets ont été réalisés :

- ✓ *Le projet de diffusion du biogaz dans la région du Sous-Massa en collaboration avec la GIZ et l'ORMVA du Sous-Massa* : Ce projet axé sur la diffusion des digesteurs agricoles avait pour objectif de fournir à la population rurale de la zone d'action, une nouvelle énergie domestique pouvant se substituer aux différentes sources énergétiques traditionnelles (bois, charbon, gasoil, ...etc.), utilisées à des fins de cuisson, d'éclairage, de chauffage et de production de la force motrice et ce, dans l'objectif de soulager la forêt, notamment, les arganeraies qui sont exploitées comme principale source d'énergie en milieu rural.
- ✓ *Projet de mise à niveau énergétique des hammams* en partenariat entre l'Agence de Développement des Energies Renouvelables (ADEREE), le Ministère de l'Energie et des Mines et l'Agence Française pour le Développement (AFD), ce projet a permis la mise à niveau énergétique de 140 hammams et douches publics et ce, dans le but de réduire la demande du secteur des hammams en bois de feu vis-à-vis des énergies fossiles et de créer des emplois et des investissements locaux.

4.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Le budget alloué au Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement a atteint, au titre de 2013, près de 2,8 milliards de dirhams. Le budget de fonctionnement a atteint 808,66 millions de dirhams dont 57,8% alloué aux dépenses de personnel. Quant au budget d'investissement, il a atteint près de 1,99 milliard de dirhams tenant compte des réajustements budgétaires qui se sont opérés. Outre le budget alloué pour le Ministère, le secteur de l'énergie bénéficie d'autres modes de financement³⁶. La Direction de l'électricité et des énergies renouvelables a bénéficié d'un budget d'investissement (sans tenir compte des réajustements budgétaires) situé à 895.000 dirhams.

L'analyse d'indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement³⁷ du domaine de l'Energie a fait état de la conception par le Département de 9 indicateurs qui sont en majorité des indicateurs de moyens et ne tiennent pas compte de la dimension genre. Par ailleurs, certains de ces indicateurs sont pertinents au regard de l'égalité de genre et il est jugé opportun de les rendre sensibles au genre (voir Annexe 3).

4.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

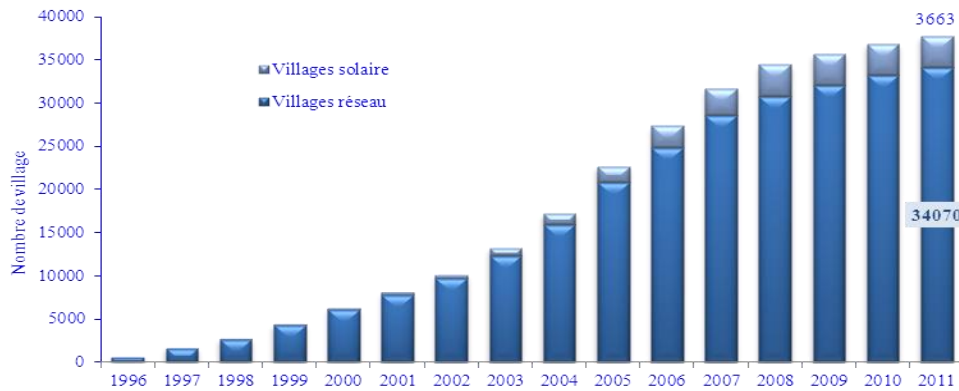
Depuis son lancement jusqu'à fin 2012, le Programme d'Electrification Rurale Global (PERG) a permis de porter le taux d'électrification des zones rurales de 18% en 1995 à 98,06% en 2012. Ainsi, l'année 2012 a été marquée par l'électrification de 1.530 villages par réseaux interconnectés, permettant ainsi à 46.960 nouveaux foyers ruraux de bénéficier de l'électricité. Ainsi, à fin 2012, le nombre total des villages bénéficiant de l'électrification par réseaux s'est établi à 35.600 ménages correspondant, ainsi, à 1.985.709

³⁶ Par exemple, le financement du PERG (20 milliards de dirhams) est participatif : l'ONE 55%, les bénéficiaires 25%, les Collectivités Locales 20%.

³⁷Le Département a adhéré à la globalisation des crédits en 2006. De ce fait, le Département a développé des indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement. Cependant, il n'a pas encore conçu d'indicateurs chiffrés relatifs au budget d'investissement.

foyers. Quant au nombre de ménages équipés par kits photovoltaïques, il a atteint 51.559 foyers répartis dans 3.663 villages.

Graphique 5 : Evolution de la réalisation du PERG en termes de villages électrifiés



Source : O,N,E,E

5. Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Favoriser l'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes est une question de responsabilité, d'engagement et de connaissance. Il est vrai que l'avènement d'une urbanisation harmonieuse suppose une action collective des diverses parties prenantes et des divers partenaires, qui considère le respect des droits et du bien-être des femmes, des hommes et des enfants comme l'objectif principal des mesures visant le développement de l'espace urbain. Cela oblige à adopter des législations, politiques et règlementaires afin de protéger et de respecter les droits des citoyennes et des citoyens de manière égale. Cette démarche implique une budgétisation et, de ce fait, une allocation de ressources financières qui tient compte des besoins différenciés des populations cibles et qui soit socialement responsable, ainsi qu'une gestion de nature à assurer un équilibre entre les priorités correspondant aux femmes, aux hommes et aux enfants en matière de services et par la suite la pérennisation de cet équilibre.

5.1. Présentation du Département et du cadre normatif

5.1.1. Présentation du Département

Afin de mettre en œuvre les missions qui lui sont assignées, le Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville dispose de 1.849 fonctionnaires³⁸ dont 37,69% sont des femmes (Voir annexe1). Ces missions sont articulées autour de la mise en œuvre de la politique nationale d'habitat, de la promotion des actions et stratégies en faveur de l'habitat social, de l'amélioration des conditions d'habitat, de la régulation du marché foncier, du développement de la démarche qualité et de l'accompagnement des acteurs du secteur.

5.1.2. Cadre normatif

Le droit d'accéder à un logement a été consacré, au fil des années, par de nombreux instruments internationaux. La DUDH en était la première à affirmer le droit à un habitat salubre. Au fur et à mesure de la prise de conscience progressive, à l'échelle internationale, de la nécessité de garantir ce droit, d'autres instruments se sont ainsi inscrits sur cette voie, en particulier le PIDESC, la CEDAW et la CEDR. Les OMD ont couronné cet arsenal juridique en imposant à la communauté internationale, la réalisation de la cible 24 de l'OMD 7 relative à l'élimination de toutes les formes d'habitats qui ne répondent pas aux critères de sécurité. Sur le plan national, le droit à un accès égal des citoyennes et des citoyens au logement est désormais inscrit dans la Constitution (voir annexe 1).

³⁸ Il s'agit de l'effectif du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville qui est décliné après la nomination du nouveau Gouvernement, le 10 octobre 2013, en deux Ministères : Le Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville et le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

5.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

5.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

La stratégie d'action du Ministère, au titre de la période 2012-2016 est déclinée en cinq axes stratégiques portant sur l'amélioration des méthodes de planification territoriale et l'institutionnalisation de la convergence, l'opérationnalisation de la politique de la ville, la réduction du déficit en logement et la qualification et l'encadrement du secteur. Les principales réalisations enregistrées dans le cadre du plan d'action au titre de l'année 2012 sont déclinées comme suit :

- ✓ *L'amélioration des méthodes de planification territoriale et l'institutionnalisation de la convergence* : Plusieurs avancées ont été réalisées en relation avec la probation de 71 documents d'urbanisme, l'achèvement de quatre études stratégiques relatives à l'aménagement du territoire, la mise en œuvre du programme de relance des villes nouvelles de Tamsna et de Tamnsourt, la réalisation d'une expertise pour le repositionnement et la mise à niveau des agences urbaines...
- ✓ *L'opérationnalisation de la politique de la ville* : L'année 2012 a été caractérisée par l'organisation des assises nationales sur la politique de la ville et l'adoption d'un référentiel, la signature de deux protocoles d'accord pour la création de deux pôles urbains intégrés... De plus, il y a lieu de noter dans ce sens le démarrage des premiers projets, au nombre de 23 répartis sur 14 régions du Royaume, pour un montant global de 8,9 milliards de dirhams.
- ✓ *La réduction du déficit en logement* : En 2012, près de 70.000 unités de logement social ont été autorisées dont 33.000 unités mises en chantier, le nombre de ménages qui ont été relogés s'est établi à 22.780 dans le cadre du programme Villes Sans Bidonvilles, le lancement des travaux pour le relogement de 6.880 autres ménages, le lancement des travaux au profit de 4.668 ménages concernés par l'habitat menaçant de ruine, la simplification de la procédure de commercialisation du produit à faible valeur immobilière (140.000 dirhams).
- ✓ *La qualification et l'encadrement du secteur* : moyennant l'introduction, en 2012, dans le circuit d'approbation de 10 projets de textes, la création d'une annexe de l'École Nationale d'Architecture à Marrakech, la classification de 68 nouvelles entreprises, la reclassification de 170 entreprises et adoption de 33 nouvelles normes etc.
- ✓ *Le renforcement de la gouvernance* : L'année 2012 a été marquée, dans ce cadre, par la mise en place du Comité National de Suivi (CNS), des Comités Locaux de Suivi (CLS), d'audit interne au niveau des agences urbaines, l'obtention de 6 agences urbaines de certification ISO, le lancement de l'audit organisationnel et structurel du MHUPV, l'adoption de nouvelles dispositions relatives à la passation des marchés publics par les agences urbaines etc.

Dans le même sillage, l'avancement des programmes déjà mis en place fait état des réalisations suivantes :

Programme Villes Sans Bidonvilles «VSB» : Jusqu'à présent, 362.319 ménages ont bénéficié des projets de résorption, portant ainsi la part de la population vivant dans des bidonvilles à 3% à fin juin 2013 contre 8,2% en 2004. Depuis le démarrage du programme en 2004, près de 48 villes sont déclarées sans bidonvilles sur 85 villes prévues.

Programme de logement à 250.000 dirhams : Dans le cadre de ce programme, 643 conventions ont été conclues, à fin juin 2013, portant sur la construction de 1.162.218 logements. Le nombre de projets autorisés a atteint 503 concernant 371.215 logements. Près de 412 projets ont été mis en chantier ce qui correspond à 313.594 logements.

Programme de logement à 140.000 dirhams : Depuis 2008 et à fin mai 2013 le nombre de logements mis en chantier, en partenariat avec le secteur privé, a atteint 52.912 unités dont 22.411 unités achevées. Les six premiers mois de l'année 2013 ont été marqués par l'achèvement de 1.315 logements à 140.000 dirhams.

Programmes de traitement de l'habitat menaçant ruine : Les actions entreprises dans le cadre de ce programme concernent le confortement des bâtisses, la dédensification ou l'octroi d'une aide frontale. Durant la période de 1999 à 2013, près de 57.366 ménages ont bénéficié de l'amélioration des conditions d'habitabilité, nécessitant la mobilisation d'une enveloppe budgétaire émanant de l'Etat de 1,3 milliard de dirhams.

Programmes de requalification des quartiers sous équipés et mise à niveau : Durant la période 2002-2013, près de 1.007.360 ménages ont bénéficié d'une amélioration de leurs conditions d'habitat.

5.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

La prise en considération de la dimension genre dans les programmes et politiques d'habitat au Maroc fait face à la problématique liée au manque d'informations précises quant à l'accès des femmes au logement, à la propriété immobilière, au programme de VSB etc. Conscient de l'intérêt crucial de la mise en place d'un système d'information sensible au genre, permettant de concevoir des programmes répondant aux besoins différenciés de l'ensemble des composantes de la population cible et garantissant un accès égal à un logement convenable, le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la ville en partenariat avec l'ONU-Femmes travaille actuellement sur le lancement d'une enquête portant sur «l'évaluation des impacts des programmes de lutte contre l'habitat insalubre sur les conditions de vie des ménages». Cette enquête permettra d'accéder à des informations fiables en mesure d'évaluer les impacts des programmes de lutte contre l'habitat insalubre sur les conditions de vie des ménages dans une perspective de genre.

Cette enquête a pour objectif de mesurer l'impact des programmes de lutte contre l'habitat insalubre (bidonvilles et quartiers non réglementaires) sur les conditions de vie des ménages, ce qui devrait aboutir à l'appréciation des caractéristiques socioéconomiques et démographiques de la population ciblée par l'enquête qui est composée des bénéficiaires des programmes et des non-bénéficiaires ainsi que des témoignages des zones rurales (lieu de départ de population défavorisée). Ainsi, ladite enquête concerne un échantillon d'environ 6 000 ménages dont 43% (environ 2 600 ménages) sont des ménages témoins et 57% (environ 3 400 ménages) sont des ménages bénéficiaires.

L'enquête servira à évaluer les conditions de vie vécues par les hommes, femmes, garçons et filles dans le logement et dans la communauté. Les informations collectées à travers l'enquête serviront également à cerner la nature d'accès aux équipements sociaux, à la propriété et aux ressources de manière générale etc. L'enquête devra également permettre une meilleure connaissance des effets différenciés des programmes de prévention, de résorption et de réhabilitation sur les conditions de vie et sur la pauvreté des ménages et des membres qui les composent (hommes, femmes, garçons et filles) ainsi que le patrimoine, sa constitution, son niveau, le bien-être etc. Ceci dit, les informations qui en découlent devraient aboutir à produire un ensemble d'indicateurs d'aide à la décision en matière d'ajustement et d'orientation des programmes de lutte contre l'habitat insalubre sensible aux besoins et attentes des différentes populations de femmes, d'hommes, de filles et de garçons.

5.2.3. L'élaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Le Département de l'Habitat a bénéficié d'une enveloppe budgétaire, au titre de l'année 2013, de 899,97 millions de dirhams. En intégrant l'enveloppe budgétaire émanant du FSHIU, le budget alloué au Département est porté à près de 2,4 milliards de dirhams en 2013.

Allocations budgétaires du Département de l'Habitat

	Budget (en millions de dirhams)	%
Fonctionnement	25,90	1,08
Investissement	874,03	36,4
FSHIU	1.500	62,5
Total Général	2.394,63	100,0

Source : Direction du Budget, MEF

Concernant les allocations budgétaires relatives aux principaux programmes, le budget de l'année 2013 a donné plus d'importance aux programmes de restructuration de l'habitat insalubre et de mise à niveau urbaine ayant bénéficié de 393,5 millions de dirhams contre seulement 203 millions de dirhams pour le programme Villes sans Bidonvilles et 12 millions de dirhams pour le programme d'urgence, de réhabilitation de tissus anciens. A noter que ces ressources budgétaires sont confortées par les crédits émanant du Fond Solidarité habitat et intégration Urbaine. Au titre du premier semestre de 2013, un montant de 257 millions de dirhams a été, ainsi, débloqué en faveur du programme de restructuration des quartiers non réglementaires, 132 millions de dirhams pour le programme Villes Sans Bidonvilles et 43 millions de dirhams pour le dernier programme.

Le Ministère a procédé à la définition d'un ensemble d'indicateurs d'objectifs chiffrés. Le nombre d'indicateurs relatifs au budget de fonctionnement est de 4 indicateurs, alors que ceux relatifs au budget d'investissement dépassent 140 indicateurs. A noter que toutes les Directions relevant du Ministère ont défini un certain nombre d'indicateurs d'objectifs propres à leurs structures. Eu égard à l'importance des programmes supervisés par la Direction de l'Habitat Social et des Affaires Foncières, celle-ci a défini le plus grand nombre d'indicateurs par programme. Le programme VSB, à lui seul, compte 12 indicateurs d'objectifs. De plus, le Département a défini des indicateurs régionaux (trois régions du Sud à savoir la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra, la région de Guelmim-Es-Semara et la région de Oued Ed-Dahab-Lagouira).

Pour ce qui est de la possibilité de la gendérisation des indicateurs jugés pertinents au regard de l'égalité de genre et des missions du Département, les indicateurs relatifs au budget de fonctionnement en l'occurrence le nombre de personnes bénéficiant du transport et le nombre de personnes bénéficiant du logement d'estivage méritent d'être gendérisés. Il y a lieu de noter que certains indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement sont sensibles au genre et méritent d'être désagrégés par sexe et même par région et ce, pour une meilleure appréciation de l'intervention publique dans ce secteur (voir Annexe3).

Dans ce sens, l'enquête en perspective portant sur « *l'évaluation des impacts des programmes de lutte contre l'habitat insalubre sur les conditions de vie des ménages* » permettra de concevoir un ensemble d'indicateurs de performances à renseigner annuellement et qui devrait servir d'aide à la décision quant à l'orientation des programmes d'habitat dans le sens de prendre davantage en compte les besoins différenciés des populations cibles.

5.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats

Selon l'édition 2011 des indicateurs sociaux, le statut d'occupation du logement le plus répandu est le statut de propriétaire. En effet, près de 65,5% des ménages urbains sont propriétaires de leurs logements contre 22,7% optant pour la location.

En outre, la densité d'occupation dans le milieu urbain a connu une amélioration notable, soit 1,4 (nombre moyen de personnes par pièce) en 2011 contre 1,8 en 1994 et 2,1 en 1982. Au milieu rural, ce ratio a également baissé passant en moyenne de 2,3 personnes par pièce en 1982 à 1,7 en 2011. Quant à l'accès aux services sociaux de base, la quasi-totalité des ménages citadins, soit près de 98,5% et 96,5% ont accès respectivement à l'électricité et à l'eau potable. Tandis qu'au milieu rural, même si 88,2% des ménages ont eu l'accès à l'électricité, seulement 48,8% d'entre eux sont raccordés aux réseaux d'eau potable. Toutefois, la proportion des ménages ruraux ayant accès à une source d'eau améliorée représente, quant à elle, 69,7%. De même, 89,3% des ménages urbains sont raccordés au réseau d'assainissement liquide, contre seulement 5% dans le milieu rural.

En matière de financement, les crédits garantis par FOGARIM ont connu une stagnation durant le premier semestre de 2013 par rapport à la même période de l'année 2012, soit 7.078 prêts contre 7.117 prêts durant la période janvier-juin 2012. Toutefois, la production mensuelle du mois de juin 2013 a atteint 1.119 prêts contre 898 dossiers en juin 2012, soit une augmentation de 24% en glissement mensuel. Jusqu'à fin juin 2013, le total des ménages bénéficiaires de ce fonds depuis son lancement a atteint près de 93.627 ménages pour un montant de 14 milliards de dirhams de prêts accordés. Par genre, il est à noter que les femmes font recours de plus en plus à la garantie FOGARIM, leur part dans le total

des bénéficiaires a gagné plus de 2 points, passant de 50,1% durant le premier semestre 2012 à 52,5% durant la même période de l'année 2013. Cette configuration est maintenue jusqu'aux dernières statistiques disponibles à fin août 2013, qui font état d'une prépondérance féminine des bénéficiaires avec une part de près de 52,3% contre 47,7% pour les hommes.

6. Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique

L'expansion des réseaux de transport peut engendrer de nombreuses retombées positives sur la vie des citoyennes et des citoyens. Cependant, la répartition inéquitable des avantages découlant de l'amélioration des systèmes de transports peut aggraver les disparités en matière d'égalité entre les sexes. La planification des transports qui prend en considération les droits des femmes à accéder de la même manière aux services et infrastructures du transport fait face à une problématique cruciale qui est le manque de données statistiques désagrégées en matière d'accès au transport ainsi que le degré du recours des femmes aux opportunités générées par l'amélioration des services de transport en termes d'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi...

6.1. Présentation du Département et du cadre normatif

6.1.1. Statut de la femme au sein du METL

Le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique³⁹ est chargé de la mise en œuvre et de la coordination de la politique du Gouvernement relative à tous les modes de transport (routier, ferroviaire, maritime et aérien). Pour ce qui est du développement des infrastructures, le Ministère est chargé de la création des infrastructures favorisant l'essor de l'activité économique (routes, autoroutes, ports, aéroports, chemin de fer), de la sauvegarde du patrimoine national en infrastructures et du développement des travaux publics. De plus, le Ministère s'occupe de l'établissement et de la coordination de la politique gouvernementale relative à la sécurité routière.

Le Ministère dispose d'un effectif qui s'élève à 6.808 fonctionnaires dont 1.585 femmes, soit un taux de féminisation de 23% (voir annexe 1). Notons, dans ce sens, que le Ministère de l'Équipement et des Transports est représenté au niveau du Réseau de Concertation Interministériel chargé de l'intégration de l'égalité entre les sexes dans la fonction publique (RCI) (voir Annexe 1).

6.1.2. Cadre normatif

L'article 14 de la CEDAW fait du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique (METL) l'épine dorsale des principales actions visant à améliorer la situation des femmes rurales. Cette importance découle du rôle crucial des infrastructures de transport dans le développement économique et social, en permettant aux femmes/filles rurales d'accéder aux infrastructures sociales de base afin de bénéficier des services offerts dans le domaine de la santé, et de recevoir tout type de formation, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle. Dans le même ordre d'idées, le Ministère est un acteur indispensable pour atteindre la plupart des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) fixés à l'horizon 2015 (voir annexe 2).

6.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

6.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Afin d'assurer une continuité des actions entreprises suivant une approche novatrice, le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique a mis en place une nouvelle stratégie d'action au titre de la période 2012-2016. Elle repose sur trois axes majeurs à savoir: la compétitivité et le développement équitable et durable, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des services de transport, et le renforcement de la transparence, de la bonne gouvernance et de l'efficacité dans le secteur.

³⁹ Après la nomination du nouveau gouvernement, le 10 octobre 2013, le Ministère de l'Équipement et des Transports est désormais appelé Ministère l'Équipement, du Transport et de la Logistique.

Ci-après sont déclinées les principales réalisations enregistrées par axe de ladite stratégie :

- *Axe Compétitivité, développement durable et équitable* : Cet axe s'appuie sur la poursuite de la politique des grands projets de croissance dans tous les secteurs (routes, autoroutes, transport ferroviaire):

Dans le domaine des routes, le Ministère procédera à l'achèvement de 400 kilomètres de routes et 600 kilomètres de voies expressives. S'agissant des routes rurales, il est prévu d'achever le deuxième programme national des routes rurales PNRR2, dont la principale réalisation consiste à faire monter le taux de la population rurale desservie de 54% en 2005 à 80% à l'achèvement du programme. Dans la même optique s'inscrit les travaux en cours relatifs à la préparation d'un troisième programme PNRR3. Il est à signaler, également, que le Ministère vise à achever les études du tunnel Tichka (Marrakech-Ouarzazate). Concernant les autoroutes, le gouvernement procédera à la réalisation des études de l'autoroute entre Oujda et les frontières algériennes, la détermination d'un deuxième schéma autoroutier national et ses mécanismes, et à la réalisation des projets prévus dans le cadre du contrat programme 2008-2015. Il est à souligner que les travaux relatifs à la construction de l'autoroute d'El Jadida-Safi (143 km) ont été lancés, en avril 2013, pour un budget de 4,4 milliards de dirhams.

Modernisation du secteur ferroviaire et extension du réseau ferré : La période 2012-2016 connaîtra l'achèvement de la ligne à grande vitesse Tanger-Casablanca, le lancement des études du TGV vers Marrakech, la contribution au développement du transport régional (RER Casablanca), la réalisation d'une troisième voie de la ligne Kénitra-Casablanca, le dédoublement de la ligne Settat-Marrakech, la réhabilitation de la ligne Sidi Kacem-Tanger, l'électrification de la ligne Fès –Oujda (première étape Fès –Taza) et la préparation des études de l'extension du réseau classique (Beni Mellal, Tanger et Tétouan, ...).

Les ports et le transport maritime : Il est prévu sur la période 2012-2016, le lancement de l'exploitation du terminal 4 à Tanger Med par Marsa Maroc, le démarrage des travaux du terminal 3, la réalisation de nouveaux ports (Safi, Nador Ouest Méditerranée, JorfLasfar, Almheriz, ...), l'extension de plusieurs ports (Dakhla, Tarfaya, Agadir Larache, Sebha et Sidi Ifni), l'accomplissement d'un plan pour la réhabilitation du port de Kénitra-Mehdia, la création d'un autre plan pour le développement de l'activité de réparation navale et la réalisation de nouvelles études des ports de Dakhla et Kénitra.

Les aéroports et le transport aérien, la période 2012-2016 sera marquée par la préparation d'un plan directeur national visant à développer l'infrastructure aéroportuaire (Nador, Guelmim, Errachidia, et Tan Tan), l'extension de l'aéroport de Marrakech et des stations 1 et 2 de l'aéroport Mohammed V, la réalisation de nouvelles stations aux aéroports de Fès, Zagora, Beni Mellal, en plus de la réalisation de la troisième piste de décollage à l'aéroport Mohammed V.

- *Axe transparence, bonne gouvernance et efficacité* : Le Ministère a programmé de nombreux processus tels que, la réhabilitation du secteur des transports, la révision du système juridique du secteur, la poursuite d'une politique de déconcentration, l'octroi de plus de pouvoir aux services territoriaux, la simplification des procédures administratives, l'amélioration des services de réception et d'accueil, l'ouverture sur le secteur privé, le développement du partenariat entre les secteurs public et privé, la rationalisation et la gestion optimale des ressources, ainsi que le renforcement des capacités des ressources humaines.

- *Axe qualité et sécurité des services de transport* : Le Ministère accorde un grand intérêt aux questions de sécurité et de qualité des services rendus par les différents modes de transport. Ainsi, il vise à soutenir la stratégie nationale de réduction des accidents de circulation et à assurer la sécurité routière adéquate en adoptant des cahiers de charge réservés aux institutions privées de conduite et aux institutions d'éducation sur la sécurité routière, en examinant les réseaux de visite technique et en utilisant la procédure nécessaire pour la création de commissions administratives afin de discuter des causes des accidents de circulation mortels.

6.2.2. Programme et actions sensibles au genre

L'extension des réseaux de transport et l'amélioration de la qualité des services offerts revêtent une importance capitale dans les différents programmes engagés par le Maroc en matière de renforcement d'infrastructure. Cette orientation tire son fondement du rôle crucial de la composante transport

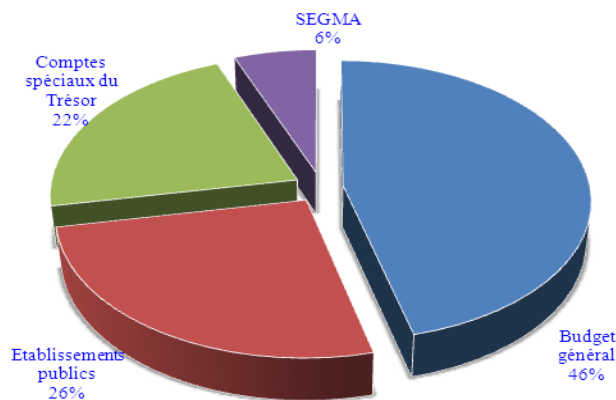
(infrastructures et moyens) dans le développement du pays. Il s'agit d'un secteur à double vocation économique et sociale. En effet, d'un point de vue économique, l'intégration de l'économie nationale dans l'économie mondiale, et la production/commercialisation des biens au niveau national ne peuvent se réaliser sans infrastructures et moyens de transport qui sont omniprésents en aval comme en amont du système productif. Le développement du secteur de transport s'inscrit, entre autres, dans l'objectif de réduire les disparités entre les zones urbaines et rurales et, par conséquent, les inégalités entre les populations en facilitant leur accès aux infrastructures de base (école, hôpital, marchés etc.). D'ailleurs, la stratégie, entamée par le Maroc depuis 1995, relative aux routes rurales s'inscrit dans cette optique. Celle-ci a impacté positivement la population rurale, en général, et les femmes/filles, en particulier, qui ont bénéficié d'une certaine amélioration de leurs conditions de vie, notamment, en matière de scolarisation des filles, d'accès aux soins et aux accouchements surveillés.

De ce fait, la prise en compte de la dimension genre dans les programmes d'extension des routes (particulièrement au milieu rural) s'avère d'une grande utilité pour répondre aux besoins différenciés des populations cibles et, également, en termes d'efficacité et d'efficience de l'action publique. Toutefois, ceci nécessite un système d'information sensible au genre alimenté par des enquêtes régulières qui portent sur l'accès des femmes au service de transport (urbain et rural), et sur les impacts des programmes des routes rurales (à l'instar de l'enquête effectuée pour cerner l'impact du PNR II, l'impact des programmes autoroutiers...etc.).

6.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Au titre de l'année 2013, le budget alloué au Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique⁴⁰ s'élève à 12,5 milliards de dirhams⁴¹. La répartition des sources du budget alloué au MET est décliné comme suit : 46% en provenance du Budget Général de l'Etat, suivi des comptes spéciaux du trésor à hauteur de 26%, des établissements publics (22%) et des SEGMA (6%).

Graphique 6 : Déclinaison des sources du financement du Budget alloué au METL –année 2013–



Source : Ministère de l'Équipement et du Transport

Au titre de l'année 2013, le budget d'investissement alloué au METL s'élève à 5,8 milliards de dirhams (montant qui intègre les réajustements budgétaires qui ont eu lieu), 1,75 milliard de dirhams accordé à l'ONCF pour réaliser des projets prévus (dont notamment le TGV) dans le cadre du contrat programme relatif à la période 2010-2015. Un budget d'investissement de 1,24 milliard de dirhams a été alloué à la Direction des routes qui accorde un grand intérêt à la maintenance et la préservation du patrimoine (750 millions de dirhams). Pour l'extension et l'aménagement du patrimoine, ladite Direction a consacré une enveloppe budgétaire de 370 millions de dirhams dont 100 millions de dirhams qui s'inscrit dans le cadre du PNR2. La dotation de l'Etat pour la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) s'élève à 1,14 milliard de dirhams.

⁴⁰ Le Ministère de l'Équipement et des Transports a procédé à l'actualisation de son CDMT relatif à la période 2013-2015.

⁴¹ IL s'agit du budget alloué au METL tenant compte des réajustements budgétaires appliqués au budget d'investissement

Afin d'évaluer l'état d'avancement des programmes entrepris par le MET, ce dernier dispose de 41 indicateurs d'objectifs relatif au budget d'investissement au titre de l'année 2013, soit le même nombre que celui de l'année précédente. En matière de prise en compte de la dimension genre, il y a lieu de noter que les indicateurs d'objectifs conçus par le MET n'intègrent pas une spécification genre qui permettrait d'apprécier les efforts déployés en matière de promotion de l'égalité de genre, dans le cadre, des programmes de promotion des services de transport. Il est, dès lors, opportun de proposer de nouveaux indicateurs jugés pertinents pour l'intégration de la dimension genre (Voir Annexe 3).

6.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats du secteur

Le secteur de l'infrastructure et du transport joue un rôle fondamental dans l'amélioration de la qualité de la vie et celle du bien-être de la population (facilitation d'accès aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi,...). En effet, la réduction des inégalités genre suppose des politiques de transport et d'infrastructure qui prennent en considération les besoins différenciés de l'ensemble des composantes de la population (hommes, femmes, filles et garçons).

La Banque Africaine de Développement a effectué une étude dans l'objectif d'évaluer l'impact de l'application du PNRR2 sur la population rurale. Ainsi le « Rapport d'achèvement du Deuxième Programme National des Routes Rurales », publié en avril 2013, permet de dégager les principaux indicateurs relatifs à l'impact du PNRR2 sur les populations rurales dont essentiellement:

- ✓ Accroissement du taux d'accessibilité des routes rurales de 54% en 2005 à 65% en 2008, 67,6% en 2009, 70,1% en 2010, 73% en 2011, et 74% en 2012. Ces réalisations ont porté le nombre de la population desservie par les routes rurales à 2.634.100 personnes en 2012.
- ✓ Réduction des disparités entre les provinces : l'Indice différentiel d'Accessibilité (IDA) est passé de 0,5 en 2005 à 0,51 en 2007 et 0,56 en 2010 ;
- ✓ Augmentation de l'offre de transport par (i) la réduction du temps de transport de 23%, (ii) la réduction du coût de transport en 2010 de 45% pour les voyageurs et de 42% pour les marchandises ;
- ✓ Augmentation du taux de scolarisation des filles en milieu rural de 83%, et le temps de scolarisation générale est passé de 67% avant le projet à 78% après la réalisation du projet ;
- ✓ Meilleur accès aux services de santé et aux services vétérinaires (augmentation du nombre d'ovins de 23,7%, des bovins de 45% et des caprins de 31%) ;
- ✓ Accroissement des emplois à partir de 2008 de +1,4% en 2010 et de +2,7% en 2011.
- ✓ Augmentation du revenu des ménages de 39%.

7. Ministère de la Santé

Au cours de ces dernières années, le secteur de la santé au Maroc a été impulsé par une nouvelle dynamique orientée essentiellement vers l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des soins. Globalement, des résultats très encourageants ont été observés, en particulier dans le domaine de la santé maternelle et infantile. Toutefois, des inégalités persistent en relation avec le sexe, le niveau de vie et le milieu de résidence et la disponibilité des infrastructures.

7.1. Présentation du Département de la santé et cadre normatif

7.1.1. Fiche signalétique du département

Le Ministère de la Santé est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale, en matière de santé de la population et d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de médicaments et de produits pharmaceutiques sur les plans technique et réglementaire. Le Ministère a également pour mission le suivi de la politique sanitaire internationale à laquelle le Maroc contribue et la définition des options de coopération dans le domaine de la santé en concertation avec les Départements concernés. Il assure aussi le contrôle de l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un point focal genre existe au niveau du Ministère de la Santé au niveau de la Direction de la population, mais il n'est pas inscrit au niveau l'organigramme du Département. De plus, le responsable de l'unité de la lutte contre la violence à l'égard des femmes représente le Ministère de la Santé dans le Réseau Interministériel pour l'Égalité des Sexes dans la fonction publique.

7.1.2. Cadre normatif

En conformité avec ses attributions et ses missions visant à assurer à l'ensemble de la population un système de santé de qualité, accessible et équitable, le Maroc a adhéré à un certain nombre de conventions internationales et nationales relatives au domaine de la santé en tant qu'élément fondamental des droits de l'homme, avec comme toile de fonds la DUDH, le PIDESC, la CEDAW, ainsi que la nouvelle Constitution qui reconnaît de façon explicite le droit à l'accès aux soins de santé et à l'égal accès aux services publics et préconise, pour ce faire, un certain nombre de principes et de dispositions qui devraient avoir des répercussions sur l'organisation, le fonctionnement et la gouvernance du système de santé.

De même, le Maroc œuvre activement à réaliser les OMD en relation avec le secteur de la santé. Il est, par ailleurs, engagé dans le processus de consultation dans le cadre de la réflexion sur les priorités de développement de l'après 2015. De plus, le Maroc a souscrit aux recommandations du onzième programme mondial de la santé OMS (2006-2015) qui a pour objectif de faire état des problèmes de santé dans le monde et des enjeux qui en découlent, tout en indiquant les moyens pour y faire face. Cette souscription traduit la volonté du Maroc de faire de la santé un des leviers importants du développement économique et social du pays (voir annexe 2).

7.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

7.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

La stratégie d'action du Ministère de la Santé accorde un intérêt important au développement de la qualité de service, l'amélioration de l'accueil dans les hôpitaux et les établissements de soins publics et la garantie d'un accès équitable aux services de soins de santé de base en particulier lors de l'accouchement et en cas d'urgence avec une priorité accordée aux zones rurales et isolées. L'accent est également mis sur la nécessité d'améliorer l'accès aux médicaments particulièrement pour les couches défavorisées via la réduction des prix des médicaments et la promotion de l'utilisation du médicament générique.

La réduction de la mortalité infantile et maternelle figure aussi parmi les axes prioritaires d'intervention du Département qui se fixe comme objectifs, à l'horizon 2016, la réduction de la mortalité infantile juvénile à 20 pour 1.000 naissances vivantes, et celle de la mortalité maternelle à 50 pour 100.000 naissances vivantes.

Afin de dépister certains facteurs de risque au courant de la grossesse, la réalisation du bilan biologique standard de la grossesse est gratuite au niveau des Centres de Santé avec Module d'Accouchement (CSMA) et au besoin au niveau des laboratoires d'analyses des hôpitaux de référence. D'autres actions ont été mises en œuvre portant notamment sur la disponibilité des médicaments vitaux et des réactifs et le renforcement du parc ambulancier avec l'acquisition de 57 ambulances équipées au profit des CSMA.

En matière de couverture médicale, le lancement du processus de généralisation effective du RAMED le 13 mars 2012, a permis de faire bénéficier 5,47 millions de personnes selon les dernières données disponibles (porteurs de cartes et récépissés).

Pour ce qui est de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, plusieurs réalisations sont à mettre à l'actif du Ministère de la Santé dont la création de 78 unités intégrées de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence, l'instauration de la gratuité du certificat médico-légal pour les femmes et les enfants victimes de violence et l'élaboration d'un guide de référence sur les normes et standards de leur prise en charge.

Le livre blanc du secteur de la santé présenté lors des deuxièmes assises nationales sur la santé qui se sont tenues, du 1^{er} au 3 juillet 2013, à Marrakech a permis de dessiner les contours d'une réforme du système

de la santé, en dégageant un certain nombre d'actions qui tient compte des dysfonctionnements du système actuel et des attentes des citoyens exprimées dans le cadre du programme « intidarat », lancé en avril 2012, tout en accordant une grande importance aux déterminants sociaux de la santé. Cette réforme devrait, ainsi, s'articuler autour de trois axes principaux à savoir : Agir sur les déterminants de la santé, avancer vers la couverture universelle et gouverner l'ensemble du système de santé (public et privé, formel et informel). En matière de gouvernance du secteur de la santé, trois grands chantiers sont à mettre en œuvre: La valorisation des ressources humaines, la contractualisation public-privé et la refonte du système d'information.

7.2.2. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Part des dépenses de santé dans le budget de l'Etat

L'analyse du budget de l'Etat dédié à la santé⁴² en 2013 révèle une contribution de l'ordre de 12,37 milliard de dirhams (près de 5% du budget de l'Etat), dont 10,37 milliards au titre des dépenses de fonctionnement et 2 milliards au titre des dépenses d'investissement. Il y a lieu de noter que l'enveloppe budgétaire allouée à l'investissement prend en compte les réajustements budgétaires qui ont eu lieu en 2013.

Les dépenses de personnel se sont situées aux alentours de 6,42 milliard de dirhams et ont représenté, à elles seules, 52 % du budget du Département. L'évolution des crédits alloués au Ministère de la Santé sur la période 2001-2013 révèle une tendance importante à la hausse, ces dernières années, qui s'est traduite par une valorisation du budget alloué au Département de 102% sur la période avec un taux d'accroissement annuel moyen de 6%.

Ventilation du budget d'investissement par programme

Une ventilation du budget d'investissement par programme en 2013, révèle l'importance du programme de construction et d'équipement des formations hospitalières qui s'accapare près de 43% du budget d'investissement, soit 868 millions de dirhams.

Quant au programme de santé reproductive de l'enfant et du jeune, qui revêt un caractère prioritaire, il bénéficie d'un financement de l'ordre de 180,9 millions, avec une part de 9% dans le cadre du budget d'investissement.

Conformément à l'intérêt accordé au développement du monde rural, une ligne budgétaire au profit du plan de santé rural a été introduite avec une dotation budgétaire de 126 millions de dirhams. Cette dotation a enregistré une augmentation particulièrement importante par rapport à l'année 2012 (42,34 millions de dirhams) avec une hausse de 197,6% grâce à un apport supplémentaire en investissement de l'ordre de 81,8 millions de dirhams.

Analyse des indicateurs de performance

L'examen des indicateurs d'objectifs chiffrés en 2013 concernant le département de la santé a permis de recenser près de 165 indicateurs, dont 54 au titre du budget de fonctionnement et 111 au titre du budget d'investissement. Cet examen a, également, permis de noter la faiblesse des indicateurs de résultat avec la présence, cependant, d'indicateurs sensibles au genre. D'où l'intérêt d'intégrer de nouveaux indicateurs dans la liste (voir Annexe 3).

7.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

Une amélioration très significative de certains indicateurs sanitaires a été enregistrée ces dernière années, en particulier dans le domaine de la santé maternelle et infantile, mais aussi au niveau des indicateurs de natalité. Des gaps importants restent à combler, notamment, en termes de disponibilité du personnel et d'infrastructures sanitaires de base.

⁴² Le Ministère de la Santé est le premier Département à avoir adhéré à la globalisation des crédits en 2002. Il est également l'un des Départements pilote ayant adopté le Cadre de Dépense à Moyen Terme (CDMT) en 2007.

Planification familiale et prévalence contraceptive

L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) poursuit sa baisse enclenchée depuis 1980 en passant de 5,9 enfants par femme à 2,2 enfants par femme en 2009-2010⁴³. En milieu urbain, cet indice a atteint en 2009-2010 un niveau de 1,84 alors qu'en milieu rural celui-ci avoisine 2,7 enfants par femme.

Quant au taux de prévalence contraceptive, il a connu une hausse importante passant de 19% en 1980 à 63% en 2004 et à 67,4% en 2011, selon les premiers résultats de l'Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale (ENPSF). Les niveaux enregistrés par milieu de résidence sont relativement proches (68,9% en milieu urbain et 65,5% en milieu rural).

L'analyse du taux d'utilisation de la contraception par méthode révèle la prédominance des méthodes modernes de contraception quel que soit le milieu de résidence : 56,7% contre 10,6% pour les méthodes traditionnelles en 2011. En 2004, le taux d'utilisation des méthodes modernes de contraception s'établissait à 52%.

En revanche, l'adoption des méthodes contraceptives de longue durée ou définitive reste très faible : 4,2% pour le Dispositif Intra Utérin et 1,1% pour la stérilisation féminine en 2011 en recul de 22,2% et de 60% respectivement par rapport à l'année 2004.

Mortalité maternelle

Le taux de mortalité maternelle a connu une baisse remarquable durant ces 5 dernières années, pour se situer à 112 pour 100.000 naissances vivantes en 2009-2010, selon l'Enquête Nationale Démographique à passages répétés 2009-2010, soit un recul de 50,7% par rapport à 2003-2004 avec des disparités importantes par milieu : 73 pour 100.000 naissances vivantes en milieu urbain contre 148 pour 100.000 naissances en milieu rural.

L'institutionnalisation de la gratuité de l'accouchement dans les hôpitaux publics et l'amélioration significative des indicateurs de suivi de la grossesse et de l'accouchement, ainsi que les mesures prises pour améliorer la prise en charge des soins obstétricaux d'urgence ont contribué de manière significative à la réalisation de ce résultat même si les performances réalisées sont en deçà de celles réalisées par des pays à niveau économique comparable.

Ainsi, le pourcentage des femmes ayant reçu des soins prénatals qualifiés a atteint 77,1% au niveau national en 2011 selon l'ENPSF, en amélioration de près de 9 points en pourcentage par rapport à 2004 : 91,6% en milieu urbain contre seulement 62,7% en milieu rural. Pour les soins postnatals, ce taux s'établit à 22% en 2011.

Le niveau d'éducation influence nettement la décision des femmes quant au suivi de leur grossesse puisque 98,9% des femmes ayant obtenu le certificat d'études secondaires ont eu recours aux soins prénatals contre seulement 70,3% pour les femmes qui n'ont aucun certificat.

Au niveau régional, les taux les plus élevés sont ceux enregistrés dans la région du Grand Casablanca (97,1%), du Sahara (93,1%) et de Rabat-Salé-Zemmour-Zaers (90,4%). Marrakech-Tensift-Al Haouz vient en dernière position avec un taux de soins prénatals qualifiés de 63,2% seulement.

Quant à l'assistance au niveau de l'accouchement, 73,6% des femmes au niveau national ont accouché dans un établissement de santé ou ont bénéficié de l'assistance d'un personnel de santé qualifié (63% en 2004). Les écarts en milieu urbain et rural sont particulièrement frappants : 92,1% en milieu urbain contre 55% en milieu rural.

Le niveau d'éducation joue aussi un rôle important dans la décision d'accoucher dans une structure de soins, puisque 90,4% des femmes ayant un niveau d'éducation primaire et 99,4% des femmes ayant un niveau d'éducation secondaire et plus ont été assistées par du personnel médical qualifié lors de leur accouchement. Ce chiffre tombe à 65,9% pour les femmes n'ayant pas de certificat.

Pour le tiers des femmes ayant opté pour un accouchement en dehors des structures de santé, les raisons invoquées selon l'ENPSF 2011, sont essentiellement l'accouchement prématuré ou soudain cités dans

⁴³Enquête Nationale Démographique 2009-2010, HCP.

20,7% des cas (33% en milieu urbain contre 18,1% en milieu rural) et l'éloignement des centres de santé (20,9%) en particulier en milieu rural (23,5%). Le coût des soins a été évoqué dans 6,5% des cas (7,1% en milieu rural contre seulement 3,7% en milieu urbain) et la non disponibilité du transport dans 4,1% des cas en grande majorité en milieu rural (4,8% contre 0,9% en milieu urbain). A noter que 58% de ces femmes ont accouché avec l'assistance d'une accoucheuse traditionnelle et l'écart entre le milieu urbain et rural a été réduit (52% en milieu urbain contre 58,8% en milieu rural).

Mortalité des enfants

Les mortalités infantile et juvénile ont poursuivi leur tendance baissière. Ainsi, la mortalité infantile (risque de décès avant l'âge d'un an) a régressé de 28% ces sept dernières années, passant de 40 pour 1000 naissances vivantes en 2003 et à 28,8 pour 1000 en 2011.

Pour ce qui est du risque de mortalité infanto-juvénile (mortalité des enfants de moins de 5 ans), celui-ci a aussi connu un net recul en passant de 47 pour 1000 en 2003-2004 à 30,5 pour mille en 2011 soit une baisse d'environ 35%.

La mortalité néonatale (risque de décès avant l'âge d'un mois) a également enregistré une baisse importante sur la période 2004-2011 en passant de 27 pour 1000 naissances vivantes en 2004 à 18,8 pour 1000 en 2011 et la mortalité post néonatal de 13 pour 1000 à 10 pour 1000. La baisse de cet indicateur est étroitement liée à l'amélioration de l'état de santé de la mère et aux conditions du déroulement de la grossesse et de l'accouchement et à l'apport de certains programmes spécifiques de santé de la mère et de l'enfant.

Une analyse genre de la mortalité infantile révèle une mortalité infantile et infanto-juvénile et néonatale plus élevée chez les garçons. Ainsi, le taux de mortalité des enfants de moins d'un an s'établit à 33,8 pour 1.000 naissances vivantes pour les garçons contre seulement 23,5 pour 1.000 naissances vivantes pour les filles. Pour ce qui est du taux de mortalité infanto-juvénile, l'écart entre fille et garçon est d'environ 10 points : 25,5 pour 1.000 naissances vivantes pour les filles et 35,2 pour 1.000 naissances vivantes pour les garçons. Même constat au niveau de la mortalité néonatale où le taux de mortalité des filles s'établit à 14,9 pour 1.000 naissances vivantes alors qu'elle se situe à 28,3 pour 1.000 chez les garçons.

Cette surmortalité des garçons s'explique en partie par un taux plus élevé du Syndrome de Détresse Respiratoire avec des problèmes respiratoires déclarés chez 14,4% des garçons contre 10,1% chez les filles et une suspicion de pneumonie chez 9,1% des garçons contre 7,5% des filles.

Les taux de mortalité des enfants varient aussi en fonction du niveau de vie et du niveau d'éducation de la mère puisque les enfants issus des ménages pauvres ou dont la mère n'a pas un niveau d'éducation ont un risque de décès plus élevé. A titre d'exemple le taux de mortalité infantile s'établit à 33,9 pour 1.000 naissances vivantes pour les enfants issus de ménages pauvres (18,7 pour les riches) et à 31,8 pour les enfants dont la mère n'a pas de niveau d'éducation (20,5 pour les mères ayant un certificat).

De manière générale, l'amélioration des conditions de vie, de la prévention contre les maladies via la vaccination (Taux de vaccination des enfants âgés de 12-23 mois s'est établi à 88% en 2011), de la lutte contre la malnutrition (baisse importante du pourcentage des enfants de moins de 5 ans souffrant d'une insuffisance pondérale sévère ou modérée de 9,3% en 2004 à 3,1% en 2011) sont autant de facteurs qui ont contribué à la baisse de la mortalité infantile et infanto-juvénile.

Pour ce qui est de l'allaitement maternel, une baisse est à enregistrer au niveau de l'allaitement exclusif (27,8% en 2011 contre 31% en 2004) alors qu'une légère augmentation est à relever au niveau de la part des enfants de moins de 5 ans allaités qui se situe à 96,6% en 2011. A noter, que l'allaitement maternel exclusif est recommandé pendant les six premiers mois de la vie car il permet de répondre aux besoins nutritionnels des nourrissons et de réduire la mortalité néonatale de près de 20%.

En dépit des avancées enregistrées en matière d'accès aux services de santé, le secteur de la santé doit faire face à de nombreux défis qui entravent la pleine réalisation des objectifs escomptés. L'analphabétisme, la pauvreté, le manque d'infrastructures de bases et l'accès à l'eau potable, le manque de sensibilisation des populations sur les risques liés à la santé ainsi que la faible implication des ONG et du secteur privé dans l'offre des services de santé posent autant de contraintes qui limitent l'efficacité du

système de santé national. En matière de financement des soins de santé, il est à relever la part encore élevée assurée par le paiement direct des ménages ainsi qu'une faiblesse de la solidarité institutionnalisée et de la mutualisation du risque maladie. Les réponses apportées à l'ensemble de ces limites et défis ne peuvent se faire qu'à travers l'implication de l'ensemble des départements dont l'action affecte la santé tels que l'éducation, l'eau, l'équipement, l'habitat....

8. Département de l'Éducation Nationale

Le Maroc s'est engagé dans une dynamique en faveur de la promotion de l'égalité entre les sexes qui constitue une composante fondamentale pour asseoir les bases d'une gouvernance et une clé du développement inclusif. Le Département de l'Éducation Nationale⁴⁴ (DEN), en tant que partie prenante de cette dynamique, met en œuvre un ensemble de projets visant l'amélioration de la scolarisation de la fille en particulier dans le milieu rural. Toutefois, plusieurs défis restent à relever sans quoi le risque de rendre inefficaces les politiques déployées en matière d'éducation devient important, en l'occurrence, le maintien des niveaux élevés des taux de déperdition. Il est, donc, impératif d'accorder la priorité à ces contraintes, tout en maintenant l'engagement national à assurer une éducation de qualité à l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

8.1. Présentation du Département et du cadre normatif

8.1.1. Fiche Signalétique

Depuis 2003, le DEN a introduit des réformes institutionnelles, il s'agit, en particulier, de la réorganisation de ses structures, de la décentralisation et la déconcentration de ses entités, de la réforme de ses attributions de gestion, ainsi que la création d'un contexte favorable aux changements grâce à une valorisation matérielle et professionnelle au profit des acteurs directs du système. Pour cela, le DEN a adopté un nouvel organigramme dans lequel ses structures centrales ont été fortement réduites. Les attributions confiées aux directions centrales sont axées sur des missions et des rôles d'orientation et de conception à caractère national pour le développement du système éducatif.

Dans le cadre de l'opération de la décentralisation et la déconcentration, les Académies Régionales d'Éducation et de Formation (AREF) ont été créées, depuis l'année 2001, afin d'établir les cartes éducatives prévisionnelles régionales et la carte scolaire régionale et de définir et de réaliser les opérations annuelles de construction, d'extension, d'aménagement et d'équipement des établissements scolaires. Elles ont également pour mission de réaliser des opérations de contrôle sur le terrain afin d'apprécier l'état des établissements scolaires, la qualité de leur entretien et la disponibilité des moyens de travail nécessaires.

Pour accompagner cette dynamique, l'effectif des ressources humaines connaît une croissance continue avec une présence considérable des femmes. Ainsi, au titre de la période 2012-2013, les femmes enseignantes représentent près 47% du personnel enseignant au primaire, 40% au secondaire collégial et 34% secondaire qualifiant. Toutefois, la représentativité des femmes dans les postes de décision du département à l'échelle centrale, régionale et locale est faible (voir Annexe 1).

Dans le but d'assurer le suivi de l'intégration de la dimension genre dans les programmes d'action du DEN, une Equipe Nationale Management Genre (ENMG) a été créée, depuis 2009, à la Direction de la Stratégie des Statistiques et de la Planification. Il y a lieu de noter dans ce cadre que l'ENMG a été renforcée, en 2013, par la création, dans chacune des AREF, d'une Equipe Régionale Management Genre (ERMG) qui veille à l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes au sein des AREF et de leurs délégations provinciales respectives.

8.1.2. Cadre normatif

Le Maroc a souscrit à la plupart des grands traités relatifs aux droits humains qui consacrent, sans exception, le droit à l'éducation avec comme cadre de référence la DUDH, le PIDESC, la CEDAW, la

⁴⁴ Le Département de l'Éducation Nationale est, désormais, sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle et ce, après la nomination du nouveau Gouvernement, le 10 octobre 2013.

déclaration du Millénaire, la déclaration Mondiale sur l'Éducation pour Tous (1990), le forum mondial de l'éducation (Dakar)...

Au niveau national, le programme gouvernemental relatif au secteur de l'éducation s'inspire, dans son contenu, des articles 31 et 168 de la Constitution qui donnent le droit à tous les citoyennes et citoyens à l'éducation, des hautes orientations royales, des lois et des règlements en vigueur qui ont fait de l'enseignement utile une des quatre priorités de l'action du gouvernement. Il s'inspire également des dispositions de la réforme de l'éducation telle qu'elle est conçue dans la Charte Nationale d'Éducation et de Formation et dans le plan d'urgence (2009-2012) qui a prévu des mesures prioritaires et a souligné l'importance d'une intégration de la dimension de l'égalité entre les sexes au sein de toutes ses composantes. Les actions du Département sont également inscrites dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'Égalité vers la Parité 2012-2016 qui vise à assurer un accès équitable et égal des filles et garçons à un système éducatif de qualité et qualifiant (voir Annexe 2).

8.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

8.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le DEN a mis en place un plan de développement à moyen terme pour la période 2013-2016 basé sur quatre orientations stratégiques à savoir : Fournir une offre scolaire tenant compte de l'équité et de l'égalité de chances ; améliorer la qualité des contenus pédagogiques, développer la gouvernance du système éducatif et assurer une bonne gestion des ressources humaines en renforçant ses capacités et ses compétences. Notons que ladite stratégie devrait s'enrichir des orientations royales contenues dans le discours, du 20 Août 2013, qui a été entièrement ciblé sur l'Éducation en établissant un état des lieux de la situation et des objectifs du secteur de l'Éducation Nationale.

Les orientations Royales ont insisté sur l'inscription du secteur dans le cadre social, économique et culturel du pays, d'autant plus que ce secteur a pour vocation d'assurer la formation et la mise à niveau des ressources humaines pour favoriser leur insertion dans la dynamique de développement que connaît le Maroc. Elles ont, également, mis en exergue l'urgence de la mise en adéquation de l'ensemble des programmes de formation et des cursus avec les impératifs du marché du travail et la nécessité d'un examen objectif de la situation actuelle du secteur de l'éducation et de la formation pour évaluer les réalisations déjà accomplies et identifier les faiblesses, tout en prenant en considération que la Charte Nationale d'Éducation et de Formation constitue le cadre idoine pour cette évaluation. De plus, ces orientations ont insisté sur la nécessité de la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives au Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique.

8.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Afin d'appuyer le DEN dans sa volonté de se doter d'une capacité institutionnelle pérenne qui consacre l'égalité entre les sexes comme un principe de gouvernance du système éducatif dans la conception, la budgétisation, la livraison, le suivi et l'évaluation des services éducatifs, deux programmes de partenariat ont été mis en place afin de mettre en œuvre les projets du Plan d'Action Stratégique à Moyen Terme pour l'Institutionnalisation de l'Égalité entre les Sexes (PASMT/IÉS). Il s'agit du :

- ✓ *Projet d'appui à la mise en œuvre du PASMT/IÉS financé dans le cadre du programme d'appui sectoriel de l'UE doté d'un budget de 833.000 euros au titre de la période 2013-2016, qui vient renforcer et compléter plusieurs interventions conduites par le DEN avec ses partenaires relatives à la production d'outils et de guides pratiques et au renforcement des capacités des membres de l'ENMG et des ERMG dans les domaines de la planification intégrant la dimension genre, la BSG et l'élaboration de stratégies et d'outils de communication genrés. Les principales activités réalisées au titre de l'année 2013 relatives au dit projet sont :*
 - La réalisation d'un atelier de Team building de 3 jours afin de dynamiser les différents acteurs et les rassembler autour d'objectifs communs visant à mieux intégrer l'égalité des sexes dans la gouvernance du secteur éducatif.

- L'exécution de deux sessions de formation en faveur de l'ENMG et des ERMG.
 - L'organisation de quatre ateliers régionaux de planification genre pour l'élaboration du Plan d'Action Régionale Genre.
 - La réalisation de 5 focus groupe sur l'état des lieux des outils d'analyse interne et externe de communication.
- ✓ *Projet d'Appui à la Gestion des Etablissements scolaires au Maroc (PAGESM), en partenariat avec l'ACDI, qui vise l'amélioration de la qualité de l'éducation de base pour les filles et les garçons dans le système éducatif en agissant sur 5 composantes : la composante 100 (C100) projet ciblant les établissements, la composante 200 (C200) consacrée à la formation des Directeurs d'établissement, la composante C300 relative au recrutement et sélection des Directeurs d'établissement, la composante 400 (C400) portant sur l'Egalité entre femmes et hommes et la composante 500 relative à la communication et l'évaluation du projet.*

8.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Pour la mise en œuvre de son plan de développement, l'effort budgétaire consenti par l'Etat, au profit du secteur de l'Education Nationale s'élève à 42,1 milliards de dirhams⁴⁵ au titre de l'année 2013. Les dépenses de personnel du Département ont atteint 35,8 milliards de dirhams en 2013 soit 84,8% du budget de Département contre seulement 3,8 milliards pour les dépenses de matériel et dépenses diverses et 2,6 milliards de dirhams pour les crédits d'investissement.

Ventilation du budget d'investissement du département par programme

Sur un budget d'investissement d'environ 2,7 milliards de dirhams, la part du secteur de l'Education Nationale représente 93,9% du budget d'investissement du Ministère soit plus de 2,6 milliards de dirhams (sans tenir compte des réajustements budgétaires appliqués au budget d'investissement) répartis comme suit : 82,6% dédiés aux AREF, soit 2,15 milliards de dirhams, suivi de l'administration extérieure (15,5%), soit 404 millions de dirhams et de l'administration générale (1,9%) soit 49 millions de dirhams.

Il y a lieu de signaler que plus de 96,1% du budget d'investissement alloué aux AREF est dédié aux subventions d'équipement, soit 2,063 milliards de dirhams et le reste est consacré à la mise à niveau des établissements d'enseignement primaire régionaux. La répartition par région montre que l'AREF de Tanger-Tétouan s'accapare 15,7% du budget d'investissent des AREF, suivie de Souss-Massa-Draa (près de 11,5%) et de l'Oriental (près de 10%).

Quant au budget d'investissement de l'administration extérieure qui s'élève à 404 millions de dirhams, il est attribué essentiellement à la contribution au programme de recasement des habitants des bidonvilles dans la région du Grand Casa (53,3%) et au projet de renforcement de l'enseignement secondaire et technique (24,8%), à travers l'achat de matériel didactique et pédagogique. Le reste est réparti essentiellement entre le programme d'extension de l'offre d'enseignement scolaire (10,1%), par le biais de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'enseignement primaire, du programme de mise à niveau de l'offre du secondaire qualifiant (5,1%) et du programme de promotion de l'excellence au lycée (4,5%).

Analyse des indicateurs de performance selon le genre

Les indicateurs d'objectifs liés au budget du DEN sont de l'ordre de 83 indicateurs relatif au budget d'investissement contre 85 indicateurs au titre de l'année 2012. En termes d'analyse genre, il y a lieu de noter que la majorité de ces indicateurs est sensible au genre puisqu'ils sont gendrés par sexe, par milieu et par tranche d'âge. Toutefois, il existe quelques indicateurs qui mériteraient d'être gendrés et d'autres à ajouter (voir Annexe 3).

8.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats

Le système d'éducation et de formation a enregistré des avancées réelles, notamment, en matière d'accroissement de ses effectifs dans tous les cycles, d'amélioration du taux de scolarisation et de

⁴⁵ Ce montant intègre les réajustements budgétaires appliqués au Budget d'investissement du MEN qui s'élève à 956,54 millions de dirhams.

résorption des écarts de scolarisation entre genres et milieux. Toutefois, les acquis restent fragiles à cause de nombreux dysfonctionnements persistants.

Résultats enregistrés au niveau de l'enseignement fondamental

Durant l'année scolaire 2012-2013, le nombre d'enfants scolarisés dans le préscolaire a atteint 685.307 enfants, soit un taux spécifique de scolarisation de 63,5% sur le plan national et de 57,4% pour les filles. En milieu rural, ce taux a atteint globalement 45,5% et 33,6% pour les filles durant la même période contre 79% en milieu urbain et 77,6% pour les filles.

Le taux spécifique de scolarisation des élèves âgés de 6-11 ans au niveau national s'est situé, pour sa part, à 99,6% et à 99,1% pour les filles en 2012-2013. En milieu rural, il a atteint globalement 97,9% et 97,7% pour les filles contre 101,1% en milieu urbain et 100,3% pour les filles.

Pour ce qui est de l'enseignement collégial, le taux spécifique de scolarisation des enfants âgés de 12-14 ans a atteint, au titre de l'année scolaire 2012-2013, globalement 85,1% et 80,1% pour les filles contre 60,3% et 52,7% respectivement en 2000-2001. En milieu rural, ce taux a atteint 66,3% et 57,8% pour les filles contre 37,5% et 27,9% respectivement en 2000-2001.

Quant au taux spécifique de scolarisation des élèves âgés de 15-17 ans, il a enregistré une nette amélioration passant de 37,2% en 2000-2001 à 58,5% en 2012-2013 et de 32,2% à 53,4% pour les filles.

Evolution des taux de déperdition et d'abandon

Malgré les efforts déployés, les taux de déperdition scolaire sont encore élevés spécialement pour le secondaire collégial. En effet, ce taux a atteint en 2011-2012 près de 3,2% au primaire (ce qui correspond à 128.000 élèves sur la seule année 2011-2012) et 10,4% au secondaire collégial (ce qui correspond à 143.000 élèves sur la seule année 2011-2012)⁴⁶. Dans le même sillage, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la déperdition scolaire adoptée par le DEN, près de 783.000 élèves ont bénéficié du programme Tayssir en 2012-2013. D'après le DEN, le taux de déperdition scolaire a été réduit de 57% dans les établissements ciblés deux années seulement après le démarrage de Tayssir. Ledit programme a contribué aussi à réinscrire près de 37% de l'ensemble des élèves ayant abandonné les bancs de l'école.

Quant au taux d'abandon au primaire, il a connu une régression progressive. Cependant celui des filles reste élevé (2,7%), soit un surcroît de 1,5 point en comparaison avec les garçons (1,2%). Le taux d'abandon total est de 1,9% en 2012-2013. Le taux d'abandon au secondaire collégial est quant à lui en diminution. Il est de 7,6% pour les filles en 2012-2013, de 10,6% pour les garçons et de 9,3% pour tout le cycle. Concernant le taux d'abandon au secondaire qualifiant, il a enregistré une nette régression entre 2010-2011 et 2012-2013, passant de 11% à 8,7% au total, de 11,4% à 8,4% pour les filles et de 10,7% à 8,9% pour les garçons.

Evolution des indices de Parité entre les sexes (IPS)

L'indice de parité entre les sexes (IPS) en scolarisation a enregistré une augmentation notable au cours de la dernière décennie surtout dans les deux cycles primaire et secondaire collégial.

Ainsi, l'IPS en scolarisation dans l'enseignement primaire public a enregistré une augmentation notable au niveau national, passant de 0,84 en 2000-2001 à 0,91 (91 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés) en 2012-2013, soit une augmentation de 7 points de pourcentage. En milieu rural, cet indice est passé de 0,76 à 0,89 (89 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés), soit une progression de 13 points de pourcentage.

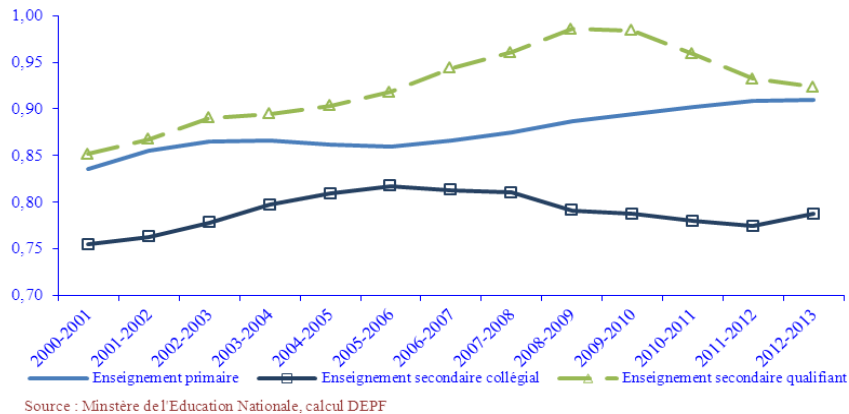
Au cours de la même période, l'IPS au niveau de l'enseignement secondaire collégial public est passé de 0,75 à 0,79, enregistrant une hausse de 4 points de pourcentage. Dans les zones rurales, cet indicateur est passé de 0,42 à 0,60 avec une augmentation significative de 18 points de pourcentage.

De même pour l'IPS en scolarisation relatif à l'enseignement secondaire qualifiant public, il est passé de 0,85 en 2000-2001 à 0,92 en 2012-2013 au niveau national, soit une augmentation de 7 points de

⁴⁶ Source : Alphabétisation au Maroc, bilan 2007-2012, pour une pleine participation de toute la société, Décembre 2012.

pourcentage, quoiqu'il ait atteint une augmentation de 20 points en 2008-2009 (0,99). En milieu rural, il a évolué de 0,48 à 0,64, enregistrant une hausse de 16 points de pourcentage.

Graphique 7 : Evolution de l'IPS en scolarisation au niveau national par cycle



Principaux défis

Malgré les efforts déployés par le Ministère, le système éducatif national reste caractérisé par la faiblesse de son rendement interne et externe et par la persistance des disparités entre les sexes et entre les milieux. Pour pallier à ces contraintes, plusieurs voies méritent d'être explorées dont essentiellement :

- ✓ Le renforcement de l'appropriation de l'intégration de l'égalité des sexes dans les processus de planification et de la programmation budgétaire du DEN ;
- ✓ L'amélioration de 50% des niveaux d'alphabétisation des adultes, notamment, les femmes d'ici 2015 ;
- ✓ L'institutionnalisation des Equipes Management Genre au niveau Central et régional ;
- ✓ Le renforcement de l'adhésion des responsables au processus de l'Institutionnalisation de l'égalité de genre ;
- ✓ Le maintien des efforts de gendérisation du système d'information relatif à l'éducation national.

9. Département de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle

Le Maroc a réalisé de grands progrès ces dernières années dans la lutte contre l'analphabétisme et la déscolarisation des jeunes. Il continue d'appuyer l'extension des actions réalisées, en particulier pour les femmes, et consolider les efforts pour garantir un apprentissage durable et des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, notamment, pour les jeunes adultes analphabètes. Aujourd'hui, la politique nationale de lutte contre l'analphabétisme est à l'aune d'être confiée à une nouvelle structure, l'Agence Nationale de l'Alphabétisation dont la mission sera de finaliser les chantiers entrepris, et ce, grâce à la mise à disposition de moyens adéquats en vue de réduire le taux d'analphabétisme à moins de 20% à l'horizon 2016, avec une attention particulière pour l'éradiquer chez les jeunes.

9.1. Présentation du Département et du cadre normatif

9.1.1. Fiche Signalétique

Le Domaine de l'Alphabétisation et de l'Education non Formelle (DLCAENF) est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie du gouvernement en matière d'alphabétisation des adultes en conformité aux orientations gouvernementales. Il est chargé également de superviser et de contribuer à la conception et à la mise en place de programmes d'alphabétisation, d'assurer l'alphabétisation pour la population analphabète âgée de 16 ans et plus et de coordonner et de piloter les actions des différents intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux en matière d'alphabétisation. De même, le DLCAENF encourage la promotion de partenariat avec les différents opérateurs (publics, privés et organisations non gouvernementales (ONG)), ainsi que le partenariat social avec les collectivités locales et assure la formation et le renforcement des capacités des différents intervenants dans les programmes d'alphabétisation.

La Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme (DLCA) compte 33 fonctionnaires dont 14 sont des femmes, soit 42,4 % de l'effectif total employé. Le taux d'encadrement des femmes au sein de la DLCA est situé à 64% (voir annexe 1).

Notons que la DLCA dispose d'un point focal genre chargé du suivi de l'intégration de la dimension genre dans les plans d'action du DLCA et d'assurer le point d'attache avec les autres Départements Ministériels et autres intervenants dans le domaine de l'égalité de genre.

9.1.2. Cadre normatif

Le travail du Domaine de l'Alphabétisation et de l'Education non Formelle s'inscrit dans le cadre des conventions et instruments internationaux des Droits de l'Homme ratifiés par le Maroc qui cadrent l'accès égal et équitable des citoyennes et citoyens à l'éducation et à l'alphabétisation (DUDH, PIDCP, PIDESC, OMD..) et plans de travail élaborés lors des rencontres internationales par des organisations telles que l'UNESCO (telle l'initiative LIFE « Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir » lancée par l'UNESCO et autres (Dakar en 2000, Belém en 2009).

Au niveau national, l'élaboration de la stratégie nationale en matière d'alphabétisation et d'éducation non formelle s'appuie sur des fondements nationaux en l'occurrence la Constitution (article 31), les discours royaux, la Charte Nationale d'Education et de Formation.

En outre, le DLCAENF est directement impliqué dans la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité en perspective de la Parité.

9.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

9.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Afin de donner un élan plus important aux programmes d'alphabétisation, le Maroc a adopté depuis 2004, une stratégie nationale d'alphabétisation qui s'articule autour de 10 axes : le système d'information, le partenariat, le parrainage, les curricula, la formation des intervenants, la coopération internationale, la mobilisation et la communication, le suivi, le contrôle et l'évaluation et le développement social intégré.

Conformément aux axes de la stratégie, des programmes diversifiés selon les spécificités des groupes cibles ont été mis en place. L'état d'avancement de ces programmes se présente comme suit :

Programme d'alphabétisation

Ce programme comprend des sous-programmes complémentaires et diversifiés selon les spécificités des groupes cibles, à savoir : le programme général, le programme des opérateurs publics, le programme des ONG et le programme des entreprises.

Le nombre de bénéficiaires des programmes d'alphabétisation au titre de l'année 2012-2013 a atteint près de 763.000 personnes, réparties entre les ONG avec 398.000 bénéficiaires soit 52,2% du total des bénéficiaires du programme et les départements et institutions publics avec près de 363.000 bénéficiaires (47,6%) et les entreprises (2000 bénéficiaires). Les femmes représentent plus de 88% de l'ensemble des bénéficiaires et 48% des bénéficiaires sont issus du milieu rural. Les cours d'alphabétisation ont été encadrés par 17.500 formateurs/alphabétiseurs dans 16.000 centres d'alphabétisation, dont 8.900 sont en milieu rural. Ainsi, le cumul des bénéficiaires du programme d'alphabétisation pendant les 10 dernières années a atteint 6,7 millions de personnes.

Les académies qui enregistrent les parts les plus élevées de bénéficiaires se situent parmi les régions où le taux d'analphabétisme est très important. C'est le cas de Sous-Massa-Daraa (16,72% du total des bénéficiaires), suivi de la région orientale (9,9%), de Meknès-Tafilalt (8,4%), de Tanger-Tétouan (8,3%), de Taza-Hoceïma-Taounate (7,54%) et de Marakech-Tensift-Alhaouz (7,04%).

Programme d'éducation non formelle

La Direction de l'Education Non Formelle a mis en place le Programme Re-scolarisation et Insertion des Enfants non Scolarisés dont l'objectif est d'offrir une éducation de base aux enfants non scolarisés ou

déscolarisés en vue de leur insertion dans l'enseignement formel ou dans les filières de formation par apprentissage et d'initiation à la formation professionnelle. Il se compose de deux sous programmes à savoir :

- ✓ Le programme de l'Ecole de la 2^{ème} chance (E2C) qui cible les enfants non scolarisés et déscolarisés en leur offrant une éducation de base durant une année, deux ou trois années selon leur profil et le type d'insertion souhaité. Ce sous-programme est mis en œuvre selon deux modalités: Un partenariat avec les ONG et selon le système de parrainage.
- ✓ Le programme Cycle de rattrapage « Istidrak » assuré d'une part, au niveau des écoles publiques formelles par des enseignants du public et qui vise la mise à niveau pour une re-scolarisation rapide des enfants en rupture de scolarité et d'autre part, par les ONG qui engagent des animateurs pour intervenir dans les écoles afin de limiter le risque de rupture de scolarité suite au manque d'enseignants.

Le nombre des bénéficiaires du Programme Re-scolarisation et Insertion des Enfants non Scolarisés a atteint 73.901 personnes en 2012-2013 répartis comme suit : 59.267 personnes inscrits au programme de la 2^{ème} chance, 1.313 bénéficiaires du programme d'accompagnement scolaire à travers les ONG et 13.321 personnes sont des insertions directs dans le cadre du programme d'accompagnement scolaire.

Les académies qui enregistrent les taux les plus élevés de bénéficiaires du Programme Re-scolarisation et Insertion des Enfants non Scolarisés se situent parmi les régions où la concentration de la population est la plus importante. C'est le cas de Sous-Massa-Daraa (30.407 personnes), du Grand Casablanca (5.903 personnes), de la Région de l'Oriental (5.431 personnes) et de Tanger-Tétouan (4.796 personnes).

9.2.2. Prise en compte des questions d'égalité de genre et l'autonomisation des femmes

La DLCA a mis en place un projet d'intégration de l'approche genre et citoyenneté dans les programmes d'alphabétisation et ce, dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'égalité (PGE) avec l'appui financier de la coopération allemande GIZ. Ce projet a pour objectifs :

- ✓ Le renforcement des capacités des personnes ressources de DLCA en matière des approches genre et citoyenneté (20 personnes) au niveau central ;
- ✓ Le renforcement des capacités des responsables régionaux et provinciaux, ainsi que les personnes ressources œuvrant dans le domaine de l'alphabétisation (ONG, opérateurs publics, inspecteurs, gestionnaires, superviseurs, formateurs/ formatrices et alphabétiseurs (380 personnes)) dans les domaines liés aux approches genre et citoyenneté;
- ✓ La conception et l'élaboration du matériel pédagogique portant sur les approches genre et citoyenneté pour l'auto formation des praticiennes/praticiens dans le domaine de l'alphabétisation;
- ✓ L'assistance technique, par des expert-e-s en approche genre, la révision des curricula et des supports existants en intégrant les approches genre et citoyenneté.

Afin de mener à bien les projets mis en place en faveur de la promotion de l'égalité de genre, la DLCA, pour enrichir son système d'information, procède régulièrement à une comparaison entre le stock des femmes et jeunes filles analphabètes et les effectifs alphabétisés. Cette démarche est organisée via des enquêtes périodiques mettant en exergue les différents taux d'analphabétisme chez les différentes catégories de la population cible.

En reconnaissance des efforts accomplis par le Maroc dans le domaine de l'alphabétisation, l'UNESCO a attribué la mention honorable du Prix Confucius d'alphabétisation au titre de l'année 2012 à la Direction de la lutte contre l'analphabétisme pour son programme d'alphabétisation Post-alphabétisation et sa contribution à l'autonomisation des femmes au Maroc.

9.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Le budget du DLCAENF a atteint 202,3 millions de dirhams en 2013. Les dépenses d'investissement se situent à 168 millions de dirhams⁴⁷ et représentent 83,1% du budget total alloué au DLCAENF.

Ventilation du budget d'investissement du département par programme

La part de la DLCA dans le budget d'investissement représente plus de 76,9% soit plus de 129,2 millions de dirhams. Le reste est réparti entre la DENF ayant bénéficié de 38,7 millions de dirhams (23% du budget d'investissement) et la Direction Générale dont la part ne dépasse pas 0,1%, soit 166.000 dirhams.

Il y a lieu de noter que plus de 82% du budget d'investissement de la DLCA, soit 106 millions de dirhams est affecté aux campagnes de lutte contre l'analphabétisme au niveau régional. Le reste est décliné comme suit : 20,4 millions de dirhams alloué au programme d'alphabétisation par les ONG, 1,5 million de dirhams au programme général, 1 million de dirhams au programme des opérateurs publics et 200.000 dirhams au soutien de missions (équipement informatique).

Pour ce qui est de la DENF, la part du programme de la deuxième chance représente 17,5% du budget d'investissement alloué à ladite Direction, soit 6,8 millions de dirhams et le reste est réparti entre le programme de lutte contre l'abandon scolaire (680.000 dirhams) et les subventions d'équipement aux académies régionales dans le cadre du projet de l'éducation non formelle (31,2 millions de dirhams).

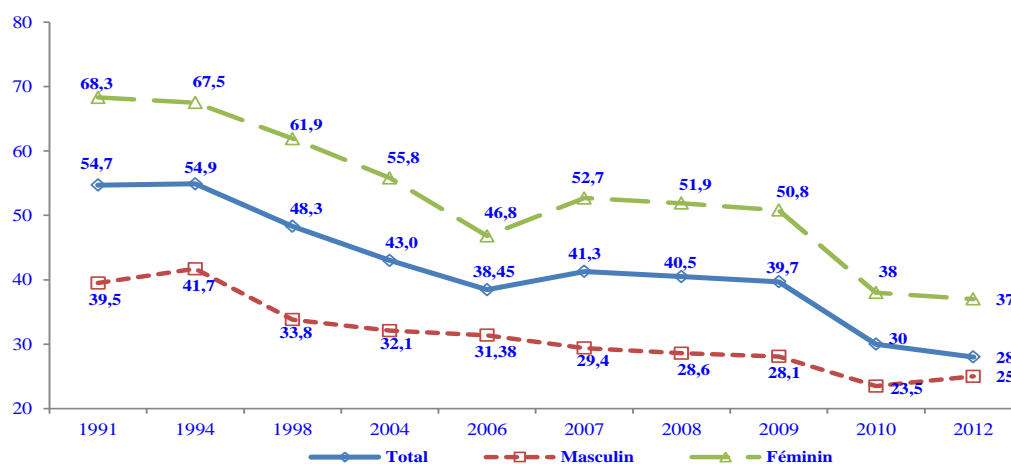
Analyse des indicateurs de performance selon le genre

L'examen des indicateurs d'objectifs 2013 relatifs au DLCAENF fait état de la conception d'environ 26 indicateurs se rapportant au budget d'investissement. L'analyse de ces indicateurs a fait ressortir l'existence de certains indicateurs qui sont sensibles au genre puisqu'ils sont genrés par sexe, par milieu et par tranche d'âge, ainsi que la possibilité de concevoir d'autres jugés plus pertinents au regard de la promotion de l'égalité de genre et en relation avec les missions du Département (voir annexe 3).

9.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Les efforts déployés par la DLCA, en partenariat avec les différents intervenants et opérateurs, pour lutter contre la problématique de l'analphabétisme au Maroc ont abouti à une réduction graduelle du taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus. Ce taux a atteint 28 %⁴⁸ en 2012 contre 43% en 2004, soit une baisse de l'ordre de 15,1 points. Toutefois, les femmes demeurent les plus touchées par ce fléau avec un taux de 37% en 2012 contre 25% pour les hommes. En outre, le milieu rural continue d'être marqué par une abondance de ce fléau surtout chez les femmes avec un taux avoisinant 55% au titre de l'année 2012.

Graphique 8 : Evolution du taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus (en %)



Source : Haut Commissariat au Plan, Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme

⁴⁷Ce montant inclut les réajustements budgétaires appliqués au budget d'investissement du Département de l'Éducation Nationale

⁴⁸Selon la DLCA.

10. Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres a engagé plusieurs réformes afin d'assurer aux étudiantes et étudiants un accès équitable et égale à l'enseignement supérieur.

10.1. Présentation du Ministère et du cadre normatif

10.1.1. Fiche signalétique du département

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique (MESRSFC) est chargé de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de l'enseignement supérieur universitaire et de la recherche scientifique. Ces principales missions portent sur la mise en place d'un système éducatif universitaire national, tout en veillant à son application et d'en élaborer les réformes; l'instauration et l'encouragement de la recherche scientifique fondamentale et appliquée; l'entretien d'une coopération culturelle dynamique, bilatérale et internationale; l'élaboration de plans de développement de l'enseignement supérieur universitaire, le suivi de leur exécution ainsi que l'évaluation du système éducatif universitaire.

Le Ministère veille, en outre, à la planification, à la coordination et à l'évaluation des activités de formation des cadres, en collaboration avec les Ministères concernés ayant des établissements supérieurs de formation des cadres à l'exception de ce qui relève des attributions du Ministère de l'éducation nationale.

Pour ce qui est des ressources humaines dont dispose le Ministère, l'effectif du personnel administratif dans l'Enseignement Supérieur Universitaire a atteint en 2013 près de 10.644 fonctionnaires dont près de 41% sont des femmes. Pour ce qui est du dispositif national d'enseignement supérieur public, il est composé, au titre de l'année 2012-2013, de 14.336 enseignants. La part des femmes dans le total du corps professoral universitaire⁴⁹ est située à 26%(voir Annexe 1).

10.1.2. Cadre normatif

En vue d'assurer une équité et une égalité d'accès à l'enseignement supérieur, le Maroc a adhéré à plusieurs conventions internationales et nationales ayant trait d'assurer l'accès des citoyennes et des citoyens à leurs droits. Il s'agit essentiellement de la DUDH (article 26), du PIDESC (article 13), de la CEDAW (article 10), de la CEDR (article 5), ainsi que les OMD.

A l'échelle nationale, la Constitution a explicitement institutionnalisé l'égalité d'accès aux droits fondamentaux y compris le droit d'accès à une éducation moderne, accessible et de qualité.

10.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

10.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le MESRSFC a élaboré une stratégie de développement du secteur au titre de la période 2013-2016 et ce, sur la base de la Déclaration gouvernementale et du plan d'urgence 2009-2012. Cette stratégie ambitionne de relever les défis liés à la formation, à la recherche scientifique, à la gouvernance, à la qualité de l'enseignement, à la coopération ainsi qu'à la satisfaction des besoins sociaux induits par l'évolution du système éducatif. Ces défis concernent également les exigences du développement économique dictées par la politique d'ouverture adoptée par le Maroc. Ladite stratégie ambitionne l'atteinte de quatre objectifs stratégiques, en l'occurrence :

- ✓ Le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- ✓ La promotion des formations dans les domaines porteurs, en liaison avec le marché de l'emploi ;

⁴⁹Il s'agit de la part des femmes enseignantes dans le total des professeurs enseignants(es) dans les établissements de l'Enseignement Supérieur public ainsi que des établissements de l'Enseignement Supérieur ne relevant pas des Universités.

- ✓ La revalorisation du statut de l'enseignant-chercheur ;
- ✓ La garantie de la dignité de l'étudiant ;
- ✓ La réunion de conditions nécessaires, en vue d'améliorer la qualité de la formation et de la recherche.

Pour assurer son opérationnalisation ainsi que l'implication de l'ensemble des intervenants, cette stratégie a été déclinée en un plan d'action qui s'articule autour de six axes majeurs et 39 projets afférents.

10.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

La dimension genre a été prise en considération lors de l'élaboration de la stratégie d'action du MESRSFC au titre de la période 2013-2016 et ce, à travers plusieurs projets et actions dont l'objectif est d'offrir aux étudiants(es) les mêmes conditions de formation et les mêmes opportunités pour garantir les mêmes chances de réussite et d'insertion professionnelle. Il s'agit essentiellement des actions suivantes :

- ✓ *Actualisation de la carte universitaire par la révision des critères d'accès à l'enseignement supérieur universitaire dans le cadre de la régionalisation avancée* : L'égalité des chances dans le choix des filières offertes par les établissements universitaires constitue l'un des principaux objectifs de ce projet.
- ✓ *Elargissement de la base des bénéficiaires des bourses sociales et revalorisation de la bourse* : Dont l'objectif consiste à améliorer les conditions de vie des étudiantes et étudiants et à assurer l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur. Des critères objectifs et transparents seront adoptés pour l'attribution des bourses aux étudiants les plus nécessiteux pour lutter contre le décrochage universitaire. Il y a lieu de noter, dans ce sens, que l'année scolaire 2012-2013 a été marquée par la revalorisation des bourses (200 dirhams supplémentaires par mois pour les étudiants (es) du cycle Licence et 300 dirhams additionnels au profit des étudiants(es) des cycles Master et doctorat). Dans ce cadre, les conditions d'attribution des bourses ont été révisées en 2012-2013⁵⁰ afin d'atteindre la frange des étudiants(es) les plus nécessiteux. En outre, le MESRSFC, en partenariat avec la TGR et Al-BaridBank, a mis en place une carte prépayée « Minhaty » qui permet aux étudiants d'accéder à leur bourse directement auprès des guichets automatiques de ces deux institutions.
- ✓ *Augmentation de la capacité d'accueil des cités universitaires* : Ce projet a pour but de faciliter les conditions d'accès à l'enseignement supérieur aux étudiants et étudiantes, notamment, les jeunes étudiantes. Au titre de l'année 2012-2013, les services d'hébergement et de restauration ont connu un développement considérable par le biais du renforcement de la capacité d'accueil des cités et restaurants universitaires ainsi que la révision des critères d'accès aux cités universitaires en vue de favoriser les étudiants(es) issus des familles démunies. Dans la continuité de ces efforts, l'année 2013-2014, connaîtra l'augmentation de la capacité d'accueil des cités universitaires à travers la construction de 7 nouvelles cités universitaires couvrant l'ensemble du territoire nationale.
- ✓ *Couverture médicale et assurance risque* : Ce système permet l'accès gratuit des étudiants et étudiantes aux services médicaux et à la protection préventive contre les risques. La mise en œuvre de ce système est programmée pour l'année 2013-2014.

10.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Le budget total alloué au MESRSFC⁵¹ pour l'année 2013 s'élève à 9,4 milliards de dirhams (ce montant prend en considération des réajustements budgétaires appliqués au budget d'investissement attribué initialement au MESRSFC), soit une progression de 7% par rapport au budget au titre de l'année 2012.

⁵⁰Adoption en février 2013 par le Conseil de Gouvernement du projet de décret N. 2-13-95 modifiant et complétant le décret fixant les conditions d'octroi des bourses d'études et les modalités d'allocation des crédits nécessaires auprès de l'Office national des œuvres universitaires et sociales.

⁵¹ Le MESRSFC dispose depuis 2006 d'un Cadre de Dépense à Moyen Terme (CDMT). Le dernier CDMT élaboré couvre la période de 2010 à 2013.

Matériel et dépenses diverses en 2013

Sur un total de 2,8 milliards de dirhams du budget de fonctionnement hors salaires, les subventions destinées au renforcement et développement des services sociaux aux profits des étudiants et étudiantes représentent 59% du total de ce budget, suivies de celles allouées aux universités pour le fonctionnement et l'amélioration de l'offre de formation qui s'accaparent 32% de l'enveloppe allouée au matériel et dépenses diverses.

Répartition des crédits du budget d'investissement en 2013

Le budget d'investissement du MESRDFC s'élève à 741,83 milliard de dirhams, en tenant compte des réajustements budgétaires appliqués au budget d'investissement. Le développement de la capacité d'accueil dans les établissements universitaires et l'extension du dispositif universitaire par la création de nouvelles universités ont bénéficié de 69% dudit budget, suivis du renforcement du développement de services sociaux d'étudiants qui s'est attribué 23% du budget d'investissement et du développement du système de la recherche scientifique et technologique et de l'innovation avec une part de 6%.

Analyse des indicateurs d'objectifs

L'analyse des indicateurs d'objectifs relatifs au budget du MESRSFC fait état de la conception de 350 indicateurs, accompagnant le budget de fonctionnement du Ministère tout en prenant en considération la déclinaison régionale. Cependant, le MESRSFC ne dispose pas d'indicateurs relatifs au budget d'investissement. Il y a lieu de mettre en exergue le fait que la dimension genre n'a pas été prise en considération lors de la conception de ces indicateurs et ce, même si cette dimension a été systématiquement prise en compte lors de l'élaboration des projets inscrits dans les plans d'actions du Ministère, ce qui contraindrait l'évaluation sous le prisme genre des impacts des programmes mis en place par le Ministère. Notons à cet égard que plusieurs indicateurs élaborés ont été jugés pertinents au regard du genre et qu'il est opportun de procéder à leur gendérisation pour s'assurer d'un accès égal et équitable des étudiantes et des étudiants à l'enseignement supérieur ainsi qu'aux services offerts (Voir annexe 3).

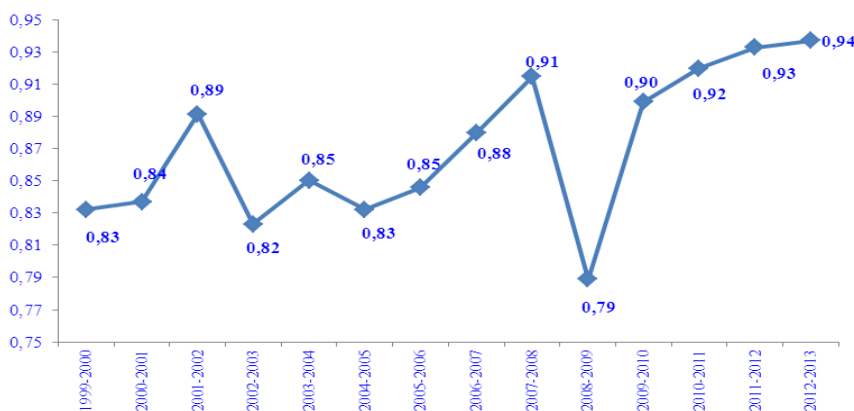
10.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats

La parité entre genre est acquise pour l'enseignement supérieur, comme en témoigne le taux de féminisation qui dépasse 50% dans certaines filières d'études, notamment, dans la médecine dentaire (74%) et les filières du commerce et gestion (63%).

Au titre de l'année 2012-2013, l'effectif des nouveaux inscrits dans l'enseignement supérieur universitaire a atteint près de 190.566 étudiants dont 48% de sexe féminin, portant ainsi le nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur public et privé, dans toutes ses composantes, à 596.319 étudiants. Cet effectif est réparti comme suit :

- ✓ 532.000 étudiants relèvent de l'enseignement supérieur universitaire avec une part d'étudiantes qui avoisine 48% ;
- ✓ 26.399 étudiants dans l'enseignement supérieur qui ne relèvent pas des universités avec une part d'étudiantes située à 56% ;
- ✓ 37.920 étudiants de l'enseignement supérieur privé avec une part d'étudiantes avoisinant 43%.

Graphique 9 : Evolution de l'Indice de Parité dans l'enseignement supérieur Public



Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des

Pour ce qui est de l'accès à la bourse d'étudiants, l'effectif des boursiers a atteint 216.500 étudiants au titre de l'année 2012-2013, contre 182.491 étudiants une année auparavant, soit une progression de l'ordre de 19%.

Tenant compte de ces effectifs, le taux de scolarisation global dans l'enseignement supérieur (*les deux autres composantes de l'enseignement post bac à savoir la formation professionnelle et les classes préparatoires, BTS et CFI ne sont pas prises en compte*) est de 21% et de 20% pour le sexe féminin.

11. Département de la Formation Professionnelle

Le rôle de la promotion de l'emploi et du revenu, notamment, du point de vue du développement des compétences professionnelles, est déterminant pour asseoir les bases d'une croissance équitable. En effet, une promotion ciblée des compétences professionnelles permet d'accroître les chances d'une réelle intégration au marché du travail et de contribuer au développement économique national. Il importe donc que les offres de formation professionnelle tiennent compte des besoins spécifiques des femmes et soient axées sur l'égalité entre hommes et femmes.

11.1. Présentation du Département et du cadre normatif

11.1.1. Fiche signalétique

Le Département de la Formation Professionnelle (DFP), sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, est chargé, entre autres, d'entreprendre les études au niveau national, régional et sectoriel pour identifier les besoins actuels et futurs en termes de formation professionnelle et de mobiliser les moyens nécessaires pour les satisfaire; d'animer et de coordonner les travaux d'élaboration de la carte de la formation professionnelle en fonction des besoins socio-économiques; de coordonner les travaux d'élaboration et de révision des programmes de formation professionnelle, en relation avec les différents opérateurs dans le domaine de la formation professionnelle; de promouvoir et de développer la formation professionnelle dans les milieux professionnels, notamment, la formation en cours d'emploi, l'apprentissage et la formation alternée .

L'effectif global du personnel du DFP est de 337 personnes dont 40,4% sont des femmes. Toutefois, la proportion des femmes est de 32,1% dans les postes de responsabilité (voir annexe 1).

Notons que le Département de la Formation Professionnelle dispose, depuis 2013, d'une unité de Gestion Genre affiliée à la Division de la Coopération et du Partenariat, rattachée au Secrétariat Général qui a pour mission de contribuer à l'Institutionnalisation de l'Egalité et de l'Equité de Genre dans le système de la Formation Professionnelle.

11.1.2. Cadre normatif

Le Maroc s'est engagé, à travers la ratification de plusieurs instruments internationaux des droits de l'Homme à veiller, à assurer et à protéger l'accès des femmes, sur le même pied d'égalité, à la formation professionnelle. Ceci a été explicitement mentionné au niveau de la charte internationale des Droits de l'Homme, la CEDAW, le plan d'action de Beijing... Désormais, au Maroc, le droit d'assurer un accès égal des citoyennes et des citoyens à la formation professionnelle est un droit constitutionnel. De plus, la législation interne qui régit le secteur de la formation professionnelle apporte des opportunités intéressantes aux femmes en matière d'accès aux différentes modalités liées à la formation professionnelle (formation alternée, par apprentissage, en cours d'emploi...) (voir Annexe 2).

11.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

11.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le système de la Formation Professionnelle (FP) demeure confronté à plusieurs contraintes, notamment, d'ordre organisationnel, institutionnel et pédagogique. Afin de surmonter ces contraintes, une stratégie intégrée de développement de la FP à l'horizon 2020 a été élaborée en concertation avec les différents acteurs du système de formation professionnelle. Elle est actuellement en cours d'approbation.

Cette nouvelle stratégie a pour objectifs de mettre en place un système de FP, flexible, ancré dans le milieu professionnel et capable de satisfaire les besoins de développement économique et social de notre pays ; de disposer d'une plateforme de contractualisation avec les différents intervenants dans l'opération de PF (opérateurs de formation publics et privés, chambres et associations professionnelles, société civile), ainsi que de mettre en place des mécanismes et des outils permettant la restructuration du système de la FP.

Pour ce faire, la nouvelle stratégie est fondée sur l'amélioration de la gouvernance du système de la FP, l'articulation entre le pilotage stratégique et le pilotage opérationnel et l'organisation et la gestion nationale et régionale, tout en tenant compte de la diversité des secteurs d'action.

11.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Dans le cadre de l'opérationnalisation du Programme Stratégique à Moyen Terme pour l'Institutionnalisation de l'Égalité et Équité de genre dans les secteurs de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PSMT-IÉÉG) au titre de la période 2011-2015⁵², le Département bénéficie de l'appui de la coopération canadienne (ACDI), à travers le projet de la Réforme de l'Éducation par le biais de l'Approche par Compétences (REAPC). Les activités, réalisées dans ce cadre, sont déclinées comme suit :

- ✓ Le renforcement des capacités du personnel en charge de l'institutionnalisation de l'égalité et de l'équité genre (EEG) dans le Département;
- ✓ L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation portant sur l'intégration de l'EEG qui soit adapté aux besoins et aux contraintes des responsables et des cadres du DFP et des opérateurs de la Formation impliqués dans le projet REAPC;
- ✓ L'élaboration d'un référentiel portant sur les normes et les valeurs d'EEG dans le système de la formation professionnelle;
- ✓ L'amélioration de la connaissance par la production d'analyses qualitatives pour l'élargissement de l'accès des filles à tous les niveaux et à toutes les filières de la formation professionnelle et leur insertion dans le marché du travail, à travers la réalisation d'études concernant trois secteurs de formation à savoir : L'agriculture, la pêche maritime et le tourisme.

⁵²Ce programme vise l'intégration systémique de l'approche genre dans les différentes phases de planification des politiques, des programmes et des projets du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour réduire les inégalités et garantir un accès égal et équitable entre les femmes et les hommes à l'emploi, à la formation professionnelle et aux services de la protection sociale.

Dans l'objectif d'assurer un accompagnement ainsi qu'une meilleure coordination des actions entreprises dans le cadre de ce programme, une Unité de Gestion Genre (UGG) a été mise en place, en février 2013, composée de deux cadres « gestionnaires de l'UGG », appuyés par trois « ressources relais », représentant les trois départements associés au projet (REAPC). Cette Unité a pour mission d'assurer l'Institutionnalisation de l'Égalité et de l'Équité de Genre (IÉÉG) dans le système de la Formation Professionnelle, moyennant la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités liées à la promotion de l'Égalité et de l'Équité de Genre (ÉÉG) au niveau du Département. Elle est, également, chargée de l'élaboration d'un plan d'action annuel et d'une stratégie de communication permettant d'améliorer la visibilité quant aux actions menées.

De plus, le Département prévoit la mise en place d'un Comité d'Institutionnalisation qui sera chargé de la validation de l'orientation globale et stratégique du processus d'IÉÉG et de la supervision de sa mise en œuvre.

11.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Le Département de la Formation Professionnelle (DFP)⁵³ a bénéficié, au titre de l'année 2013, d'un budget qui s'élève à 509,139 millions de dirhams. Le budget d'investissement représente 55% du budget global alloué au DFP. Le budget d'investissement effectivement mis à la disposition du Département au titre de l'année 2013 est de 163 millions de dirhams, tenant compte des réajustements budgétaires appliqués en 2013.

Par structure, les deux organismes sous tutelle de la DFP (l'OFPPT et l'ESITH) se sont accaparés près de 47% du budget total alloué à la DFP. La Direction de la Formation en milieu professionnel (DFMP) a bénéficié, quant à elle, de 36,6% du budget total du DFP, soit 186,3 millions de dirhams.

Par programmes, l'accompagnement des stratégies sectorielles, en l'occurrence, le plan émergence a nécessité près de 109 millions de dirhams, soit 39% du budget d'investissement total alloué au DFP (sans tenir compte des réajustements budgétaires), suivi du programme d'investissement des organismes sous la tutelle du DFP (OFPPT et ESITH) dont la part avoisine 29% et du programme de développement de la formation par apprentissage avec une part dans le budget d'investissement du DFP qui est située à 11%.

Répartition du Budget d'investissement du DFP par programme (année 2013)

Programme	Part dans le budget d'investissement total du DFP
Développement de la formation professionnelle par apprentissage	11%
Accompagnement du pacte pour l'émergence industrielle	39%
Accompagnement d'autres instituts de formation	16%
Participation de l'Etat aux dépenses d'investissement de l'OFPPT	25%

Pour assurer le suivi et l'évaluation de l'ensemble de ces programmes, le DFP a conçu au titre de l'année 2013 une batterie d'indicateurs d'objectifs (7 relatifs au budget de fonctionnement et près de 60 indicateurs accompagnant le budget d'investissement). Notons dans ce sens que le DFP a procédé, dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie d'institutionnalisation de l'EEG dans son plan d'action, à la désagrégation par genre de la majorité des indicateurs d'objectifs élaborés (voir Annexe 3).

11.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

Au titre de l'année 2012-2013, près de 29 nouveaux établissements du secteur public ont été créés ainsi que 15 nouveaux internats d'une capacité dépassant 3.000 lits, dont 9 au sein des établissements relevant de l'OFPPT et 6 autres situés au niveau des centres de formation par apprentissage au milieu rural. Ainsi, l'infrastructure de la formation professionnelle compte désormais près de 1.493 établissements relevant du secteur privé et 327 établissements publics. En parallèle, l'effectif total des stagiaires a atteint, au titre de la même période, près de 310.000 personnes.

⁵³ Le DFP ne dispose pas encore de CDMT.

11.3.1. Répartition des stagiaires par formation et par niveau

Les filles stagiaires sont prédominantes dans des secteurs traditionnellement féminins: santé et paramédicale, textile et habillement, coiffure et esthétique, administration, gestion et commerce et artisanat. Elles restent minoritaires dans les secteurs nouvellement investis, en l'occurrence, les industries mécaniques, métallurgiques et électroniques, la pêche maritime et le bâtiment et travaux publics. Par ailleurs, dans les secteurs de la technologie de l'information et de la communication, l'hôtellerie, l'audiovisuel et le tourisme, la tendance est de plus en plus proche à la parité.

11.3.2. Formation par apprentissage

Au titre de l'année 2012-2013, l'effectif global des apprentis est de 30.518 apprentis soit une diminution de 11% par rapport à l'année 2011-2012. Les filles représentent 35,3% de l'effectif total, soit deux fois le taux réalisé en 2005-2006 qui est de 17%. A noter que plus de 11.356 entreprises ont contribué à la formation des apprentis au cours de l'exercice 2012-2013.

Comme pour la formation résidentielle et alternée, les secteurs du textile /habillement/cuir et des Services/Santé/Éducation restent des secteurs de formation à prédominance féminine.

11.3.3. Evaluation du dispositif national en matière de la FP

Le rendement interne du dispositif de développement et de renforcement de la formation professionnelle mis en place par le DFP a atteint 66%.

Pour ce qui est du taux d'insertion à neuf mois après l'obtention du diplôme, les études menées par le DFP indiquent qu'il a atteint 60,7% pour la promotion 2009. Par secteur, ce taux⁵⁴ est de 60,4% dans le secteur public contre 61,2% dans les établissements privés de formation professionnelle. L'enquête a aussi révélé que le taux d'insertion des lauréats⁵⁵ masculins est pratiquement similaire à celui des lauréats de sexe féminin (respectivement 60,6% et 60,8%).

Ainsi, les enquêtes menées sur les promotions 2008 et 2009 confirment que l'écart enregistré au niveau du taux d'insertion a été rattrapé d'une part, par les établissements privés par rapport à ceux publics, et d'autre part, par les lauréates de la formation professionnelle par rapport aux lauréats.

12. Département de la Jeunesse

La population marocaine totalise près de 11 millions de jeunes dont la tranche d'âge se situe entre 15 et 35 ans, soit 38% de la population totale. De ce fait, les perspectives du développement du Maroc et la réussite des chantiers de réformes socio-économiques initiées dépendent des conditions de vie et du développement de la jeune génération. La mise en œuvre d'une politique publique solide en faveur des jeunes, tenant compte de leurs besoins différenciés selon le sexe, la région d'origine et le statut social, s'avère primordiale.

12.1. Présentation du Département et du cadre normatif

12.1.1. Fiche Signalétique

Le Département de la Jeunesse a pour mission, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, d'élaborer des programmes socio-éducatifs susceptibles d'assurer l'organisation, l'encadrement et la protection de la jeunesse, de l'enfance et de la femme; d'améliorer et de généraliser l'action associative de la jeunesse et de l'enfance, afin de garantir la protection de la jeunesse et son intégration dans la société; de développer des activités relatives à la coopération régionale et internationale dans le domaine de la jeunesse et de l'enfance; d'établir des études et des recherches susceptibles de promouvoir et de contribuer à l'épanouissement de la jeunesse, de l'enfance et de la femme et d'assister et de développer la politique régionale dans le domaine de la jeunesse, de l'enfance et de la femme.

⁵⁴ Pour la promotion de 2008, ce taux était élevé de 9 points pour les lauréats des établissements publics par rapport à celui des lauréats des établissements privés (65% contre 55,5%).

⁵⁵ L'enquête réalisée sur la promotion 2008, révèle que le taux d'insertion des lauréats masculins est en moyenne plus élevé de 13 points par rapport à celui des lauréats du sexe féminin (68,5% contre 55%)

Pour ce faire, la Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines dispose de 154 fonctionnaires dont les femmes représentent 48,7%. Notons à cet égard que la Division des affaires Féminines (DAF) relevant de ladite Direction est la structure chargée du suivi de l'intégration de l'égalité de genre dans les actions entreprises par le Département (voir annexe 1).

12.1.2. Cadre normatif

Plusieurs conventions et accords internationaux, auxquels le Maroc a adhéré (DUDH, PIDCP, PIDESC, CEDAW, CDE, CEDR, le Programme d'action de la Conférence Internationale sur la population et le développement, le Programme d'action mondial pour la jeunesse etc.), ont reconnu l'existence et l'obligation d'assurer les conditions nécessaires pour que les jeunes accèdent, sans discrimination de race, de sexe, de couleur..., à leurs droits en l'occurrence: Le droit à un logement convenable, le droit à l'éducation et aux soins de santé, et le droit aux services de base tels que l'assainissement et l'eau potable. La liberté d'expression et d'association et le droit de participer aux processus décisionnels qui touchent à leur existence figurent, également, parmi les droits à assurer aux jeunes. Pour répondre à ces engagements, le Maroc a inscrit le droit des jeunes à participer pleinement au développement social, économique, culturel et politique du pays dans la Constitution (article 33) qui a, également, institutionnalisé les mécanismes pour s'assurer de la réalisation de ces droits, en l'occurrence, le Conseil de la Jeunesse et de l'Action Associative (voir Annexe 2).

12.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

12.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies du département de la jeunesse.

En vue de mettre en application les dispositions apportées par la nouvelle Constitution, en faveur des jeunes et de répondre aux attentes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a élaboré la Stratégie nationale intégrée de la jeunesse 2020 qui s'articule autour de cinq principaux axes à savoir :

- ✓ L'augmentation des opportunités économiques en faveur des jeunes et la promotion de leur employabilité,
- ✓ L'accroissement de l'accès et de la qualité des services de base destinés aux jeunes ;
- ✓ La réduction des disparités géographiques ;
- ✓ L'accroissement de leur participation active dans la vie sociale et dans la prise de décision ;
- ✓ La promotion du respect des droits de l'Homme et le renforcement des dispositifs institutionnels de communication, d'information, d'évaluation et de gouvernance.

Il y a lieu de mentionner que l'année 2013 a été marquée par le lancement de deux programmes inscrits dans le cadre de ladite stratégie. Il s'agit du programme national d'auto-emploi des jeunes et celui de la Carte jeunes.

Le programme national d'auto-emploi des jeunes, au titre de la période 2013-2016, est destiné à 5.000 jeunes, âgés de 18 à 30 ans, dont 40% sont des jeunes femmes et ayant le niveau scolaire ne dépassant pas le baccalauréat. Ces jeunes bénéficieront, dans le cadre de ce programme, d'une formation répondant aux attentes du marché de l'emploi, pour ensuite profiter d'un accompagnement non financier tout au long de 18 mois. Un accord de don de 5 millions dollars a été signé en juillet 2013, dans le cadre de ce programme, par le Fond de Transition de Deauville relatif au financement au profit du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour le renforcement du micro-entreprenariat en faveur des jeunes défavorisés du secteur informel. Cet accord a pour objectif de former les bénéficiaires directs en entreprenariat et d'offrir un suivi post-crédation pendant au moins 12 mois au bénéfice de 1800 jeunes micro-entrepreneurs soutenus par le projet, dont 40% sont des femmes.

Le programme « Carte de jeunes » a pour finalité de concevoir une offre de services intégrale au profit des jeunes, qui répond à leurs attentes et intégrant les services offerts par l'Etat et plusieurs services du secteur privé.

12.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le Ministère poursuit les efforts déployés dans le cadre de ces programmes phares déjà initiés à savoir : Le programme « Vacances et Loisirs », le programme « formation professionnelle féminine », ainsi que l'amélioration des structures d'accueils des jeunes (les maisons de jeunes, les centres d'accueil au service de la jeunesse et les foyers féminins) et ce, tout en prenant en considération la dimension genre.

Principales réalisations des Programmes mis en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports entre 2012 et 2013

Programmes⁵⁶	Réalisations
Programme « Vacances et Loisirs »	Le nombre de bénéficiaires est passé de 49.500 bénéficiaires en 2002 à 138.868 enfants, adolescents et jeunes durant la période estivale de 2013 dont 30,5% sont des filles. La Délégation d'El Jadida a accueilli plus de 15% des bénéficiaires, suivie par celles d'Ifrane, de Tanger-Assila et d'Agadir avec des parts respectives de 11,9%, 10,1% et 8,1%.
La maison des jeunes	Le réseau des maisons de jeunes est composé, jusqu'au fin juillet 2013, de 573 maisons de jeunes dont 242 en milieu rural. Le nombre total des bénéficiaires des activités de ces établissements à fin 2012 s'élève à 5.052.533 de jeunes dont 2.861.609 dans le cadre des activités permanentes et 2.190.924 au niveau des activités de rayonnement.
Les centres d'accueil au service de la jeunesse	Le nombre de ces centres s'élève à 35 centres à fin 2012 dont 33 centres en milieu urbain.
Les foyers féminins	Le nombre de bénéficiaires de ces foyers féminins qui totalisent 312 foyers féminins s'élève à plus de 80.000 jeunes filles et femmes par an.
Programme « formation professionnelle féminine »	En 2013, le Ministère dispose de 110 centres de formation professionnelle au profit de 5.000 bénéficiaires.

Source : Ministère de la Jeunesse et des Sports, septembre 2013.

Conscient de l'importance du rôle des maisons de jeunes en tant que structure de proximité, le Département de la Jeunesse travaille, en partenariat avec la coopération allemande GIZ, afin de promouvoir l'activité des maisons de jeunes dans le cadre d'une approche genre. Une rencontre a été tenue, en mars 2013, rassemblant près de 200 directrices et directeurs des maisons de jeunes pour permettre à ces derniers, d'identifier de nouvelles modalités de gestion de leurs établissements, intégrant une perspective de genre et ce, pour mieux répondre aux besoins réels de la jeunesse marocaine conformément à la Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse.

12.2.3. L'élaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Au titre de l'année 2013, l'enveloppe budgétaire accordée au MJS s'élève à près de 1,07 milliard de dirhams. Le budget destiné au fonctionnement s'est établi à 605,23 millions de dirhams, tandis que le budget d'investissement, qui a fait l'objet de réajustement, a été porté à 462,3 millions de dirhams.

Budget alloué de la Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines (DJEAF)

L'enveloppe budgétaire accordée à la DJEAF au titre de la rubrique matériel et dépenses diverses s'élève, en 2013, à 103,7 millions de dirhams, soit 17,1% du total du budget de fonctionnement du MJS. Quant au budget d'investissement de la DJEAF au niveau central, il a atteint 169,99 millions de dirhams⁵⁷. Les représentations régionales de ladite Direction ont bénéficié, quant à elles, de 96,2 millions de dirhams comme budget d'investissement.

Analyse du budget des principaux programmes mis en place par le Département de la Jeunesse

L'analyse de la répartition du budget de fonctionnement (matériel et dépenses divers) par principaux programmes inscrits dans le Plan d'action de la DJEAF révèle l'importance accordée au programme « vacances et loisirs » qui a bénéficié de 83% de ce budget, soit 86 millions de dirhams

⁵⁶ Pour la description des programmes, voir Rapport genre 2012.

⁵⁷ Il s'agit du budget d'investissement alloué à la DJEAF sans les réajustements budgétaires.

(même niveau que l'année 2012), suivi des activités socio-éducatives de la jeunesse et de l'enfance et des affaires féminines dont la part est située à 10,5% du budget de fonctionnement de la DJEAF.

Répartition du budget de fonctionnement de la DJEAF par programme

Budget de Fonctionnement (matériel et dépenses divers)	En millions de dirhams	Part dans le Budget de Fonctionnement de la DJEAF
Direction de la jeunesse, de l'enfance et des affaires féminines	103,7	-
- Soutien des Missions	2,7	2,6%
- Activités socio-éducatives de la jeunesse et de l'enfance et des affaires féminines	10,94	10,5%
- Programme "vacances et loisirs"	86	83,0%
- Aide et assistance aux associations et institutions de la jeunesse et de l'enfance et de la promotion féminines	0,4	0,4%
- Echanges internationaux liées aux activités de jeunesse	1,43	1,4%
- Organisation de manifestation de jeunesse et de l'enfance	2,23	2,1%

Quant au budget d'investissement alloué à la DJEAF, il est décliné suivant les missions de ladite Direction et non par programme. Il est à signaler que la part du budget destiné à la construction et à l'équipement des établissements des affaires féminines s'est établie à 11% du budget d'investissement alloué à la DJEAF.

Répartition du budget d'investissement de la DJEAF par programme

Budget d'investissement	Part dans le Budget d'Investissement de la DJEAF
Direction de la jeunesse, de l'enfance et des affaires féminines	-
- Construction et équipement des établissements de jeunesse	50,2%
- Construction et équipement des établissements de l'enfance	32,9%
- Construction et équipement des établissements des affaires féminines	11,0%
- Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative	5,9%

Analyse genre des indicateurs d'objectifs du Département de la Jeunesse

La Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines a défini, au titre de l'année 2013, près de 14 indicateurs d'objectifs dont 6 indicateurs relatifs au budget de fonctionnement qui sont définis par structure et par programme. Pour ce qui est des indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement (8 indicateurs au niveau central), ils sont déclinés par région. Au regard de la pertinence des actions de la DJEAF dans le sens de la promotion de l'égalité de genre, les indicateurs préétablis relatifs à cette entité mériteraient d'être redéfinis de manière à intégrer la dimension genre pour s'assurer de l'atteinte des objectifs escomptés, en termes de l'équité et de l'égalité de genre (voir annexe3).

12.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Ces dernières années les indicateurs relatifs aux caractéristiques de la jeunesse marocaine ont connu une amélioration remarquable dans l'ensemble des domaines, comme en témoignent les résultats de l'Enquête Nationale sur les Jeunes réalisée en 2012. Selon les statistiques de HCP, l'effectif des jeunes de 15 à 24 ans est estimé en 2012 à 6,32 millions de jeunes, dont 49,4% sont des filles. Par milieu de résidence, 54% des jeunes vivent dans les villes, représentant ainsi 17,9% de la population citadine (contre 21,6% pour ceux qui résident en milieu rural). D'après les résultats de l'enquête, le niveau d'instruction des jeunes, et particulièrement celui des jeunes filles, s'est nettement amélioré au cours des dix dernières années. La part des jeunes sans niveau scolaire a baissé de 29,8% en 2000 à 11,4% en 2011. En revanche, la part de ceux ayant le niveau primaire ou secondaire collégial a augmenté de 48,9% à 55,9% et celles/ceux qui ont le niveau de l'enseignement secondaire qualifiant de 14,3% à 24,6%. Par sexe, le niveau d'instruction des garçons dépasse celui des filles pour les trois niveaux d'enseignement. Par milieu de résidence, la

progression de la part des jeunes ayant le niveau d'enseignement secondaire qualifiant est plus rapide en milieu rural qu'en milieu urbain.

En raison de l'amélioration du niveau d'enseignement et de formation des jeunes, l'activité des jeunes (15-24 ans) a connu une nette diminution au cours des dix dernières années. Le taux d'activité de cette catégorie de la population est passé de 45,8% en 2000 à 33,5%⁵⁸ en 2012, enregistrant une baisse de 12,3 points. Le secteur de l'agriculture, forêt et pêche emploie près de la moitié des jeunes (soit 20% des actifs occupés âgés de 15 ans et plus). En milieu urbain, plus de 66% des jeunes actifs occupés sont des salariés contre 20% seulement en milieu rural.

D'après les statistiques du HCP, le taux de chômage des jeunes s'est établi en 2012 à 18,6% en baisse de 0,3 point par rapport à 2000. Le tableau suivant met en exergue la ventilation des jeunes, selon le sexe, le type d'activité et le milieu de résidence entre 2011 et 2012 :

Les jeunes selon le sexe, le type d'activité et le milieu de résidence (en %)

		National			Urbain			Rural		
		2000	2011	2012	2000	2011	2012	2000	2011	2012
Masculin	Actifs occupés	51,8	42,0	40,2	32,5	27,7	26,3	71,5	58,1	56,0
	Chômeurs	13,9	9,3	9,1	19,7	11,6	11,4	7,9	6,6	6,4
	Inactifs	34,3	48,7	50,7	47,8	60,7	62,3	20,6	35,2	37,5
Féminin	Actives occupées	21,7	15,2	14,0	11,5	7,0	6,3	33,4	25,0	23,3
	Chômeuses	4,1	3,2	3,3	6,8	4,9	5,0	1,0	1,2	1,2
	Inactives	74,2	81,6	82,7	81,7	88,1	88,7	65,6	73,8	75,4
Total	Actifs occupés	36,8	28,7	27,3	21,8	17,3	16,3	53,1	42,0	40,2
	Chômeurs	9,0	6,3	6,2	13,1	8,2	8,2	4,5	4,0	3,9
	Inactifs	54,2	65,0	66,5	65,1	74,5	75,5	42,4	54,0	55,9

Sources : Enquêtes Nationales sur l'emploi 2000 et 2011 et Rapport *Activité, Emploi et Chômage* 2012, HCP

⁵⁸ Selon le HCP

IV- Bénéfice équitable des droits économiques

L'accès équitable des femmes à leurs droits économiques passe par un meilleur accès au marché du travail et aux activités génératrices de revenus et une meilleure participation à la prise de décision. Cet axe passe en revue le volet transversal de l'emploi avant de se pencher sur les opportunités sectorielles au niveau de l'emploi, l'agriculture, la pêche, le commerce et l'industrie, les NTIC, le commerce extérieur, le tourisme, l'artisanat et l'économie sociale.

1. Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales

Les progrès réalisés au Maroc en matière d'intégration de la dimension genre dans les différents domaines de développement sont louables. Des avancées remarquables ont été enregistrées dans le domaine de l'éducation, de la santé, de la participation politique et de droits légaux. Néanmoins, la participation de la femme dans le marché du travail reste, encore, limitée avec un taux de participation à la population active qui est considérée comme étant l'un des plus faibles de la région MENA et du monde.

1.1. Présentation du Département

1.1.1. Fiche Signalétique

Le Département de l'Emploi⁵⁹ contribue à la définition des orientations et des objectifs en matière du développement de l'emploi, réalise des études et des enquêtes spécifiques sur le marché du travail, procède au suivi, en concertation avec les Ministères et les organismes concernés, des actions et des mesures destinées à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, anime et coordonne, suit et évalue les programmes d'activité du réseau d'intermédiation de l'offre et de la demande d'emploi, contribue à la facilitation de l'opération de l'embauche des demandeurs d'emploi par l'intermédiaire des structures et du réseau créés à cet effet. Il est, également, chargé de l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires en matière de l'emploi, du travail et de la protection sociale des travailleurs et du suivi de la mise en œuvre des normes internationales et régionales liées au travail.

En vue de concrétiser son engagement en faveur de l'institutionnalisation de l'égalité et de l'équité de genre (EEG), le Département de l'Emploi a procédé à la mise en place de 16 points focaux genre au niveau de différentes structures du Département (Cabinet, Emploi, Département de la Formation Professionnelle, ANAPEC, OFPPT, CNOPS, CNSS et Administration des Fonds du Travail) (voir annexe 1).

1.1.2. Cadre normatif

Le Département de l'Emploi a adhéré à un certain nombre de conventions internationales et nationales en tant qu'élément fondamental des droits de l'homme, avec comme toile de fond la DUDH ratifiée par le Maroc en 1979. Le Maroc, membre actif de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), a adhéré à la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux droits et principes fondamentaux au travail (conventions n° 188, 151, 144, 141, 131, 131, 102...). Par ailleurs, le Maroc, faisant partie des pays signataires de la Déclaration du Millénaire en 2000, déploie des efforts louables pour atteindre les OMD à l'horizon 2015, tout en s'engageant à respecter et à mettre en œuvre la CEDAW qui insiste sur l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'éducation, d'emploi et d'exercice d'activité économique et sociale (voir annexe 2).

1.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

Le Département de l'Emploi a déclenché un processus de concertation tripartite avec l'appui du BIT, en vue d'élaborer une Stratégie Nationale de l'Emploi (SNE), innovante et concertée. La dimension genre est considérée comme une composante de grande importance dans l'élaboration de la SNE. La dite stratégie envisage de proposer un cadre normatif et opérationnel favorable à l'optimisation et à la

⁵⁹ Après la nomination du nouveau Gouvernement, le 10 octobre 2013, le Département de l'Emploi fait, désormais, partie du Ministère de l'Emploi et de l'Action Sociale.

protection des ressources en travail et en capital mobilisées par les citoyens, à la modernisation de l'économie et à l'amélioration de l'offre de produits et de services en qualité et en volume.

1.2.1. Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Dans le cadre de la coopération avec l'OIT, le Département de l'Emploi a initié, par le biais d'un financement canadien (ACDI)⁶⁰ le projet « promouvoir les principes et les Droits Fondamentaux au travail via le Dialogue Social et l'Égalité entre les sexes ». Ce projet a lancé et a organisé une série d'ateliers de formation, en vue de promouvoir l'emploi chez les jeunes, de leur fournir une assistance technique dans le but de renforcer la formation liée à l'entrepreneuriat; d'améliorer les services des centres d'emplois locaux et des centres de soutien à la création d'entreprises; de renforcer la participation des jeunes au dialogue sur la politique nationale de l'emploi. Les résultats intermédiaires escomptés pour ce projet sont focalisés sur l'amélioration de l'employabilité des jeunes, en particulier des femmes et sur les possibilités d'emploi pour les jeunes qui ne fréquentent pas l'école, en particulier les femmes, dans les régions pilotes.

Dans l'objectif de promouvoir la présence quantitative et qualitative des femmes dans le monde du travail, le Département de l'Emploi est interpellé dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'Égalité, de mettre en place un système de veille d'application du code du travail pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le milieu du travail et ce, par le soutien de secteurs où les femmes sont fortement présentes tels que le secteur du textile et de l'agroalimentaire, le développement des Activités Génératrices de Revenu (AGR), et la mise en place de mesure d'incitation en faveur des entreprises du secteur privé pour adhérer aux normes de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), qui insistent sur l'intégration de l'égalité des sexes dans le management des entreprises en collaboration avec la Confédération Générale des Entreprises du Maroc.

1.2.2. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Au titre de l'année 2013, le budget alloué au Département de l'Emploi est de l'ordre de 228,55 millions de dirhams, dont 84,55 millions de dirhams ont été attribués au budget de fonctionnement et 144 millions de dirhams concernent le budget d'investissement. Ainsi, le budget de fonctionnement représente 40,6% quant au budget d'investissement, il représente 49,4% du budget du Département.

Analyse des indicateurs de performance

A l'instar des autres Départements adhérant à la globalisation des crédits, le Département de l'Emploi a élaboré un ensemble d'indicateurs d'objectifs qui permettent d'établir un lien entre les crédits alloués à l'action, au programme ou à l'activité et les résultats visés et attendus de l'utilisation de ces crédits. Ces indicateurs sont au nombre de 65 dont 19 indicateurs chiffrés relatifs au budget de fonctionnement et 46 indicateurs pour le budget d'investissement.

Les indicateurs élaborés par le Département n'intègrent pas la dimension genre, qui permettrait d'apprécier les efforts déployés en matière de promotion de la femme et de l'égalité de genre dans le processus de programmation budgétaire. Pourtant, quelques indicateurs préétablis concernant le budget de fonctionnement et d'investissement peuvent être genderisés (voir Annexe 3).

1.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

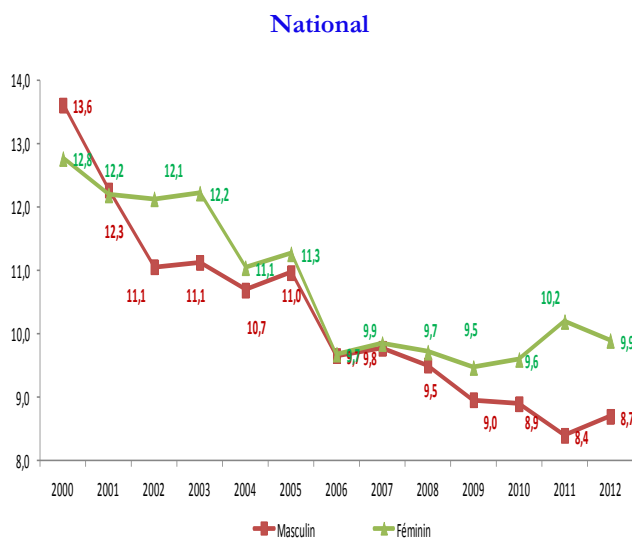
Faible participation des femmes au marché du travail

La population active en chômage a connu une légère progression d'environ 1% au niveau national, passant de 1.028.250 chômeurs en 2011 à 1.038.201 en 2012, soit 9.951 chômeurs en plus. Cette hausse est observée chez les actifs masculins aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. En conséquence, le taux de chômage a maintenu presque le même niveau entre 2011 et 2012, soit 9%. Selon le milieu de résidence, ce taux s'est stabilisé autour de 13,4% entre 2011 et 2012 en milieu urbain et autour de 3,9% en milieu rural au titre de la même période.

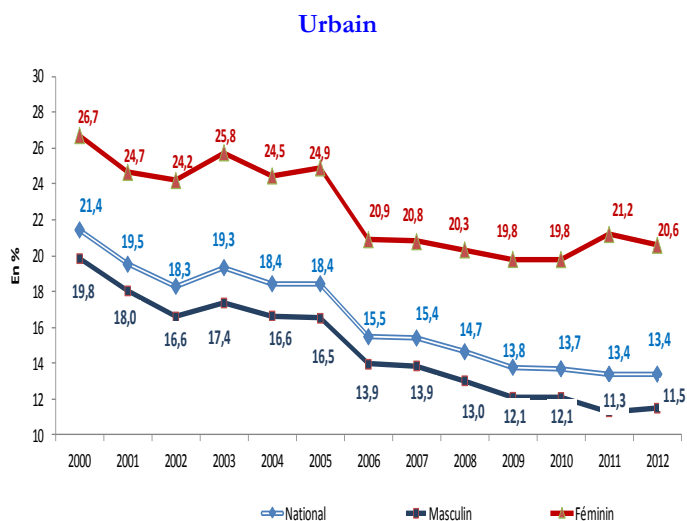
⁶⁰ ACDI : Agence Canadienne pour le Développement International.

Malgré ces baisses, l'évolution du taux de chômage au niveau national, cache des disparités selon le sexe, l'âge, le milieu de résidence et le niveau de diplôme. Le taux de chômage a enregistré un écart de 1,2 point en défaveur des femmes pour l'année 2012 soit 9,9% pour les femmes et 8,7% pour les hommes. Cet écart a persisté au cours des premiers trimestres de 2012-2013. Par ailleurs, le taux de féminisation de la population active en chômage a baissé de 30,6% en 2011 à 29,1% en 2012 (baisse de 1,5 point). Cette baisse continue à être enregistrée au cours des premiers trimestres de l'année 2012 et 2013 soit respectivement 25,9% et 25,7%.

Graphique 10 : Evolution du taux de chômage par sexe entre 2000 et 2012



Source : HCP



Source : HCP

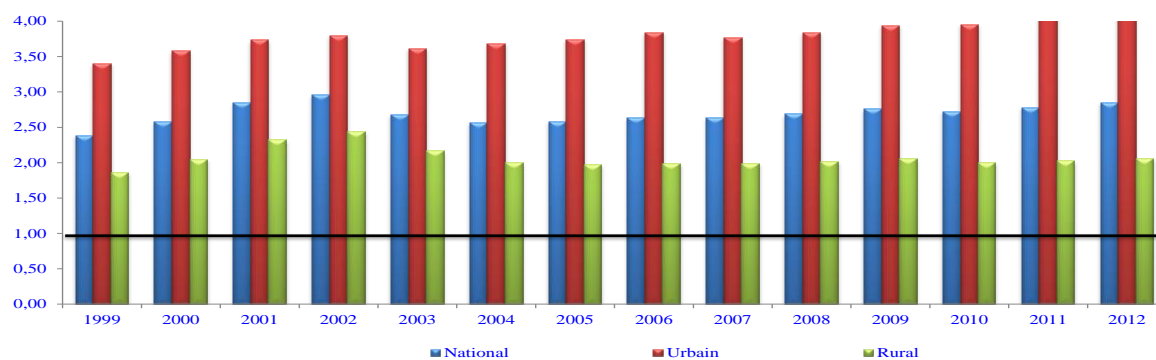
Quant au taux d'activité national, il révèle un écart important entre les deux sexes (73,6% chez les hommes et 24,7% chez les femmes), ce qui reflète la faible participation des femmes au marché du travail. Cette situation se creuse davantage chez les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans. Le niveau d'activité féminine observé explique, en grande partie, l'écart du taux d'emploi entre les hommes (67,2%) et les femmes (22,3%).

En effet, le taux d'emploi a affiché une légère baisse au cours des premiers trimestres de la période 2012-2013 soit respectivement 43,4% et 43,2% ; ce taux pour les hommes se situe à des niveaux supérieurs au taux réalisé par les femmes.

Ainsi, le taux d'emploi enregistré au cours des deux premiers trimestres entre 2012 et 2013 est respectivement de 66,4% pour les hommes et 21,8% pour les femmes et 66,2% pour les hommes et 21,5% pour les femmes.

L'évolution de la parité homme/femme au niveau de l'emploi atteste que les hommes sont 3 fois plus nombreux que les femmes à occuper un emploi. Par milieu, la parité homme/femme est deux fois plus inégalitaire en milieu urbain qu'en milieu rural. L'écart de parité homme-femme en milieu rural s'explique beaucoup plus par l'importance de l'inactivité féminine par rapport aux hommes que par les difficultés d'accès à l'emploi.

Graphique 11 : Evolution de la parité homme /femme au niveau de l'emploi



La ligne passant par le niveau 1 correspond au seuil d'égalité (emploi masculin=emploi féminin)

Source : HCP, calcul : DEPF

Par statut professionnel, il y a lieu de noter que près de 79,9% en moyenne des femmes actives occupées, en milieu urbain, sont des salariées. Toutefois, en milieu rural, près de 76,5% des femmes actives occupées occupent le statut d'aide familiale (non rémunéré).

Part moyenne de l'emploi féminin entre 2007-2011 selon le statut professionnel

Statut Professionnel	Urbain		Rural		National	
	M	F	M	F	M	F
Salariés	61,8%	79,9%	31,0%	6,6%	47,4%	33,7%
Indépendants	25,6%	11,7%	38,6%	16,4%	31,7%	14,6%
Employeurs	5,0%	1,8%	1,1%	0,1%	3,2%	0,7%
Aides familiales et apprentis	4,9%	5,6%	27,6%	76,5%	15,5%	50,3%
Autres statuts	2,6%	1,0%	1,7%	0,5%	2,2%	0,7%

Source : Haut-Commissariat au Plan, calcul DEPF.

Résultats encourageants mais insuffisants des programmes de promotion de l'emploi

La promotion de l'emploi constitue l'une des priorités de l'action gouvernementale avec pour objectif la réduction du taux de chômage à 8% à l'horizon 2016.

En effet, le Gouvernement s'assigne comme objectif l'enrichissement de l'apport de la croissance économique en termes d'emploi et ce, à travers une meilleure sélectivité dans le choix des investissements créateurs de richesses et de l'emploi, la promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (PME) et de la Très Petite Entreprise (TPE), l'encouragement de l'auto-emploi, l'amélioration de la qualification des jeunes et le développement de l'économie sociale. Les réalisations au titre des principaux programmes déjà mis en place se présentent comme suit :

- ✓ *Le programme "Idmaj"* qui vise le développement des ressources humaines de l'entreprise et l'amélioration de son encadrement par le recrutement des jeunes diplômés, a permis d'insérer 363.121 chercheurs d'emplois de 2006 à fin mars 2013. Les femmes représentent 49% des insertions pendant les trois premiers mois de l'année 2013. Il est prévu d'atteindre 60.000 bénéficiaires à fin 2013.
- ✓ *Le programme "Taebil"* qui ambitionne d'améliorer l'employabilité des demandeurs de l'emploi, moyennant l'acquisition des compétences professionnelles, a permis, entre 2007 et fin mai 2013, à 98.602 personnes de bénéficier de ce programme. Durant cette période, 3316 personnes ont bénéficié de la formation contractualisée dont 67% sont des femmes. En 2013, il est prévu d'atteindre 20.000 bénéficiaires de ce programme.
- ✓ *Le programme "Moukawalati"* qui vise, essentiellement, la promotion de la création des très petites entreprises en vue d'encourager l'auto emploi des porteurs de projet. De 2007 à fin mai 2013, ce programme a permis le financement et l'autofinancement de 5.026 projets et l'accompagnement de 30.474 candidats, générant 14.022 emplois. Durant les cinq premiers mois de l'année 2013,

près de 715 candidats ont été accompagnés, dont 198 femmes, soit 29% et près de 329 entreprises ont été financées/autofinancées générant 479 emplois.

En addition aux programmes IDMAJ, TAEHIL et MOUKAWALATI, l'année 2012 a connu la mise en œuvre de nouvelles mesures de promotion de l'emploi, notamment, la prise en charge de la couverture sociale (PCS) et le Contrat d'Intégration Professionnelle (CIP), lancés en octobre 2011.

Sur la base de l'évaluation du fonctionnement de ces programmes, seront finalisés les outils nécessaires à la mise en place du programme MOUBADARA qui vise la promotion d'emplois d'utilité sociale dans le tissu associatif.

Par ailleurs, un nouveau programme «TAATIR» destiné aux personnes n'ayant pas d'expérience professionnelle ou ceux ayant besoin d'une formation technique dans des domaines spécifiques et d'encadrement sera également lancé.

Principaux défis à relever

L'intégration de l'Égalité Équité du Genre (EEG) dans la structure et les pratiques du Département de l'Emploi soulève des défis liés au positionnement stratégique des comités en charge de l'EEG et leur dotation de l'autorité requise, des capacités et des moyens humains et financiers, de la disponibilité des points focaux genre et de leur implication dans l'élaboration des stratégies et programmes relatifs au secteur, de l'affectation des ressources permanentes aux unités de gestion du programme, de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication interne et externe pour la diffusion de la culture de l'égalité, de l'élaboration des programmes de formation et de sensibilisation, de l'opérationnalisation et l'institutionnalisation de la structure organisationnelle en charge de l'EEG et de son intégration dans les programmes et les stratégies du Ministère et enfin l'élaboration de lignes directrices sur les normes et valeurs en matière d'EEG.

Aussi, l'amélioration de la connaissance des défis et contraintes (économiques et sociales) selon le genre relatifs à l'accès à un emploi rémunéré et au maintien des femmes et des hommes dans l'emploi selon des variables socio-démographiques pertinentes, d'une part, et l'amélioration de la connaissance selon le genre du système de protection sociale et des conditions de travail des femmes, d'autre part, constituent également des défis à relever.

D'autres défis sont toujours à l'ordre du jour. Il s'agit du renforcement du respect des dispositions du code de travail et des conventions internationales ratifiées par le Maroc, la mise en place des mesures incitatives visant à promouvoir l'accès des femmes aux postes de responsabilités et l'instauration d'un système d'action positive destiné à promouvoir la participation des femmes aux instances de prise de décision au sein des comités d'entreprises, des syndicats et des associations.

Par ailleurs, le travail des enfants au Maroc constitue un véritable défi et une source de préoccupation. Des progrès importants ont été enregistrés au cours de ces dernières années, mais des efforts supplémentaires demeurent nécessaires. Le travail des enfants de moins de 15 ans est, en effet, en forte régression depuis 1999, soit 9,7% contre 1,9% en 2012. Par ailleurs, ce phénomène touche beaucoup plus les garçons que les filles, 54,1% sont de sexe masculin. Cette proportion varie de 51,1% en milieu rural à 90,3% en milieu urbain. Pour maintenir cette cadence baissière, le Gouvernement est appelé à réaliser, avec des partenaires locaux, des programmes d'action pilotes et de prouver que ces actions de lutte contre le travail des enfants peuvent réussir.

2. Département de l'Agriculture

Les progrès accomplis au cours des dernières années n'ont pas encore permis d'atteindre les résultats attendus en termes de lutte contre la pauvreté et de garantir un développement socio-économique significatif pour la population rurale. Celle-ci continue de souffrir d'analphabétisme, de chômage et du manque d'accès aux services sociaux. En particulier, les femmes rurales constituent la majorité des pauvres de la planète. Elles présentent le niveau de scolarisation le plus bas et le taux d'analphabétisme le plus élevé du monde. Cette situation génère des coûts économiques importants dus à la sous-exploitation de ce capital humain, ce qui induit une faible productivité du travail ralentissant, ainsi, le développement

rural et le progrès agricole. A cet égard, l'élément humain, particulièrement les femmes, devraient être au centre des préoccupations dans l'élaboration des politiques et stratégies de développement du monde rural et agricole.

2.1. Présentation du Département et du cadre normatif

2.1.1. Fiche Signalétique

Le Département de l'Agriculture est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Agriculture et du Développement rural, sous réserve des attributions dévolues aux autres Départements Ministériels. De fait, les missions qui lui sont attribuées portent essentiellement sur la définition et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'aménagement et de la promotion de la production agricole ; la mise à niveau des organisations professionnelles agricoles dans le cadre des filières de production ; l'encouragement de l'investissement ; la participation aux négociations relatives au libre-échange dans le domaine agricole et la gestion des accords dans ce domaine ; l'élaboration de textes juridiques et réglementaires relatifs aux activités agricoles ; la collecte, l'analyse et la diffusion des statistiques et des informations agricoles ; ainsi que la définition et la mise en œuvre de stratégies ciblant les domaines de l'enseignement supérieur agricole, de la recherche agronomique et de la formation technique et professionnelle agricoles.

En termes de ressources humaines, le Département de l'Agriculture emploie un effectif de 4.896 personnes dont 27% sont des femmes (Voir annexe1).

Il n'en demeure pas moins que ce Département a été parmi les premiers à avoir mis en place un point focal genre en l'occurrence la Division de la Vulgarisation Agricole relevant de la Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche⁶¹ (DEFER). Il y a lieu de noter que la Division des Ressources Humaines représente le Département de l'Agriculture au niveau du Réseau de Concertation Interministériel pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la fonction publique.

2.1.2. Cadre normatif

Le Maroc s'est engagé, à travers plusieurs instruments universels des Droits de l'Homme (PIDESC, CEDAW, OMD...) à assurer la réalisation des droits économiques et sociaux des femmes rurales ainsi qu'un accès égal aux biens et ressources. Dans le même sillage, pour assurer des conditions de travail équitables au profit des travailleurs(es) agricoles, le Maroc est partie prenante des conventions de l'OIT cadrant le travail agricole à savoir les conventions n° 11, 12, 99, 101 et 129 qui spécifient les mesures portant sur les conditions de travail, notamment, le droit d'association et la coalition des travailleurs agricoles, la réparation des accidents de travail, les méthodes de fixation des salaires minimas, les congés payés puis l'inspection du travail dans l'Agriculture (Voir annexe 2).

2.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

2.2.1. Principaux programmes et projets mis en œuvre

Etat d'avancement de la mise en œuvre du Plan Maroc Vert

Cinq années depuis le lancement du PMV, les résultats obtenus permettent de constater des avancées considérables en termes de consolidation des acquis de production des différentes filières, un développement progressif de l'agriculture solidaire et une accélération du rythme des réformes, notamment, celles liées à la valorisation de la production agricole.

Ainsi, sur la période 2008-2012, le PIB agricole a été amélioré de près de 32% en comparaison avec la période de référence 2005-2007, parallèlement à l'accroissement des superficies cultivées de 11% ainsi qu'à la progression du taux d'investissement par employé agricole de 18%, grâce à l'engagement de 53 milliards de dirhams d'investissement durant les cinq dernières années. Quant à l'utilisation des facteurs de production, une nette amélioration a été constatée entre les deux périodes avec un rehaussement du

⁶¹ Avant la réorganisation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, cette direction était dénommée Direction de l'Enseignement, de la Recherche et du Développement (DERD).

taux d'utilisation de la mécanisation agricole (+36% pour le taux d'équipement en tracteurs), une amélioration du taux d'utilisation des semences certifiées du blé (+50%) et du taux d'utilisation des engrais (+36%), ainsi qu'une extension des superficies adoptant l'irrigation économe en eau depuis 2008 (+79%).

S'agissant de l'agriculture solidaire, il a été procédé depuis le début du PMV au lancement de 80% des projets programmés jusqu'à aujourd'hui, concernant la reconversion vers des productions de forte compétitivité au bénéfice de plus de 56% des populations ciblées.

2.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Composantes dynamiques de l'économie rurale et nationale, les femmes rurales recèlent des potentialités énormes pour asseoir les bases d'un développement rural durable. Elles représentent plus de la moitié de la population rurale et participent activement dans le développement du secteur agricole et rural marocain. Très présentes dans les différentes filières agricoles, leurs apports sont multiples et l'amélioration de leurs performances est indispensable pour garantir le développement du secteur agricole.

C'est ainsi que le Département de l'Agriculture a inscrit la promotion socio-économique des femmes rurales comme l'un des axes fondamentaux de sa politique de développement.

Promotion des Projets Générateurs de Revenus (PGR)

Le Département de l'Agriculture a lancé depuis 2002 un programme de Projets Générateurs de Revenus (PGR) destiné à améliorer les conditions socio-économiques des femmes rurales. Ces projets portent sur l'amélioration des activités agricoles, notamment, le petit élevage, l'apiculture, l'élevage caprins etc. C'est, ainsi, que sur la période 2005-2012, le Ministère a apporté un financement au profit de près de 10.000 femmes rurales affiliées à 505 organisations féminines. A compter dans cet effectif, celles qui ont bénéficié d'un financement sous forme de cheptel et de matériel apicole accordé par l'Organisation Arabe de Développement Agricole (OADA) et la FAO.

Evolution du nombre de PGR créés par filière et celui des bénéficiaires sur la période 2005-2012

Nature des PGR	2008		2009		2010		2011		2012	
	Unités	NB	Unités	NB	Unités	NB	Unités	NB	Unités	NB
Aviculture	2	17	1	20	1	125	10	225	-	-
Cuniculture	6	71	7	140	2	38	2	40	-	-
Apiculture	13	159	10	200	10	223	38	599	20	382
Elevage caprin	16	244	14	280	14	251	9	226	7	263
Elevage ovin	-	-	-	-	-	-	12	365	5	186
Engraissement des taurillons	-	-	-	-	-	-	-	-	1	12
Elevage camelin	-	-	-	-	-	-	1	7	-	-
Séchage des figues	-	-	-	-	-	-	1	7	-	-
Fromagerie et valorisation du lait	-	-	-	-	-	-	3	58	1	25
Plantes aromatiques et médicinales (PAM)	-	-	-	-	-	-	2	25	2	211
Production du couscous et valorisation des produits céréaliers	-	-	-	-	-	-	-	-	2	35
Maraîchage	15	300	8	160	0	0	0	0	-	-
Autres	0	0	0	0	12	202	0	0	-	-
Total	52	791	40	800	39	839	78	1552	38	1114

Source : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime / DEFR

En vue de mieux gérer ces projets, et en plus de l'appui financier, les services du Ministère veillent à l'accompagnement des femmes rurales par des actions d'encadrement et de formation, pour améliorer le

niveau des connaissances. L'enveloppe réservée à l'accompagnement des AGR et à l'assistance technique des femmes rurales au titre de l'exercice 2012 s'est élevée à 800.000 dirhams.

En parallèle, le Ministère procède à la promotion de la participation des coopératives et des associations féminines dans les salons et foires régionales ou à caractère international (SIAM à Meknès, Salon des dattes à Erfoud, SIA de Paris, Salon de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire à Berlin, etc). Ces actions visent à promouvoir la commercialisation des produits issus des projets portés par les femmes rurales et le développement de leurs capacités en matière de marketing ainsi que la prospection de nouveaux marchés.

Programmes multisectoriels

Le Département de l'Agriculture est, également, partie prenante de plusieurs programmes, en partenariat avec d'autres Départements Ministériels et des Organismes Internationaux. Les principales réalisations enregistrées, dans le cadre de ces programmes, sont les suivantes :

- ✓ *Programme de Partenariat avec l'OADA dans le domaine de l'apiculture* : Ce programme a permis l'équipement et la mise en place de 8 projets au profit d'une centaine de femmes rurales relevant de 8 Directions Régionales d'Agriculture (DRA) au titre de l'année 2012. 7 autres DRA devraient bénéficier de ce partenariat au cours de l'année 2013 ;
- ✓ *Partenariat avec l'Union Nationale des Femmes du Maroc (UNFM)*, dont la convention d'opérationnalisation a été signée, le 08 mars 2013 pour une durée de 3 ans. Ce partenariat a pour objectif de promouvoir les organisations féminines rurales pour qu'elles soient une partie prenante des projets inscrits dans le cadre du Pilier II du PMV et ce, à travers le renforcement de la sensibilisation et de la formation de ces organisations ainsi que la recherche de nouveaux marchés pour leur produits ;
- ✓ *Partenariat signé en avril 2013 avec le Centre européen pour la Formation et l'Agriculture (CEFA⁶²)* pour le lancement sur 8 régions et 9 provinces pilotes⁶³ du projet « appui à l'émancipation socio-économique des femmes rurales au Maroc à travers leur inclusion dans l'économie sociale » au titre de la période 2013-2015. Ce projet cible :
 - L'accélération de l'intégration de la dimension genre dans le PMV à travers le renforcement des capacités des opérateurs du conseil agricole qui interviennent en faveur du développement socio-économique de la femme rurale.
 - La mobilisation, à travers les activités du projet, de compétences techniques émanant du MAPM, au profit des coopératives bénéficiaires, afin de contribuer au développement des filières productives.
 - Le développement des processus de valorisation et de commercialisation des produits des coopératives bénéficiaires du projet.

2.2.3. Elaboration du budget et analyse des indicateurs de performances

Le Département de l'Agriculture a bénéficié au titre de l'année 2013 d'une enveloppe budgétaire allouée au fonctionnement qui s'est établie à 1,97 milliard de dirhams, répartie entre les dépenses du personnel avec une part de 29% et celles destinées aux matériels et dépenses à hauteur de 71% du total. De son côté, le budget d'investissement a atteint, en 2013, près de 7,8 milliards de dirhams. Il convient de préciser dans ce sens que le budget d'investissement alloué au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime a fait l'objet de réajustement budgétaire.

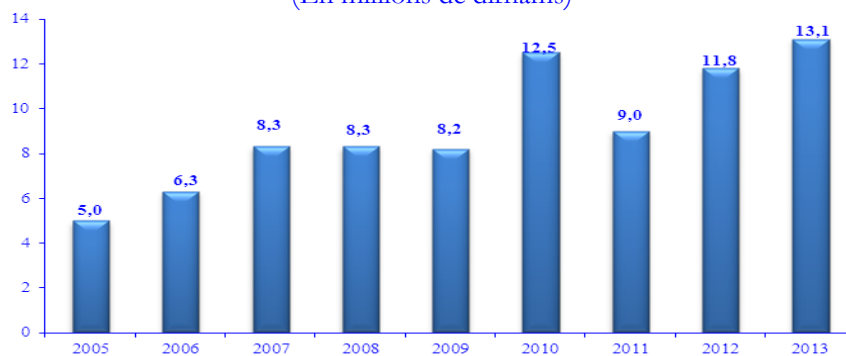
L'analyse genre du budget alloué au Département de l'Agriculture indique le maintien de la ligne budgétaire dédiée aux activités féminines inscrites dans le cadre de la vulgarisation agricole. Au titre de l'année 2013, les activités de vulgarisation destinées aux femmes ont bénéficié d'un budget d'investissement de 13,1 millions de dirhams (soit 6,8% du budget total alloué aux actions de vulgarisation) contre 12 millions en 2012.

⁶² ONG italienne.

⁶³ Il s'agit de Souss Massa- Draa (Tiznit et Zagora), Doukkala-Abda (Safi), Chaouia Ouardigha (Settat), Oriental (Nador), Taza-Taounate-Al-Hoceima (Taounate), Tadra-Beni Mellal (Azilal), Guelmim-Smara (Tata), Marrakech-Tansift-Alhaouz (Essaouira).

Graphique 12 : Evolution du montant alloué à l'animation féminine au sein du Département de l'Agriculture

(En millions de dirhams)



Source : MEF

Analyse des indicateurs d'objectifs

L'analyse des indicateurs d'objectifs élaborés par le Département de l'Agriculture⁶⁴ indique que la dimension régionale a été prise en considération. Toutefois, il existe un seul indicateur sensible au genre portant sur la « Promotion de la femme rurale à travers des actions de vulgarisation » dans le cadre de la vulgarisation agricole, qui renseigne sur le nombre de femmes bénéficiaires des actions de vulgarisation à cibler annuellement. Il s'avère, ainsi, pertinent de gendériser d'autres indicateurs d'objectifs (voir Annexe 3), ce qui permettrait de mieux prendre en considération les besoins différenciés de la population ciblée par les actions entreprises par le Département.

2.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

En 2012, le secteur agricole a représenté 12,4%⁶⁵ du PIB marocain et 74,2%⁶⁶ de l'emploi rural, jouant ainsi un rôle déterminant dans la stabilité économique et sociale tout en veillant sur la sécurité alimentaire de l'ensemble de la population.

Avec une part de 49,3% de la population rurale en 2012, les femmes rurales continuent de représenter la catégorie la plus vulnérable, en raison de leur faible accès aux facteurs de production (terres, marchés...). Les principaux indicateurs relatifs au monde rural confirment ces disparités entre hommes et femmes, malgré les efforts déployés pour améliorer les conditions de vie de la femme rurale et sa contribution au développement agricole :

- ✓ La campagne marocaine compte un taux d'analphabétisme de 67% chez les exploitants agricoles et près de 2,5 millions d'enfants, principalement des filles rurales, ne vont pas à l'école⁶⁷.
- ✓ Le taux de pauvreté selon le sexe du chef du ménage reste élevé aussi bien pour les hommes (14,3%) que pour les femmes rurales (15,1%) en 2007, bien qu'il affiche une nette régression depuis 2001, de 11,2 points de pourcentage et 6,4 points de pourcentage respectivement.
- ✓ De son côté, le taux de chômage s'est inscrit dans une tendance haussière quoiqu'il reste nettement plus élevé chez les hommes qui est de 4,9% en 2012 en comparaison avec celui des femmes rurales de l'ordre de 1,9%, contre 3,9% et 1,5% respectivement en 2004.
- ✓ Le taux de féminisation de l'emploi en milieu rural est resté quasiment stable autour de 32,8%. Celui-ci s'est établi à 41,6% pour l'activité de l'Agriculture, forêt et pêche en 2011 contre 35,8% en 2000.
- ✓ La répartition de la population rurale en fonction du statut professionnel indique qu'en 2011, 42% des actifs occupent la fonction d'aides familiales, dont 59,9% de femmes contre 51,2% en 2000. En contrepartie, celles-ci représentent 2,3% seulement des emplois ruraux en tant qu'« employeurs » et 8,1% des « salariés » en 2011.

⁶⁴ Le Département de l'Agriculture a adhéré à la globalisation des crédits en 2004 en adoptant des indicateurs d'objectifs.

⁶⁵ Source : HCP, les comptes nationaux provisoires 2012.

⁶⁶ Inclut la pêche et forêt. Source : HCP, Activité, emploi et chômage, premiers résultats, année 2012.

⁶⁷ Source : Le genre dans les nouvelles politiques foncières au Maroc, Hassania Chalbi-Drissi.

3. Département des Pêches Maritimes

A l'instar de plusieurs régions au monde, la participation de la femme dans le secteur de la pêche au Maroc reste très faible et limitée. Toutefois, les femmes font partie intégrante des pêches artisanales et des communautés de pêche, en tant que main d'œuvre, entrepreneuses, et en tant qu'épouses, mères et sœurs des pêcheurs. A cet effet, de multiples actions ont été engagées pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans ce secteur. L'atteinte de cet objectif exige de se pencher sur les moyens à mettre à la disposition des femmes pour les rendre plus autonomes, en tirant profit de leurs atouts dans le secteur halieutique, notamment, dans l'aquaculture, la transformation des produits de la pêche et en promouvant leur insertion dans le travail rémunéré.

3.1. Présentation du Département et du cadre normatif

3.1.1. Fiche Signalétique

Le Département des Pêches Maritimes (DPM) est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines de la pêche maritime, des cultures marines, des industries de traitement et de transformation des produits de la pêche ainsi que de la formation maritime. Il assure une mission de conception, d'orientation, d'organisation, de promotion, de gestion, de contrôle des actions entreprises et de coordination des activités maritimes entrant dans le cadre de sa compétence.

Pour mettre en œuvre sa stratégie d'action, le Département dispose d'un effectif de 1.388 fonctionnaires, dont les femmes représentent 23% en 2013 contre 20,8% en 2007. La part des femmes dans les postes de responsabilités est jugé faible, il est situé à 9,69% soit le même niveau atteint depuis 2011. Néanmoins, il est à signaler qu'en termes qualitatifs, la présence des femmes dans les postes de responsabilités au niveau du Département est marquée par leur accès à des postes de responsabilité assez élevés dans la hiérarchie, en l'occurrence la nomination d'une Secrétaire générale du Département, deux Directrices et une femme Déléguée régionale des pêches maritimes.

Afin de veiller à l'intégration de la dimension genre dans les plans d'action du Département de la Pêche, une Unité Genre et Développement (UGED) a été créée, en 1999, qui est attachée au Secrétariat Général du Département.

3.1.2. Cadre normatif

Le Département de la Pêche s'est engagé dans de multiples conventions internationales visant la protection des droits des marins en l'occurrence celles émanant de l'OIT et de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) touchant directement ou indirectement le secteur des pêches maritimes.

Dans le même sillage, la stratégie du Département de la pêche ciblant le développement des activités de la pêche est en ligne avec les engagements pris par le Maroc dans le cadre de la DUDH, PIDESC, CEDAW, OMD etc.

Sur le plan interne, le Maroc dispose d'un dispositif réglementaire de défense et de protection des droits des marins, basé principalement sur le Code de Commerce Maritime (CCM) et la loi n°65-99 relative au Code du travail qui établit les droits fondamentaux des travailleurs, l'adoption par le conseil de gouvernement en 2013 du projet de décret 2-12-361, déterminant les catégories des personnels du Département de la pêche maritime, habilités à rechercher et constater les infractions liées à la navigation des navires de pêche, à l'exercice de la pêche maritime et la lutte contre la pêche illégale (Voir annexe 2).

3.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

3.2.1. Elaboration des politiques et stratégies sectorielles

La stratégie de développement du secteur de la pêche « Plan Halieutis », initiée depuis juillet 2009 et visant à renforcer la contribution du secteur dans le développement socio-économique du pays. Cette stratégie, qui est à sa cinquième année de mise en application, réalise des avancées significatives.

Parmi les principales réalisations enregistrées, il y a lieu de signaler l'instauration des mécanismes pour une exploitation durable de la ressource suite à l'application des plans d'aménagement (poulpe, crevette, merlu et algues marines), ainsi que l'adoption du projet de loi n°15-12 qui régit la prévention et la lutte contre la pêche illégale, l'interdiction de l'utilisation des filets maillants dérivants pour préserver la biodiversité marine (près de 1857 marins pêcheurs qui ont abandonné l'utilisation de ces filets ont été indemnisés pour un coût de 40 millions de dirhams) et la mise en place du système de suivi des navires par satellite.

Pour ce qui est de l'amélioration des conditions de débarquement, il a été procédé à la poursuite du Plan National d'Aménagement du Littoral par l'achèvement de la construction de six points de débarquement aménagés et à l'accélération de l'opérationnalisation de dix villages de pêcheurs au niveau des provinces du sud. C'est dans cet esprit que sont inscrites, les réalisations satisfaisantes du projet de mise à niveau de la pêche artisanale du programme MCA-Maroc doté d'un montant global de 122,5 millions de dollars (l'équivalent de 1 milliard de dirhams) portant sur la construction de six points de débarquements aménagés (PDA), l'aménagement des infrastructures au profit des artisans pêcheurs au niveau de 10 ports de pêche et la construction d'un réseau de 4 marchés de gros au poisson, la formation de 1.234 marins pêcheurs et la distribution de 623 tricycles munis de caissons isothermes.

En outre, des actions de renforcement de la valorisation des produits de la pêche ont été menées, à travers la mise en œuvre d'un programme national de maîtrise de la qualité à tous les niveaux de la filière de la pêche. Dans le même sillage, il a été procédé à la poursuite du programme de généralisation des contenants normalisés et ce, pour la préservation de la qualité des produits de la mer.

Quant à l'amélioration de la compétitivité des produits de la mer, des actions stratégiques ont été mises en œuvre concernant la réalisation du programme de création de trois pôles de compétitivité (Haliopolis d'Agadir, Projet mixte agriculture-pêche du Nord et le pôle du Sud). Ainsi, après la commercialisation de la totalité des lots de la première tranche du projet Haliopolis d'Agadir (parc d'activité industrielle et logistique dédié aux produits de la mer), l'année 2013 a été marquée par la signature de contrats de transfert de propriété et la livraison des lots industriels permettant ainsi aux propriétaires de ces lots de démarrer leur activité au courant de l'année.

Parallèlement, d'autres actions, ayant un impact direct sur le quotidien des marins pêcheurs par le biais de l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie, sont intégrées dans la stratégie. Ces actions portent, essentiellement, sur la généralisation de la couverture sociale et médicale, le développement des antennes médicales, l'alphabétisation, la formation et l'appui aux coopératives de pêche.

3.2.2. Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes

La femme est présente dans le secteur de la pêche maritime au Maroc, mais à des proportions jugées trop faibles, vu que le secteur est réputé être à dominance masculine. Les femmes du secteur sont armatrices, mareyeurs, propriétaires d'unité de valorisation des produits de la mer et femmes pratiquant la pêche à pied et organisées en coopératives féminines. Notons que, les femmes armatrices le sont suite à l'héritage de l'embarcation après le décès d'un proche mais, seules quelques-unes parmi elles qui s'occupent effectivement de la gestion de leurs bateaux. En outre, les femmes qui pratiquent la pêche à pied (elles représentent la majorité des femmes du secteur), travaillent surtout dans le secteur informel. Dès lors, l'unité Genre et Développement a mis en place plusieurs actions pour promouvoir l'autonomisation des femmes actives dans le secteur de la pêche.

Parmi ces actions, deux projets⁶⁸ de mise en place d'unités de valorisation des produits de la mer sont en cours de réalisation dans le cadre du programme MCA-Maroc. Au même titre, une attention particulière a été donnée à l'alphabétisation fonctionnelle, qui vise à stimuler l'emploi et les revenus dans le secteur, avec un programme qui a profité à quelque 20.000 marins pêcheurs et leurs familles⁶⁹.

⁶⁸Le premier à Sidi Ifni, prévoit la création de 100 emplois féminins, le deuxième, prévoit l'amélioration des revenus de quelques 300 femmes organisées en coopérative à Sidi Abed (Province d'Eljadida).

⁶⁹Source : www.app.ma

Conscient de l'importance de la mise en réseau des femmes du secteur de la pêche maritime (rapprochement des femmes les moins favorisées du secteur à celles catégorisées entrepreneurs (armatrices, chef d'entreprise, mareyeur), l'Unité Genre et Développement a procédé en mai 2013, à la mise en place du « Réseau marocain des femmes du secteur de la pêche maritime (REMAFEP) » avec l'appui de la Conférence Ministérielle pour la Coopération Halieutique entre les Etats Africains riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT). Ce réseau qui sera intégré au Réseau Africain des Femmes de la Pêche (RAFEP), a pour vocation :

- ✓ La constitution d'une plate-forme de concertation, d'échange et de partage de savoirs et d'expériences,
- ✓ La mise en place d'un cadre de création et de consolidation de liens de coopération entre les femmes travaillant dans le secteur de la pêche aussi bien au Maroc qu'au niveau international,
- ✓ La représentation et le portage de projets et de programmes d'appui aux femmes du secteur.

3.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Le Budget alloué au Département des Pêches Maritimes s'est élevé au titre de l'année 2013 à 659,16 millions de dirhams contre 619,57 millions de dirhams en 2012, consacré à hauteur de 51,7% aux investissements et de 48,3% au fonctionnement.

Pour ce qui est de la répartition du budget d'investissement, la Direction des pêches et de l'aquaculture a bénéficié de 65,6% de ce budget dont 60,1% est alloué à la protection des ressources halieutiques et à la recherche. Les Directions de la formation maritime et de la promotion socioprofessionnelle ainsi que celle des industries de la pêche ont bénéficié respectivement de 4,3% et 1,3% du total du budget d'investissement du Département.

Au titre de l'année 2013, l'analyse des indicateurs d'objectifs a permis de définir 29 indicateurs pour le budget d'investissement⁷⁰ dont plusieurs sont organisés par région. La typologie de ces indicateurs fait état d'une prédominance des indicateurs de moyens (27%) et d'activités (67%). En outre, certains de ces indicateurs sont jugés pertinents au regard de l'égalité de genre (voir annexe 3).

Par ailleurs, le Département a inscrit dans son programme budgétaire de l'année 2014, le financement d'une étude pour la mise à niveau de deux unités de valorisation en faveur des femmes (Imsouane et Sidi-Boulfdaïl) et le financement pour la mise à niveau, l'agrément et l'assistance technique des deux unités programmées dans le cadre du MCC mais qui ne sont pas encore achevées.

3.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

En dépit de l'engagement du Département en faveur de la promotion de l'égalité et de l'équité genre, les femmes dans le secteur de la pêche sont confrontées à des contraintes et à des résistances d'ordre économiques et sociales et à une faible participation au processus de prise de décision relatif au secteur.

Pour ce faire, une bonne appropriation de la BSG devrait permettre une prise en considération de la dimension genre dans la conception, la mise en œuvre, l'exécution et le suivi/évaluation des programmes mis en place par le Département de la Pêche Maritime. Parallèlement, le volet informationnel devait être enrichi. En effet, le secteur de la pêche souffre d'un manque de données chiffrées relatives à la caractérisation des femmes exerçant dans le secteur de la pêche (évolution du nombre femmes armateurs ; exerçant une pêche à pieds ; exerçant dans la collecte des coquillages, des moules et des algues ; exerçant dans les coopératives et dans les industries de transformations des produits de la mer), aux contraintes auxquelles elles font face dans le secteur pour développer leurs activités, aux bénéficiaires en nombre des programmes mis en place dans le cadre de l'unité Genre et Développement ainsi qu'à l'impact de ces programmes en termes d'autonomisation des femmes ciblées.

⁷⁰Cependant, il n'existe toujours pas d'indicateur pour le budget de fonctionnement.

Avec des taux de féminisation de l'emploi parmi les plus élevés dans l'ensemble des activités économiques à l'échelle nationale, particulièrement, dans les industries du textile et d'habillement ainsi que le commerce du détail, la prise en considération de la dimension genre dans les programmes de développement de l'industrie et du commerce en l'occurrence les plans Emergence et Rawaj s'avère, dès lors, essentielle. De plus, le rôle du Ministère dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de promotion de la TPE est central, au regard de l'importance des actions entreprises et en perspective, favorisant l'entrepreneuriat féminin.

4.1. Présentation du Département et du cadre normatif

4.1.1. Fiche Signalétique

Les missions du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique⁷¹ portent, entre autres, sur l'élaboration des stratégies de développement des secteurs de l'industrie, du commerce, des nouvelles technologies et de la poste et leur déclinaison en programmes opérationnels; la validation des stratégies de développement des investissements et de l'amélioration de la compétitivité des PME, ainsi que leur déclinaison en programmes opérationnels, le pilotage et la mise en œuvre des stratégies de développement des secteurs de l'industrie, du commerce, des nouvelles technologies et de la poste; la contribution à la gestion des relations avec les institutions et les organisations internationales et nationales dans les secteurs de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies ainsi que la production des statistiques et la réalisation d'études dans les secteurs de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies.

Notons que sur les 9 directions du Ministère, trois femmes occupent le poste de Directrice. Il y a lieu, également, de signaler que même si le Ministère ne dispose pas de structure dédiée à la dimension genre au sein du Département, il est, néanmoins, représenté par un point focal au niveau du Réseau de Concertation Interministériel pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la fonction publique (voir annexe 1).

4.1.2. Cadre normatif

Le Maroc continue de déployer des efforts considérables pour répondre aux engagements pris dans le cadre des instruments universels (DUDH, PIDESC, CEDAW, conventions de l'OIT...) en faveur du respect des droits de l'Homme, particulièrement, les droits des femmes à accéder de manière équitable aux opportunités offertes par les activités à fort potentiel de création de richesse en l'occurrence l'industrie et le commerce. Ces efforts ont été consacrés par La Loi suprême à savoir: La Constitution qui stipule que l'Etat garanti la liberté d'entreprendre et la libre concurrence et a consacré un *Titre XII à la bonne gouvernance* dont l'objectif est d'instaurer les fondements d'un système productif sain, accessible et loyal (voir Annexe 2).

4.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

4.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

✓ *Le Pacte National pour l'Emergence Industrielle*

Le mois de février de l'année 2013 a été marqué par la tenue des 3ème Assises de l'Industrie qui ont été l'occasion de dresser un bilan d'étape du PNEI⁷². Les résultats, ainsi, enregistrés dans le cadre du PNEI, au titre de la période 2009-2012, font état d'une croissance annuelle moyenne de l'emploi de 7 % dans les 6 Métiers Mondiaux du Maroc(MMM). De même, les exportations de ces activités ont enregistré une

⁷¹ Après la nomination d'un nouveau Gouvernement, le 10 octobre 2013, le Département de l'Industrie et du Commerce est, désormais, sous la Tutelle du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique

⁷²Présentation du MCINT « Mise en œuvre du Pacte National pour l'Emergence Industrielle – Bilan Emergence », 3ème Assises de l'Industrie, Tanger 20 février 2013

croissance annuelle moyenne de 11 %, tirée en grande partie par l'augmentation de 56 % de la valeur des exportations du secteur de l'Aéronautique et de celle du secteur de l'Automobile de 125 %.

Les investissements industriels ont enregistré une croissance annuelle moyenne de 4% sur la période 2009-2011. Les Investissements Directs Etrangers (IDE) destinés au secteur de l'industrie ont, quant à eux, enregistré une croissance annuelle moyenne de 23 % sur la période 2009-2012, plaçant l'industrie, ainsi, comme le premier secteur attractif d'IDE en 2011 et 2012.

Les résultats enregistrés par les 6 MMM dans le cadre du PNEI en termes d'emploi et d'exportations⁷³

Secteur	Emploi	Exportations
L'Offshoring	Le nombre d'emploi est passé de 42.000 à 57.000 sur la période 2009-2012, soit une croissance annuelle moyenne de 12%.	Les recettes Offshoring ont enregistré une croissance annuelle moyenne de 14 % sur la période 2009-2012, passant de 4,9 milliards de dirhams en 2009 à 7,3 milliards de dirhams en 2012.
L'automobile	Le nombre d'emploi est de 70.000 postes en 2012 contre 43.534 postes en 2009, soit une croissance annuelle moyenne de 20%.	Les exportations se sont élevées à 27 milliards de dirhams en 2012 contre 12 milliards de DH en 2009, soit une croissance de 125% par rapport à 2009.
L'industrie aéronautique	Le secteur compte en 2012 près de 9500 emplois contre 7300 en 2009.	Les exportations ont atteint 6,4 milliards de dirhams en 2012 contre 4,1 milliards de dirhams en 2009 enregistrant une hausse de 56% entre 2009 et 2012.
L'électronique	Le nombre d'emploi est de 7.851 postes en 2012 contre 7260 postes en 2009.	Réalisation d'un chiffre d'affaires à l'export de 7 milliards de dirhams en 2012 contre 5,1 milliards de dirhams en 2009.
Textile & Cuir	En dépit de la conjoncture internationale perturbée, l'emploi dans le secteur du textile et habillement est passé de 175.966 postes en 2009 à 190.648 postes d'emplois en 2012.	La valeur des exportations du textile et habillement a dégagé un surplus de 2,6 milliards de dirhams entre 2009 et 2012 passant de 30,7 milliards de dirhams à 33,3 milliards de dirhams en 2012.
L'agroalimentaire	Le nombre d'emploi est passé de 90.774 à 110.000 sur la période 2009-2012, soit une croissance annuelle moyenne de 7%.	Les exportations se sont élevées à 17,9 milliards de dirhams en 2012 contre 15,5 milliards de dirhams en 2009, soit une croissance de 15,5% entre 2009 et 2012.

Stratégie Rawaj pour le Commerce intérieur

En 2012, le secteur du commerce et de la distribution a employé environ 1,4 million de personnes, soit 13% de la population active occupée et a généré plus de 353 milliards de dirhams de chiffre d'affaires annuel. Le secteur se caractérise par une prédominance du petit commerce qui représente 99% des points de vente et 86% de superficie contre respectivement 1% et 14% pour les grandes surfaces.

Les efforts mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action Rawaj au titre de la période 2008-2013 ont permis de concevoir et d'opérationnaliser un ensemble de réformes structurelles et de concrétiser un certain nombre de projets dont, notamment, la modernisation de plus de 22.553 commerces de proximité à travers une centaine d'agglomérations grâce à un appui financier de 564 millions de dirhams et l'accompagnement de 13 enseignes marocaines, en termes de financement d'expertises (15 millions de dirhams) pour le développement de leur réseau à travers les régions.

A travers son programme de modernisation du commerce de proximité, la stratégie Rawaj a réussi à générer plus de 11.000 emplois, au cours de la période 2008-2013⁷⁴. En outre, afin de doter la stratégie d'un cadre réglementaire précis et d'un référentiel technique relatif à l'urbanisme commercial, un projet de loi réglementant le commerce et la distribution, complétant et modifiant le code du commerce est en préparation. Le projet de loi donnera également la définition exacte du commerce qui fait défaut actuellement. De même, le Département a élaboré, dans un souci de visibilité, un référentiel technique

⁷³Source : Présentation du MCINT « Mise en œuvre du Pacte National pour l'Emergence Industrielle – Bilan Emergence », 3ème Assises de l'Industrie, Tanger 20 février 2013

⁷⁴http://www.mcinet.gov.ma/ActualitesEvenements/Pages/Plan_Rawaj.aspx

national d'urbanisme commercial⁷⁵, pour fixer les normes et les ratios techniques relatifs à l'implantation des activités commerciales en vue d'équilibrer l'offre.

Pour maintenir ces efforts, les pouvoirs publics ont mis en place le plan d'action Rawaj pour la période 2014-2018, nécessitant un investissement de 9,3 milliards de dirhams. Ce plan vise, entre autres, la restructuration des marchés de gros de fruits et légumes, l'organisation du commerce ambulancier et l'instauration de l'urbanisme commercial. Parallèlement, le plan intègre le maintien des efforts en faveur du développement et de la modernisation des entreprises commerciales.

4.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Plusieurs actions en faveur de la promotion du rôle des femmes dans le secteur industriel et du commerce sont entreprises dans le cadre de la stratégie d'action de l'ANPME visant le développement de l'entrepreneuriat, notamment, celui des femmes. Les mesures prises dans ce domaine portent sur :

- ✓ *Le renforcement des compétences managériales des femmes entrepreneurs* : l'ANPME s'est associée avec la coopération allemande (GIZ) pour sensibiliser les associations des femmes dont l'Association des Femmes chefs d'Entreprises au Maroc et promouvoir l'entrepreneuriat féminin. Suite à cette initiative, le programme « Entre Elles En Régions » a été créé par l'ANPME et la GIZ afin de renforcer les capacités managériales des femmes entrepreneurs dans 4 régions du Maroc : Agadir, Kenitra, Safi, Meknès. Deux éditions dudit programmes ont été clôturées (la première édition a bénéficié à 80 entreprises et 40 entreprises ont bénéficié de la seconde). Une troisième édition est actuellement en cours et devra profiter à 70 entreprises ;
- ✓ *Promotion de l'usage des TIC par les Femmes Chefs d'Entreprises* : Le programme « Infitah pour ELLE », déclinaison du programme Infitah lancé dans le cadre de la stratégie nationale « Maroc Numeric 2013 », s'adresse aux femmes chefs d'entreprises, et principalement les très petites entreprises. Il ambitionne de permettre à ces managers d'exploiter les technologies de l'information et de communication en vue de gagner en efficacité et d'améliorer leur productivité.

Par ailleurs, la promotion de l'entrepreneuriat féminin ne peut être dissociée des efforts en cours pour le développement des micros, petites et moyennes entreprises dans le tissu économique national. Dans ce sens, la Stratégie Nationale de Promotion de la Très Petite entreprise (initiée en 2010 et lancée effectivement en 2013) élaborée en se basant sur une large et permanente concertation public/privé au niveau national comme au niveau régional a pour objectifs de soutenir et d'accompagner les très petites entreprises formelles créées par les hommes et les femmes et conformes au sens de la Loi dans leur développement.

Dans le même sillage, il y a lieu de noter qu'un protocole d'accord a été signé, en mars 2013, entre la Caisse Centrale de Garantie (CCG) et l'Association des femmes chefs d'entreprise du Maroc (AFEM), pour l'opérationnalisation du Fonds de garantie "Ilayki", qui vise à encourager et accompagner le développement de l'entreprise privée féminine, en permettant à la femme chef d'entreprise d'accéder au crédit pour développer son projet. Ce fonds de garantie profite aux entreprises féminines qui sont en cours de création, ayant un projet d'investissement et demandant de contracter un montant du crédit ne dépassant pas 1 million de dirhams. A noter que la proportion de garantie est limitée à 80% de la somme empruntée.

4.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

4.2.3.1 Budget dédié au Département

Au titre de l'année 2013, l'enveloppe budgétaire allouée aux dépenses de fonctionnement du Ministère (hors dépenses du domaine du Commerce Extérieur) s'élève à 307,421 millions de dirhams. Les dépenses

du personnel se sont établies à 151,06 millions de dirhams⁷⁶, les dépenses de matériel et dépenses diverses se sont établies quant à elle à 156,363⁷⁷ millions de dirhams.

S'agissant des dépenses d'investissement, le budget alloué au Département du Commerce et de l'Industrie⁷⁸, a atteint 800 millions de dirhams. Il est à signaler que le budget d'investissement alloué au Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies a fait l'objet, en 2013 de réajustement.

La répartition du budget d'investissement par programme se présente comme suit⁷⁹ :

Programme	Montant en millions de dirhams ⁸⁰
Emergence	
Fond d'appui à la compétitivité des entreprises (FACE)	400
Espaces d'accueil	80
Normalisation et contrôle qualité	5
Etudes et assistance	24
Commerce et distribution	
Fonds Rawaj	120
Recherche et Innovation	
Contribution MASCIR	60
Contribution aux centres techniques	20
Cité de l'innovation	20
Organisation d'événement	2

Source : Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies

Quant à l'analyse des indicateurs d'objectifs accompagnants le budget du Département, elle a révélé l'élaboration au titre de l'année 2013 de 55 indicateurs chiffrés relatifs au budget de fonctionnement et de 129 indicateurs accompagnants le budget d'investissement, tout en prenant en considération la déclinaison régionale.

Ces indicateurs tels qu'ils sont conçus ne donnent aucune appréciation précise quant à l'impact genre des programmes mis en place par le Ministère en faveur du développement des activités industrielles et commerciales. Ainsi, il est jugé plus judicieux de procéder à la genérisation de certains indicateurs qui sont pertinents au regard des missions du Département (voir Annexe 3).

4.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Evolution de l'emploi féminin dans l'activité industrielle⁸¹

L'emploi dans le secteur industriel a connu, en 2011, une progression de 3% passant à 578.845 emplois dont 550.000 emplois permanents contre 561.801 emplois en 2010 dont 530.258 emplois permanents. Cette dynamique est largement portée par l'évolution de l'emploi dans la branche électrique et électronique (+15,75%), la branche agro-industrie (+9,71%) et la branche mécanique et métallurgique (+6,82%). Le nombre total des femmes employées permanentes dans le secteur de l'industrie s'est établi, en 2011, à 250.602 femmes employées contre 245.828 emplois permanents en 2010, soit une hausse de près de 2%. Le Taux de féminisation de l'emploi permanent industriel au niveau national a, ainsi, atteint en près de 45,56%.

⁷⁶Hors dépenses de personnel du domaine du Commerce Extérieur

⁷⁷ Hors dépenses de personnel du domaine du Commerce Extérieur

⁷⁸Hors dépenses d'investissement du Département du Commerce Extérieur et de la Direction des Technologies avancées de l'Innovation et de la Recherche et de la Direction de l'Economie Numérique.

⁸⁰Il s'agit des budgets alloués aux programmes sans prendre en considération les réajustements budgétaires opérés en 2013.

⁸¹ Source : L'ensemble des données utilisées proviennent de l'édition 2011 de la dernière enquête annuelle portant sur les industries de transformation (édition 2011) élaborée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies.

Emploi féminin par branche d'activité⁸²

	Effectif total	Effectif total permanent	Effectif femme total	Effectif permanent femme	Variation Effectif permanent femme (2010-2011)
Industrie. agro-alimentaires	125.060	107.185	54.484	44.172	15,62%
Industrie chimiques et para-chimiques	112.576	107.693	18.063	17.863	3,80%
industrie électriques et électroniques	74.520	73.829	43.005	42.683	14,71%
industrie métalliques & mécaniques	70.762	67.188	8.766	8.675	6,31%
industrie textiles & du cuir	195.927	194.105	138.420	137.209	-5,40%

Par branche d'activité, l'industrie du textile vient en pole position, avec un taux de féminisation de l'emploi permanent de 70,68% en 2011. La part des femmes dans les industries électriques et électroniques est de 57,81%. L'emploi féminin permanent dans ce secteur a enregistré une évolution de +14,7% en 2011 par rapport à 2010. Les industries agroalimentaires, quant à elles, ont enregistré une hausse significative de l'emploi permanent des femmes, soit + 15,62%. Dans les industries chimiques et parachimiques et les industries métalliques et mécaniques, l'emploi féminin permanent occupe respectivement dans ces deux industries 16,6% et 12,9% du total de l'effectif permanent employé. L'emploi féminin a progressé dans les industries chimiques et parachimiques de 3,8% entre 2010 et 2011 et de 3,31% dans les industries métalliques et mécaniques.

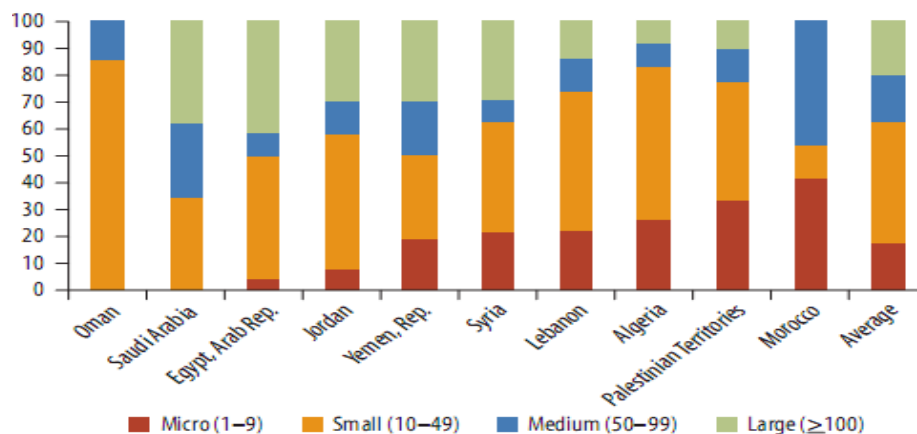
Evolution de l'emploi féminin dans le commerce intérieur

En 2011, la population féminine active occupée qui exerce dans le commerce s'est élevée à 112.238⁸³, soit près de 8,2% de la totalité de la population active occupée dans ce secteur. Par milieu, le nombre de femmes qui exercent une activité commerciale dans les villes a atteint 99.664 femmes en 2011 contre 99.986 en 2010 soit une légère baisse de 0,3%. Quant au nombre de femmes du monde rural travaillant dans le secteur du commerce, il s'est élevé à 12.574 femmes en 2011 contre 15.997 en 2010 soit un repli de 21,4%.

Entreprenariat féminin

Le nombre de femmes entrepreneurs marocaines qui possèdent ou dirigent une société, dans les différents secteurs économiques, est estimé autour de 9000 à 10000 entreprises, soit environ 10% du nombre total des entreprises. Ces entreprises sont actives dans les secteurs des services (37%), dans le commerce (31%) et dans l'industrie (21%) essentiellement le textile. Comparé aux pays de la région MENA, l'entreprenariat féminin au Maroc reste dominé par la Très Petites Entreprises (environ 40% des femmes chefs d'entreprises emploient moins de 9 travailleurs).

Graphique 13 : Répartition dans la région MENA des entreprises appartenant à des femmes, selon la taille⁸⁴



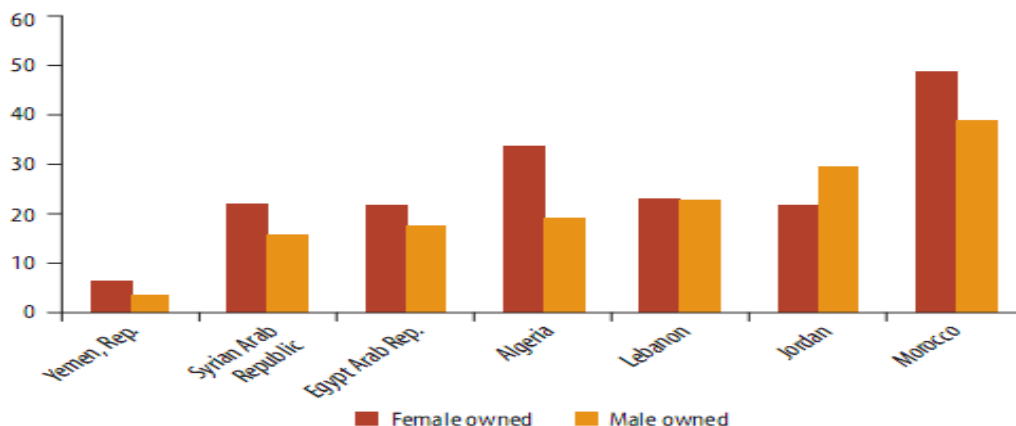
⁸² Source : L'ensemble des données utilisées proviennent de l'édition 2011 de la dernière enquête annuelle portant sur les industries de transformation (édition 2011) élaborée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies.

⁸³Source: Rapport détaillé Emploi, 2011.

⁸⁴Banque Mondiale: "Opening Doors Gender Equality and Development in the Middle East and North Africa ", 2013

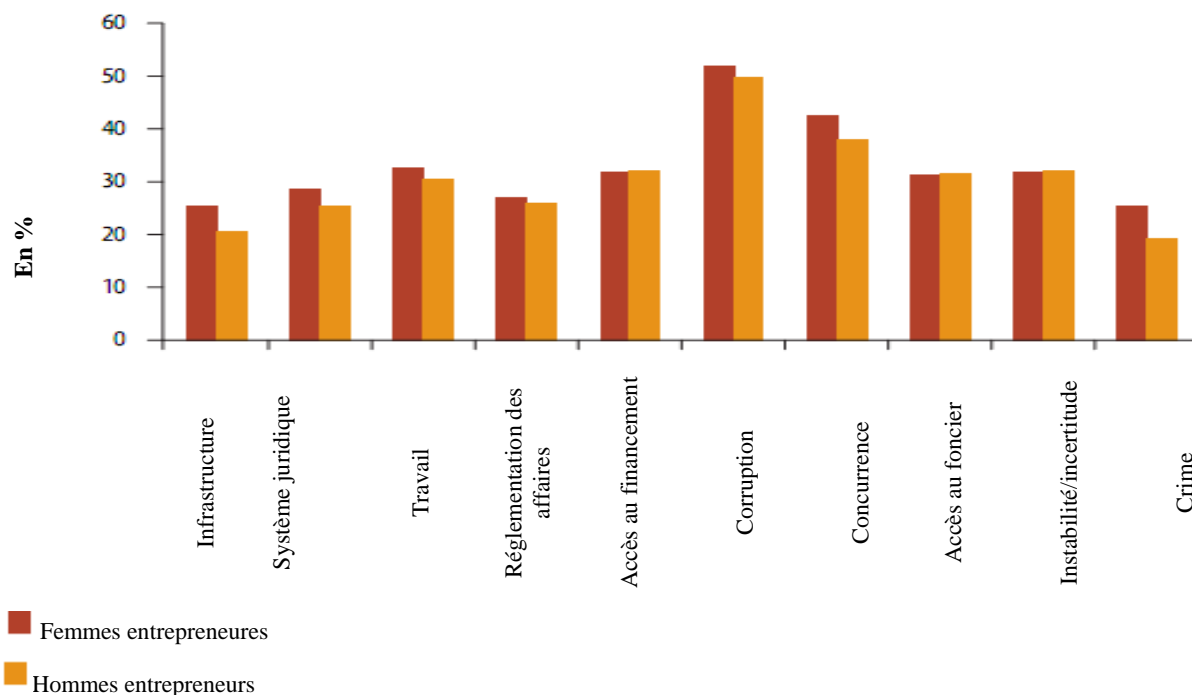
Par ailleurs, les différences en termes de productivité et de chiffre d'affaires demeurent faibles entre les entreprises gérées par les hommes et celles gérées par les femmes⁸⁵. Par contre, les entreprises appartenant à des femmes ou bien gérées par des femmes emploient plus de femmes qui représentent en moyenne près de 25% de la main-d'œuvre employée par ces entreprises comparativement à une part moyenne de 21% dans les entreprises appartenant à des hommes. De même, les entreprises appartenant à des femmes emploient également une part plus importante de femmes cadres et responsables. Pour le cas du Maroc, cette différence est davantage prononcée, vu que les entreprises appartenant à des femmes fonctionnent avec des effectifs dont la moitié sont des femmes.

Graphique 14 : Part emplois féminins selon le sexe du chef d'entreprise⁸⁶



Il est à noter, néanmoins, que les entreprises dirigées par des femmes dans la région MENA soulèvent plusieurs contraintes dont, notamment, celles liées à la corruption, aux pratiques anticoncurrentielles et à la création d'entreprises (contraintes administratives et foncières).

Graphique 15 : Principales contraintes soulevées par les chefs d'entreprises -Région MENA-⁸⁷



⁸⁵BanqueMondiale: "Opening DoorsGender Equality and Development in the Middle East and North Africa ", 2013

⁸⁶BanqueMondiale: "Opening DoorsGender Equality and Development in the Middle East and North Africa ", 2013

⁸⁷BanqueMondiale: "Opening DoorsGender Equality and Development in the Middle East and North Africa ", 2013

5. Domaine des Nouvelles Technologies

Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ont inauguré une nouvelle ère induisant des transformations sociales, ainsi que de nouvelles formes d'organisation de travail. Or, ces changements ne profitent pas d'une manière équitable à l'ensemble des composantes des populations, en raison de la persistance des disparités dans l'accès et l'usage des TIC. D'où l'intérêt de, l'intégration des perspectives de genre dans les politiques et stratégies nationales en matière de TIC considérées comme un domaine innovant et porteur de valeurs de partage de l'information, d'employabilité et d'opportunités de développement à tous les niveaux.

5.1. Présentation du domaine des nouvelles technologies de l'information et du cadre normatif

5.1.1. Fiche signalétique

La Direction de l'Economie Numérique qui relève du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique a pour missions le suivi de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale en matière de Poste, de Télécommunications et de Technologies de l'Information et assure la mission publique gouvernementale de tutelle sur les Etablissements qui opèrent dans le secteur etc. Cette Direction prend, également, en charge la représentation du Maroc auprès des instances internationales spécialisées et veille à l'application des accords et des conventions internationaux conclus par les opérateurs publics et privés et ratifiés par le Maroc.

5.1.2. Cadre normatif

Le droit des femmes à la communication, au renforcement des capacités et à l'accès à de meilleurs opportunités en vue de réduire la pauvreté a été stipulé dans plusieurs conventions ratifiés par le Maroc dont essentiellement la DUDH, le PIDESC, la CEDAW, le SMSI ... Notons dans ce sens que la Plateforme d'action de Beijing, adoptée lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Beijing, le 15 septembre 1995, a été le premier cadre politique à aborder les questions de genre en lien avec les TIC.

En conformité avec les engagements pris par le Maroc dans le cadre de ces instruments universels, l'article 71 de la nouvelle Constitution nationale se réfère explicitement au secteur des nouvelles technologies de l'information et de la Communication. Dans le même sillage, le Maroc a adopté la loi n°55-01 qui garantit, à travers le service universel, l'accès des populations à l'internet et aux services téléphoniques de base. Il y a lieu de signaler que le Conseil de Gouvernement a adopté, en juin 2013, le projet de loi n°46-13 approuvant la Convention n°108 de l'UE relative à la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (voir Annexe 2).

5.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

En vue d'élargir l'utilisation des NTIC, plusieurs programmes sont mis en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale « Maroc numérique 2013 ». En outre, il y a lieu de noter qu'une Note d'orientations Générales pour le développement du secteur des télécommunications à l'horizon 2018 est en cours de préparation et comprendra les lignes directrices pour le développement du Service Universel des Télécommunications, notamment, la révision de son concept en l'élargissant à l'internet haut débit y compris dans les régions éloignées, en s'appuyant sur des technologies mobiles, des fibres optiques et des technologies satellitaires

5.2.1. L'élaboration des politiques et des stratégies sectorielles

La stratégie Maroc numérique 2013 initiée, depuis 2009, repose sur quatre priorités stratégiques à savoir: La transformation sociale, la productivité des PME, les services publics orientés usagers (e-gov), ainsi que les industries des Technologies d'Information (TI).

Les réalisations enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre des quatre axes de la stratégie font état des résultats déclinés comme suit :

- ✓ Axe Transformation sociale : visant à rendre accessible aux citoyens l'Internet Haut Débit et favoriser l'accès aux échanges et à la connaissance, à travers les programmes Génie et Injaz et Nafid@ :
 - **Programme GENIE** : Depuis 2006 jusqu'au 2013, près de 87% des établissements scolaires ont été équipés d'un environnement multimédia de base, ce qui correspond à 2.957 établissements. Côté formation, 70% de la feuille de route du programme ont été réalisés, soit près de 150.000 personnes qui ont été formées sur les 209.702 prévues au départ et 148 centres de formation GENIE ont été créés dans toutes les académies, délégations et centres de formation initiale. Le développement de l'infrastructure informatique et de la formation a été accompagné, en parallèle, d'un renforcement des capacités des usages moyennant des ateliers de proximité (200 ateliers), la distribution de mallette d'information TIC (200.000 mallettes) et la création d'un Observatoire national des usages TIC⁸⁸. En termes de pilotage et d'opérationnalisation de programme, une équipe dédiée a été mise en place au niveau centrale chargée de déployer la feuille de route, à travers des actions de coordination, de normalisation, d'accompagnement et de suivi de la stratégie aux niveaux régional, provincial et local. Pour ce qui est de la diffusion des ressources numériques, il y a lieu de noter, dans ce sens la mise en place et l'opérationnalisation du Portail TICE (www.taalimtice.ma).
 - **Programme Injaz** : Le programme Injaz, qui est à sa 4ème édition, a permis depuis son lancement en 2009, à 64.000 étudiant⁸⁹ de s'équiper d'un accès à l'Internet haut débit pour une durée d'une année et /ou d'un ordinateur portable subventionné à hauteur de 85%. La quatrième édition de ce programme a pour objectif d'équiper 28.000 étudiants d'ordinateurs portables et d'une connexion 3G. Ces étudiants sont répartis sur près de 110 établissements dans 20 villes du Royaume. Les bénéficiaires de cette phase sont les étudiants inscrits à la première année du cycle ingénieur, ceux du cycle Master et Doctorat des établissements publics ainsi que les étudiants de différentes facultés et écoles d'universités mais aussi ceux poursuivant leurs études dans les établissements publics ne relevant pas des universités. A noter que sur les 28.200 bénéficiaires prévus, près de 22.600 étudiants ont effectivement bénéficié des offres de la quatrième phase du pack Injaz, ce qui correspond à un taux de réalisation de 80%.
 - **Nafid@** : destiné à l'équipement des enseignants en ordinateurs et connexions Internet à prix subventionné, ce programme a pu profiter à 150.000 bénéficiaires.
- ✓ Axe relatif au renforcement de la productivité des PME par le biais de trois programmes en l'occurrence Moussanada TI, Infatih et le projet TI- TPE Rawaj.
 - **Programme Moussanada TI** : Ce programme⁹⁰ a bénéficié, depuis son lancement en 2010 à jusqu'à juin 2013, à 1224 entreprises. Par secteur, ces entreprises sont fortement présentes dans les secteurs industriels (52%), les services aux entreprises (18%), le commerce, réparations d'automobiles et les articles domestiques (12%), le Bâtiments et Travaux Publics (9%)⁹¹, le secteur du textile habillement (16%), et le secteur de chimie parachimie (14%).
 - **Programme Infatih** : Ce programme qui ambitionne de sensibiliser les TPE aux technologies de l'information, a profité à 3.300 bénéficiaires avec la révision à la hausse de la contribution de l'Etat dans la subvention du pack Infatih passant de 30% (plafonnée à 1.500 de dirhams) à 50% (plafonnée à 2.500 de dirhams).

⁸⁸Source : Ministère de l'Education Nationale (www.taalimtice.ma) et l'intervention de M. le Ministre de l'Industrie du Commerce et des Nouvelles Technologies tenue le mercredi 10 juillet 2013, lors de la réunion de suivi de la mise en œuvre des mesures de la stratégie Maroc Numeric 2013 (MN2013).

⁸⁹ Près de 60.000 étudiants ont bénéficié de l'offre Injaz durant les trois premières éditions et le total des bénéficiaires a atteint près de 24.000 étudiants cours de la quatrième édition dudit programme.

⁹⁰ L'offre Moussanada TI déployée en partenariat avec l'ANPME consiste en la prise en charge par l'ANPME du coût de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de l'acquisition de licences et leur intégration à hauteur de 60% du coût global de la prestation dans une limite de 400.000 dirhams par entreprise.

⁹¹Source : Agence Nationale de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (ANPME).

«Infatih pour elles», a été lancé en octobre 2012 au profit des femmes chefs d'entreprises, et principalement les Très Petites Entreprises (TPE). Ce nouveau dispositif qui s'inscrit, dans le cadre, du Maroc Numeric 2013 projette d'augmenter le taux de participation des entreprises féminines au programme de 7% à 20%, et a pour but de familiariser les femmes chefs des petites entreprises à l'utilisation de l'outil informatique et de les aider à le mettre au service de la gestion performante et de l'amélioration de la compétitivité de leurs établissements.

- **Projet TI-TPE Rawaj** : Les travaux sont en cours afin de revoir le modèle de déploiement de ce projet et de lancer par la suite les offres conçues au profit d'un échantillon pilote composé de 1000 commerçants⁹².
- ✓ **Axes Services publics orientés usagers** qui ambitionnent le rapprochement de l'administration des besoins de l'utilisateur en termes d'efficacité, de qualité et de transparence à travers le programme d'e-gouvernement (e-gov) :
 - **Programme e-gov** : Actuellement, près de 35 services ont mis en en ligne et 25 autres services sont en cours de réalisation. Ces services sont déclinés en trois catégories en l'occurrence les services octroyés aux citoyens (près d'une vingtaine), aux entreprises (dizaine de service) et aux administrations (5 services en ligne).

5.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Il y a lieu de noter que les programmes découlant du Maroc Numeric 2013 mis à part le programme Infatih ont été mis en place, sans prendre en considération la dimension genre. Pour y remédier, la conception d'un système d'information sensible au genre relatif à ces programmes s'avère indispensable dans le but d'évaluer le degré de recours des femmes à ces programmes, tout en prenant en considération les caractéristiques des entreprises gérées par les femmes (tailles, activités, statut, nature de besoins pour assurer un développement viable...). Ceci permettrait de concevoir et d'élaborer des actions d'ajustement en cas de besoin, pour assurer un accès équitable de l'ensemble des catégories d'entrepreneurs(es) à l'ensemble des services offerts, tout en mettant l'accent sur la composante sensibilisation et communication autour de ces programmes.

5.2.3. L'élaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

La Direction de l'Economie Numérique a bénéficié, au titre de l'année 2013, d'un budget de 50,4 millions de dirhams dont 5,4 millions de dirhams⁹³ a été consacré aux dépenses de fonctionnement. Pour ce qui est du budget d'investissement, il a avoisiné 45 millions de dirhams, en progression de 21,62% en glissement annuel. Ce budget est réparti entre les projets de généralisation des technologies de l'information englobant, entre autres, les programmes e-Gov occupant 44,44% du budget consacré à la généralisation des TIC (soit 3 fois le budget qui lui a été alloué en 2012), la gouvernance et pilotage de la stratégie TIC représentant 20% du budget, en hausse de 12,5% en glissement annuel, et les technologies de l'information & PME représentant 22,22% du budget.

A ces crédits s'ajoutent les ressources affectées au compte d'affectation spéciale « Fonds de Service Universel des Télécommunications » (FSUT) dont le budget est alloué aux dépenses afférentes aux charges et missions du service universel de télécommunications.

Recettes du Fonds (En millions de dirhams)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Fonds de service universel de télécommunications	491,94	645,6	935,2	997	872	913,61	1.039,46	1.333

Source : MEF

⁹² Source : l'intervention de M. le Ministre de l'Industrie du Commerce et des Nouvelles Technologies tenue le mercredi 10 juillet 2013, lors de la réunion de suivi de la mise en œuvre des mesures de la stratégie Maroc Numeric 2013 (MN2013).

⁹³Ce budget est géré d'une manière centralisée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique.

En 2012, les ressources réalisées par le FSUT s'élèvent à 1,33 milliard de dirhams contre 1,04 millions de dirhams en 2011. Ce Fonds a contribué, jusqu'à fin 2012, à hauteur de 1,04 milliard de dirhams dans le financement du programme GENIE.

Pour ce qui est de l'analyse de performances des actions entreprises par la Direction de l'Economie Numérique, celle-ci a élaboré sept indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement en 2013, soit le même nombre que l'année précédente.

De plus, la totalité des indicateurs élaborés par le Département n'intègre pas la dimension genre qui permettrait d'évaluer le degré d'accès des femmes et des hommes aux technologies de l'information ainsi qu'aux programmes mis en place dans le cadre du Maroc Numeric. De ce fait, les travaux entrepris par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles technologies pour la mise en place de l'Observatoire des TIC devrait converger vers la conception d'un système d'information sensible au genre (qui couvre plusieurs variable, en l'occurrence le taux d'accès des femmes aux services de la téléphonie mobile, le taux d'accès des femmes aux services de la téléphonie fixe, le taux d'accès des femmes aux services de l'internet, la désagrégation par sexe des bénéficiaires des programmes découlant du programme Maroc Numéric (Genie, Injaz, Moussanada TI, Infitah..etc) et qui devrait permettre de concevoir des indicateurs de performance sensibles au genre, en mesure d'évaluer l'impact au regard de genre des programmes et politiques adoptées en matière de promotion des NTIC (voir annexe 3).

5.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

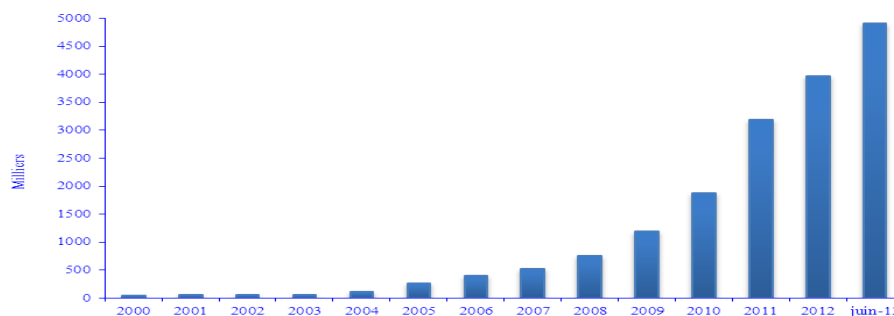
Le secteur des TIC au Maroc a connu un développement à deux vitesses. D'un côté, la téléphonie mobile a affiché une croissance importante avec un fort taux de pénétration avoisinant 121,73% à fin juin 2013 et un taux d'équipement des individus âgés de 12 à 65 ans qui s'élève à 92% en 2012, soit une hausse de 5 points par rapport à 2011. Ce taux connaît un écart important de 11 points entre les milieux urbains et ruraux. Par ailleurs, 16% de cette population âgés de 12 à 65 ans a un Smartphone ce qui correspond à un parc de 3,6 millions de terminaux.

La répartition par sexe des utilisateurs de la téléphonie mobile indique que les hommes sont plus nombreux à s'en servir (52%) par rapport aux femmes (48%). Environ 66% de ces utilisateurs se situent dans la tranche d'âge 18-34 ans, dont 91,4% sont alphabétisés (au moins de niveau scolaire primaire⁹⁴).

D'un autre côté, le secteur de la téléphonie fixe a connu une faible croissance avec un taux de pénétration ne dépassant pas 9,47% en juin 2013 en milieu urbain et un taux d'équipement des foyers de 31% en 2012. Ce taux, en 2007, était de 1,2% en milieu rural⁹⁵.

Quant à l'Internet, son rythme de développement est rapide. En effet, le Maroc compte 5 millions d'abonnés à Internet à fin juin 2013 contre 526.080 en décembre 2007, portant le taux de pénétration dans la population à 14,91%. Même si la diffusion d'Internet a enregistré une progression continue, il n'en demeure pas moins, que certain nombre d'inégalités continuent de perdurer, en l'occurrence, la disparité entre les zones rurale et urbaine qui reste forte (35 points de différence).

Graphique 16 : Evolution du nombre d'abonnés internet



Source : Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT)

⁹⁴ Enquête sur la qualité de service et la tarification du téléphone mobile au Maroc (ANRT/Leger Marketing) en 2006.

⁹⁵ Enquête du HCP sur les revenus et dépenses des ménages en 2007.

La connexion mensuelle à internet s'est avérée stable entre 2010 et 2011, alors que l'usage quotidien augmente. En moyenne, 53% des marocains équipés d'internet à domicile se sont connectés tous les jours en 2012. Cette évolution s'explique, en partie, par un équipement à domicile plus important et des tarifs plus abordables. L'âge et le milieu de résidence continuent à influencer grandement les pratiques de connexion. En effet, le taux d'équipement en micro-ordinateur à domicile a atteint, en 2012, 43% (soit 4 points de plus qu'en 2011). Bien que l'usage des équipements se démocratise, les zones urbaines demeurent plus équipées que les zones rurales, avec un différentiel de 38 points.

6. Ministère chargé du Commerce Extérieur

Tel que stipulé par la Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDAW), les politiques nationales relatives aux accords commerciaux internationaux et régionaux ne devraient, en aucun cas, impacter négativement les activités économiques traditionnelles et nouvelles des femmes.

Pour être en ligne avec les engagements pris dans le cadre des instruments internationaux ratifiés par le Maroc, en matière de respect des droits des femmes, la politique adoptée en faveur de la promotion du commerce extérieur devrait prendre en considération les impacts éventuels qu'elle pourrait générer sur les conditions de vie et les activités génératrices de revenus des femmes.

6.1. Présentation du Département

6.1.1. Fiche Signalétique

Le Département du commerce extérieur élabore la politique du gouvernement en matière de commerce extérieur. A ce titre, le Département est chargé d'élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au commerce extérieur, de proposer la politique du Gouvernement en matière de protection économique de la production nationale tel que la fixation des contingents d'importation, de coordonner les actions conduites en matière de la promotion commerciale extérieure et d'appuyer celles des entreprises privées. En outre, le Département participe à la préparation et la conduite des négociations économiques et commerciales internationales et s'assure que les normes obligatoires et les autres mesures techniques appliquées aux échanges extérieurs ne s'opposent pas aux règles et aux disciplines convenues à l'échelon international. De plus, le Département s'occupe de la gestion des représentations du Royaume à l'étranger chargées de la promotion commerciale sous réserve des attributions dévolues en la matière par la législation en vigueur à certaines établissements publics.

Pour ce faire, le Département de Commerce Extérieur dispose de 262 fonctionnaires, dont 47% sont des femmes (voir annexe 1).

6.1.2. Cadre normatif

Les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'Homme et ratifiés par le Maroc en l'occurrence la CEDAW, les OMD, le plan d'action de Beijing etc., engagent les Etats parties à prendre en considération l'impact des accords commerciaux internationaux et régionaux sur les activités exercées par les femmes. A l'échelle nationale, la Constitution a fixé à travers l'article 55 les procédures à suivre en matière d'approbation des traités commerciaux, il stipule que *« Le Roi accrédite les ambassadeurs auprès des puissances étrangères et des organismes internationaux. Les ambassadeurs ou les représentants des organismes internationaux sont accrédités auprès de Lui. Il signe et ratifie les traités. Les traités de paix ou d'union, ou ceux relatifs à la délimitation des frontières, les traités de commerce ou ceux engageant les finances de l'Etat ou dont l'application nécessite des mesures législatives...ne peuvent être ratifiés qu'après avoir été préalablement approuvés par la loi »*.

En outre, la loi n°3-96 promulguée par le dahir n° 1-97-63 spécifie les régimes relatives aux exportations et importations qui devraient respecter des lignes directrices telles que la sauvegarde de la moralité, la sécurité et l'ordre publics, la santé des personnes ou de protéger la faune et la flore, le patrimoine historique, archéologique et artistique national ou de préserver la position financière extérieure du pays (voir annexe 2).

6.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

L'évolution des pré-requis du commerce international et de la mondialisation à différents paliers influent sur les femmes, en particulier, en termes d'emploi, d'autonomisation, de disposition d'actifs et de sources de financement. De ce fait, l'appropriation des questions de l'égalité de genre, en lien avec le commerce international est primordiale. Les actions du Gouvernement devraient, dès lors, tenir compte des contributions spécifiques des hommes et des femmes dans les activités liées au commerce extérieur, afin de limiter les inégalités en termes d'opportunités générées par le commerce mondiale et de contribuer efficacement à l'autonomisation des femmes.

6.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le Département du Commerce Extérieur a mis en place dans le cadre de sa stratégie d'intervention, le programme des contrats de croissance qui s'étale sur 3 ans pour une enveloppe de 1 milliard de dirhams. Ce programme vise à faire profiter 375 entreprises exportatrices ou potentiellement exportatrices, à l'horizon 2017, d'une prise en charge de certains frais liés à des activités commerciales spécifiques et aux différentes actions de promotion et de développement des exportations. Un premier lot des Contrats de Croissance à l'Export avec les entreprises retenues, au titre de l'année 2013, a été signé le 1er août 2013.

En outre, le Département du Commerce Extérieur gère, en partenariat avec le Ministère de l'Economie et des Finances, la CGEM et Maroc Export, le programme «Audit à l'Export». Ce programme porte sur un dispositif d'audit à l'export ciblant 1.000 entreprises, pour la période 2011-2015, l'objectif étant de soutenir les PME marocaines et améliorer leurs performances à l'export. L'année 2012 a été marquée par le lancement de la deuxième phase du projet pilote initié en 2011 au profit de 24 entreprises relevant du secteur du cuir.

De plus, le Département œuvre depuis l'année 2012 à l'internationalisation des salons pour assurer une visibilité aux opérateurs, aux produits, aux stratégies sectorielles et au potentiel permis par l'investissement et la colocalisation au Maroc. Cinq salons sont prévus dans le cadre de ce programme concernant les secteurs des nouvelles technologies, de l'offshoring, des industries pharmaceutiques, des produits de terroirs, des industries électriques et des industries de l'Automobile.

Dans la même lignée d'action, le Département poursuit son appui en faveur de la constitution, le développement et la consolidation de consortiums d'exportation. L'année 2012 a connu la réalisation d'une campagne de communication autour de ce nouveau programme au niveau des différentes régions du Royaume. Cette campagne a ciblé les différents opérateurs dans le domaine de l'export dont 449 PME exportatrices ou potentiellement exportatrices et 38 relais régionaux (Centre régionaux d'investissement; Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services etc.).

D'autres programmes sont mis en œuvre, notamment, le programme de soutien à la certification des Petits et Moyens Producteurs agricoles. Ce Programme cible 3.818 petits et moyens agriculteurs nationaux qui devraient profiter pleinement de créneaux non encore suffisamment exploités, tels que les produits biologiques, les produits conventionnels de niche, les produits de terroirs, les indications géographiques protégées et les produits de l'économie solidaire et du commerce équitable.

6.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Parmi les stratégies employées à l'échelle internationale, en faveur de l'intégration de l'égalité de genre dans les politiques commerciales, citons l'accès et la représentation au niveau décisionnel. Ceci suppose la promotion de la représentation des femmes dans les délégations, l'intégration du point de vue des femmes et des hommes dans les clauses sociales, la prise en compte des considérations liées à l'égalité entre les sexes dans les mécanismes d'examen, comme les examens des politiques commerciales, ainsi que l'établissement de capacités à long terme grâce à des initiatives de diffusion de connaissances sur le commerce. Pour ce faire, il est jugé opportun de mettre en place des mesures pour rendre les institutions transparentes, accessibles, ouvertes et responsables afin de permettre l'expression démocratique et la présence des femmes dans les structures décisionnelles y afférents. Le Département du Commerce

Extérieur gagnerait à s'inspirer de ces pratiques afin d'opérationnaliser la prise en compte de la dimension genre dans ces programmes et plans d'action.

De même, il est jugé intéressant que le Département du Commerce Extérieur procède à l'enrichissement de son système d'information par des données sensibles au genre, en vue de cerner les effets et les impacts des programmes de promotion des exportations sur l'entrepreneuriat féminin, l'emploi des femmes, leurs revenus ainsi que leur conditions de vie etc.

6.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Le budget global alloué au Département du Commerce Extérieur, au titre de l'année 2013, s'élève à 282,3 millions de dirhams. Le budget de fonctionnement a atteint près de 48,9 millions de dirhams dont 33,7 millions de dirhams destinés aux dépenses de personnel et 15,2 millions de dirhams consacrés au matériel et dépenses diverses. Le budget d'investissement a atteint près de 233,4 millions de dirhams.

Par Direction, la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux a bénéficié, au titre de l'année 2013, d'un budget d'investissement avoisinant 226,05 millions de dirhams dont 180,2 millions de dirhams dédiés au Centre Marocain de Promotion des Exportations, ainsi que 16,8 millions de dirhams alloués au Conseil National du Commerce Extérieur pour la mise en place de l'Observatoire du Commerce Extérieur.

Le Département du Commerce Extérieur⁹⁶ n'a pas rapporté au titre de l'année 2013 les indicateurs relatifs au budget d'investissement sachant qu'il en a élaboré près de 45 pour l'année 2012. Dans ce sens, plusieurs indicateurs jugés pertinents eu égard à l'égalité de genre et aux missions dévolues au Département sont déclinés au niveau de l'annexe 3.

7. Ministère du Tourisme

Partout dans le monde, le tourisme est l'un des secteurs économiques qui se développent le plus rapidement. C'est une activité à forte intensité de main-d'œuvre et une source importante de développement et d'emploi, notamment, pour les personnes ayant un accès limité au marché du travail, comme les femmes, les jeunes et les populations rurales⁹⁷. Les femmes, en effet, constituent entre 60% et 70% de la main-d'œuvre de ce secteur à l'échelle mondiale. De ce fait, le tourisme possède le potentiel de devenir un véhicule en faveur de l'autonomisation des femmes, en offrant des perspectives intéressantes pour promouvoir la participation des femmes à la population active, l'entrepreneuriat féminin et le leadership exercé par des femmes. Dès lors, il est essentiel de prendre en compte l'impact sur les femmes, les jeunes et l'ensemble des parties prenantes lors de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques liées au tourisme

7.1. Présentation du Département et du cadre normatif

7.1.1. Fiche Signalétique

Les principales missions dont est chargé le Ministère du Tourisme sont axées essentiellement sur le pilotage stratégique et la veille concurrentielle, l'apport d'une assistance technique aux intervenants, l'accompagnement des investisseurs, la structuration, l'appui et l'encadrement de l'activité, le renforcement de la qualité, la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ainsi que la concertation et le partenariat avec le secteur privé.

Pour concrétiser ses missions, le Ministère du Tourisme dispose de 1.500 cadres et agents, dont 666 femmes, soit 44% de l'effectif global du Ministère. Les femmes constituent 49% de l'effectif de l'Administration centrale, 41% de l'effectif des délégations et 43% de l'effectif des établissements de formation (voir annexe1).

⁹⁶Le Département du commerce extérieur ne dispose pas encore d'un cadre des dépenses à moyen terme (CDMT).

⁹⁷OMT et ONU Femmes : Rapport mondial sur les femmes dans le tourisme 2010 (Madrid, OMT, 2011).

7.1.2. Cadre normatif

Représentant un acquis majeur pour le Maroc, la stratégie de développement du tourisme s'impose comme une démarche novatrice de valorisation des citoyennes et des citoyens. Cette stratégie favorise la création des emplois dans le secteur touristique et offre aux citoyens, quel que soit leur sexe, leur âge et leur milieu de résidence, l'opportunité de s'intégrer dans la vie professionnelle et de disposer d'un revenu stable qui leur permet de vivre avec dignité. Il importe de signaler, dans ce cadre, que les axes développés par la vision touristique nationale concordent avec les normes des Instruments Internationaux du respect des Droits de l'Homme dont essentiellement la DUDH, le PIDESC, la CEDAW et les OMD.

L'harmonisation de la politique touristique nationale avec ces normes universelles de droits de l'Homme est reflétée, en particulier, par la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement territorial décentralisée, visant à exploiter le potentiel touristique des différentes régions du Maroc, et à garantir la prospérité des populations à travers la valorisation durable des territoires, du capital humain et du patrimoine.

En outre, le défi de la durabilité se trouve au cœur de la vision touristique nationale qui accorde une grande importance à la préservation des richesses socioculturelles et naturelles des territoires d'accueil. Notons, dans ce cadre, la signature, en mars 2013, d'une convention pour la mise en place d'un dispositif de suivi de la durabilité dans le secteur touristique. La région de Marrakech-Tensift-El Haouz sera la première à être dotée de ce dispositif (voir Annexe2).

7.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

7.2.1. L'élaboration des politiques et des stratégies sectorielles

À côté des avancées réalisées sur le volet gouvernance (signature de dix contrats programmes régionaux), les pouvoirs publics poursuivent la mise en place des dispositifs destinés à l'accompagnement des différents projets prévus dans le cadre de la «Vision 2020». Ainsi, l'Etat a créé le Fonds Marocain pour le Développement Touristique (FMDT) et s'est engagé à y injecter 15 milliards de dirhams. La stratégie de ce fonds consiste à apporter un appui financier pérenne à la «Vision 2020», en tablant sur un partenariat durable avec des fonds souverains arabes. Ce partenariat a abouti à la création d'une autorité marocaine pour l'investissement touristique «Wessal capital». D'autres mécanismes de financement ont été mis en place, par les pouvoirs publics, pour soutenir les entreprises touristiques, il s'agit de «Moussanada Syaha» et «Imtiaz Syaha», en plus de la redynamisation du mécanisme de mise à niveau des unités hôtelières «RENOVOTEL».

En outre, le Gouvernement a doublé le montant des dépenses fiscales allouées au secteur touristique. Ce dernier est passé de 233 millions de dirhams en 2006 à 446 millions de dirhams en 2012. Le dispositif d'appui à l'investissement touristique se base, également, sur la mobilisation du foncier public. En effet, 8.236 hectares de terrains nus ont été cédés sur la période 2002-2011, profitant à 150 projets.

Le montage financier retenu pour la «Vision 2020» accorde, par ailleurs, une place de choix aux opérateurs du secteur bancaire qui se sont engagés à mobiliser 24 milliards de dirhams au profit des porteurs de projets touristiques. Notons, dans ce cadre, la mise en place d'un mécanisme de crédit dédié au financement des projets relevant des plans Azur et Azur extension. Les IDE jouent un rôle essentiel dans le financement et le développement du secteur. Signalons, dans ce cadre, que le secteur touristique a attiré près de 40 milliards de dirhams d'investissements étrangers sur la période 2005-2012.

7.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Les femmes constituent entre 60% et 70% de la main-d'œuvre employée dans l'industrie touristique à l'échelle mondiale. La plupart des emplois destinés aux femmes comportent un travail non qualifié ou semi-qualifié, et elles sont souvent employées dans le secteur informel, avec de médiocres salaires et de mauvaises conditions de travail. Dans ce secteur, les femmes sont donc vulnérables et doivent faire face à

des types d'emplois précaires, à l'inégalité⁹⁸. Ainsi, la caractérisation des femmes employées dans le secteur du tourisme est déclinée comme suit :

- ✓ Les femmes sont bien représentées dans les emplois de services et de bureau, mais médiocrement représentées aux niveaux professionnels.
- ✓ Le secteur touristique compte presque deux fois plus de femmes employeurs que les autres secteurs. Les femmes constituent une proportion de travailleurs indépendants beaucoup plus élevée dans le tourisme que dans d'autres secteurs.
- ✓ Une large part du travail non rémunéré est effectuée par des femmes dans des entreprises touristiques familiales.

Non seulement l'élimination de ces modèles de genre améliorerait la vie des femmes qui travaillent dans l'industrie touristique, mais elle assurerait aussi aux employeurs de disposer dans ce secteur d'une plus large réserve de personnel plus compétent, tout en aidant à ouvrir des perspectives et à créer des emplois dans les PME.

Afin d'intégrer la dimension genre dans les programmes et politiques cadrant le secteur touristique, il est jugé opportun de :

- ✓ Sensibiliser à l'importance du rôle économique que jouent les femmes dans l'industrie touristique ;
- ✓ Renforcer la protection légale des femmes dans les emplois liés au tourisme ;
- ✓ Faciliter l'entrepreneuriat féminin dans le tourisme en assurant aux femmes l'accès au crédit, à la terre et à la propriété tout en proposant une formation et des ressources appropriées pour appuyer les entreprises gérées par des femmes ;
- ✓ Promouvoir la participation des femmes à l'éducation et à la formation dans le domaine touristique et améliorer le niveau d'instruction des femmes qui travaillent déjà dans différents secteurs de cette industrie grâce à un programme d'action ciblé et stratégique ;
- ✓ Appuyer le leadership féminin dans le domaine touristique à tous les niveaux (public, privé, communautaire) en établissant des programmes de leadership au niveau national et dans les entreprises touristiques à petite et grande échelles ;
- ✓ Veiller à ce que la contribution des femmes au développement communautaire soit dûment reconnue et récompensée en prenant en compte le travail des femmes non rémunéré et en contrôlant les activités touristiques menées dans le ménage et au sein de la communauté.

Il y a lieu de noter que l'OMT a élaboré, en septembre 2011, un code mondial d'éthique du tourisme. Outre les composantes liées à la durabilité environnementale, Ce code met particulièrement l'accent *sur le respect des droits de l'homme, de l'intégration sociale, de l'égalité des sexes, de l'accessibilité et de la protection des groupes vulnérables et des communautés d'accueil*. En signant cet engagement, les entreprises manifestent leur détermination à se conformer aux dispositions du Code, à diffuser le document parmi leurs clients et leurs fournisseurs ainsi qu'à rendre compte des actions engagées dans ce sens au Comité mondial d'éthique du tourisme. En février 2013, près de 47 entreprises et associations de premier plan ont signé l'Engagement en provenance d'Allemagne, d'Arménie, d'Équateur, d'Espagne, de France, du Mexique, des Pays-Bas et d'Uruguay, ainsi qu'une organisation régionale signataire (région Amérique latine).

Dans ce sens, il est intéressant à ce que les professionnels du Tourisme au Maroc procèdent à la signature de ce code et ce, pour être en conformité avec ces directives et gagner davantage de points en termes d'attractivité des touristes ainsi que du respect des droits de l'homme et de l'environnement.

7.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Au titre de l'année 2013, le Ministère du Tourisme a bénéficié d'une enveloppe budgétaire de 660,93 millions de dirhams, en hausse de 7,1% par rapport à l'année précédente. Ce montant tient compte des réajustements budgétaires appliqués au budget investissement, portant le montant total alloué aux dépenses d'investissement à 435,66 millions de dirhams (dont 336 millions de dirhams de subventions pour l'ONMT et 29,7 millions de dirhams pour la SMIT), contre 395,32 millions de dirhams en 2012

⁹⁸ Pour plus de détails, voir Thomas Baum, "International perspectives on women and work in hotels, catering and tourism", Genève, Organisation internationale du Travail (OIT), avril 2013.

(dont 300 millions de dirhams de subventions pour l'ONMT et 19,7 millions de dirhams pour la SMIT). Quant au budget de fonctionnement, il a atteint au titre de l'année 2013 près de 225,28 millions de dirhams en hausse de seulement 1,6% par rapport à 2012.

Il y a lieu de noter que le Ministère du Tourisme a adhéré en juillet 2007 à la globalisation des crédits et de ce fait, il procède annuellement à l'actualisation et à l'élaboration du Cadre de Dépense à Moyen Terme. Le CDMT (2011-2013) du Ministère est décliné en quatre domaines (administration générale, SEGMA (Formation), appui et encadrement de la profession et pilotage stratégique) et douze programmes structurés dont, notamment, les programmes de développement des professions et activités touristiques, d'appui et encadrement des professions et activités touristiques, du tourisme rural, d'appui à l'observatoire du tourisme...

Analyse genre des indicateurs de performance du département du tourisme

Le Département du Tourisme a élaboré un ensemble d'indicateurs d'objectifs relatifs à son budget d'investissement (presque une cinquantaine d'indicateurs au titre de l'année 2013). Ces indicateurs demeurent en majorité des indicateurs de moyens et n'intègrent pas la dimension genre.

Pour faire face à cette situation, il est jugé intéressant de concevoir un système d'information bien enrichi en variables sensibles au genre en relation avec le secteur touristique telles que la présence des femmes dans les emplois créés par l'industrie touristique, le nombre des unités touristiques gérées par les femmes, le nombre des lauréates des écoles du Tourisme, le nombre des bénéficiaires de formations et de stages, la participation des femmes dans les instances de gouvernance des grandes entités touristiques. etc (voir annexe 3). Ce système d'information permettrait de concevoir des indicateurs d'impact qui devraient renseigner sur l'incidence genre des programmes mis en place pour le développement de l'activité touristiques au Maroc.

7.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Parmi les principaux indicateurs de résultats relatifs au département et au secteur du tourisme, il y'a lieu de citer les indicateurs relatifs à l'évolution des emplois créés dans le secteur du tourisme (indicateur à désagréger par sexe et par nature de produit touristique), les arrivées, les nuitées et les recettes touristiques.

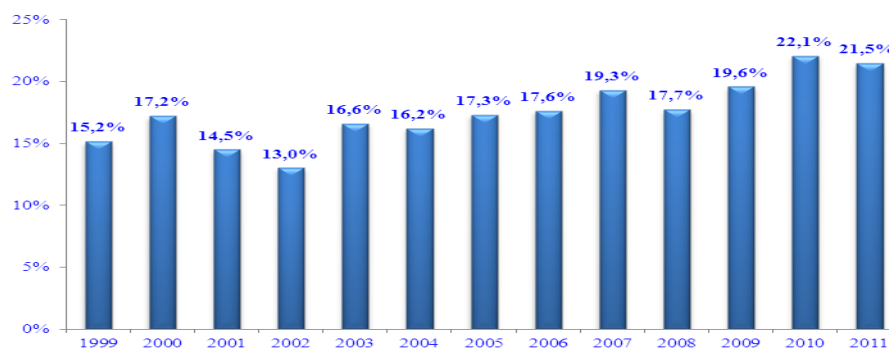
En ce qui concerne les arrivées touristiques, elles sont passées de 9,34 millions de touristes en 2011 à 9,38 millions de touristes en 2012, soit une augmentation de 0,4%. A fin août 2013, ces arrivées se sont établies à 7 millions de touristes, en hausse de 7% en glissement annuel.

Quant aux nuitées réalisées dans les établissements d'hébergement classés, elles ont progressé de 4% en 2012 se fixant à 17,48 millions de nuitées, contre 16,86 millions de nuitées en 2011. La même tendance haussière a été enregistrée sur les huit premiers mois de l'année 2013, avec des nuitées en amélioration de 9%, soit un total de 12,8 millions à fin août.

Les recettes touristiques ont connu durant l'année 2012 une contraction de 1,5% pour s'établir à 58,2 milliards de dirhams en 2012 contre 59,1 milliards de dirhams en 2011. Cependant, à fin août 2013, ces recettes ont affiché une amélioration de 2,2% pour s'établir à 38,9 milliards de dirhams.

En termes de création d'emplois, le secteur du tourisme occupe une place centrale dans l'économie du pays. Il a permis de créer 470 mille emplois directs jusqu'en 2011, contre 449 mille à fin 2010. Concernant la branche de l'hôtellerie et de la restauration, elle a employé près de 266.753 actifs en 2011. Sur la période 1999-2011, le nombre de femmes employées dans la branche est passé de 21.350 (dont 850 femmes rurales) à 57.277 (dont 6.450 femmes rurales), ce qui correspond à une progression moyenne de 8,6% par an. Sur la même période, le poids des femmes dans la branche a gagné 6,3 points, passant de 15,2% à 21,5%.

Graphique 17 : Effectif des femmes travaillant dans la branche restauration et hôtellerie sur la période 1999-2011



Source : Haut Commissariat au Plan, calcul DEPF

Concernant le volet formation, les femmes représentent 54% de l'effectif global des bénéficiaires des actions de formation au sein du Ministère du tourisme et ce, au titre du premier semestre de l'année 2013. Par ailleurs, 43% des stagiaires des Etablissements de Formation Hôtelière et Touristique sont des jeunes filles.

8. Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire

La Vision 2015 pour le développement de l'artisanat est la concrétisation de l'intérêt porté en haut lieu à ce secteur. Elle couvre une série de programmes, de chantiers et d'initiatives allant vers l'atteinte d'objectifs bien définis. Les retombées attendues d'une telle vision pourraient permettre la création d'emplois à haute valeur ajoutée, la valorisation des ressources, l'amélioration du chiffre d'affaires des unités productrices de produits d'artisanat, la promotion des exportations, le développement de la formation, la sauvegarde des métiers etc.

8.1. Présentation du Département et du cadre normatif

8.1.1. Fiche signalétique

Le Ministère de l'Artisanat a pour missions la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur de l'artisanat, l'animation économique des entreprises du secteur, la réalisation d'études ayant trait au secteur au niveau national et régional, la mise en place et la réalisation des programmes de coopération visant le développement du secteur et le suivi des activités des chambres d'artisanat et leur fédération. En ligne avec la nouvelle dynamique de régionalisation, de nouvelles missions ont été, récemment, confiées aux Directions régionales et provinciales relevant du Ministère.

Le Ministère de l'Artisanat dispose d'un effectif de 1.192 fonctionnaires en 2012. La part des femmes est située à 40,5%, dont 19 femmes ont pu accéder à des postes de responsabilité (voir annexe1).

8.1.2. Cadre normatif

Les actions du Ministère de l'Artisanat s'inscrivent dans le cadre de la réalisation des OMD et plus particulièrement les objectifs 1, 3, 7 et 8 et répondent aux normes de la CEDAW (articles 11, 13 et 14)⁹⁹.

8.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

8.2.1. Elaboration des politiques et stratégies sectorielles

Depuis 2007, le Ministère de l'Artisanat s'est engagé dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement à l'horizon 2015. Convaincu que la mise en œuvre efficace et ciblée de ladite stratégie, implique une politique qui tient compte des spécificités de chaque région et de son potentiel de développement et qui engage et mobilise les partenaires et les acteurs de chaque région. Le Ministère a, dans ce sens, procédé à une déclinaison régionale de la Vision 2015. Celle-ci s'appuie, également, sur une

⁹⁹ Voir annexe 2.

politique de promotion d'envergure, visant à introduire les produits artisanaux dans les réseaux de distribution modernes. Le plan d'action mis en place traduit cette politique volontariste, dont la conception et la mise en œuvre sont menées, conjointement, par le secteur public et le secteur privé.

Les chantiers, ainsi, ouverts dans le cadre de la vision 2015 touchent plusieurs aspects, en lien avec les attentes des artisans et les exigences de développement du secteur. L'évaluation à mi-parcours de la vision relate les acquis et les résultats enregistrés en rapport avec les objectifs attendus concernant quelques axes d'intervention¹⁰⁰.

Au titre de l'année 2013, près de 17 villages d'artisans sont en cours de réalisation dont le coût est estimé à 127,9 millions de dirhams. Pour ce qui est des complexes artisanaux, près de 17 sont en cours de réalisation ou de mise à niveau nécessitant un montant de 49,6 millions de dirhams. Les projets de restructuration concernent environ 6.000 bénéficiaires directs dont 160 coopératives et associations et assurent environ 3.000 places pédagogiques en formation résidentielle et par apprentissage.

En vue de tirer profit du dynamisme de l'activité touristique, un effort considérable est déployé en vue de l'intégration des espaces de l'artisanat au sein des stations du plan Azur et de nouvelles zones touristiques par l'intégration d'une mention spéciale « Médinas d'Artisanat » à l'instar de la station balnéaire de Saïdia.

En outre, une politique de commercialisation d'envergure est en cours de réalisation et ce, à plusieurs niveaux. Au niveau des marchés extérieurs, l'approche adoptée est basée sur le renforcement des marchés classiques et la pénétration de nouveaux marchés en Europe de l'Est, l'Asie, les pays arabes, les Etats-Unis d'Amérique etc. Pour ce qui est du marché intérieur, des actions sont lancées, à travers l'organisation de foires régionales et locales. Au titre de l'année 2013, près de 24 foires régionales sont prévus dans le cadre de la convention liant la maison de l'artisan aux chambres d'artisanat.

8.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Les femmes artisanes sont présentes dans l'ensemble des chantiers ouverts et bénéficient des actions de formation, d'accompagnement et d'appui technique. Ainsi, 43% des 1.857 stagiaires des inscrits en formation résidentielle en 2012-2013 sont des jeunes filles. Les filles représentent 36% des 488 diplômés en 2012. Au titre de l'année 2012-2013, le nombre des inscrits dans les cycles de formation par apprentissage a atteint 9.706 apprentis dont près de la moitié sont des filles. Quant au nombre des bénéficiaires de la formation continue, il s'est élevé, durant le premier trimestre 2013, à 761 personnes dont 53% sont des femmes artisanes.

Dans le même sillage, le programme d'Alphabétisation Fonctionnelle, inscrit dans le cadre d'un projet de partenariat entre le Ministère et le Millenium Challenge Corporation (MCC), ambitionne d'alphabétiser dans les principaux bassins d'artisanat près de 30.000 artisans dont 40% sont des femmes. Notons à cet égard que sur les 25.190 bénéficiaires de ce programme, au titre des deuxième et troisième promotions, les femmes artisanes représentent près de 72%. L'alphabétisation de ces effectifs est assurée par 105 associations dont 32% sont présidées par des femmes.

En outre, près de 34 Dar Sanaa¹⁰¹ ont été créées dans les différentes villes du Royaume, profitant aux groupements de femmes artisanes, organisées dans le cadre d'une association ou d'une coopérative.

8.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Analyse genre du budget

L'enveloppe budgétaire allouée au Ministère de l'Artisanat, au titre de l'année 2013, s'est établie à 375,3 millions de dirhams (ce budget tient compte des réajustements budgétaires appliqués au budget d'investissement du Ministère), dont 34,8% a été consacré au budget de fonctionnement. Les dépenses d'investissement se sont établies à 198,7 millions de dirhams, soit 53% du budget global du Ministère de l'Artisanat.

¹⁰⁰ Voir rapport genre 2012 pour les autres programmes et axes d'intervention.

¹⁰¹ Dar Sanaa est un espace de production, d'exposition, de commercialisation et de formation, créée dans un cadre de partenariat, mis à la disposition.

Au titre de l'année 2013, le Ministère de l'Artisanat a élaboré 29 indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement pour évaluer l'atteinte des objectifs escomptés. L'analyse de ces indicateurs révèle que ceux qui peuvent être gendérisés, concernent essentiellement la formation, les études, la création et l'aménagement d'espaces d'activités artisanales et l'appui à la production artisanale (voir annexe 3).

8.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

L'Observatoire National de l'Artisanat, mis en place depuis 2008, publie régulièrement les indicateurs relatifs au secteur. Il a réalisé des recensements des artisans en milieu urbain et une enquête socio-professionnelle et économique auprès des mono-artisans.

Les résultats en provenance de cet observatoire font état d'une nette progression du chiffre d'affaires de l'artisanat¹⁰², principal indicateur de la dynamique du secteur, qui est passé de 10,4 milliards de dirhams en 2007 à 19,1 milliards de dirhams en 2012, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 13%. Ce taux se rapproche de plus en plus de l'objectif fixé par la stratégie qui est de 24 milliards de dirhams à l'horizon 2015.

L'année 2012 a été marquée par une hausse de 8,3% du chiffre d'affaires en glissement annuel relatifs à toutes les composantes du secteur, en l'occurrence les mono-artisans urbains (+8,5%) et ruraux (+9,8%), ainsi que les PME (+6,1%). Trois métiers participent à hauteur de 53% dans la constitution du chiffre d'affaires du secteur, en l'occurrence les métiers du Bois (23%), des vêtements (20%) et de la Bijouterie (10%).

S'agissant du nombre des PME créées, il a dépassé, en 2012, les 700 PME dénotant, ainsi, d'une bonne cadence de création des PME d'artisanat (l'objectif stratégique étant d'atteindre près de 200 à 300 PME). De plus, jusqu'à fin avril 2013, le nombre de coopératives artisanales a atteint 1.452 coopératives dont 598 coopératives féminines¹⁰³.

Pour ce qui est de la création de l'emploi, le secteur compte plus de 386.713 personnes actives en 2012, soit un accroissement, par rapport à 2011, de 4,8% en milieu urbain et de 3,2% en milieu rural. Il y a lieu de signaler que près de 68% de l'emploi du secteur se concentre dans le milieu urbain.

9. Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance

Le Gouvernement s'est engagé pour la promotion et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), en tant qu'économie de proximité à travers la création et le développement d'activités génératrices de revenus sur les territoires. Dans ce cadre, le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance (MAGG) a élaboré, en concertation avec l'ensemble des départements et acteurs concernés, une stratégie nationale 2012-2020 pour le développement des initiatives de l'ESS qui constitue une feuille de route pour l'ensemble des intervenants dans ce domaine.

9.1. Présentation du Département et du cadre normatif

9.1.1. Fiche Signalétique

Outre les missions traditionnelles dévolues à ce Ministère¹⁰⁴, le MAGG est chargé de proposer toutes les mesures en vue de renforcer les valeurs de transparence et de bonne gouvernance et ce, pour améliorer l'environnement des affaires, la lutte contre la corruption dans la gestion des affaires publiques.

Pour la mise en œuvre de sa stratégie, le MAGG s'appuie sur un effectif global du personnel de 224 fonctionnaires. La part des femmes avoisine 45% du total du personnel du Ministère dont 54,8% occupent des postes de responsabilités (voir Annexe 1).

¹⁰² A partir de l'année 2013, les indicateurs du secteur, notamment le chiffre d'affaires seront calculés semestriellement.

¹⁰³ Les coopératives féminines artisanales sont classées en 2ème place après celles de l'agriculture. Elles couvrent plusieurs filières (le Tissage, le Tapis, la Couture, la Broderie, la Poterie,...).

¹⁰⁴ Voir rapport genre 2012.

9.1.2. Cadre normatif

Les missions du Ministère, notamment, celles relatives au domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS), contribuent à la concrétisation des droits humains fondamentaux tels qu'énoncés par la DUDH et PIDESC¹⁰⁵ et en particulier le droit à l'emploi. Ces missions sont, également, en lignes avec les recommandations de la CEDAW. De plus, la stratégie du Ministère contribue à l'atteinte des OMD (voir annexe 2).

9.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

9.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles et prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes

Le Gouvernement s'est engagé en faveur de la promotion et du développement de l'ESS, à travers la création et le développement des AGR sur les territoires. Dans ce cadre, le MAGG a élaboré, en concertation avec l'ensemble des départements et acteurs concernés, une stratégie nationale pour le développement des initiatives de l'ESS à l'horizon 2020.

Cette stratégie se base sur deux piliers : le premier est le renforcement des capacités des acteurs et la complémentarité des tâches. Il est articulé autour de quatre axes stratégiques : le renforcement des capacités des coopératives en matière des ressources humaines, financières et logistiques ; l'émergence des associations qualifiées capables d'encadrer et d'accompagner les porteurs de projets ; l'encouragement des mutuelles de couverture médicale au profit des membres de coopératives et l'appui de l'organisation du secteur de l'ESS. Le deuxième pilier a trait à l'amélioration de la gouvernance et la mise en place d'un environnement favorable, à travers la consolidation de l'arsenal juridique cadrant le secteur ; l'instauration d'un cadre institutionnel efficace; la coordination et l'adaptation des programmes publics orientés vers l'ESS et le développement de la recherche scientifique, de veille stratégique et des outils de suivi et d'évaluation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, le Ministère a initié plusieurs projets, à fort impact, susceptibles de développer et promouvoir le secteur de l'ESS. Les principales réalisations récentes s'articulent autour des axes suivants:

Renforcement et organisation des acteurs de l'ESS

Le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance a lancé le programme « MOURAFAKA » en janvier 2011, qui cible 500 nouvelles coopératives chaque année sur la période 2011-2015¹⁰⁶. Le programme « Mourafaka » prend en considération la dimension genre et ce, en favorisant les projets qui donnent plus d'opportunités aux femmes dans la vie active par l'exercice d'une activité génératrice de revenus¹⁰⁷.

Valorisation, promotion et commercialisation des produits et services du secteur

Au cours de l'année 2012, le MAGG a organisé le salon régional de l'ECOSS à Dakhla et le salon provincial à Khouribga. Plus de 530 coopératives et associations représentant différents secteurs d'activités ont bénéficié de ces salons. La participation féminine à ces salons était massive et a dépassé 65%.

Le Ministère a également organisé les marchés itinérants. Au cours de l'année 2013, trois éditions ont été réalisés dans la région de Meknès-Tafilalet à Meknès (deux en mars et une en juillet); 4ème édition dans la région de Tanger-Tétouan à Larache (juillet); 8ème édition dans la région de Fès-Boulmane à Séfrou (juin) et deux éditions dans la région de Marrakech-Tensift-Lhaouz à Essaouira (juin et juillet). Ces marchés ont bénéficié à plus de 400 coopératives et associations représentant différents secteurs d'activités. La présence féminine à ces marchés dépasse 70% et atteint 100% pour certaines branches

¹⁰⁵ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et par le Pacte Internationale relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels

¹⁰⁶ Pour plus de détail sur le programme « MOURAFAKA », voir rapport genre 2012.

¹⁰⁷ Sur les 438 coopératives diagnostiquées en 2011, près de 125 parmi elles sont des coopératives exclusivement féminines pour un total de 1.874 adhérentes. La majorité de ces coopératives (49%) exerce dans le secteur d'artisanat et dans le secteur agricole (25%).

d'activités. Ces marchés ont permis d'améliorer les revenus des femmes membres des coopératives féminines.

9.2.2. L'élaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Analyse des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Le total des crédits ouverts pour le MAGG pour le développement du secteur de l'ESS est de l'ordre de 45,1 millions de dirhams en 2013. Les dépenses d'investissement inscrites dans le budget du Ministère ont atteint 1,1 million de dirhams¹⁰⁸, sont réparties entre les frais d'organisation de manifestations, la promotion de l'ESS, à travers des études générales et la mise en place du SIGES et le renforcement du partenariat et de l'appui. Les crédits ouverts alloués à l'ODCO se sont établis à 44 millions de dirhams au titre de l'année 2013 répartis entre la subvention de fonctionnement à l'ODCO (24 millions de dirhams) et la contribution aux programmes « MORAFKA » (20 millions de dirhams).

Analyse des indicateurs de performance

Le MAGG a élaboré des indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement (promotion de l'ESS) et au budget de fonctionnement (Soutien de missions). Pour ce qui est de la promotion de l'ESS, sept indicateurs chiffrés ont été élaborés dont 3 indicateurs concernent la Direction de l'Economie Sociale et 4 sont liés à la Direction des Etudes, de la Coopération et de la Législation. L'analyse de ces indicateurs révèle que presque tous les indicateurs d'objectifs peuvent être gendérisés en les ventilant par secteur, par milieu, par région et par sexe (voir Annexe 3).

9.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Le secteur coopératif connaît une croissance soutenue ces dernières années. Le nombre de coopératives s'établissait ainsi, à 10.707 à fin 2012 contre presque 5.000 en 2007.

Les femmes sont, de plus en plus, nombreuses à adhérer aux coopératives pour exercer des activités génératrices de revenus. Les coopératives exclusivement féminines ont connu un bond réel ces dernières années, passant de 738 en 2008 à 1.523 en 2012. Elles sont présentes surtout dans les activités agricoles (10.628 femmes), de l'artisanat (10.403 adhérentes), de la valorisation de l'arganier (5.955 adhérentes), et de la transformation des plantes (587 femme membres). Elles commencent à investir peu à peu dans le secteur de la pêche (7 coopératives, 171 femmes) et l'alimentation (126 coopératives, 1349 femmes).

Les femmes membres de coopératives féminines ont mobilisé un capital global de près de 14,2 millions de dirhams à fin 2012. Elles sont également présentes en tant que membres actives dans beaucoup de coopératives mixtes et dont le nombre dépasse largement celui des coopératives de femmes. *Près de la moitié des adhérentes aux coopératives féminines résident en milieu rural. Ces femmes jouent un rôle primordial dans le développement de leur communauté par leur solidarité et leur volonté collective. Elles sont le point de rencontre des différentes pratiques de l'économie sociale et de la coopération à travers les générations.*

108 Ce montant tient compte des ajustements budgétaires décidés en avril 2013.

Conclusion générale

L'application de l'analyse genre des politiques publiques, sous le prisme des droits humains, à l'ensemble des départements ministériels couverts par la présente édition du rapport genre fait ressortir plusieurs orientations quant aux possibilités de renforcement de l'appropriation de cette démarche et aux horizons ouverts à son développement.

L'enrichissement des systèmes d'informations nationaux par des données sensibles au genre y occupe une place de choix vu qu'ils constituent la base sur laquelle pourrait s'édifier une batterie d'indicateurs de performance prenant en considération la dimension genre. Ces indicateurs pourraient servir avantageusement les logiques de redevabilité s'appuyant sur des systèmes de suivi et d'évaluation et éclairer par la même les choix de politiques publiques et orienter en conséquences la répartition des allocations budgétaires au meilleur service de l'égalité et de l'équité.

Par ailleurs, la réussite des divers programmes et chantiers de développement restera conditionnée par l'instauration de mécanismes opérationnels à même d'assurer une meilleure coordination et une plus grande cohérence des actions entreprises par les ministères ainsi que par les entités et institutions concernées, notamment, celles chargées du suivi des droits des femmes, dans le cadre d'une stratégie d'action fédératrice autour d'objectifs partagés permettant l'accès égal des femmes et des hommes aux droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

C'est dans cet esprit de fédération et de partage que le Ministère de l'Economie et des Finances a mis en place un Centre d'Excellence de la Budgétisation Sensible au Genre (CE-SBG) qui offre dorénavant un espace commun d'échange, de formation et de recherche axant sa stratégie d'action sur les réponses à apporter aux besoins exprimés par les différents intervenants, au niveau national, régional et international, concernés par l'allocation équitable et efficiente des deniers publics soit en termes de programmation ou de suivi/évaluation et de redevabilité...

En définitive, l'alignement efficace des priorités liées à l'égalité de genre aux priorités publiques, dans le cadre d'une planification stratégique intégrant systématiquement la dimension genre, demeure essentiel à la consolidation et à l'appropriation effective de la gestion axée sur les résultats d'un point de vue genre. La réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finance (LOF), en cours, consacre pleinement la dimension stratégique de ce choix, en institutionnalisant la gestion axée sur la performance dans le cadre de missions et de programmes ouverts à une gestion de proximité et un ciblage plus pertinent des politiques publiques au regard des besoins différenciés de l'ensemble des composantes de la population.

C'est là, nous semble-t-il, une voie d'avenir pour donner du sens et un contenu réel à la démocratie participative qui servira, substantiellement, les objectifs d'efficacité, de transparence et d'équité qui sont au cœur des enjeux posés par notre nouvelle Constitution.

Références bibliographiques

- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasses budgétaires, 2013 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Note de présentation de la Loi de Finances 2013 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Indicateurs d'objectifs chiffrés 2013 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Rapport Genre LF 2013 ».
- Enquête Nationale sur le Niveau de vie des Ménages 2006/2007, HCP.
- Les indicateurs sociaux 2010 et 2011, HCP.
- HCP, Rapport annuel détaillé sur l'emploi éditions 2010 et 2011.
- HCP, Enquête emploi, 2012.
- HCP, Activité, emploi et chômage, premiers résultats (annuel), 2012
- Texte de la Constitution 2011.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
- Les textes relatifs à la Déclaration Universelle des Droits de l'homme, au Pacte International des Droits Politiques et Civils, Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, Convention Internationale des Droits des Enfants, Plan d'Action de Beijing, Conventions de l'Organisation Internationale du Travail etc.

Accès équitable aux droits civils et politiques

Ministère de la Justice

- Contribution du Ministère de la Justice au Rapport Genre 2014, Juillet 2013.
- Charte de la réforme de la Justice, septembre 2013.
- Rapport de mission au Maroc du Groupe de Travail sur la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes, juin 2012.
- www.justice.gov.ma.

Ministère des Habous et des Affaires Islamiques

- Contribution du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques au Rapport Genre 2014, juillet 2013.

Direction Générale des Collectivités Locales

- Présentation de clôture du Projet Gouvernance Locale (DGCL-ACDI), GLM : Egalité Homme Femme, bilan et perspectives, Avril 2012.
- Planification pour le Développement Local des Femmes : cibles et partenaires – Mars 2011.
- Rapport relatif aux résultats du diagnostic participatif sur l'état de l'exercice de la fonction de l'élu(e) et de la participation des femmes à la gouvernance locale – Novembre 2010.
- Promouvoir l'autonomisation des femmes, global forum on local development-2010.
- Projet de guide pour l'élaboration du plan communal de développement – Juin 2008.
- Système d'information communal : Projet de renforcement du SIC à partir du CBMS (Aspects Genre) – Octobre 2009.

Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

- Rapport de mission au Maroc du « Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique », juin 2012.
- Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, 2010, « Projet de Plan Gouvernemental pour l'égalité en perspectives de la parité ».
- Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, 2013 « stratégie 4+4 du pole social ».
- Haut-Commissariat au Plan, 2010, « Rapport des OMD 2009 ».
- Haut-Commissariat au Plan, 2012, « Enquête nationale de la prévalence de la violence à l'égard des femmes ».
- Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, 2012, « Statistiques sur les violences fondées sur le genre 2011 ».
- Plan d'Action National pour l'Enfance 2006-2015, « Maroc digne de ses enfants ».
- Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, 2004, « Enquête Nationale sur le Handicap ».
- Bilan du Ministère 2007-2011.
- Rapport du Royaume du Maroc lors de sa participation aux travaux de la 57ème session de la Commission sur la Situation de la Femme, 2013.

Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration

- Rapport d'activité du Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, année 2012.
- Bilan des Ressources Humaines des départements ministériels 2012.
- Site internet du MFPMA : www.mmsp.gov.ma

Ministère de l'Economie et des Finances

- Les principales réalisations du Ministère de l'Economie et des Finances dans le domaine de la promotion des Droits des Femmes au titre de la période 2012-2013 ; DEPF.
- Note de présentation du Projet de la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2013, MEF.
- Plan d'action du Ministère de l'Economie et des Finances pour la période 2012-2016.
- مشروع عمير انيتموزارة الاقتصاد والمالية لسنة 2013 , لجنة المالية والتنمية الاقتصادية لمجلس النواب

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
- L'UNDAF : Le cadre stratégique de la coopération entre le Système des Nations Unies (SNU) et le Royaume du Maroc pour la période 2012- 2016, signé le 31 mars 2011 par le Coordonnateur Résident du système des Nations Unies et le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération.

Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration

- Contribution du Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration au Rapport Genre 2014, juillet 2013.
- Rapport « Migration et compétences : le rôle des compétences dans le phénomène migratoire au Maroc », élaboré par la Fondation européenne pour la formation (ETF)-Union européenne, février 2013.
- Site du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme.

Ministère de la Communication

- Contribution du Ministère de la Communication au Rapport Genre 2014, juillet 2013.
- Ministère de la Communication, Rapport annuel : « Les efforts pour la promotion de la liberté de la presse » 2012.
- "الأهداف و الحصيلة 2012 " وزارة الاتصال، 20 نونبر 2012
- www.mincom.gov.ma.

Accès équitable aux droits sociaux

Initiative Nationale pour le Développement Humain

- Coordination Nationale de l'INDH, 2013.
- Présentation du coordonnateur national adjoint de l'INDH portant sur « l'économie sociale dans les projets de l'INDH », lors du colloque national sur l'Economie Sociale et Solidaire 2013.
- Plate-forme INDH 2011-2015.
- Etude sur la viabilité et de la pérennité des centres communautaires et d'accueil au Maroc-Juin 2010.
- Rapport sur le développement humain, ONDH, juin 2009.
- Site de l'INDH : (www.indh.gov.ma).

Ministère chargé de l'Eau

- Ministère de l'Economie et des Finances, « Rapport genre LF 2013 ».
- Sites de l'ONEP (www.onep.org.ma), du Département de l'Eau (www.water.gov.ma).
- Haut-Commissariat au Plan, « Indicateurs sociaux relatifs à l'accès à l'eau », 2012.
- Eau potable, eau à usage domestique et genre en Tunisie, 2007.
- Rapport National sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement, Nations-Unies, mars 2004.
- Conférence régionale sur la gouvernance de l'eau, échange d'expériences entre l'OCDE et les pays arabes, Tunis, Juillet 2009.
- Agence Française de développement (Département de la recherche), « Le droit à l'eau dans les législations nationales », 2006.
- Ministère chargé de l'Eau, « Stratégie Nationale de l'Eau en matière de protection et de développement de l'offre : Réutilisation des eaux usées épurées », février 2013.

Ministère chargé de l'Environnement

- Site internet du Ministère chargé de l'Environnement (www.environnement.gov.ma).
- Banque Africaine de Développement, « Promouvoir la croissance verte en Afrique : perspectives de la Banque africaine de développement », 2013.
- Ministère de l'Intérieur, « Programme National d'Assainissement Liquide et d'Epuration des Eaux Usées », février 2013.
- Les instruments juridiques internationaux : cadre de la généralisation de l'analyse selon le genre dans le changement climatique.

Département de l'énergie

- Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement : www.mem.gov.ma
- Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique : www.aderee.ma
- l'Office National de l'Electricité : www.one.org.ma

Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville

- Situation du secteur de l'habitat et de l'immobilier au Maroc, juin 2013, Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville, Secrétariat général.
- Les indicateurs sociaux du Maroc, 2011, Haut-Commissariat au Plan.

Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique

- Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique
- « Rapport d'achèvement du Deuxième Programme National des Routes Rurales » de la Banque Africaine de développement publié en Avril 2013

Ministère de la Santé

- Ministère de la Santé, « Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale (ENPSF) 2011 ».
- Ministère de l'Économie et des Finances, « Morasses budgétaires LF 2013 ».
- Ministère de l'Économie et des Finances, « Indicateurs chiffrés, LF 2013 ».
- Ministère de la Santé, « Enquête sur la Population et la Santé Familiale, 2003-2004 ».
- « La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ».
- « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ».
- « Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels ».
- « La convention internationale relative aux droits de l'enfant ».
- « La Convention Internationale sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination Raciale ».
- « La déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femme ».
- « L'Agenda national pour l'Égalité 2010-2015 ».
- « Comptes Nationaux de la Santé 2006 ».
- « Rapport National sur les OMD 2009 ».
- Ministère de la Santé, « Santé en chiffres 2011, édition 2012 ».
- HCP, « Enquête Nationale Démographique à Passages Répétés, principaux résultats ».
- Ministère de la Santé, UNFPA « Réduire la mortalité maternelle au Maroc, partager l'expérience et soutenir le progrès », 2011.
- البيرنامجالحكومي، يناير 2012
- Ministère de la Santé, « Contribution au Rapport Genre qui accompagne la Loi de Finances 2014 ».
- "الكتاب الأبيض، من أجل حكام جديدة لقطاع الصحة"، وزارة الصحة، يوليو 2013.
- « Couverture médicale de base, 7 ans après », présentation ANAM, deuxième conférence nationale de la santé, Marrakech, le 1er juillet 2013.
- "نتائج الدراسة الخاصة بمكانة النساء بمرآة المسؤولية والالتزام الوظيفية العمومية"، مديرية الوظيفية العمومية، وزارة الوظيفية العمومية وتحديث الإدارة، 8 مارس 2013.
- www.sante.gov.ma
- www.ramed.gov.ma
- www.anam.ma

Département de l'Éducation Nationale

- Contribution du Département de l'Éducation Nationale à l'élaboration au Rapport Genre 2014, juillet 2013.
- « Recueil Statistique de l'Éducation 2012-2013 », Ministère de l'Éducation nationale.
- « Plan d'Action Stratégique à Moyen Terme pour l'Institutionnalisation de l'Égalité entre les Sexes (PASMT/IÉS) dans le système éducatif 2009-2011 », Ministère de l'Éducation nationale.
- Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement, Secrétariat d'État chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées.

Département de l'Alphabétisation et de l'Éducation non Formelle

- Contribution de la Direction de Lutte Contre l'Analphabétisme au Rapport Genre 2014, juillet 2013.
- « Alphabétisation au Maroc, bilan 2007–2012, pour une pleine participation de tous dans la société » Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme.
- "مخارباتة الأمية بالمغرب، حصيلة 2007-2012، من أجل مشاركة كاملة للجميع في المجتمع مع مدير يتعمد بحارباتة الأمية".
- « Bilan d'activité des programmes d'Éducation non Formelle 2011-2012 » Direction de l'Éducation Non Formelle.
- "حصيلة برامج الترتيبية غير النظامية 2011-2012"، مديرية الترتيبية غير النظامية.
- « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ».

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres

- Contribution du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres au Rapport Genre 2014, juillet 2013.
- www.enssup.gov.ma

Département de la Formation Professionnelle

- La carte de la formation professionnelle, Département de la Formation Professionnelle, 2013

Département de la Jeunesse

- Enquête nationale sur les jeunes 2012, HCP.
- Enquêtes nationales sur l'emploi 2000 et 2011, HCP.
- Statistiques collectées auprès du Département de la Jeunesse.
- **تليصد أمخلصم تطلشنوزارة الشباب والرياضة المخيمات**, 2012.
- Rapport sur la politique de population. La jeunesse marocaine: attitudes, comportements et besoins, C.E.RE.D, 2004.

Bénéfice équitable des droits économiques

Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales

- Note d'information du haut-commissariat au plan au sujet de la situation du marché du travail en 2011
- site internet du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales –annuaire des responsables-
- Pour une nouvelle politique sociale : contribution au sommet social 2012-Direction des Etudes et des Prévisions Financières
- Rapport du Conseil Economique et Social : Pour une nouvelle charte sociale : des normes à respecter et des objectifs à contractualiser
- Note d'information du Haut-commissariat au Plan à l'occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants
- Note de présentation loi de finances 2013
- Comment aller vers l'égalité économique homme et femmes CESEM (Centre De Recherche Du HEM) Carnegie Middle East Center
- Evolution et caractéristiques du travail des enfants : Note d'information du Haut-commissariat au Plan à l'occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants

Département de l'Agriculture

- Contribution du Ministère de l'Agriculture au Rapport Genre 2014, Août 2013.
- Rapport du groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et la pratique (Assemblée Générale des Nations Unies) – Mission au Maroc – 19 juin 2012.
- HCP : Note d'information relative aux comptes nationaux provisoires de 2012.
- HCP : Activité, emploi et chômage, année 2012 premiers résultats.
- HCP : La femme marocaine en chiffres, octobre 2012.

Département de la Pêche Maritime

- Département des pêches Maritimes, contribution du Département à l'élaboration du Rapport genre 2014.
- Rapport de la Journée nationale de la pêche artisanale en Méditerranée marocaine. COPMED II – ArtFiMed. Tanger, Maroc. 2 juin 2011.
- Projet pêche artisanale : plan d'intégration du genre, APP et ONP, 2010.
- Atlas of Gender and Development: how social norms affect gender equality in non-oced countries, OECD 2010.
- Rapport National 2007 sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Département de l'Industrie et du Commerce

- Présentation du MCINT « Mise en œuvre du Pacte National pour l'Emergence Industrielle – Bilan Emergence », 3ème Assises de l'Industrie, Tanger 20 février 2013.
- Enquêtes annuelles sur les industries de transformation (éditions 2010 et 2011) élaborées par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies.
- Rapports détaillés de l'emploi éditions 2010 et 2011, Haut-Commissariat au Plan.
- Banque Mondiale: "Opening Doors Gender Equality and Development in the Middle East and North Africa ", 2013
- http://www.mcinet.gov.ma/ActualitesEvenements/Pages/Plan_Rawaj.aspx
- www.anpme.ma
- www.afem.ma

Domaine des Nouvelles Technologies

- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2013, « Tableau de bord marché du mobile au Maroc ».
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2013, « Tableau de bord marché du fixe au Maroc ».
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2013, « Tableau de bord marché de l'Internet au Maroc ».
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2013, « Résultats de l'enquête de collecte des indicateurs TI pour l'année 2012 ».
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2013, « Etude sur l'usage des Technologies de l'Information et de Communication au Maroc :Accès et utilisation des ménages et particuliers pour l'année 2012 ».

- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2010, "Note d'orientations générales pour le développement du secteur des télécommunications à l'horizon 2013".
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2012, « rapport annuel 2011 ».
- Département de la Poste, des Télécommunications et des Technologies de l'Information, 2005, « Programme de généralisation des TIC dans l'enseignement ».
- Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, 2008, « Maroc numérique 2013 ».
- Primature, 2012, « communiqué de presse de la 9ème réunion du Comité de Gestion du Service Universel des Télécommunications ».
- R.Bourqia, M. Abdourabi, 2005, « La participation des femmes au secteur des TIC au Maroc : « VERS UNE E-PARITE ».
- UNESCO 2003, « l'égalité des sexes dans la société de l'information ».

Ministère chargé du Commerce Extérieur

- Genre et commerce – numéro 17, Institute of Development Studies UK, Déc 2005 ;
- loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale, 30 juin 2011
- loi n°13-89 relative au commerce extérieur, 1992

Ministère du Tourisme

- « Tableau de bord du tourisme », Observatoire du Tourisme.
- « Rapport sur les dépenses fiscales PLF 2013 », DGI, Ministère de l'Economie et des Finances, Maroc, octobre 2012.
- « Secteur du tourisme : Bilan d'étape et analyse prospective », DEPF, Ministère de l'Economie et des Finances, Maroc, Février 2011.
- Thomas Baum, "International perspectives on women and work in hotels, catering and tourism", Genève, Organisation Internationale du Travail (OIT), Avril 2013.

Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire

- Contribution du Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire au Rapport Genre 2014, juillet 2013.
- Vision 2015 de l'Artisanat: Notre authenticité, moteur de notre essor, Contrat Programme 2006-2015.
- www.artesnet.gov.ma

Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance

- Contribution du Ministère des Affaires Economiques et de la Gouvernance Générales (MAGG) au Rapport Genre 2014, août 2013.
- Stratégie nationale de l'économie sociale et solidaire, 2010-2020, MAGG, Direction des Études, de la Coopération et de la Législation, mars 2011.
-

ANNEXES

Annexe 1 : Représentation féminine et cartographie des points focaux Genre au niveau des Départements Ministériels

Pôle	Départements	Effectif	Part des femmes	Part des femmes dans les postes de responsabilités	Unité Genre	
					Présence d'une structure dédiée au dossier Genre	A Quel niveau de l'organigramme ?
- Accès équitable aux droits civils et politiques	- Ministère de la Justice	14.890	48%	22,3% ¹	Oui	- Service des Affaires des Femmes et des Enfants affilié à la Direction des Affaires Pénales et des Grâces. - Service des Affaires des Femmes et des Enfants affilié à la Direction des Affaires Civiles. - Cellule Genre rattachée au Secrétariat Général.
	- Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social	369	50,4%	38,5%	- Le Ministère, de par ces missions, est chargé de la mise en œuvre des stratégies de promotion de la condition féminine, d'appui et de renforcement de son statut juridique, de sa pleine participation au développement ;	
	- Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	344	42%	19%	Oui	- Service de l'approche genre relève de la Division de la Valorisation des Ressources Humaines relevant de la Direction de la Modernisation de l'Administration.
	- Ministère des Habous et des Affaires Islamiques	4.247	32,54%	13,46%	Point focal membre du Réseau de Concertation Interministériel pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la Fonction publique	-
	Conseil Supérieur des Ouléma	20	15%	-	Non	-
	Conseils locaux des Ouléma	537	15,64%	-	Non	-
	- Ministère de l'Economie et des Finances	16.823	36%	17%	Oui	- Service chargé du Rapport Budget Genre (relève à la Direction des Etudes et Prévisions Financières), en plus de la Division des Secteurs Sociaux relevant de la Direction du Budget ainsi que la Division de l'Information de la Communication relevant de la Direction des Affaires Administratives et Générales.

¹Part des femmes juges dans le total des juges (année 2012).

	- Ministère des Affaires Etrangères et de la coopération	2821	32%	20,2% (12 femmes Ambassadeurs (13,2%), 4 femmes consuls Généraux (7,3%), 5 femmes Directeurs (22,7%), 6 femmes Chefs de Division (11,8%) et 41 Chefs de Services (35%)	Le MAEC dispose actuellement d'une représentante au sein du Réseau interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique.	Point focale affilié à la Direction de la Coopération Multilatérale et des Affaires Economiques Internationales.
	- Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration	100	46%	-	Oui	Direction de l'Action Educative, Socioculturelle et Affaires Juridiques.
	- Ministère de la Communication	403	49%	-Directrices : 1 femme (25%) -Chefs de division femmes : 4 (36%) -Chefs de services femmes : 13 (56%) -Directrices régionales Femmes : 3 (33%) -Chefs de services femmes dans les directions régionales : 4 (23%)	Oui	La Direction des Ressources Humaines et Financières.
<i>- Accès équitable aux droits sociaux</i>	- Ministère chargé de l'Eau	1855	23%	17,5%	- Non mais les questions liées à l'égalité de genre sont traitées au niveau du Service de Financement et l'Unité Centrale de coopération du Département.	
	- Ministère chargé de l'Environnement	339	44,84% (152 femmes)	31,82% (28 femmes)	- Le Département de l'Environnement dispose d'un représentant au sein du réseau interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique.	Point focal genre au niveau de l'Observatoire de l'Habitat.
	- Département de l'Energie	779	31,8%	23,07%	- La désignation en 2012 d'un point focal genre membre du Réseau Interministériel pour l'égalité des Sexes dans la fonction publique.	-

- Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville	1849	37,7%	30%	Oui	Point focal genre représentant du Ministère au sein du réseau de concertation Interministériel pour l'intégration de l'Égalité des sexes dans la fonction publique (RCI).
- Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique	6.808	23%	17%	- La désignation d'un point focal genre membre du Réseau Interministériel pour l'égalité des Sexes dans l'administration publique.	Le point focal Genre est affilié à la division des ressources humaines
- Ministère de la Santé	47.494	56%	16%	Oui	Direction de la Population
- Département de l'Éducation Nationale	412.936 ²	42,3%	- 4,6% dans le primaire ; - 4,5% dans le secondaire et collégial - 1,5% dans le secondaire qualifiant ³	Oui	L'équipe chargée du dossier genre est affiliée à la Direction de la Stratégie, des Statistiques et de la Planification
- Domaine d'alphabétisation et de l'Éducation Non Formelle (DLCA)	33	42.4%	2 femmes responsables	Oui	-
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres	Personnel Administratif : 16.644 Enseignants : 14.336	41% 26%	- Près de 28% dans l'Administration centrale; - Près de 10% dans les Universités	Non	-
- Département de la Formation Professionnelle	337	40,4%	32,1%	Oui	Une unité de Gestion Genre est créée au niveau du Département, elle relève de la Division de la Coopération et du Partenariat, rattachée au Secrétariat Général

² Effectif du personnel administratif, enseignant et de service du MEN en 2012-2013 au niveau national (public et privé) et tous cycles confondus

³ Il s'agit de la part des femmes directrices scolaires.

	- Département de la Jeunesse « Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines »	154	48,7%	25%	Oui	La Division des Affaires Féminines du Département.
<i>- Bénéfice Equitable des Opportunités Economiques</i>	- Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales	1123	38,20%	12,15%	Oui	Cabinet du Ministre.
	- Département de l'Agriculture	4896	27%	12%	Oui	Division de la Vulgarisation Agricole (Direction de l'Enseignement, de la formation et de la recherche).
	- Département des pêches maritimes	1.388	23%	9,69%	Oui	Rattaché au secrétariat général du Département.
	- Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique	987	36,6%	- 56 femmes responsables	- Point focal représentant le Ministère dans le Réseau de Concertation interministériel pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la fonction publique	-
	- Ministère chargé du Commerce Extérieur	262	47%	35,5%	Non	-
	- Ministère du Tourisme	1500	44%	26% (dans l'Administration centrale) 18% (dans les services extérieurs) 8% (dans les établissements de formation)		-
	- Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire	1.192	40,5%	3,9%	Non	-
	- Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance	224	44,9%	54,8%	Oui (une équipe composée de deux cadres)	-

Annexe2 : Présentation du cadre normatif

Pôle	Droits	Conventions internationales ratifiées	Articles correspondant aux droits analysés	Harmonisation de la législation nationale avec les normes universelles	
				Constitution	Lois
ACCES EQUITABLE AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES	Ministère de la Justice				
	ACCES EQUITABLE A LA JUSTICE	DUDH	<p>Art 7 et 8 : « toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination ».</p> <p>Art 10 : « toute personne a droit en pleine égalité à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle ».</p>	<p>Art 6 stipule que la loi est l'expression suprême de la volonté de la Nation et que tous, personnes physiques ou morales, y compris les pouvoirs publics, sont égaux devant elle et tenus de s'y soumettre.</p> <p>Art (de 107 à 128) ont porté sur le système judiciaire, l'indépendance de la justice ainsi que les droits des justiciables et des règles de fonctionnement de la justice.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réforme de la législation pénitentiaire en 1999 dans le sens de l'humanisation des conditions de détention et du développement de programmes éducatifs et de formation à même de faciliter la réinsertion sociale. ▪ Dans le but de consolider les garanties de l'indépendance de la justice, d'améliorer l'efficacité judiciaire et de rapprocher la justice des justiciables, 27 projets de lois ont été adoptés par le Parlement marocain. Ces textes ont trait à la consolidation des garanties de l'indépendance ainsi que de procès équitables, à l'amélioration de l'environnement des affaires, à la mise à niveau des ressources humaines, à l'amélioration de l'efficacité judiciaire et la bonne gouvernance, à la justice de proximité et à la situation sociale du personnel judiciaire. ▪ Approbation en 2013 de la Charte de la réforme de la Justice.
Convention contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants		Cette convention stipule dans l'ensemble de ses articles que les Etats parties mettent hors la loi la torture dans leur législation nationale et interdit explicitement toute invocation "d'ordres supérieurs" ou de "circonstances exceptionnelles" pour excuser des actes de torture.	<p>Art 22 qui stipule qu'il ne peut être porté atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, en quelque circonstance que ce soit et par quelque personne que ce soit, privée ou publique. Nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portant atteinte à la dignité. La pratique de la torture, sous toutes ses formes et par quiconque, est un crime puni par la loi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La modification du code pénal (de 2003 à 2007), incluant les dispositions de lutte contre la torture, le harcèlement sexuel, la violence conjugale, la traite, la pornographie et la prostitution à l'égard des enfants, le crime organisé, la corruption, le terrorisme et le blanchiment d'argent. ▪ Publication dans le Bulletin Officiel de l'annulation des articles 494, 495, 496 du code pénal. ▪ Introduction d'amendement, en janvier 2013, à l'article 475 du code pénal par la suppression de son deuxième paragraphe qui édicte que le ravisseur ne peut être 	

				poursuivi que sur la plainte des personnes ayant qualité pour demander l'annulation du mariage et ne peut être condamné qu'après que cette annulation du mariage a été prononcée. Cet amendement vise la protection des droits des filles mineures en cas de viol.
	CDE	Art 3 : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».	Art 32 : « ... L'Etat Œuvre à garantir par la loi la protection de la famille sur les plans juridique, social et économique, de manière à garantir son unité, sa stabilité et sa préservation. Il assure une égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale.	Le nouveau code du travail (2003) affirme l'égalité entre les sexes en matière de conditions de travail, institue une protection de la femme et des enfants au travail et consacre le principe de la liberté syndicale.
	CIDR	Art 2 et 5 : « chaque Etat partie doit revoir les politiques gouvernementales nationales et locales pour modifier, abroger ou annuler toute loi et toute disposition réglementaire ayant pour effet de créer la discrimination raciale. Les Etats parties s'engagent aussi à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction notamment dans la jouissance du droit à un traitement égal devant les tribunaux ».		
	CEDAW	Art 2, 9, 15 et 16 engagent les Etats parties à garantir aux femmes au même titre que les hommes, l'exercice et la protection de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales dont notamment le droit à une justice équitable à travers: -Abrogation de toutes les dispositions pénales qui constituent une discrimination à l'égard des femmes ; -L'accès des femmes à des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité ainsi que la nationalité de leurs enfants ; -Elimination de la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux.	Art 19 insiste sur le fait que l'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique,, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. Art 30 : « Sont électeurs et éligibles, tous les citoyennes et les citoyens majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques. La loi prévoit des dispositions de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives.	Le nouveau code de la famille (2004) consacre les droits et obligations fondés sur le principe d'égalité entre l'homme et la femme, la garantie des droits de l'enfant et la préservation de la cohésion de la famille.
Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social				

DROITS DE LA FEMME

<p>DIDH</p>	<p>Art 1 qui stipule que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Art 2 : « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ». Art 7: « Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi ». Art 21 et 23 : à travers ces articles, le Maroc s'engage à ce que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.</p>	<p>Le Préambule de la Constitution stipule que « ...le Royaume du Maroc...réaffirme ce qui suit et s'y engage à: - Bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, de l'handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit ». L'Art 19 stipule que l'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental.</p>	<p>Le code de la famille instaure l'égalité dans la capacité juridique de contracter le mariage à l'âge de 18 ans et place la famille sous la responsabilité conjointe du couple. Il a également mis les droits et obligations réciproques du couple à pied d'égalité, ainsi que le droit de mettre fin à la relation conjugale.</p>
<p>CEDAW</p>	<p>Art 11 qui stipule que les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits. Art 13 qui engage les Etats parties à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans d'autres domaines de la vie économique et sociale, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits. Art 14 qui insiste sur la prise en compte des Etats parties des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie.</p>	<p>L'Art 164 qui porte sur la création de l'autorité pour la parité et lutte contre toutes les formes de discrimination. Cette autorité veille au respect des droits de libertés prévues au niveau de l'article 19 sous réserve des attributions dévolues au Conseil National des Droits de l'Homme. Le préambule de la constitution, qui est désormais une partie intégrante de ladite Constitution, institutionnalise la primauté des conventions et pactes internationaux dument ratifiés par le Maroc par rapport au droit interne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Maroc n'a pas encore retiré ses réserves concernant l'article 2 et le paragraphe 4 de l'article 15, qui ne s'appliquent que s'ils ne sont pas contraires aux articles 34 et 36 du Code de la famille (Moudawana). ▪ Introduction d'amendement en janvier 2013, à l'article 475 du code pénal afin de garantir la protection nécessaire des mineurs contre toutes les agressions sexuelles.. Ces modifications concernent la suppression du 2e paragraphe de cet article qui autorise le violeur à épouser sa victime et vont dans le sens du durcissement des peines contre l'auteur du viol, ainsi la peine d'emprisonnement en cas de détournement des mineures sans relation sexuelle sera ainsi punie de 1 à 5 ans. la peine d'emprisonnement en cas de détournement des mineures avec rapports sexuels sera plus sévère et variera entre 2 à 10 ans de prison ferme. Enfin, le troisième amendement stipule que si la fille mineure est déflorée, la peine d'emprisonnement peut aller jusqu'à 30 ans.
<p>Le protocole facultatif de la CEDAW</p>	<p>Ce Protocole accorde aux femmes victimes de violations le droit de porter plainte devant une instance internationale.</p>		<p>Le Conseil du Gouvernement et le Conseil des Ministres ont adopté novembre 2012 ; les projets de lois relatifs à l'adhésion du Maroc au protocole optionnel de la Convention sur</p>

DROITS DE L'ENFANT					l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).
	La Déclaration et le Programme d'action de Beijing	Reflète l'engagement du pays au service de la promotion de la femme en veillant à ce qu'une perspective "sexospécifique" soit appliquée à toutes les politiques et tous les programmes aux niveaux national, régional et international.			Le Maroc a présenté alors de la 57ème session de la Commission sur la Situation de la Femme tenue en mars 2013 au siège des Nations Unies à New York, l'état d'avancement des engagements pris par le Maroc dans le cadre du plan d'action de Beijing.
	OMD	OMD3 qui ambitionne la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.			Présentation en septembre 2013 du projet rapport 2012 sur l'état d'avancement des OMD au Maroc.
	Protocole additionnel à la Convention des nations unies contre la criminalité transnationale Organisée visant à prévenir, Réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.	Ce Protocole auquel le Maroc est adhérent, le 05 mars 2011, a pour objet de prévenir et de combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants; de protéger et d'aider les victimes d'une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux et de promouvoir la coopération entre les États Parties en vue d'atteindre ces objectifs.			
	DUDH	Art 25 qui insiste sur le fait que les mères et les enfants ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale. Art 26 qui stipule que toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé.	- Art 32 :La famille, fondée sur le lien légal du mariage, est la cellule de base de la société. L'Etat œuvre à garantir, par la loi, la protection de la famille sur les plans juridique, social et économique, de manière à garantir son unité, sa stabilité et sa préservation. Il assure une égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale.		
	La déclaration et le plan d'action « Monde digne des enfants »	Offrir aux enfants une vie meilleure à l'horizon 2015.	- L'enseignement fondamental est un droit de l'enfant et une obligation de la famille et de l'Etat. - Il est créé un Conseil consultatif de la famille et de l'enfance.		L'adoption en 2006 par le Maroc du Plan d'action national pour l'enfant (PANE), Un Maroc digne de ses enfants 2006 – 2015
	La déclaration de Beijing	Les paragraphes 9 et 23 obligent les Etats parties à garantir la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en tant que partie inaliénable, intégrante et indivisible de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales.	- Art 34 : Les pouvoirs publics élaborent et mettent en œuvre des politiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques. A cet effet, ils veillent notamment à : * traiter et prévenir la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères, d'enfants et de personnes âgées; réhabiliter et intégrer dans la vie sociale et civile les handicapés physiques		
	La déclaration de Vienne	Les paragraphes 21, 47 et 48 portent sur le renforcement des mécanismes et programmes nationaux et internationaux de défense et de protection des enfants.			
	CDE	Elle a pour but de reconnaître et protéger les droits			

			spécifiques des enfants.	sensorimoteurs et mentaux, et faciliter leur jouissance des droits et libertés reconnus à tous. -Art 169 portant création du Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance : Le Conseil consultatif de la famille et de l'enfance, crée en vertu de l'article 32 de la présente Constitution, a pour missions d'assurer le suivi de la situation de la famille et de l'enfance, d'émettre son avis sur les plans nationaux relatifs à ces domaines, d'animer le débat public sur la politique familiale et d'assurer le suivi de la réalisation des programmes nationaux, initiés par les différents départements, structures et organismes compétents.	
		Protocole Facultatif à la, Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	Il concerne l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il concerne la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants.		Le Maroc a procédé à des modifications du code pénal (de 2003 à 2007), incluant les dispositions de lutte contre la torture, le harcèlement sexuel, la violence conjugale, la traite, la pornographie et la prostitution à l'égard des enfants, le crime organisé, la corruption, le terrorisme et le blanchiment d'argent. Le 2 ^{ème} rapport portant sur ce protocole a été inclus dans les rapports 3 et 4 sur la Convention relative aux Droits de l'enfant, soumis le 30 mai 2012.
		La Convention(OIT) n°138	spécifie l'âge minimum d'admission à l'emploi.		
		La Convention (OIT) n°182	spécifie les pires formes de travail des enfants.		Le Conseil de Gouvernement a adopté en mai 2013 le projet de loi n.19-12, fixant les conditions d'emploi et de travail des employés de maison. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'article 4 du Code du travail qui stipule la promulgation d'une loi spéciale déterminant les conditions d'emploi et de travail des employés de maison. Ce texte a pour objectif de lutter contre l'emploi des jeunes filles de moins de 15 ans et de criminaliser ce phénomène.

		La convention internationale concernant la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants	Elle a pour objectif de déterminer l'Etat dont les autorités ont compétence pour prendre des mesures tendant à la protection de la personne ou des biens de l'enfant.		
	DROITS DES PERSONNES A BESOINS SPECIFIQUES	DUDH	Art 1, 2, 7 et 25.		La loi 05-81 , relative à la protection des aveugles et des déficients visuels, promulguée en 1982 ; La loi 07-92 , relative à la protection sociale des personnes handicapées, promulguée en 1993 ; la loi 10-03 relative aux accessibilités promulguée en 2003 ; La loi n°65-9 adoptée en septembre 2003. Il prévoit des obligations positives et des mesures préférentielles « ayant pour objectif l'égalité effective dans les opportunités et le traitement entre les salariés handicapés et les autres salariés ».
Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration					
	ACCES EQUITABLE A LA FONCTION PUBLIQUE	DUDH	Art 21 qui stipule que toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.	L'Art 19 de la nouvelle Constitution qui stipule que l'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental.	Le Dahir n°1.58.008 du 24 février 1958 portant Statut Général de la Fonction Publique, prévoit des mesures spécifiques à la femme et qui concernent notamment : - Le congé de maternité qui est passé à partir du 17 avril 2011 de 12 à 14 semaines. - L'allaitement, régi par une circulaire du Ministre des Affaires Administratives en date du 13 mai 1977. - La mise en disponibilité est accordée de droit à la femme fonctionnaire et sur sa demande, pour: *élever un enfant de moins de 5ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus.(art 59) *Suivre son mari résidant dans un lieu éloigné en raison de sa profession. (art 60). - Le droit à la retraite anticipée après 15 années de service pour la femme et 21
		PIDCP	Art25 qui stipule que tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations et sans restrictions déraisonnables d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.	L'Art 31 précise que « L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales ouvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits [...] au travail et à l'appui des pouvoirs publics en matière de recherche d'emploi ou d'auto-emploi, à l'accès aux fonctions publiques selon le mérite ».	
		CEDAW	Les dispositions du paragraphe (b) de l'article 7 qui préconisent d'assurer à la femme, dans les conditions d'égalité avec l'homme, le droit de prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement.	L'Art 154 stipule que « les services publics sont organisés sur la base de l'égal accès des citoyennes et citoyens, de la couverture équitable du territoire national et de la continuité des prestations. Ils sont soumis aux normes de qualité, de transparence, de reddition	

	OMD	Cible 13 qui vise à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.	des comptes et de responsabilité, et sont régis par les principes et valeurs démocratiques consacrés par la Constitution ». L'Art155 : « Leurs agents exercent leurs fonctions selon les principes de respect de la loi, de neutralité, de transparence, de probité, et d'intérêt général. L'Art156 : « Les services publics sont à l'écoute de leurs usagers et assurent le suivi de leurs observations, propositions et doléances. Ils rendent compte de la gestion des deniers publics conformément à la législation en vigueur et sont soumis, à cet égard, aux obligations de contrôle et d'évaluation ».	ans pour l'homme fonctionnaire. - Le droit à la retraite anticipée après 21 années d'exercice effectif pour les hommes et 15 années de service effectif pour les femmes. - Dahir n° 1.12.20 du 17 juillet 2012 portant promulgation de la loi organique n° 02.12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la constitution. - Décret n° 2.11.621 du 25 novembre 2011 fixant les conditions et les modalités d'organisation des concours de recrutement dans les emplois publics. Décret n 2.11.681 du 25 novembre 2011 relatif à la procédure de nomination des chefs de service et des chefs de division qui stipule la nécessité pour la commission de sélection d'être composée au minimum d'une femme responsable.
Ministère de l'Economie et des Finances				
ACCES EQUITABLE AUX DROITS EN ASSURANT LES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES	DUDH	Art 22 qui stipule que « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité.	Art 75 qui cadre le contenu et le déroulement de la discussion de la Loi de Finances. Art 77 qui stipule que le parlement et le gouvernement veillent à la préservation de l'équilibre des finances de l'Etat.	La loi de finances décline les orientations stratégiques du gouvernement en matière économique et sociale et énonce les moyens financiers nécessaires au titre de chaque année pour les mettre en œuvre.
	PIDESC	Art 2 paragraphe 1 : « Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir,, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte ».		
	CEDAW	Le principe de l'article 2 de la CEDAW interdit, par exemple, les régimes fiscaux qui instaurent une discrimination à l'égard des femmes.		
	OMD	OMD 8 incite à la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement.		
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération				
	Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes	L'Art 2 a pour objet: a) De prévenir et de combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants; b) De protéger et d'aider les victimes d'une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux; et c) De promouvoir la coopération entre les États	Art 16 : "Le Royaume du Maroc œuvre à la protection des droits et des intérêts légitimes des citoyennes et des citoyens marocains résidant à l'étranger, dans le respect du droit international et des lois en vigueur dans les pays d'accueil". Art 163 (le conseil de la communauté marocaine à l'étranger qui permet	

ACCES EQUITABLE AUX DROITS FONDAMENTAUX PAR LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		Parties en vue d'atteindre ces objectifs. 3ème, 4ème et 5ème points ressortant de l' art 9 : Les États Parties prennent ou renforcent des mesures, notamment par le biais d'une coopération bilatérale ou multilatérale, pour remédier aux facteurs qui rendent les personnes, en particulier les femmes et les enfants, vulnérables à la traite	d'assurer les mesures ayant pour but de garantir les droits et préserver les intérêts de cette communauté).	
	CEDAW	Art 8 qui engage Les Etats parties à prendre toutes les mesures appropriées pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales.	Art 30 : « le vote est un droit personnel et un devoir national. Les étrangers jouissent des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, conformément à la loi.." Art 17, 18 et 30 qui traitent le droit d'éligibilité des électeurs marocains et étrangers.	Loi 57.11 (articles de 4 à 8) portant sur les conditions d'éligibilité des citoyens marocains aux listes électorales, y compris les marocains résidents à l'étranger (articles 6, 7 et 8).
	DIDH	Art 22 : "toute personne est fondée à jouir de ces droits "grâce à l'effort national et à la coopération internationale"		
	PIDESC	Art 2 : "Chacun des Etats parties s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte...."; Art 11 : "Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie."		
	Déclaration de vienne de 1993	Cette déclaration accorde la primauté de la coopération internationale dans la protection et la promotion des droits de l'homme.	Art 17, 18 et 30 qui traitent le droit d'éligibilité des électeurs marocains et étrangers.	Loi 57.11 (articles de 4 à 8) portant sur les conditions d'éligibilité des citoyens marocains aux listes électorales, y compris les marocains résidents à l'étranger (articles 6, 7 et 8).
Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration				
ACCES DES MRE A LEURS DROITS	PIDCP	Art 12 qui garantit à quiconque se trouvant légalement sur le territoire d'un Etat le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement son lieu de résidence. Il est également libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien sans que ses droits (mentionnés dans le pacte) soient restreints, et sans qu'il soit privé d'y revenir, à moins que ça touche la sécurité nationale du pays, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.	Article 16 qui engage le Royaume du Maroc à œuvrer pour la protection des droits et des intérêts légitimes des citoyennes et citoyens marocains résidant à l'étranger, dans le respect du droit international et des lois en vigueur dans les pays d'accueil. Article 17 qui consacre aux MRE le droit de pleine citoyenneté, y compris le droit d'être électeurs et éligibles. Ils peuvent se	Loi 337.99 portant sur l'état civil marocain.
	CDE	Art 10 qui reconnaît le droit des enfants et de leurs		Loi 70-03 portant le code de la famille :

		parents le droit de quitter tout pays et d'entrer dans le leur aux fins de la réunification de la famille ou du maintien des relations entre eux.	porter également candidats aux élections au niveau des listes et des circonscriptions électorales locales, régionales et nationales. La loi fixe par contre les critères spécifiques d'éligibilité et d'incompatibilité. Elle détermine de même les conditions et les modalités d'exercice effectif du droit de vote et de candidature à partir des pays de résidence.	Article 14 qui autorise aux MRE de contracter un mariage selon les formalités administratives du pays de résidence. Article 128 qui octroie la possibilité d'exécution des jugements rendus par les juridictions étrangères en matière de divorce à condition qu'ils soient fondés sur des motifs compatibles avec le code de la famille.
	CAT	Art 5 (alinéa 1) qui insiste à ce que tout Etat partie doit prendre les mesures nécessaires pour établir sa compétence aux fins de connaître des infractions visées à l'article 4 de la convention dans les cas suivants: a) Quand l'infraction a été commise sur tout territoire sous la juridiction dudit Etat ou à bord d'aéronefs ou de navires immatriculés dans cet Etat; b) Quand l'auteur présumé de l'infraction est un ressortissant dudit Etat; c) Quand la victime est un ressortissant dudit Etat et que ce dernier le juge approprié.		
	CEDAW	Art 9 (alinéa 1) incite les Etats parties à accorder aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. ils garantissent en particulier que ni le mariage avec un étranger, ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne change automatiquement la nationalité de la femme, ni ne la rend apatride, ni ne l'oblige à prendre la nationalité de son mari ce qui concerne la nationalité de leurs enfants. Art 9 (alinéa 2) stipule que les femmes bénéficient des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants.		Loi 62-06 portant le code de la nationalité marocaine qui donne aux enfants nés d'un père marocain ou de mère marocaine le droit d'obtenir la nationalité marocaine.
	DUDH	Art 13 (alinéa 2) qui garantit à toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. Art 15 qui reconnaît le droit de tout individu à une nationalité (alinéa 1) et au choix de celle-ci (alinéa 2).		

				le Gouvernement a engagé la procédure de ratification de la Convention n° 97 (révisée 1949) sur les travailleurs migrants et a lancé l'étude de conformité de la législation nationale avec la Convention n°143 de 1975 sur les migrations dans des conditions abusives et la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants (dispositions complémentaires).
Ministère de la Communication				
ACCES EQUITABLE A LA LIBERTE D'EXPRESSION ET AU DROIT A L'INFORMATION	DUDH	L'article 19 stipule que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit à ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».	L'article 25 qui confirme la garantie des libertés de pensée, d'opinion et d'expression sous toutes ses formes. L'article 28 stipule que la liberté de la presse est garantie et ne peut être limitée par aucune forme de censure préalable. Tous ont le droit d'exprimer et de diffuser librement et dans les seules limites expressément prévues par la loi, les informations, les idées et les opinions. L'article 165 qui renforce les prérogatives de la Haute autorité de la communication audiovisuelle, chargée de veiller au respect de l'expression pluraliste des courants d'opinion et de pensée et du droit à l'information, dans le domaine de l'audiovisuel.	le Maroc s'est engagé lors de la session du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU qui s'est tenue à Genève, aux mois de mai et juin 2012, à abolir les peines privatives de liberté contenues dans le Code de la presse. En plus, le Maroc a accepté 10 recommandations se rapportant à la liberté d'expression et de la presse sur les 121 qui lui ont été faites par les autres Etats suite à la présentation de son rapport de l'examen périodique universel sur la situation des droits de l'Homme.
	PIDCP	L'article 19 qui stipule que « Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix ». Au cours de l'année 2012, le Maroc a adhéré au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le Maroc a adhéré en 1979. Ce protocole prévoit la possibilité pour les individus de soumettre leurs doléances à la commission concernée par les droits de l'Homme à propos de toute violation des dispositions du dit pacte après l'épuisement des voies de recours sur le plan national.	L'article 27 de la constitution qui stipule que « Les citoyennes et les citoyens ont le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues et les organismes investis d'une mission de service public ... ».	Le Maroc a entrepris la réforme du code de la presse et l'intégration des textes relatifs à la presse et aux publications dans une seule loi, qui garantira la liberté d'opinion et d'expression, le droit d'accès à l'information et l'exercice de cette liberté dans un cadre de la responsabilité et dans le respect des lois en vigueur et des dispositions de la nouvelle Constitution. Dans ce sens, quatre projets de loi ont été élaborés. Il s'agit du projet du Code de la presse, le projet du statut du journaliste professionnel, le projet de loi sur le conseil national de la presse et le projet de loi sur la presse électronique. L'ensemble de ces projets seront intégrés dans une seule loi globale relative à la presse et la publication. A noter, également qu'en octobre 2012, une

				commission ¹ scientifique consultative a été mise en place, pour proposer et examiner le nouveau projet du nouveau cadre juridique de la presse écrite constitué de quatre projets. De plus, un projet de modification de la loi n°77-03 relative à l'audio-visuel est en cours, visant notamment la modification des articles 4 et 9 par des clauses qui luttent contre les images stéréotypes et préviennent la discrimination ou le dénigrement de la dignité de la femme dans les medias.
	Convention sur la cybercriminalité du conseil de l'Europe	Le Maroc a adhéré à la convention sur la cybercriminalité du conseil de l'Europe adopté à Budapest en 2001. Cette convention tend, entre autres, à protéger les réseaux et l'information électronique ainsi que la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes informatiques, des réseaux et des données.		
	Convention des Nations Unies contre la corruption	L'article 9 alinéa2 stipule que chaque État Partie prend, des mesures appropriées pour promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques, notamment, la communication en temps utile des dépenses et des recettes... Et l'article 10 qui prévoit que chaque État Partie doit prendre les mesures nécessaires pour accroître la transparence de son administration publique, notamment par: a) L'adoption de procédures ou de règlements permettant aux usagers d'obtenir, s'il y a lieu, des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les processus décisionnels de l'administration publique, b) La simplification, s'il y a lieu, des procédures administratives afin de faciliter l'accès des usagers aux autorités de décision compétentes; c) La publication d'informations, y compris éventuellement de rapports périodiques sur les risques de corruption au sein de l'administration publique.		La réforme du Code de la Presse de 2002 a inclus un amendement qui stipule que « Les citoyens ont droit à l'information ».
	CEDAW	L'article2 (alinéa e) et l'article 5 (alinéa a) qui appellent à une modification des schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, qui sont fondés sur	L'Art 19 et l'art 31 de la Constitution.	

¹Cette Commission est constituée des représentants de la presse écrite et des éditeurs, des personnalités de la société civile et des acteurs des droits l'Homme des différents courants.

		Pidée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes			
		OMD	OMD3		
	Ministère chargé de l'Eau				
ACCES EQUITABLE AUX DROITS SOCIAUX	ACCES EQUITABLE A L'EAU	PIDESC	Articles 11 et 12 : Le droit de l'homme à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques en priorité et, ce, pour prévenir la mortalité due à la déshydratation et réduire le risque de transmission des maladies hydriques.	Article 31 : Faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux droits à l'eau, à un environnement sain et au développement durable.	La Loi 10/95 sur l'eau : prévoit des dispositions légales visant la rationalisation de l'utilisation de l'eau, la généralisation de l'accès à l'eau, la solidarité inter-régionale, la réduction des disparités entre le milieu urbain et le milieu rural, ainsi que la gestion décentralisée de l'eau dans le cadre des agences de bassins hydrauliques, et la réglementation des activités susceptibles de polluer les ressources hydriques (police des eaux). La loi 10/95 vise en outre la valorisation des ressources en eau et la rentabilisation des investissements y afférents tout en prenant en considération les intérêts économiques et sociaux des populations par la sauvegarde des droits d'eau acquis. De même, ladite loi permet de répartir rationnellement les ressources en eau en période de sécheresse dans le but d'atténuer les effets de la pénurie et d'assurer l'accès à l'eau pour toute la population.
		CEDAW	Article 14(2).: Assurer le droit de bénéficier des conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne l'assainissement, l'approvisionnement en eau, etc.		
		CIDE	Article 24 (1).: Le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation, (2).Assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prendre les mesures appropriées pour :(c).lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel.		
		OMD	Réduire de moitié, à l'horizon 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à l'eau potable et qui ne peut pas se permettre économiquement un approvisionnement en eau de boisson salubre.		
		La Décennie Internationale d'Action « L'eau, source de vie »	Elle vise à intensifier les efforts pour atteindre les objectifs internationaux fixés, en mettant l'accent sur l'engagement et la participation des femmes. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2013 «Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau» et dont l'objectif est de sensibiliser à la fois aux possibilités de développement de la coopération et aux défis que représente la gestion de l'eau, face à un accroissement de la demande d'accès, de répartition des ressources et de services d'approvisionnement. L'Année mettra en avant l'histoire des réussites qui ont marqué la coopération dans le domaine de l'eau.		

		La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Addis-Abeba, 1990) prévoit l'obligation pour les États de prendre les mesures nécessaires « pour garantir la fourniture d'une alimentation et d'une eau de boisson saine en quantité suffisante ». Ce principe est réaffirmé dans le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes dont l'article 15 stipule que « les États prennent les mesures nécessaires pour assurer aux femmes l'accès à l'eau potable » (38 signatures et 12 ratifications).		
Ministère chargé de l'Environnement				
ACCES EQUITABLE A UN ENVIRONNEMENT SAIN	Trois conventions de Rio (Conventions Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la Biodiversité et celle concernant la lutte contre la désertification)	Incitent à une meilleure préservation de l'environnement mondial, exigeant des pouvoirs publics des efforts supplémentaires de mise à niveau et de rapprochement de la législation nationale de la législation internationale.	Articles 19 et 31	<ul style="list-style-type: none"> - La Loi 10/95 sur l'eau : prévoit des dispositions légales visant la réglementation des activités susceptibles de polluer les ressources hydriques (police des eaux). Plusieurs textes réglementaires ont été adoptés récemment et portant notamment, sur les déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines, l'assainissement autonome. - La Loi n° 11-03 : relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement ayant pour objet d'édicter les règles de base et les principes généraux de la politique nationale dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement. - La loi n° 12-03 : relative aux études d'impacts sur l'environnement (EIE) qui concerne l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. - La loi n° 13-03 : relative à la lutte contre la pollution de l'air. - La loi n° 28-00 : relative à la gestion des déchets et à leur élimination. - La loi n° 22-10 : relative à l'utilisation des sacs et sachets en plastique dégradable ou biodégradable. - La loi n° 22-07 : relative aux aires protégées. - La loi n° 13-09 : relatif aux énergies renouvelables.
	L'Agenda 21 « action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable » adopté par les pays membres de l'ONU lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992	Art 14 qui prévoit de : -Renforcer les organismes, les organisations non gouvernementales et les groupes de femmes et à les doter de moyens leur permettant de mieux contribuer à un développement durable. -Faire prendre conscience aux femmes du poids qu'elles représentent en tant que consommatrices et promouvoir leur participation active aux décisions, - Valoriser l'expérience des femmes en matière de gestion et de conservation des ressources naturelles, -Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales ; -Réduire la perte de la biodiversité.		
	Plan Cadre des Nations Unies pour l'Appui au Développement 2012-2016	Effet 5 : Environnement et développement durable		

					<p>- Le projet de loi n°87.12 : relatif au littoral qui a été adopté par le Conseil du Gouvernement le 16 mai 2013.</p> <p>-La loi cadre n°99-12 portant charte de l'environnement et du développement durable : adopté en Conseil des Ministres le 7 mars 2013 et transmis au Parlement le 22 mars 2013 pour examen et adoption.</p>
		<p>Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable, approuvé par la Chambre des Représentants le 12 février 2013 et par la Chambre des Conseillers le 21 mai 2013</p>			
		<p>La Résolution 21 de la 52ème session de la Commission de la Condition de la Femme (CCF)</p>	<p>La résolution exhorte les Etats à : «intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la formulation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques nationales en matière d'environnement ainsi que dans l'établissement des rapports concernant ces politiques, et renforcer et financer à un niveau suffisant les dispositifs visant à assurer la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les niveaux de la prise de décisions sur les questions environnementales, en particulier sur les stratégies de réduction de l'impact des changements climatiques sur la vie des femmes et des jeunes filles.</p>		
		<p>Plan d'Action de Beijing</p>	<p>1^{er} objectif stratégique : Assurer une participation active des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux</p> <p>2^{ème} objectif stratégique : Intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable</p> <p>3^{ème} objectif stratégique : Renforcer ou créer des mécanismes aux niveaux national, régional et international pour évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes.</p>		

Département de l'Energie				
ACCES EQUITABLE A L'ENERGIE	DUDH	Le droit à l'éducation sans discrimination (art 26), le droit à la santé à travers un niveau de vie et un bien-être suffisants (art 25)		<p>Loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables, promulguée par Dahir n° 1-10-16 du 26 Safar 1431 (11 février 2010) publiée au Bulletin officiel n° 5822 du 1er rabii ii 1431 (18 mars 2010).</p> <p>La présente loi intervient en vue de développer et d'adapter le secteur des énergies renouvelables aux évolutions technologiques futures et, à même d'encourager les initiatives privées.</p> <p>La loi n° 47-09 a pour objet d'augmenter l'efficacité énergétique dans l'utilisation des sources d'énergie, éviter le gaspillage, atténuer le fardeau du coût de l'énergie sur l'économie nationale et contribuer au développement durable. Sa mise en œuvre repose principalement sur les principes de la performance énergétique, des exigences d'efficacité énergétique, des études d'impact énergétique, de l'audit énergétique obligatoire et du contrôle technique.</p>
	PIDESC	Art 10 « protection de l'enfant», Art 12 « le droit à la santé», les art 13-14 « le droit à l'éducation » et Part 11 «droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et pour sa famille »		
	CEDAW	Art 14 : « Assurer le droit de bénéficier des conditions de vie convenables, notamment en ce qui l'accès à l'énergie.		
	OMD	OMD1 OMD 3 OMD 4, 5 et 6 OMD7		
Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville				
ACCES EQUITABLE AU LOGEMENT	DIDH	Art 17 et 25 « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ... ».	L'art 31 incite à ce que L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir d'un logement décent.	Adoption du décret relatif au règlement général de construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et de toutes autres pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements. Il vise à unifier les procédures en vigueur à l'échelle nationale, outre le règlement et la réduction des délais dans ses différentes phases et l'unification des documents des dossiers requis. Il précise
	CEDR	Art5 : « Interdire et éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et de garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance des droits suivants : ... droit au logement ».		
	PIDESC	Art 11		
	CEDAW	Art 14 (alinéa h) exige aux Etats parties de prendre les mesures appropriées pour faire bénéficier les femmes dans les zones rurales de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau... Art 13 (l'alinéa b) assure aux femmes le droit aux prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédit financier.		

				les prérogatives et les responsabilités des divers intervenants. Il préconise la généralisation des guichets uniques dans toutes les communes, dont la population est supérieure à 500.000 habitants, et la mise en place, pour les communes moins peuplées, des comités au niveau de province ou préfecture.
	Objectifs Millénaires de Développement (OMD)	Cible 24 de l'OMD7 relative à l'élimination de toutes les formes d'habitats qui ne répondent pas aux critères de sécurité à l'horizon 2020.		Création de 4 nouvelles agences urbaines en 2013, portant leur nombre total à 30 agences urbaines.
	Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique			
ACCES ÉQUITABLE À L'INFRASTRUCTURE ET AUX MOYENS DE TRANSPORT	CEDAW	Art 14 qui stipule la nécessité d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural, en particulier, en leur assurant <u>un accès équitable aux moyens de transport.</u>	Article 142 Il est créé, pour une période déterminée, au profit des régions, un fonds de mise à niveau sociale destiné à la résorption des déficits en matière de développement humain, d'infrastructures et d'équipements.	
	PIDESC	Art 6 reconnaît le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté. Art 7 : Un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale sans distinction aucune; en particulier, les femmes doivent avoir la garantie que les conditions de travail qui leur sont accordées ne sont pas inférieures à celles dont bénéficient les hommes et recevoir la même rémunération qu'eux pour un même travail.	Article 31 L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits : aux soins de santé, à une éducation moderne, accessible et de qualité, etc., Article 154 Les services publics sont organisés sur la base de l'égal accès des citoyennes et citoyens, de la couverture équitable du territoire national et de la continuité des prestations.	
	Objectifs Millénaires de Développement (OMD)	OMD1 par la transformation de l'économie agricole dans les zones desservies : avec la mise en place des routes rurales, les coûts des transports ont fortement baissé et les routes sont devenues praticables tout au long de l'année, ce qui a permis d'améliorer l'accès aux marchés périphériques; OMD2 par l'amélioration significative du taux de scolarisation primaire et la réduction du taux de déperdition scolaire grâce à la construction de nouvelles écoles et cantines facilitée par la réalisation des routes rurales et la mise en place du transport scolaire ;		

		<p>OMD3 par le gain du temps : la construction des routes rurales a rendu plus abordable le prix du butane et son introduction a réduit ou même supprimé la corvée du bois. Cela leur a permis d'avoir plus de temps libre à consacrer à d'autres tâches productives ;</p> <p>OMD4, 5 et 6 par l'augmentation de la fréquentation des centres de santé avec l'amélioration des routes rurales et la gratuité du transport entre les différents niveaux de prise en charge en cas de besoin pour la mère ou pour le nouveau-né ;</p> <p>OMD7 par l'instauration d'une démarche participative avec la population locale dans le développement des projets d'infrastructure, visant la prise en charge des préoccupations environnementale et de développement durable.</p>		
Ministère de la Santé				
ACCES EGAL AUX SOINS DE SANTE	DIDH	Art25 qui insiste sur le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et le droit de la maternité et de l'enfance à une aide et à une assistance spéciale.	<ul style="list-style-type: none"> - Les Articles 20, 21 et 22 affirment le droit fondamental à la vie, à la sécurité et à l'intégrité physique et morale des personnes. - L'Art 31 engage l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales à ce qu'ils œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des soins de santé. - L'Art71 affirme que sont du domaine de la loi « les principes et règles du système de santé, les relations de travail, la sécurité sociale, les accidents de travail et les maladies professionnelles, et la création des établissements publics et de toute autre personne morale de droit public . - L'Art154 confirme que «des services publics sont organisés sur la base de l'égal accès des citoyennes et citoyens, de la couverture équitable du territoire national et de la continuité des prestations». - L'Art156 stipule que ces «services publics sont à l'écoute de leurs usagers et assurent le suivi de leurs 	<ul style="list-style-type: none"> - La loi 65-00 portant couverture médicale de base qui consacre le principe de l'accès de l'ensemble de la population aux soins de santé. - La loi cadre 34-09 relative au système de santé et à l'offre de soins définissait avec plus de spécificité les principes de la responsabilité de l'Etat et les droits et devoirs de la population et des usagers.
	PIDESC	Art 10 (alinéa 2) stipule la nécessité d'apporter une protection spéciale aux mères pendant la grossesse et après l'accouchement et sanctionne par la loi (article 10, alinéa 3) l'emploi des enfants et des adolescents à des travaux dangereux pour la santé. Art 12 reconnaît le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'il est possible d'atteindre.		
	CDE	Art 24 (alinéa 1) reconnaît le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible, de bénéficier des services médicaux et de la sécurité sociale.		
	CDPH	Art 23 consacre le droit des personnes handicapées à la santé sans discrimination fondée sur le handicap.		
	CEDAW	Art 12 incite les Etats parties à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé et à fournir aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés (article 11, alinéa 2, d).		
	OMD	OMD4, 5 et 6. Recommandations du onzième programme mondial de la santé OMS (2006-2015).		
	CIEFDR	Art 5 consacre le droit à la santé, aux soins médicaux, à la sécurité sociale et aux services sociaux et ce, sans		

		distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique.	observations, propositions et doléances. Ils rendent compte de la gestion des deniers publics conformément à la législation en vigueur et sont soumis, à cet égard, aux obligations de contrôle et d'évaluation.».	
	DEVF	Art 3 incite les Etats parties à garantir aux femmes au même titre que les hommes, l'exercice et la protection de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales dont notamment le droit au meilleur état de santé physique et mentale.		
Département de l'Education Nationale				
ACCES EQUITABLE A L'EDUCATION	DIDH	Art 26 qui stipule que toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental.	Art 31 qui engage l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales à ce qu'ils œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir d'une éducation moderne, accessible et de qualité. Art 168 qui stipule la création du Conseil Supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Discours royaux (en l'occurrence le discours du 20 aout 2013) ▪ La Charte Nationale d'Education et de la Formation qui a prévu des mesures prioritaires et a souligné l'importance d'une intégration de la dimension égalité de genre dans ces composantes. ▪ Plan d'urgence 2009-2012 ▪ Plan Gouvernemental pour l'Égalité vers la Parité 2012-2016
	PIDESC	Art 13 qui reconnaît le droit de toute personne à l'éducation.		
	CDE	Art 28 qui insiste sur le droit des enfants à l'éducation.		
	CDPH	Art 24 qui insiste sur le droit des personnes handicapées à l'éducation sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances.		
	CEDAW	Art 10 engage les Etats sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour assurer les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines....		
	OMD	OMD2 : assurer l'éducation primaire pour tous ; OMD3 : vise aussi à promouvoir, par l'éducation, l'égalité des sexes.		
	CEDR	Art 5 (e, v) insiste sur le droit de toute personne à l'éducation et à la formation professionnelle ; Art 7 stipule que les Etats parties s'engagent à prendre des mesures immédiates et efficaces, notamment dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation, pour lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale et favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre nations et groupes raciaux ou ethniques.		
Département de l'Alphabétisation et de l'Education non Formelle				
ACCES EQUITABLE A L'ALPHABETISATION	CDE	Art (28,3) qui encourage la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde.	Art 31 incitant à l'égal accès des citoyennes et des citoyens au droit à l'éducation moderne, accessible et de qualité.	<ul style="list-style-type: none"> - Discours royaux (en l'occurrence le discours du 20 aout 2013) ; - Charte Nationale d'Education et de Formation. - Loi n°38-09 Portant création de l'Agence Nationale de lutte Contre l'Analphabétisme et publication au

		CEDAW	Art (10,e) qui stipule que toutes les personnes ont les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'alphabétisation pour adultes et d'alphabétisation fonctionnelle, en vue notamment de réduire au plus tôt tout écart d'instruction existant entre les hommes et les femmes. Art (14, 2, d) assure le droit de recevoir tout type de formation et d'éducation, scolaires ou non, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle.		niveau du BO daté de 15 juillet 2013 du décret d'application de ladite Loi. L'Agence en question a pour fonction de mettre en œuvre d'un plan d'action transversal pour la lutte contre l'analphabétisme intégrant l'action de l'ensemble des départements ministériels concernés. - Plan Gouvernemental pour l'Egalité en perspective de la Parité.
		OMD	OMD (2, cible 10) qui vise l'éradication, d'ici 2015, l'analphabétisme des hommes et des femmes âgés de 10 à 25 ans et de réduire de moitié par rapport à 1990, le taux global d'analphabétisme.		
		La déclaration Mondiale pour l'Education pour Tous			
		Forum Mondial de l'Education DAKAR	Objectif 4 : Améliorer les niveaux d'alphabétisation des adultes		
		Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres			
	ACCES EQUITABLE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	DIDH	Art 26 qui stipule que l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.	Art 31 qui engage l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales à ce qu'ils œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir d'une éducation moderne, accessible et de qualité.	- La loi n°01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur, adoptée en mai 2000 sur la base des orientations de la Charte Nationale de l'Education et de Formation adoptée en 1999, a fixé les principaux objectifs de l'enseignement supérieur. -Création d'un Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique (Article 168 de la Constitution). Ce Conseil constitue une instance consultative chargée d'émettre son avis sur toutes les politiques publiques et sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'éducation, la formation et la recherche scientifique, ainsi que sur les objectifs et le fonctionnement des services publics chargés de ces domaines. Il contribue également à l'évaluation des politiques et programmes publics menés dans ces domaines. -Adoption par le Conseil de Gouvernement en février 2013 du projet de décret n° 2-13-95 modifiant et complétant le décret n° 2-12-618 du 15 moharrem1434 (30 novembre 2012) fixant les conditions du versement aux

ACCES EQUITABLE A LA FORMATION PROFESSIONN ELLE		PIDESC	Art 13 qui engage les Etats parties à ce que l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité.		étudiants des bourses d'études dont les crédits budgétaires sont mis à la disposition de l'office national des œuvres universitaires, sociales et culturelles.
		CEDAW	Art 10 engage les Etats parties sur la nécessité de prendre les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme : a) Les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories ; b) L'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à un personnel enseignant possédant les qualifications de même ordre, à des locaux et à un équipement de même qualité ; c) L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à réaliser cet objectif ; d) Les mêmes possibilités en ce qui concerne l'octroi des bourses et autres subventions pour les études.		
		OMD	OMD3 : vise aussi à promouvoir, par l'éducation, l'égalité des sexes.		
		CEDR	Art 5 (e, v) insiste sur le droit de toute personne à l'éducation et à la formation professionnelle ; Art 7 stipule que les Etats parties s'engagent à prendre des mesures immédiates et efficaces, notamment dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation, pour lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale et favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre nations et groupes raciaux ou ethniques.		
	Département de la Formation Professionnelle				
		DUDH	Article 26	Article 31	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décret n° 2-73-633 du 29 rebia II 1394 (22 Mai 1974) portant création de la taxe de formation professionnelle, fixant le taux et les conditions de recouvrement de ladite taxe et déterminant les conditions relatives à la conclusion des contrats pour la réalisation de programmes spéciaux de
		PIDESC	Articles 6 et 13		
		CEDAW	Article 10, 11, 14		
		Déclaration de Beijing	Paragraphe 35		
		CEDR	Article 5		
	CDE	articles 28 et 29			
	OMD	OMD3			

				<p>formation professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dahir n° 1-96-88 du 4 safar 1417 (21 juin 1996) portant promulgation de la loi n° 36-96 portant institution et organisation de la formation professionnelle alternée. ▪ Décret n° 2-97-966 du 6 chaoual 1418 (4 février 1998) pris pour l'application de la loi n° 36-96 portant institution et organisation de la formation professionnelle alternée. ▪ Arrêté du Ministre du développement social, de la solidarité, de l'emploi et de la formation professionnelle n° 1042-99 du 20 jourmada I 1420 (1er septembre 1999) définissant la liste des métiers qui font l'objet de la formation, professionnelle alternée, les spécifications relatives au local, aux équipements et à l'encadrement des entreprises qui peuvent accueillir les stagiaires en formation professionnelle alternée et les conditions relatives aux qualifications techniques et professionnelles que doit satisfaire le tuteur. ▪ Arrêté du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n° 546.08 du 28 safar 1429 (7 mars 2008) fixant les métiers et qualifications qui font l'objet de l'apprentissage. 	
Département de la jeunesse					
ACCES EGAL DES JEUNES A LEURS DROITS FONDAMENTAUX	CEDAW	<p>Art 10 (alinéa g) stipule que la femme doit bénéficier des mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique.</p> <p>Art 13 (alinéa c) qui incite les Etats parties à assurer sur la base de l'égalité le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle.</p>	Art 33 insiste sur l'accès des jeunes à la culture, à la science, à la technologie, à l'art, au sport et aux loisirs, tout en créant les conditions propices au plein déploiement de leur potentiel créatif et innovant dans tous ces domaines.		
	PIDCP	<p>Article 10 (paragraphe 2 alinéa b) stipule que les jeunes prévenus sont séparés des adultes et il est décidé de leur cas aussi rapidement que possible.</p> <p>Le paragraphe 3 incite à ce que le régime pénitentiaire comporte un traitement des condamnés dont le but essentiel est leur amendement et leur reclassement social. Les jeunes délinquants sont séparés des adultes et soumis à un régime approprié à leur âge et à leur statut légal.</p>			Art 170 stipule la création du Conseil de la jeunesse et de l'action associative, en vertu de l'article 33. Il s'agit d'une instance consultative dans les domaines de la protection de la jeunesse et de la promotion de la vie associative, chargée de d'étudier et de suivre les questions intéressant ces domaines et de formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social et culturel intéressant directement les jeunes et l'action
	PIDESC	Art 10 (paragraphe 3) qui engage les Etats parties à			

			prendre des mesures spéciales de protection et d'assistance en faveur de tous les enfants et adolescents, sans discrimination aucune pour des raisons de filiation ou autres.	associative, ainsi que le développement des énergies créatives de la jeunesse, et leur incitation à la participation à la vie nationale, dans un esprit de citoyenneté responsable.	
		OMD	OMD 1(cible 1bis) qui incite à l'accès à un emploi productif et à un travail décent pour tous y compris les femmes et les jeunes. OMD 3 (cible11) qui insiste sur l'élimination des disparités hommes/femmes en matière d'accès à l'emploi.		
		CEDR	Art 7 qui engage les Etats parties à prendre des mesures immédiates et efficaces, notamment dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et de l'information, pour lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale.		
BENEFICE EQUITABLE DES DROITS ECONOMIQUES	Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales				
	ACCES EQUITABLE A L'EMPLOI	CEDAW	Art 11 qui engage les Etats parties à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits au travail, rémunération égale, congé maternité, protection sociale...	Art 19 et 31.	Loi n°65-99 relative au code du travail : Article 9 ; Article 12 ; Article 346 ; Article 40 ; Article 181; Article 172 ; Article 152 ; Article 153 ; Article 154 ; Article 158 ; Article 161.
		OMD	OMD3 visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.		
		Convention 111 de l'OIT	Insiste sur le rôle des Etats dans l'adoption de politiques nationales visant à promouvoir l'égalité de chance et de traitement en matière d'emploi		
		Convention n° 183 (révisée en 2000)	Portant sur la protection de la maternité.		
		Convention n° 89	Qui cadre le travail de nuit.		
		Convention n°17	Qui cadre l'emploi des handicapés.		
		Convention² n°188	Qui cadre le travail de la pêche		
		Convention n°176	portant sur la sécurité et la santé dans les mines		
		Convention n°166	portant sur le rapatriement des marins (révisée)		
		Convention n°164	portant sur la protection de la santé et les soins médicaux (gens de mer)		
		Convention n°151	portant sur les relations de travail dans la fonction publique		
		Convention n°144	portant sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales		
		Convention n°141	portant sur les organisations des travailleurs ruraux		
Convention n°131	portant sur la fixation des salaires minima				
Convention n°102	portant sur la sécurité sociale (norme minimum)				

²A noter que les conventions n°188, 176, 166, 164, 151, 144, 141, 131, 102 ainsi que la convention MLC de l'OIT, ont été ratifiées entre 2012-2013.

	Convention MLC	Qui cadre le travail maritime	
BENEFICIE EQUITABLE DES OPPORTUNITES OFFERTES PAR LE SECTEUR AGRICOLE	PIDESC	Article 11 : qui engage les Etats parties à adopter des mesures nécessaires pour améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires, par la pleine utilisation des connaissances techniques et scientifiques, par la diffusion de principes d'éducation nutritionnelle et par le développement ou la réforme des régimes agraires.	PMV Pilier II relatif à l'Agriculture solidaire : Développement d'une approche orientée vers la lutte contre la pauvreté, en augmentant de manière significative le revenu agricole des exploitants les plus fragiles, notamment dans les zones périphériques. Mise en œuvre de projets de reconversion vers les filières les plus attractives et de projets d'agrégation sociale des acteurs les plus défavorisés.
	OIT	Articles 11, 12, 99, 101 et 129 : qui spécifient les Mesures portant sur les conditions de travail notamment le droit d'association et la coalition des travailleurs agricoles, la réparation des accidents de travail, les méthodes de fixation des salaires minimaux, les congés payés puis l'inspection du travail dans l'Agriculture.	Code du travail Articles 17, 172, 184, 238 et 244, 304, 356 relatif respectivement au Contrat de travail, travail de nuit des femmes et des mineurs, durée normale du travail, durée et l'organisation du congé annuel payé, services médicaux du travail et salaire minimum légal respectivement.
	CEDAW	Article 14 : Lutte contre la discrimination à l'égard des femmes rurales, prise en compte des problèmes particuliers qui se posent à ces femmes, en mettant en place les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin d'assurer leur participation au développement rural.	Textes juridiques -Dahir n°1-12-15 du 17/07/2012 portant promulgation de la loi n°04-12 relative à l'agrégation agricole. -Décret n°2-12-490 du 04/12/2012 portant promulgation de la loi n°04-12 relative à l'agrégation. -Décret n°2-12-313 du 01/08/2012 complétant le décret n°2-85-89 du 31/12/1985 fixant la procédure de distribution de l'aide financière accordée par l'Etat pour l'intensification de la production agricole. -Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche maritime, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Intérieur n° 1150-12 du 21 mars 2012 modifiant et complétant l'arrêté conjoint n° 1537-87 fixant les modalités de l'aide de l'Etat en vue de l'intensification de la production animale. -Décret n°2-11-247 du 01/07/2011 portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture. -Décret n° 2-10-015 du 17/03/2010

					<p>portant aide de l'Etat à la promotion et à la diversification des exportations des produits agricoles.</p> <p>-Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Intérieur n° 3283-10 du 10/11/2010 fixant les conditions et les modalités d'octroi de l'aide financière de l'Etat à la promotion et à la diversification des exportations des produits agricoles.</p> <p>-Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Intérieur n° 3413-10 du 28/12/2010 modifiant et complétant l'arrêté conjoint n° 361-10 du 26/01/2010 fixant les montants et les subventions accordées aux projets d'agrégation.</p> <p>-Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Intérieur n° 3414-10 du 28/12/2010 modifiant et complétant l'arrêté conjoint n° 366-10 du 26/01/2010 fixant les modalités d'approbation des projets d'agrégation.</p> <p>-Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie et des Finances n° 361-10 du 26/01/2010 fixant les montants et les taux de subventions accordés aux projets d'agrégation.</p> <p>-Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie et des Finances n° 366-10 du 26/01/2010 fixant les modalités d'approbation des projets d'agrégation.</p>
					<p>OMD</p> <p>OMD 1 : qui vise l'amélioration de la productivité agricole des ménages en vue d'éradiquer l'extrême pauvreté et la faim.</p> <p>OMD 3 : visant le développement de projets générateurs de revenus pour les femmes afin de</p>

		promouvoir leur autonomisation.		
		OMD 2, 4 et 5 : visant le renforcement des infrastructures de base concernant la santé et l'éducation.		
Département des Pêches Maritimes				
BENEFICIE EQUITABLE DES OPPORTUNITES OFFERTES PAR LE SECTEUR DE LA PECHE	CEDAW	Article 10 qui accorde à la femme des droits égaux à ceux de l'homme concernant les conditions d'orientation professionnelle Article 14 portant sur l'égalité entre l'homme et la femme notamment en matière d'accès aux programmes d'alphabétisation fonctionnelle, à organiser des coopératives et à la possibilité d'accès aux crédits.		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Code de Commerce Maritime (CCM) ▪ Loi n°65-99 relative au Code du travail qui établit les droits fondamentaux des travailleurs. ▪ Projet de décret n° 2-12-361 adoptée par le conseil de gouvernement en 2013 : Détermine les catégories des personnels du Département de la pêche maritime, habilités à rechercher et constater les infractions liées à la navigation des navires de pêche, à l'exercice de la pêche maritime et la lutte contre la pêche illégale. ▪ Projet de loi n°15-12 adoptée par le conseil de gouvernement en 2013 : Régit la prévention et la lutte contre la pêche illégale. Il comprend 37 articles répartis en deux titres: les nouvelles règles de la circulation des produits de la pêche et les modifications introduites pour son exercice.
	OMD	Articles 1, 2 et 7		
	SOLAS	Sauvegarde de la vie humaine en mer		
	COLREG	Prévenir les abordages en mer		
	SUA	Répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime		
	Conventions de l'OIT (organisation internationale du travail)	- les obligations de l'armateur en cas d'accidents des gens de mer, - la discrimination dans l'emploi, - l'inspection des conditions de travail, - le recrutement des gens de mer - la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires.		
Département de l'Industrie et du Commerce				
EMPLOI	DUDH	L'article 23	L'article 13 de la constitution	
	Déclaration islamique universelle des droits de l'homme	L'article 3 qui stipule le droit à l'égalité et la prohibition de toute discrimination notamment le droit de recevoir un salaire égal à travail égal et le droit de ne pas se voir refuser une possibilité de travailler ni subir une discrimination quelconque ni être exposé à un plus grand risque physique du seul fait d'une différence de croyance religieuse, de couleur, de race, d'origine, de sexe ou de langue.		
	OIT	Les conventions 2, 14, 17, 18, 26, 29, 30, 52, 8194, 98, 100, 105, 106, 111, 122, 129, 158, 181		
LIBERTE D'ENTREPRENARIAT	PIDESC	L'article 6 relatif à la liberté entrepreneuriale (droit de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté)	L'article 35 de la Constitution qui garantit le droit de la propriété et stipule que l'Etat garanti la liberté d'entreprendre et la libre concurrence. L'article entend le droit de propriété dans son sens le plus large, il garantit ainsi le droit de propriété mais encore les libertés des personnes dans les domaines de l'investissement, de	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi 06-99 relative à la liberté des prix et de la concurrence. ▪ Loi n° 31-08 édictant les mesures de protection des consommateurs qui organise les pratiques et usages commerciaux. ▪ Approbation par le conseil de Gouvernement du projet de loi no 23-

			l'entreprenariat et des affaires	13 modifiant et complétant la loi no 17-97, relatif à la protection de la propriété industrielle. Ce projet s'inscrit dans le cadre du renforcement de la protection de la propriété industrielle, conformément aux normes internationales adoptées dans ce domaine et aux conventions internationales auxquelles le Maroc a adhéré.
L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	CEDAW	L'article 11	L'article 19 et l'article 31 de la Constitution	- Suppression l'autorisation maritale pour l'exercice du commerce et pour la passation d'un contrat de travail (art. 17 du Code du commerce, 1995) et (Code des obligations et des contrats, 1996).
	OIT	Les conventions 19, 45, 100 et 111, 183		
	OMD	OMD3		
Domaine des Nouvelles Technologies				
ACCES ÉQUITABLE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES	DUDH	L'article 19 stipule de faire de l'accès à l'information un droit indéniable et que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression.	L'article 71 stipule que sont du domaine de la loi, outre les matières qui lui sont expressément dévolues par d'autres articles de la Constitution, le régime des technologies de l'information et de la communication.	Loi 09-08 : protège les particuliers contre les abus d'utilisation des données de nature à porter atteinte à leur vie privée. Loi n°55-01 : garanti le service universel en incluant la fourniture des services à valeur ajoutée notamment l'accès à l'Internet. Loi 31-08 relative à la protection du consommateur, qui inclut des dispositions relatives à la vente en ligne. Loi 53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques et ses textes d'application, Adoption par le Conseil de gouvernement, en juin 2013, du projet de loi n°46-13 approuvant la Convention 108 de l'UE relative à la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.
	SMSI	Paragraphe 12 de la Déclaration de principes, SMSI, première phase « le développement des TIC offre des chances immenses aux femmes, qui devraient faire partie intégrante de la société de l'information et en être des acteurs clefs. Nous sommes résolus à faire en sorte que la société de l'information favorise l'autonomisation des femmes et leur participation pleine et entière, à égalité avec les hommes, dans toutes les sphères de la société, à tous les processus de prise de décision. Nous devrions favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et, à cette fin, utiliser les TIC comme outil » Engagement N°23 qui réaffirme l'attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes afin de réduire la fracture numérique.		
	CEDAW	Art 14 qui tient compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales notamment l'accès aux technologies appropriées et sa jouissance de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne les communications.		
	OMD	Cible 11 qui s'engage à l'élimination des disparités hommes-femmes en matière d'accès aux différents emplois dont fait partie l'indicateur « taux de féminisation de la population active occupée dans la branche transport, entrepôt et communication».		
	Beijing	Engagement 33 qui stipule que l'accès à l'information à l'échelle mondiale continue de s'élargir suite aux		

		progrès de l'informatique et ouvre de nouvelles possibilités pour la participation des femmes aux communications et aux médias, ainsi que pour la diffusion d'informations sur les femmes. Ceci permettrait de véhiculer la bonne image de la femme et une vraie connaissance sur la réalité de leur vie.		
Ministère chargé du Commerce Extérieur				
BENEFICE EQUITABLE DU COMMERCE EXTERIEUR	DIDH	Art 22	Article 55 "...Les traités de paix ou d'union, ou ceux relatifs à la délimitation des frontières, les traités de commerce ou ceux engageant les finances de l'Etat ou dont l'application nécessite des mesures législatives, ainsi que les traités relatifs aux droits et libertés individuelles ou collectives des citoyennes et des citoyens, ne peuvent être ratifiés qu'après avoir été préalablement approuvés par la loi".	Loi n°13-89 relative au commerce extérieur promulguée par le dahir n° 1-91-261 du 13 jourmada I 1413 (9 novembre 1992) telle quelle a été modifiée et complétée par la loi n° 37-93 promulguée par le dahir n°1-94-259 du 4 moharrem 1415 (14 juin 1994), la loi n° 3-96 promulguée par le dahir n° 1-97-63 du 4 chaoual 1417 (12 février 1997). La Loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (promulguée par Dahir en juin 2011).
	PIDESC	Art 1(alinéa2),Art2 (alinéa3), Art3		
	CEDAW	Art 14 (alinéa e et g du paragraphe 2)		
	OMD	OMD8, (cible 2) OMD1 (cible 1.B) (indirectement lié au commerce), OMD3 (indirectement lié au commerce).		
	OMC	L'Aide pour le commerce : reste une priorité pour la plupart des pays en développement et des donateurs. Les parties prenantes la relient au programme plus large en matière de développement, avec des stratégies et des objectifs toujours plus axés sur la croissance économique, la réduction de la pauvreté et l'intégration régionale.		
Ministère du Tourisme				
ACCES EGALE AUX ACTIVITES TOURISTIQUES	DUDH	Art 23 qui stipule que toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail.	Art 31 stipule que l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits à la formation professionnelle, au travail et à l'appui des pouvoirs publics en matière de recherche d'emploi ou d'auto-emploi et au développement durable.	
	CEDAW	Art 10 qui accorde, dans son premier paragraphe, à la femme des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne les conditions d'orientation professionnelle. Art 11 (paragraphe b), sur le droit aux mêmes possibilités d'emploi, y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi. Art 14 (paragraphe 1) tient compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles. Art 14 (paragraphe 2.e) incite à organiser des coopératives afin de permettre l'égalité des chances sur le plan économique. Art 14 (paragraphe 2.g) insiste sur la nécessité d'offrir la possibilité aux femmes d'accéder aux crédits et prêts agricoles et de recevoir un traitement égal dans les projets d'aménagement rural.		
	OMD	OMD1 (portant sur la réduction de l'extrême pauvreté et la faim). OMD3 (promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes). OMD 7 (assurer un environnement durable).		

		Convention 100 de l'OIT	Art 2 qui met l'accent sur la nécessité d'appliquer le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.			
		PIDESC	Art 7 qui stipule que les femmes doivent avoir la garantie que les conditions de travail qui leur sont accordées ne sont pas inférieures à celles dont bénéficient les hommes.			
		Code d'éthique de l'OMT	Précise, dans son préambule , que les acteurs de l'industrie touristique - Administration du tourisme, entreprises, associations professionnelles, travailleurs du secteur – mais aussi les communautés d'accueil et les touristes eux-mêmes, doivent œuvrer ensemble pour la promotion d'un ordre touristique mondial, équitable, responsable et durable. Notons que le Maroc n'a pas encore procédé à la ratification de ce code.			
	Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire					
	EMPLOI	OMD	OMD3	Articles 19, 31, 35	Code du travail	
		CEDAW	Article 11, alinéa (1)			
		DUDH	Article 23			
	ACCES A LA VIE ECONOMIQUE ET SOCIALE³	PIDESC	Article 3, 6,7			
		OMD	Tous les objectifs			
		CEDAW	Articles 10, 11,12,13 et 14.			
DUDH		Articles 20,22				
PIDESC		Articles : 3, 8,9, 11				
	Accords de libre échange	UE, USA, Turquie, Tunisie, Jordanie, Egypte,...				

³(Prestations, prêts, formation, groupement, coopératives, entrepreneuriat, plans de développement, conditions de vie, économie sociale et solidaire,...)

ABREVIATIONS

DIDH :	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
PIDCP :	Pacte International des Droits Civils et politiques ;
PIDESC :	Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels ;
CDE :	Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;
CDPH :	Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées ;
CEDAW :	Convention Internationale de Lutte Contre Toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes ;
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement ;
OIT :	Organisation Internationale du travail ;
CEDR :	Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination Raciale ;
DEVF :	Déclaration sur l'Elimination de la Violence à l'égard des Femmes
SOLAS :	Convention Internationale pour la Sauvegarde de le Vie Humaine en Mer ;
COLREG :	Convention sur le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer ;
SUA :	Convention de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime dite « Convention SUA »
SMSI :	Sommet Mondial sur la Société de l'Information ;
OMC :	Organisation Mondiale du Commerce.

Annexe 3 : Typologie des indicateurs d'objectifs avec des propositions de gendérisation des indicateurs jugés pertinents au regard de l'impact genre

Pôle	DPT	Bd gt F/I	Indicateurs d'objectifs	Objectif attaché ou mission	Types d'ind	Possibilité de gendériser l'ind
<i>Accès équitable aux droits civils et politiques</i>	Ministère de Justice	BF	▪ Délais moyens de traitement des affaires de fond par les cours d'appel en matière pénale	Réduire les délais de traitement des affaires de fond par type de juridiction	IR	▪ Spécification par région, par tribunal et par type d'affaires traitées
			▪ Délais moyens de traitement des affaires de fond par les cours d'appel en matière civile	Réduire les délais de traitement des affaires de fond par type de juridiction	IR	▪ Spécification par région, par tribunal ▪ Prendre en considération la spécificité de la justice de famille en renseignant l'indicateur lié aux délais moyens de traitement des affaires liées à la justice de la famille
			▪ Taux des poursuites par les tribunaux ordinaires en matière pénale	Réduire les délais de traitement des affaires de fond par type de juridiction	IR	▪ Spécification par région, par tribunal et par nature d'affaires (violence conjugales, viol ...etc)
			▪ Nombre de jugements traités par rapport au nombre des affaires en cours dans les cours d'appel administratifs en matière civile	Améliorer la qualité des jugements et moralisation	IR	▪ Spécification par région, par tribunal ▪ Prendre en considération la spécificité de la justice de famille en renseignant l'indicateur relatif au nombre de jugements traités par rapport au nombre des affaires en cours liés à la justice de la famille
			▪ Taux de jugement dont l'exécution a eu lieu sur l'ensemble des requêtes jugées par an dans les tribunaux administratifs en matière civile	Réduire le délai de l'exécution des jugements	IR	▪ Spécification par région, par tribunal ▪ Prendre en considération la spécificité de la justice de famille en renseignant l'indicateur relatif au taux d'exécution des jugements dans les affaires liés à la justice de la famille
			▪ Nombre d'outils ▪ Nombre de managers utilisant ces outils ▪ Nombre d'agents formés	Mise en place d'une approche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences	IM	▪ L'intégration de la dimension genre dans le GPEC du Ministère de la Justice et des Libertés
			▪ Nombre de recueil de statistiques relatifs à la justice de la famille (arabe et français) ▪ Nombre de recueil statistiques relatifs à l'accès au Fonds d'entraide familiale	Déterminer les moyens et les facteurs permettant aux juridictions d'avoir une bonne accessibilité et de satisfaire les usagers à travers la publication de l'information judiciaire et juridique	IM	
	Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social	BF	Mise en place des procédures de la bonne gouvernance	Adoption des critères de bonne gouvernance	IM	Intégrer la dimension genre lors de la conception et la mise en place des procédures de gouvernance
			Nombre des bénéficiaires du Programme de formation interne avec la participation des responsables du Ministère	Renforcement des capacités des ressources humaines	IM	Bénéficiaires à désagréger par sexe
			Nombre des bénéficiaires du Plan de formation et de formation continue	Renforcement des capacités des ressources humaines	IM	Bénéficiaires à désagréger par sexe avec la prise en considération de la dimension genre lors de l'élaboration du plan.
			Nombre d'agents inscrits au concours de la qualification professionnelle		IM	Nombre de candidature par sexe
			Nombre de lauréats de l'Institut National de l'Action Sociale(INAS)	Formation	IM	Désagrégation par sexe les lauréats de l'INAS

Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	BI	Nombre d'enfant vivant dans les institutions de protection sociale bénéficiaires des colonies de vacances	Contribution aux dépenses d'investissement de l'entraide nationale	IM	Désagrégation par sexe des bénéficiaires
		Nombre des bénéficiaires de l'éducation à la citoyenneté dans les projets d'alphabétisation	Contribution aux dépenses d'investissement de l'entraide nationale	IM	Désagrégation par sexe des bénéficiaires
		Nombre de sessions de formation organisées	Contribution à la mise en œuvre de l'INDH et appui aux acteurs de Développement	IM	Intégrer la dimension genre/égalité de genre dans les modèles de formations
		Nombre des bénéficiaires des formations	Contribution à la mise en œuvre de l'INDH et appui aux acteurs de Développement	IM	Désagrégation par sexe des bénéficiaires et par région
		Nombre des bénéficiaires des projets AGR	Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion	IM	Désagrégation par sexe des bénéficiaires et par région
		Bénéficiaires des projets de Développement Humain	Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion	IM	Désagrégation par sexe des bénéficiaires et par région
		Nombre d'étude portant sur le schéma directeur de l'action sociale élaborée et validée	Structuration de l'action sociale au niveau territorial		Prise en considération de la dimension genre dans l'étude ainsi qu'au niveau du schéma directeur du schéma directeur de l'action sociale
		Nombre de rapports relatifs au référentiel des emplois et compétences des travailleurs sociaux	Inclusion sociale à travers l'autonomisation économique		Prise en considération de la dimension genre dans les référentiels des emplois et des compétences des travailleurs sociaux.
		Nombre des Bénéficiaires des sessions de formation des agents d'accueil et d'orientation	Soutien et accompagnement des acteurs de développement		Désagrégation par sexe des bénéficiaires et par région
		Nombre de bénéficiaires de la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les centres spécialisés	Participation à l'instauration de l'égalité des chances	IR	Désagrégation par sexe des bénéficiaires
		Nombre des bénéficiaires des aides techniques et des appareils orthopédiques	Renforcement et développement de la prise en charge d'autrui	IM	Désagrégation par sexe des bénéficiaires et Spécification par milieu
		Bénéficiaires des sessions de formation dans le domaine de la médiation familiale	Développement de l'ingénierie sociale	IM	Désagrégation par sexe des bénéficiaires et par région
		Nombre des bénéficiaires des documents distribués dans le domaine de la médiation familiale		IM	Désagrégation par sexe des bénéficiaires et par région
		Nombre Bénéficiaires de la formation dans les établissements de protection sociale des personnes âgées		IM	Désagrégation par sexe des bénéficiaires et par région
	BI	Nombre de grades supprimés	Améliorer le cadre juridique de la fonction publique	IM	% des femmes et des hommes dans chaque grade supprimé
		Taux des effectifs couverts par les REC	Développer les mécanismes de valorisation des RH	IM	Ventilation par sexe, par âge et par grade
		Bénéficiaires des cycles de formation initiale	Renforcer la formation initiale et continue pour répondre aux attentes et besoins de l'Administration Publique	IM	Ventilation par sexe, par âge.
		Sessions de formation continue		IM	Nbre J/H formation par sexe
		Taux de mise en œuvre du plan d'action de prévention et de lutte contre la corruption	Renforcer l'intégrité et la transparence dans les secteurs publics	IM	Taux de réalisation par région, par localité.
		Taux de procédures mises en ligne	Améliorer l'accessibilité à l'information via les TIC	IM	Taux d'accès par région
Taux de procédures couvertes par le Centre d'Appel		IM		Taux d'utilisation par région et par sexe	

		Taux de financement annuel des projets retenus	Promouvoir les projets de modernisation de l'Administration Publique	IM	Ventilation par secteur public et par établissement et par région
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques	BF	Nombre annuel de bénéficiaires	Soutien des missions de l'Administration Générale	IR	A désagréger par sexe et par région
		Nombre de candidats aux séances de l'apprentissage par cœur, de psalmodie et de déclamation du Saint Coran	Prix et récompenses organisés par la Direction des affaires islamiques	IR	A désagréger par sexe et par région
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux global de réussite à la fin de l'année ▪ Taux de rendement 	Programme d'alphabétisation dans les mosquées du Royaume	IR	A désagréger par sexe et par région
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'inscrits ▪ Nombre d'enseignants ▪ Nombre de candidats au prix Mohammed VI des Medersa Coraniques 	Encouragement de l'enseignement traditionnel préscolaire dans le cadre du développement de l'enseignement traditionnel	IM	A désagréger par sexe et par région
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'inscrits ▪ Nombre d'enseignants ▪ Nombre de bénéficiaires des manifestations culturelles et sportives ▪ Nombre de bénéficiaires de colonies de vacances organisées 	Encouragement de l'enseignement primaire, collégial, secondaire et terminal dans le cadre du développement de l'enseignement traditionnel	IM	A désagréger par sexe et par région
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux global de réussite à la fin du cycle de l'enseignement primaire ▪ Taux global de réussite à la fin du cycle de l'enseignement Collégial ▪ Taux global de réussite à la fin du cycle de l'enseignement secondaire ▪ Taux global de réussite à la fin du cycle de l'enseignement terminal 	Amélioration du taux de réussite dans les établissements de l'enseignement traditionnel dans le cadre du développement de l'enseignement traditionnel	IR	A désagréger par sexe et par région
		Nombre annuel de bénéficiaires	Formation du personnel enseignant et administratif dans le cadre du développement de l'enseignement traditionnel	IR	A désagréger par sexe et par région
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'apprenants par cœur du Saint Coran ▪ Taux d'encadrement des pèlerins ▪ Nombre de personnes formés 	Encadrement de la population en matière religieuse par le conseil supérieur des Ouléma et des conseils locaux des ouléma	IR	A désagréger par sexe et par région
Ministère de l'Economie et des Finances	BI	Proportion de la population formée	Administration Générale/développement des compétences	IR	Ventilation par sexe, par grade, par direction, par service extérieurs
		Nombre jours Homme de contrôle /an des intermédiaires assurances	Rénovation du contrôle des assurances et réassurances et encadrement du secteur de la prévoyance sociale	IM	Ventilation par sexe, par grade, par direction, par service extérieurs
		Nombre de départements intégrant la dimension genre dans leur programmation budgétaire	Amélioration de la gouvernance publique	IR	Evolution de nombre des départements intégrant la dimension genre dans leur programmation budgétaire
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	BF	Nombre des bénéficiaires des stages et formation	Améliorer la qualité de la formation	IM	Nombre de bénéficiaires par sexe et par tranche d'âge
		Nombre des marocains présents dans les organisations internationales	Défendre et représenter à l'étranger les intérêts du Maroc	IM	Evolution du nombre de représentants du Maroc par sexe dans les organisations et institutions

		Evolution du nombre des bénéficiaires	Améliorer l'accès des jeunes marocains résidents à l'étranger à l'enseignement arabe et à la culture d'origine	IM	Nombre de bénéficiaires par sexe et par tranche d'âge
Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration	BI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'outils de sensibilisation des droits des femmes dans le cadre de la nouvelle Moudawana (au profit des femmes et de leurs familles). ▪ Nombre d'atelier de sensibilisation organisés pour une meilleure application de la Moudawana 	Consolidation des valeurs d'équité, d'égalité et de justice sociale	IM	A ventiler par pays d'accueil
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement, accompagnement et structuration de l'action sociale ▪ L'accès des jeunes femmes migrantes aux programmes éducatifs et culturels ▪ Taux des femmes bénéficiaires du plan d'accompagnement des étudiants et des jeunes en situation difficile 	Conduire les actions sociales au profit des MRE.	IM	A ventiler par pays d'accueil
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de réalisation de d'enquêtes portant sur la situation des femmes émigrées (connaissance de droits, discriminations, violences, etc.) ▪ Taux de réalisation de sondages d'opinions (suivi de la situation des femmes émigrées) 	Renforcement du système d'information du Ministère	IM	A ventiler par pays d'accueil
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'accès des femmes migrantes aux fonds de garantie DAMANE ASSAKANE ▪ L'accès des femmes migrantes aux programmes mis en place pour le renforcement de la contribution des MRE à l'investissement (accès aux crédits bancaires, création des entreprises...etc.) 	Consolidation de la contribution des femmes migrantes au renforcement de l'investissement au Maroc		A ventiler par région à l'échelle nationale
Ministère de la Communication	BI	Nombre de bénéficiaires des formations de sensibilisation sur l'ES ;	Amélioration de l'image de la femme dans les médias	IM	
		Nombre d'étudiant (es) retenus pour bénéficier d'une formation sur le l'ES ;		IM	
		Nombre de journalistes bénéficiaires de la formation sur l'ES		IM	
		Nombre d'ONG ayant collaboré avec les médias (régionales et locales) pour la conception d'émissions qui traitent la question d'ES		IM	
		Nombre d'émissions radiophoniques et télévisées qui prennent en considération l'opinion de la femme		IR	
		Fréquence de la transmission des campagnes de sensibilisation sur les droits de la femme par les radios et télévisions nationales ;		IR	
		La part des femmes qui ont bénéficié de formation au MC et au niveau des structures partenaires;	Promotion de l'égalité entre les sexes au Ministère de la communication (MC) et dans les institutions médiatiques, et accès des femmes aux sphères de décision	IM	
		Evolution du nombre de femmes journalistes,		IP	
		Evolution du nombre de femmes animatrices des programmes à vocation politique et économique ;		IP	
		Nombre d'émissions radiophonique et télévisées consacrées à la problématique de la violence à l'égard des femmes et de jeunes filles	Lutte contre les violences à l'égard des femmes	IM	

			Nombre d'émissions radiophonique et télévisées consacrées à la sensibilisation sur les droits de la femme et des filles		IM		
Ministère chargé de l'Eau	BI		Nombre de bénéficiaires des Formations et stages en informatique	Modernisation de l'Administration	IM	Désagréger par sexe le nombre des bénéficiaires	
			Taux de réalisation des Etudes hydrogéologiques, géophysiques et de diagraphie	Extension et aménagement du patrimoine hydraulique		Prendre en considération les besoins différenciés de la population cible lors de la conception et la réalisation de ces études	
			Etat d'avancement des travaux de forage et puits pour l'alimentation en eau potable, industrielle et d'irrigation	Extension et aménagement du patrimoine hydraulique	IM	Associer à d'autres indicateurs « taux de mobilisation des ressources pour l'approvisionnement des secteurs de l'eau potable, de l'industrie et de l'agriculture»	
			Taux de réalisation des études d'impact écologique et de la rentabilité économique et sociale	Etudes et Recherches	IM	Intégrer la dimension genre lors de la conception et la réalisation de ces études	
			Taux d'avancement de la protection des villes de Mrirt, Tanger, El Jadida et Oujda contre les inondations	Construction d'ouvrage Hydrauliques	IM	Prendre en considération les besoins différenciés de la population cible lors de la conception et la réalisation de ces études	
			Taux de réalisation des Etudes de conception des grands barrages et ouvrages annexes	Etudes et Recherches	IM	Prendre en considération les besoins différenciés de la population cible lors de la conception et la réalisation de ces études	
			Taux de réalisation des Etudes de conception de petits et moyens barrages de retenues collinaires et des aménagements des cours d'eau	Etudes et Recherches	IM	Prendre en considération les besoins différenciés de la population cible lors de la conception et la réalisation de ces études	
			Taux de réalisation des études relatives aux travaux de construction des barrages (Taliouine, Sidi Abdellah, Mazar, Tamadroust-kodiatElgarn, Takroust, Zerrar, OuljetEssoltane, TamaloutImkit, Martil, Moulay Boucheta, Dar Khrofa et Kharrob)	Construction des barrages	IM	Prendre en considération les besoins différenciés de la population cible et du contexte socio-économique et culturelle des populations riveraines de la zone de construction des barrages	
			Nombre des bénéficiaires de la formation du personnel en techniques hydrauliques	Formation	IM	Désagrégation des bénéficiaires par sexe et par niveau (cadre supérieur, moyen, agent ...)	
	Département de l'Energie	BI		Taux de réalisation de l'étude portant sur la consommation énergétique	Etude sur la consommation énergétique	IM	Intégrer la dimension genre au niveau de l'étude
				Taux de réalisation d'un cadre législatif et réglementaire pour la modernisation et la libéralisation du secteur électrique	Mise en place d'un cadre législatif et réglementaire pour la modernisation et la libéralisation du secteur électrique	IM	Les lois et les réglementations devraient prendre en considération la dimension genre.
				Contribution au projet de développement des ressources humaines et appui aux technologies nucléaires avec l'AIEA	Energies renouvelables et maîtrise de l'énergie	IM	Prendre en considération la dimension genre en matière de GRH
				Taux de réalisation d'un cadre législatif et réglementaire relatif aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique		IR	Prendre en considération la dimension genre dans la réglementation et la législation relatives aux énergies renouvelables
				Refonte de CDER		IM	Intégrer la dimension genre lors de la conception et le cadrage des missions et du plan d'action accompagnant la refonte de la CDER

Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville	BI	Nombre d'études réalisées	Encadrement, structuration et organisation du secteur de l'immobilier et de la promotion immobilière	IM	Intégrer la dimension genre au niveau de ces études
		Nombre d'études réalisées relatives au secteur de l'habitat social	-Etudes générales de l'habitat	IM	Intégrer la dimension genre au niveau de ces études.
		Pourcentage des ménages conventionnés dans le cadre du programme VSB	-Programmes de résorption des bidonvilles: Résorption de 361.000 bidonvilles	IM	Désagréger cet indicateur par chef de ménage homme / femme et par région
		Pourcentage des Ménages des quartiers restructurés	-Programme de restructuration de l'habitat non réglementaire : Restructuration de l'habitat non réglementaire au profit de 224.000 ménages et 500 quartiers	IM	Désagréger cet indicateur par chef de ménage homme / femme et par région
		Nombre de ménages programmés			
		Nombre de ménages bénéficiaires de l'intervention	Programme d'urgence, de réhabilitation de tissus anciens et d'actions solidaires : Réalisation de projets au profit de 150.000 ménages	IM	Désagréger cet indicateur par chef de ménage homme / femme et par région
		Nombre de ménages relogés			
		Nombre de ménages programmés			
		Nombre de contrats			
		Nombre de ménages bénéficiaires de l'intervention	Programme des zones à aménagements progressifs	IM	Désagréger les bénéficiaires des lots par sexe ou bien par sexe des chefs de ménages bénéficiaires et par région
Lots produits					
Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique	BI	Taux de desserte des populations rurales	Extension et aménagement du patrimoine	IR	A associer à d'autres indicateurs d'impacts: le taux de scolarisation des filles et garçons, de mortalité maternelle et infantile
		Réalisation des actions de formation	Soutien Aux Missions	IM	Répartir cet indicateur selon le genre et la catégorie socioprofessionnelle
		Nombre des Effectifs des lauréats des cycles de formation d'ingénieurs	Formation des cadres au niveau de la région du Grand Casablanca	IM	A désagréger par sexe
		Taux d'insertion des lauréats des écoles sous la tutelle du MET dans le marché du travail	Formation des cadres au niveau de la région du Grand Casablanca	IR	A désagréger par sexe
		Taux d'équipement par cadre en matériel informatique y compris les services territoriaux	Soutien aux missions	IM	A ventiler par sexe avec une intégration de la dimension territoriale
		Taux de réalisation de l'étude relative à l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de formation de transport routier et de la sécurité routière au Maroc	Réforme du transport routier urbain et interurbain	IM	Prendre en compte la dimension genre lors de l'élaboration de l'étude afin que la dimension genre soit systématiquement intégrée au niveau de la stratégie nationale en matière de formation de transport routier et de la sécurité routière au Maroc
		Effectif de lauréats de l'Institut supérieur d'études maritimes à Casablanca	Formation des cadres au niveau de la région du Grand Casablanca	IM	A désagréger par sexe
Ministère de la Santé	BF	Santé infantile -Taux national de couverture vaccinale des enfants (11 mois) en %.	Améliorer la santé infantile	IM	A ventiler par sexe et par milieu de résidence
		Santé maternelle -Taux national des accouchements en milieu surveillé. -Taux de couverture par la consultation prénatale en milieu urbain et rural (%).	Améliorer la santé maternelle et infantile	IM	A ventiler par sexe et par milieu de résidence

	BI	Santé scolaire et universitaire <ul style="list-style-type: none"> Taux de couverture de la population scolaire par la visite médicale systématique. Taux national de couverture par les activités de promotion de l'éducation pour la santé en milieu scolaire. Taux de national de couverture de la population universitaire par la visite médicale systématique. Taux de national de couverture par les activités de promotion de l'éducation pour la santé en milieu universitaire. 	Améliorer la santé scolaire et universitaire	IM	A ventiler par sexe et par milieu de résidence	
		Nutrition <ul style="list-style-type: none"> Taux de couverture des enfants de moins de 11 mois à la vitamine A (1ère dose). Taux de couverture des enfants de moins de 11 mois à la vitamine D (1ère dose). 	Lutter contre les maladies nutritionnelles	IM	A ventiler par sexe et par milieu de résidence	
		Santé Infantile <ul style="list-style-type: none"> Taux de couverture des enfants par l'antibiotique IRA. Taux national de couverture vaccinale des enfants (11 mois) en % 	Améliorer la santé et infantile	IM	A ventiler par sexe et par milieu de résidence	
		Santé maternelle <ul style="list-style-type: none"> Taux national des accouchements en milieu surveillé. Taux de couverture par la consultation prénatale en milieu urbain et rural (%). Taux de césarienne. 	Améliorer la santé maternelle et infantile	IM	A ventiler par sexe et par milieu de résidence	
		Lutte contre le VIH/SIDA Nombre de personnes vivant avec le VIH/SIDA ayant reçu une association d'ARV	Stopper la propagation du virus	IM	A ventiler par sexe et par milieu de résidence et par région	
	Département de l'Education Nationale	BI	<ul style="list-style-type: none"> Indice de parité au préscolaire. Pourcentage des enseignants réalisant leurs temps de service dans le primaire Ratio élève/enseignant global dans le primaire 	Obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans	IM	A désagréger par sexe
			<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage des enseignants réalisant leurs temps de service dans le collège Ratio élève/enseignant global dans le collège 	Obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans	IM	A désagréger par sexe
			<ul style="list-style-type: none"> Part des effectifs des classes scientifiques Pourcentage des enseignants réalisant leurs temps de service dans le primaire 	Promotion de l'initiative et de l'excellence au lycée	IM	A désagréger par milieu A désagréger par sexe
			Nombre des AREF appliquant la Budgétisation Sensible au Genre	Intégration de l'égalité de genre dans la programmation budgétaire	IP	Il s'agit d'un indicateur de processus qui permettrait d'évaluer l'état d'avancement de l'application de la BSG dans le cadre du programme de coopération avec l'Union Européenne

	Domaine de l'Alphabétisation et de l'éducation non formelle	BI	Indicateurs déjà gendérisés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'hommes inscrits en milieu rural ▪ Nombre d'hommes inscrits en milieu urbain ▪ Nombre de femmes inscrits en milieu rural ▪ Nombre de femmes inscrites en milieu urbain 	Soutien à la lutte contre l'analphabétisme	IR	Ces indicateurs sont sensibles au genre
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage des filles parmi les inscrits à l'E2C ▪ Pourcentage des filles inscrites au sou- programme cycle « istidrak » 	Soutien des missions dans le cadre du programme de l'école de la deuxième chance	IR	
			Indicateurs à gendériser Pourcentage des bénéficiaires en milieu rural	Promotion de l'Education non formelle	IR	A désagréger par sexe
			Pourcentage des filles inscrites au sous-programme cycle « Istidrak »		IR	A décliner par région
			Taux d'insertion des enfants bénéficiaires du programme de re-scolarisation et insertion " E2C + cycle istidrak)		IR	A désagréger par sexe et par région
			Nombre d'intervenants bénéficiaires des formations		IR	A désagréger par sexe et par région
			Nombre total des bénéficiaires de l'accompagnement scolaire (sous programme1 : Accompagnement des bénéficiaires de l'E2C insérés dans le formel)		IR	A désagréger par sexe
			Pourcentage des bénéficiaires de l'accompagnement scolaire en milieu rural (sous programme1 :Accompagnement des bénéficiaires de l'E2C insérés dans le formel)		IR	A désagréger par sexe
			Nombre total des bénéficiaires de l'accompagnement scolaire (sous programme2 : insertion immédiate des déscolarisés dans l'école formelle)		IR	A désagréger par sexe
	Pourcentage des bénéficiaires de l'accompagnement scolaire en milieu rural (sous programme2 : insertion immédiate des déscolarisés dans l'école formelle)	IR	A désagréger par sexe			
	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres	BF	Nombre de bénéficiaires (Stages, séminaires et formation)	Stages, séminaires et formation continue du personnel, renforcement des compétences et optimisation de la gestion des ressources humaines	IM	A désagréger par sexe
			Nombre de visites de la bibliothèque de l'IMIST	Contribution aux dépenses de fonctionnement du centre national pour la recherche scientifique et technique	IM	A désagréger par sexe
			Ateliers formation (nombre de personnes formées): LIS		IM	A désagréger par sexe les auteurs
			Nombre de publications dans des revues internationales indexées dans le cadre du programme des URACS soutenus par le centre		IM	A désagréger par sexe
Nombre de chercheurs et experts (Homme/jour) marocains à l'étranger mobilisé dans le cadre du Programme			IM		A mentionner les porteurs de projets par sexe	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de projets soutenus par le CNRST dans le cadre de la coopération internationale ▪ Nombre de projets incubés et bénéficiant du soutien du RMIE ▪ Nombre de projets financés par le CNRST 						
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes formées à l'incubation ▪ Nombre d'adhésions au réseau national de la culture scientifique et technique (RNCST) 		A désagréger par sexe				

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de médiateurs formés ▪ Nombre d'enseignants chercheurs bénéficiaires de la formation continue (y compris à l'étranger) ▪ Pourcentage des enseignants chercheurs bénéficiaires de la formation continue (y compris à l'étranger) ▪ Nombre d'administratifs, d'ingénieurs et de techniciens bénéficiaires de la formation continue 		IM	
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage d'étudiants logés en cités universitaires par rapport aux effectifs scolarisés ▪ Taux d'attribution des bourses étudiant (licence) ▪ Taux d'attribution des bourses étudiant (Master) ▪ Taux d'attribution des bourses étudiant (Doctorat) ▪ Nombre de bénéficiaires au Maroc par cycle (Licence) ▪ Nombre de bénéficiaires au Maroc par cycle (Master) ▪ Nombre de bénéficiaires au Maroc par cycle (Doctorat) ▪ Nombre de bénéficiaires à l'étranger par cycle (Licence) ▪ Nombre de bénéficiaires à l'étranger par cycle (Master) ▪ Nombre de bénéficiaires à l'étranger par cycle (Doctorat) 	Contribution aux dépenses de fonctionnement de l'office national des œuvres universitaires, sociales et culturelles	IR	A désagréger par sexe
		Nombre de bénéficiaires (Stages ,séminaires et formation)	Formation des cadres	IM	A désagréger par sexe
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'étudiants récompensés par prix ▪ Nombre d'effectif des nouveaux inscrits ▪ Nouveaux inscrits dans les filières professionnalisantes des établissements universitaires à accès ouvert ▪ Pourcentage des étudiants inscrits au master spécialisé ▪ Taux d'abandon en 1ère année de licence ▪ Taux de diplomation quelque soit le nombre d'année ▪ Taux de diplomation sur la durée légale du diplôme ▪ Nombre d'étudiants disposant d'un tuteur ▪ Pourcentage des étudiants du 1er et 2eme semestres de licence disposant d'un tuteur ▪ Nombre d'étudiants des filières de licence fondamentale ayant bénéficié de modules professionnels en S5 et S6 ▪ Taux d'insertion au bout de 6 mois ▪ Taux d'insertion au bout de 12 mois ▪ Taux d'insertion au bout de 24 mois 	Contribution aux dépenses de fonctionnement de l'université : l'Ensemble des Universités du Royaume	IR	A désagréger par sexe
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de publication dans les revues internationales Indexés ▪ Nombre de publication avec des cosignataires marocaines ▪ Nombre de thèses soutenues Nombre de projets de recherche appliquée menés avec les entreprises ▪ Nombre de brevets déposés 		IR	A mentionner les porteurs de projets par sexe

Département de la Formation Professionnelle	BF	Nombre d'adhérents	Assistance aux œuvres sociales	IR	A désagréger par sexe	
		Pourcentage des stagiaires en formation au niveau des OFPPT	Formation professionnelle	IR	La dimension genre est prise en considération	
		Nombre d'effectifs en formation en cycle d'Ingénieur d'Etat	Formation dans l'école supérieure de l'industrie du textile et de l'habillement	IR		
		Nombre des effectifs en formation en cycle de licence professionnelle				
	Modernisation de l'administration					
		Effectifs bénéficiant de la formation continue	Formation continue du Personnel du Département de la Formation Professionnelle	IR	A désagréger par sexe les bénéficiaires des formations	
		Nombre des bénéficiaires des Formation du personnel candidat aux examens professionnels	Organisation des examens professionnels	IR	A désagréger par sexe les bénéficiaires des formations	
	Planification et évaluation					
		Stagiaires de la formation professionnelle du secteur public Lauréats de la formation professionnelle du secteur public	Planification et évaluation	IR	La dimension genre est prise en considération	
		Rendement externe (taux d'insertion des lauréats dans le marché du travail, 9 mois après la sortie)		IR	A désagréger par sexe	
	Développement de la formation professionnelle par apprentissage					
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre des effectifs des apprentis dans le secteur public ▪ Nombre des effectifs des apprentis dans le secteur privé ▪ Pourcentage des apprentis Filles (public + privé) ▪ Lauréats de la formation par apprentissage ▪ Pourcentage des lauréates filles de la formation par apprentissage dans les secteurs publics et privé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Récupérer le nombre maximum des déscolarisés ▪ Récupérer le nombre maximum des déscolarisés ▪ Améliorer le taux de féminisation dans l'apprentissage ▪ Accroître le nombre des lauréats de la formation par apprentissage ▪ Améliorer le taux des lauréates dans l'apprentissage 	IR	La dimension genre est prise en considération	
	Formation continue et formation de formateurs					
		Nombre des bénéficiaires des Formations du personnel d'encadrement technico pédagogique des EFPP	Formation continue et formation de formateurs	IM	A désagréger par sexe	
	Réglementation et promotion du secteur					
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre des effectifs des stagiaires dans les EFPP ▪ Nombre des effectifs des stagiaires de la FP résidentielle du secteur privé dans les filières qualifiées ▪ Nombre des effectifs des stagiaires de la formation Professionnelle alternée dans le secteur public ▪ Nombre des effectifs des lauréats des EFPP accrédités ▪ Nombre des effectifs des lauréats de la FP résidentielle du secteur privé ▪ Effectifs des lauréats de la Formation Professionnelle alternée dans le secteur public 	Réglementation et promotion du secteur	IR	A désagréger par sexe	
		Nombre des effectifs des stagiaires des EFPP bénéficiaires de la contribution de l'Etat aux frais de formation	Renforcement des programmes de la formation professionnelle (plan d'urgence)	IR	A désagréger par sexe	
Formation professionnelle au sein de l'OFPPT						

<i>benêice equivoie des opportunités économiques</i>			Nombre des effectifs des stagiaires en formation	Accroître le nombre des places offertes dans la FP	IR	La dimension genre est prise en considération	
			Taux des Stagiaires filles en formation	Améliorer le taux de féminisation dans la formation professionnelle	IR		
			Effectif des lauréats	Accroître le nombre des lauréats	IR		
			Pourcentage de lauréates filles	Améliorer le taux de féminisation parmi les lauréats de la formation professionnelle	IR		
			Réglementation et promotion du secteur de la formation privé				
			Effectifs des stagiaires de la FP résidentielle du secteur privé	Accroître le nombre des places offertes dans la FP privée	IR	La dimension genre est prise en considération	
			Pourcentage des stagiaires filles de la FP résidentielle du secteur privé	Observer le taux de féminisation dans la formation professionnelle privée	IR		
	Département de la Jeunesse	BF		Nombre des stagiaires	Activités socio-éducatives de la jeunesse et de l'enfance et des affaires féminines	IM	Désagréger les stagiaires par sexe
				Nombre de journées d'alimentation des jeunes	Activités socio-éducatives de la jeunesse et de l'enfance et des affaires féminines.	IM	A remplacer par le nombre de bénéficiaires des journées d'alimentations des jeunes et à désagréger par sexe et par milieu ;
				Nombre des bénéficiaires des activités socio-éducatives assurées par les maisons des jeunes par région		IM	A désagréger par sexe et par région
				Nombre de bénéficiaires des colonies permanentes	Programme « Vacances et Loisirs »	IM	Désagréger les bénéficiaires par sexe et par milieu de résidence (urbain/rural)
				Nombre de colonies permanentes	Programme « Vacances et Loisirs »	IM	Désagréger par région
				Nombre de bénéficiaires de l'Aide et assistance donnée aux associations et institutions de la jeunesse, de l'enfance et des affaires féminines	Aide et assistance aux associations et institutions de la jeunesse et de l'enfance et de la promotion féminines	IM	Désagréger les bénéficiaires par sexe et par milieu de résidence
				Nombre de bénéficiaires des échanges internationaux liés aux activités de jeunes (Nationaux)	Aide et assistance aux associations et institutions de la jeunesse et de l'enfance et de la promotion féminines.	IM	Désagréger les bénéficiaires par sexe et par milieu de résidence
			Nombre de bénéficiaires des échanges internationaux liés aux activités de jeunes (Internationaux)	Aide et assistance aux associations et institutions de la jeunesse et de l'enfance et de la promotion féminines.	IM	A désagréger les bénéficiaires par sexe et par milieu de résidence-	
	BI	Taux d'équipement en matériel des établissements des affaires féminines	Construction et équipement des établissements des affaires féminines	IM	-A décliner par région A accompagner par un autre indicateur : -Taux de couverture national des établissements des affaires féminines aménagés		
Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales	BF		Nombre des bénéficiaires du prêt de logement	Assistance aux œuvres sociales	IM	Désagréger par sexe les bénéficiaires	
			Nombre des Bénéficiaires des prêts sociaux	Assistance aux œuvres sociales	IM	Désagréger par sexe les bénéficiaires	
			Nombre d'adhérents à l'assistance médicale au profit du personnel du Ministère	Assistance aux œuvres sociales	IM	Désagréger par sexe les adhérents	
			Nombre d'adhérents	Assistance aux œuvres sociales	IR	Désagréger par sexe les adhérents	
		Prestations (accompagnement, ateliers et évaluations) effectuées par l'ANAPEC	Contribution aux dépenses de fonctionnement de l'agence nationale pour la promotion de l'emploi et des compétences	IR	Désagréger par sexe les bénéficiaires		
	B	Formation des agents (secrétariat)	Equiperment des services centraux	IP	Désagréger par sexe les bénéficiaires		

Département de l'Agriculture		Etude de mise en place d'un système de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences	Equipement de Département	IM	Prendre en compte la dimension genre
		Formation des inspecteurs de travail	Renforcement des capacités des ressources humaines	IP	Désagréger par sexe l'effectif
		Formation et stage du personnel de l'Observatoire National de l'Emploi	Renforcement des capacités des ressources humaines	IP	Désagréger par sexe l'effectif
		Insertion des jeunes diplômés à travers le programme IDMAJ	Promotion de l'emploi	IM	Désagréger par sexe les bénéficiaires
		Formation réalisée à travers le programme TAEHIL	Promotion de l'emploi	IM	Désagréger par sexe les bénéficiaires
		Création de TPE à travers programme MOUKAWALATI	Promotion de l'emploi	IM	Désagréger par sexe les chefs d'entreprises
		Organisation de séminaires au profit des cadres, des entreprises et syndicats dans le domaine de l'hygiène et sécurité	Compagnes de sensibilisation relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail	IM	Désagréger par sexe les bénéficiaires
		Organisation de séminaires au profit des cadres et des entreprises dans le domaine de la sécurité sociale	Compagnes de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles	IM	Désagréger par sexe les bénéficiaires
	BI	Nombre de bénéficiaires de la formation continue	Formation continue	IM	Nombre de bénéficiaires par sexe
		Nombre de homme/jour de formation pour appuyer les agriculteurs à travers des sessions de formation et d'information par région	Appui aux chambres d'agriculture et organisations professionnelles		Nombre de bénéficiaires par sexe
		Réalisation du programme annuel des enquêtes agricoles	Enquêtes statistiques		Prendre en considération la dimension genre lors de la mise en place des programmes annuel des enquêtes agricoles en vue de cerner la place des femmes et leur contribution au développement agricole
		Nombre d'agriculteurs encadrés pour l'élaboration des cahiers des charges par région	Développement de la labellisation	IM	Nombre d'agriculteurs encadrés par sexe
		Nombre de bénéficiaires de concours et de primes pour la promotion de l'élevage par région	Développement des filières animales	IM	Nombre de bénéficiaire par sexe
		Nombre de producteurs encadrés pour l'animation et la promotion des produits de terroir par région	Développement des produits de terroir	IM	Nombre de producteurs encadrés par sexe
		Nombre de participants aux expositions des produits de terroir		IM	Nombre de participants par sexe
		Nombre de producteurs bénéficiaires de l'appui, l'accompagnement et l'encadrement		IM	Nombre de producteurs encadrés par sexe
		Nombre de producteurs encadrés pour la valorisation de l'élevage camelin	Agriculture solidaire	IM	Nombre d'éleveurs encadrés par sexe
		Nombre de producteurs encadrés pour le développement et la valorisation de la production laitière		IM	Nombre d'éleveurs encadrés par sexe
		Nombre de bénéficiaires des campagnes de diffusion de ruches modernes pour le développement de l'apiculture		IM	Nombre de bénéficiaires par sexe
Nombre de producteurs encadrés pour le développement de l'élevage ovin		IM	Nombre d'éleveurs encadrés par sexe		
Nombre de producteurs encadrés pour le développement de l'élevage ovin sur parcours à travers l'amélioration pastorale		IM	Nombre d'éleveurs encadrés par sexe		

		Nombre de producteurs encadrés pour le développement de la production des viandes rouges		IM	Nombre d'éleveurs encadrés par sexe
		Nombre de bénéficiaires des unités de pré conditionnement pour la valorisation des truffes de désert		IM	Nombre de bénéficiaires par sexe
		Nombre de responsables des unités de transformation de la production arganière (huile)		IM	Nombre de responsables par sexe
		Nombre de participants aux expositions de la production arganière (huile)		IM	Nombre de participants par sexe
		Nombre de bénéficiaires des campagnes de distribution des poulets beldi		IM	Nombre de bénéficiaires par sexe
		Nombre de bénéficiaires des unités de transformation du piment fort		IM	Nombre de bénéficiaires par sexe
		Nombre d'éleveurs encadrés pour le développement de la race bovine blonde d'oulmèszaer		IM	Nombre d'éleveurs encadrés par sexe
		Nombre de bénéficiaires d'unités de conditionnement du câprier		IM	Nombre de bénéficiaires par sexe
		Nombre d'agriculteurs encadrés à l'élevage ovin par encadrement du cheptel		IM	Nombre d'éleveurs encadrés par sexe
		Nombre de bénéficiaires des unités de trituration de la production oléicole	Développement de l'Agrobusiness	IM	Nombre de bénéficiaires par sexe
		Amélioration du taux de réussite des stagiaires de la formation professionnelle	Formation professionnelle et enseignement technique agricole	IR	Taux de réussite par sexe
		Amélioration du taux d'insertion des lauréats de la formation professionnelle		IR	Taux d'insertion par sexe
		Amélioration du taux d'insertion		IR	Taux d'insertion par sexe
		Nombre de techniciens, techniciens spécialisés et ouvriers qualifiés formés		IM	Nombre de personnes formées par sexe
		Amélioration du taux de réussite des bacheliers dans les lycées agricoles		IR	Taux de réussite par sexe
		Nombre d'étudiants inscrits à la formation de l'enseignement supérieur forestier	Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs	IM	Nombre d'étudiants par sexe
		Nombre de lauréats de l'enseignement supérieur forestier		IM	Nombre de lauréats par sexe
		Nombre de bénéficiaires du grand prix Hassan II pour la recherche et l'invention	Renforcement de la recherche agricole	IM	Nombre de bénéficiaire par sexe
		Taux de réalisation d'un système de suivi-évaluation des projets Etude d'évaluation de l'impact environnemental	Projet de développement rural intégré de mise en valeur des zones bour		Prendre en considération la dimension genre lors de l'élaboration du système de suivi-évaluation des projets ; Prendre en considération la dimension genre dans les études d'évaluation de l'impact environnemental du projet
		Nombre de douars bénéficiant de plans de développement (PDD)	-Projet de développement rural dans le Moyen-Atlas Oriental	IM	Prendre en considération les besoins différenciés des populations cibles lors de l'élaboration des PDD correspondant à chaque Douar

	Département de la Pêche	BI	Taux de réalisation de la construction d'une antenne médicale et d'une garderie maritime à Dakhla	Construction et équipement des délégations des pêches maritimes	IA	Nombre de bénéficiaires des soins par sexe
			Nombre des points de débarquements aménagés à réaliser dans les régions de Sous-Massa-Draa, de l'Oriental, de Doukala-Abda, de Tanger-Tetouan,	Construction et équipement des PDA	IM	Prendre en considération les besoins différenciés de la population ciblée par le projet
			Délimitation des parcelles aquacoles	Etudes sur le secteur des pêches maritimes	IM	Prendre en considération les besoins différenciés de la population cible lors de la délimitation des parcelles aquacoles.
			Taux de versement de la subvention à l'Office National des Pêches dans le cadre du programme IBHAR	Promotion de la pêche côtière	IA	Désagréger par port (région) les bénéficiaires
			Nombre des villages de pêcheurs à réaliser dans les régions de Doukala-Abda, de Gharb-Chrarda-BniHssen, de Tanger-Tetouan.		IM	Prendre en considération les besoins différenciés de la population cible lors de la mise en place des villages de pêcheurs
			Nombre de jours de formation et recyclage des cadres	Promotion socioprofessionnelle	IM	Désagréger par sexe les bénéficiaires
			Taux de réalisation de l'édition de supports d'alphabétisation	Renforcement des moyens pour le programme d'alphabétisation des marins	IM	Taux d'amélioration d'alphabétisation par sexe
			Taux de réalisation de l'étude pour l'évaluation de la formation		IM	Intégrer la dimension genre lors de la conception des supports pédagogique et procéder à une évaluation sous le prisme genre de la formation
			Nombre de canots acquis pour le renforcement des moyens de sauvetage des vies humaines	Sauvetage maritime	IM	Taux de réduction des accidents mortels en mer
			Edition de supports de vulgarisation : affiches et brochures	Etudes générales réalisées par la Direction des Industries de la Pêche Maritime	IM	Intégrer la dimension genre au niveau des supports de vulgarisation en relation avec l'activité de la transformation des produits de la mer
			Nombre de manifestations organisées		IM	Introduire la dimension genre en intégrant les nombre de bénéficiaires par sexe
			Taux de réalisation de l'étude sur la diversification des produits de la pêche		IM	Introduire la dimension genre dans l'étude
			Taux de réalisation de l'étude pour la conception d'un programme national de promotion de la qualité et de la consommation		IM	Introduire la dimension genre dans l'étude
	Département de l'Industrie et du Commerce	BF	Etat d'avancement de la réalisation de l'étude sur le référentiel des emplois et des compétences	Mise en place d'une gestion prévisionnelle des Ressources Humaines	IM	Intégration de la dimension genre dans le REC du Ministère
			Le nombre des effectifs du personnel bénéficiant des programmes de formation par an		IM	Désagréger les bénéficiaires par sexe
			Nombre d'entreprise installée à Casashore	Développement volontariste de nouveaux métiers (Offshoring)	IR	Désagréger les chefs d'entreprises par sexe
			Nombre d'emplois créés (casashore)		IR	Désagréger les employés par sexe
			Nombre d'entreprise installée à Technopolis		IR	Désagréger les chefs d'entreprises par sexe
			Le nombre d'emplois créés (technopolis)		IR	Désagréger les employés par sexe
	Nombre d'indicateurs de mesure du développement du secteur industriel	Appréhender la situation des industries de transformation, l'évolution et les performances économiques des entreprises composant ce secteur et cerner ses perspectives de croissance.	IM	Intégrer la dimension genre dans les plans d'actions de ces observatoires et ce, afin d'aboutir à des systèmes d'information sensibles au genre qui devrait guider les		

			Nombre d'indicateurs de mesure du développement du commerce en réseau Nombre d'indicateurs collectés auprès des partenaires de l'observatoire	Réalisation d'enquête annuelle dans le cadre de l'Observatoire marocain du commerce et de la distribution.	IM-	décisions et mesures à entreprendre pour promouvoir l'égalité de genre dans le secteur de l'industrie et du commerce
			Nombres d'études et plans de développement du commerce et de la distribution à portée nationale et régionale	Amélioration de l'Environnement des Affaires	IM	Intégrer la dimension genre au niveau de ces études en prenant en considération les besoins différenciés de l'ensemble des populations cibles surtout que les femmes sont fortement représentées dans les activités commerciales.
			Nombre d'entreprises commerciales accompagnées dans leur effort de modernisation		IM	Désagréger les chefs d'entreprises bénéficiaires par sexe
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de nouvelles start-up soutenues par an (intilak) ▪ Nombre d'entreprises innovantes nouvellement créées soutenues (tatouir) ▪ Nouveaux projets financés de R&D dans les technologies avancées 	Encourager le transfert de technologie, de technique et des savoir-faire	IM	Désagréger les chefs d'entreprises bénéficiaires par sexe
	BI		Taux d'attribution des lots	Réhabilitation et renforcement des équipements des zones industrielles par région.	IR	Désagréger les bénéficiaires par sexe
			Degré de satisfaction des industriels	Réhabilitation et renforcement des équipements des zones industrielles par région.	IR	Désagréger les bénéficiaires par sexe
			Nombre d'emplois créés	Réhabilitation et renforcement des équipements des zones industrielles par région.	IR	Désagréger les bénéficiaires par sexe
			Nombre de participants aux programmes destinés aux associations de protection de consommateurs	Protection du consommateur	IM	Désagréger les bénéficiaires par sexe
			Bénéficiaires des actions de proximité réalisées par les associations de protection du consommateur		IM	Désagréger les bénéficiaires par sexe
			Soutien aux nouvelles start-up par an (intilak)		IM	Désagréger les bénéficiaires par sexe
			Soutien aux nouvelles entreprises innovantes (tatouir)	Appui à l'entrepreneuriat l'innovation et au développement technologique	IM	Désagréger les chefs d'entreprises bénéficiaires par sexe
			Soutien et labellisation des nouveaux clusters		IM	Désagréger les bénéficiaires par sexe
	BI		Nouveaux projets financés de R&D dans les technologies avancées		IM	Désagréger les chefs d'entreprises bénéficiaires par sexe
			Réalisation d'études pour le développement de l'usage des TI (nombre d'études réalisées)	Etude sur la généralisation des TI dans le cadre du projet net ADDED	IM	Intégration de la dimension genre dans l'étude et la dimension régionale (rural/urbain)
			Nombre de services transactionnels en ligne (programme e-gouvernement)	Développement du e-Gov	IM	Intégration de la dimension régionale Spécification de la population cible (entreprise, ménages...)
			Nombre de sites marchands e-commerce	Programme usage sectoriel des TIC : développement de l'usage des TIC		Déclinaison des services mis en ligne par nature d'activité et par population cible (clientèle potentielle: Particuliers, entreprises, ...);
			Nombre de secteurs accompagnés pour la mise en place de la plateforme e-services (programme usage sectoriel des TIC)	Programme usage sectoriel des TIC : développement de l'usage des TIC	IM	Désagréger les bénéficiaires de la plate-forme par activité, par statut de l'entreprise (TPE/PME), par sexes du propriétaire ou de gestionnaire de l'entreprise bénéficiaire (hommes, femmes)...

		Taux de réalisation de l'étude "large bande" (programme infrastructure)	Développement des infrastructures TI	IM	-Spécification du milieu de développement des TI (rural/urbain)	
		Taux de réalisation du programme "gouvernance"	Développement de la gouvernance	IM	Spécification du milieu Intégrer la dimension genre dans la mise en place des mécanismes et des organes de gouvernance des programmes étudiés	
	Ministère chargé du Commerce Extérieur	BI	Nombre de bénéficiaires triennal de formation	Développement des capacités des ressources humaines	IM	Nombre de femmes bénéficiaires
			Mise en place du contrat programme 2010-2015	Promotion du commerce extérieur	IM	Cibler les femmes chefs d'entreprises à l'export
			Etude stratégique de développement à l'international du secteur des services	Promotion du commerce extérieur	IM	Cibler les femmes chefs d'entreprises à l'export opérant dans le secteur des services
			Caravane nationale de l'exportation	Promotion du commerce extérieur	IM	Nombre de femmes participantes
			Accompagnement à l'export	Promotion du commerce extérieur	IM	Nombre de bénéficiaires par sexe
			Nouvelles entreprises confirmées et émergentes à l'export	Contrat de croissance à l'export	IM	Nombre de dirigeantes de nouvelles entreprises ciblées
			Effectif des personnes à former	Programme relatif à la formation et au renforcement des capacités du commerce international	IM	Nombre de bénéficiaires par sexe
			Nombre de producteurs	Certification des producteurs dans le cadre du programme de soutien à la certification des petits et moyens producteurs	IM	Nombre de bénéficiaires par sexe
	Ministère du Tourisme	BI	Réalisation d'une étude portant sur le repositionnement des établissements de formation professionnelle versus vision 2020	Etudes Stratégiques	IM	Intégrer la dimension genre au niveau de l'étude portant sur le positionnement des établissements de formation professionnelle afin qu'ils accompagnent la vision 2020. Cette intégration devrait être reflétée au niveau des modules dispensés, de la présence des femmes dans l'ensemble des filières et formations dispensés.
			Etude portant sur la mise en œuvre de la gouvernance au niveau du Ministère du Tourisme		IM	Intégrer la dimension genre dans le sens de la nécessité de la présence des femmes (quotas ou d'autres mécanismes) dans les instances de gouvernance de Ministère
			Etude portant sur la réalisation du bilan de compétences des RH des services extérieurs du Ministère du Tourisme		IM	Intégrer la dimension genre dans ce bilan en s'inspirant des guides et travaux réalisés dans ce sens par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration
			Etude portant sur la mise en place d'un programme de développement des compétences managériales		IM	
			Etude portant de mise en place du dispositif de veille stratégique et d'anticipation pour le tourisme		IM	Intégrer la dimension genre dans le système d'information et de veille stratégique pour disposer de données sensibles au genre relatives à l'ensemble des volets concernant l'activité touristique.
Nombre d'enquêtes réalisées pour le suivi de la demande touristique			Etudes d'impact économiques et statistiques	IM	Prendre en considération la dimension genre et régionale dans les contenu des questionnaires.	
Nombre d'Etudes portant sur le Panorama des normes				IM	Prendre en considération la dimension genre	

Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire	BI	d'investissement dans les filières de l'hôtellerie, de l'animation et de loisirs			(les besoins différenciés des différentes catégories d'investisseurs) lors de la conception des normes d'investissement dans le secteur touristique
		Nombre d'annuaire statistique	Co-pilotage et appui à l'observatoire du Tourisme		Prendre en considération la dimension genre lors de la collecte des données afin de disposer d'un recueil de données sensibles au genre couvrant l'ensemble des volets et des domaines liés à l'activité touristique
		Mise en œuvre de l'étude portant sur la mise en place d'un dispositif pour la mise à niveau des entreprises touristiques	Appui et encadrement des professions et activités touristiques		Prendre en considération la dimension genre ainsi que la déclinaison régionale
		Effectif des guides formés	Appui et encadrement des professions et activités touristiques	IM	Indicateur à désagréger par région et par programme de formation et par sexe
		Nombre d'entrepreneurs accompagnés dans le cadre du programme de développement des compétences managériales	Développement des professions et activités touristiques : structuration et réglementation	IM	Indicateur à désagréger par région et par sexe
		Mise en place d'un dispositif d'appui à la TPE/PME dans le cadre de partenariat entre le PNUD et le Fonds de Développement Rural		IM	Prendre en considération la dimension genre lors de la mise en place de ce dispositif en prenant en considération les besoins différenciés de ces catégories d'entreprises marquée par la forte présence des femmes.
		Taux de réalisation de développement et de validation d'indicateurs de suivi et de pilotage de la durabilité	-Tourisme durable	IM	Intégration de la dimension genre dans les indicateurs de suivi de la durabilité qui devrait prendre en considération des caractéristiques de l'ensemble des acteurs du tourisme (grandes unités, moyennes, .etc)
		Nombre de régions ayant bénéficié de test d'indicateurs de suivi de la durabilité		IM	Prendre en considération la dimension genre en relation avec les caractéristiques socio-économique de chaque région pilote
		Nombre d'hôtels accompagnés pour la mise en place du guide de bonne gestion environnementale en hôtellerie		IM	Indicateur à désagréger par région
		Programme de réglementation environnementale pour le développement touristique dans les zones aux écosystèmes fragiles		IM	Prendre la dimension genre lors de la conception, exécution et suivi de ce programme
		Les Bénéficiaires des formations continues	Soutien des missions	IM	Indicateur à désagréger par sexe
	Nombre d'inscrits	Participation aux dépenses d'investissement des établissements de formation touristique et hôtelière	IM	Indicateur à désagréger par sexe et par région	
	Nombre de lauréats		IM	Indicateur à désagréger par sexe et par région	
	BI	Taux de cadres équipés	Modernisation de l'administration	IM	A désagréger par sexe, région, milieu
		Nombre des bénéficiaires de la formation continue	Formation continue	IM	A désagréger par sexe, région, milieu
		Nombre des boutiques/Ateliers créés	Participation à la création et l'aménagement d'espace d'activité artisanale	IM	A désagréger les propriétaires par sexe, région, milieu
		Nombre de lots aménagés/construits (Zones d'activités artisanales)	Participation à la création et l'aménagement d'espace d'activité artisanale	IM	A désagréger les bénéficiaires des lots par sexe, région, milieu
		Nombre d'ateliers des ensembles artisanaux faisant l'objet de	Participation à la création et l'aménagement	IM	A désagréger par sexe, région, milieu

Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance		réhabilitation	d'espace d'activité artisanale		
		Nombre des PME pré diagnostiquées	Appui à la production artisanale	IM	Chef d'entreprise par sexe
		Nombre des PME ayant bénéficié d'une expertise	Appui à la production artisanale	IR	Chef d'entreprise par sexe
		Nombre des collections lancées au profit des mono-artisans	Appui à la production artisanale	IM	A désagréger les bénéficiaires de ces collections par sexe, région, milieu
		Nombre des collections achevées au profit des mono-artisans	Appui à la production artisanale	IR	A désagréger les bénéficiaires de ces collections par sexe, région, milieu
		Nombre d'opérations d'acquisition de matériel réalisées	Appui à la production artisanale	IM	A désagréger les bénéficiaires par sexe, région, milieu
		Nombre de mono-artisans équipés	Appui à la production artisanale	IM	A désagréger les bénéficiaires des équipements par sexe, région, milieu
		Nombre d'inscrits	Formation professionnelle	IM	Désagréger les inscrits par sexe, région, milieu
		Nombre de lauréats	Formation professionnelle	IR	A désagréger les lauréats par sexe, région, milieu
		Nombre de places pédagogiques additionnelles	Formation professionnelle	IM	A désagréger les bénéficiaires de ces places par sexe, région, milieu
	BI	Coopératives sensibilisées sur le nouveau cadre juridique	Sensibilisation au sujet de la mise en œuvre de la réglementation sur le secteur coopératif	IM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A désagréger les coopératives par secteur, par milieu et par région ▪ Indiquer le nombre de coopératives féminines bénéficiant de cet encadrement
		Coopératives sensibilisées sur la médiation	Sensibilisation au sujet de la mise en œuvre de la réglementation sur le secteur coopératif	IM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A désagréger les coopératives par secteur, par milieu et par région ▪ Indiquer le nombre de coopératives féminines bénéficiant de cet encadrement
		Salons de l'Economie sociale organisés	Mise en place de la stratégie de communication	IM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A désagréger par sexe les participants au salon ▪ Nombre de coopératives mixtes ▪ Nombre de coopératives féminines bénéficiant de ces salons.
		Programmes de développement régionaux de l'ESS lancés	Elaboration des PDRESS	IM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A désagréger par sexe le nombre d'entreprises d'économie sociales créées, ▪ Intégrer la dimension genre dans la promotion des initiatives de l'économie sociale dans la région
		Contrats programme signés	Mise en œuvre des PDRESS	IM	Intégration dans le cadre des PDRES d'indicateur sur le ciblage de la population féminine et la région
		Marchés itinérants organisés	Développement des marchés des produits du secteur	IM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A désagréger les coopératives et les participants par secteur, par milieu et par région ▪ Nombre de coopératives mixtes participant à ces marchés ▪ Nombre de coopératives féminines bénéficiant de ces marchés.

			Coopératives ayant bénéficié d'un soutien pour l'accès à un marché itinérant en moyenne	Développement des marchés des produits du secteur	IR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A désagréger les coopératives par secteur, par milieu et par région ▪ Nombre de coopératives mixtes participant à ces marchés ▪ Nombre de coopératives féminines bénéficiant de ce soutien
--	--	--	---	---	----	--

DPT : Département ;
 BI : Budget d'Investissement ;
 BF : Budget de Fonctionnement ;
 IM : Indicateur de moyen ;
 IR : Indicateur de résultat ;
 IP : Indicateur de Processus ;
 II : indicateur d'impact.

Annexe 4 : Statistiques

I- Démographie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
1-1 Population par sexe (En milliers) (1)	30509	30850	31195	31543	31894	32245	32522	32853	
Femmes	15403	15595	15786	15975	16167	16353	16539	16722	
Hommes	15103	15246	15391	15539	15684	15834	15983	16131	
Taux de féminité	50,5	50,6	50,6	50,6	50,7	50,7	50,9	50,9	
	1995	2004	2006	2007	2008	2009	2010	2011	
1-2 Fécondité									
Indice synthétique de fécondité (2)	3,10	2,50	2,37	2,33	2,30	2,23	2,19	2,20	
Urbain	2,30	2,10	2,03	2,01	2,00	2,00	1,80	1,80	
Rural	4,50	3,10		2,77	2,70		2,70	2,70	
	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
1-3 Natalité									
Taux brut de natalité (pour mille)	20,0	19,8	19,5	19,2	18,9	18,7	18,5	18,3	18,1
Urbain	17,8	17,8	17,7	17,6	17,5	16,4	16,3	16,2	16,1
Rural	22,8	22,3	21,9	21,4	20,9	21,9	21,6	21,4	21,1
	1960	1971	1982	1994	2004	2007	2010	2011	
1-4 Nuptialité									
Proportions des femmes célibataires âgées de 15 à 29 ans (%)									
15-19	41,9	70,2	81,5	87,2	88,9				
20-24	6,1	20,4	40,4	55,9	61,3				
25-29	2,3	6,0	17,0	35,1	40,7				
Proportions des hommes célibataires âgées de 15 à 29 ans (%)									
15-19	95,0	96,9	97,9	98,9	99,2				
20-24	58,4	71,3	80,5	89,0	92,1				
25-29	21,9	30,6	44,8	63,5	68,7				
Age moyen au premier mariage									
National									
Hommes	24,0	25,0	27,2	30,0	31,2	31,8	31,4	31,2	
Femmes	17,5	19,3	22,3	25,8	26,3	27,2	26,6	26,3	
Urbain									
Hommes	24,4	26,0	28,5	31,2	32,2	32,9	32,5	32,5	
Femmes	17,5	20,9	23,8	26,9	27,1	27,9	27,4	27,2	
Rural									
Hommes	23,8	24,2	25,6	28,3	29,5	30,2	30,0	29,5	
Femmes	17,2	18,5	20,8	24,2	25,5	26,3	25,6	25,3	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Répartition des ménages selon le sexe du chef de ménage (2)									
Femmes	16,3	16,5	18,7	16,9	17,0	17,2	17,5	17,7	17,9
Urbain	18,7	18,8	20,4	19,0	19,1	19,3	19,4	19,6	19,7
Rural	12,6	12,8	16,0	13,2	13,4	13,7	13,9	14,1	14,4
Hommes	83,7	83,5	81,3	83,1	83,0	82,8	82,5	82,3	82,1
Urbain	81,3	81,2	79,6	81,0	80,9	80,7	80,6	80,4	80,3
Rural	87,4	87,2	84,0	86,8	86,6	86,3	86,1	85,9	85,6

Source : HCP

(1) Rétroprojections de la population CERED 2006

(2) Sources : (Indicateurs sociaux 2006, 2007, 2008)

2- Education et formation

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	
Taux brut de scolarisation dans l'enseignement préscolaire (4-5 ans) (%)	59,7	60,2	57,7	63,8	59,4	64,5	64,5		
Filles	48,8	50,2	48,9	55,1	51,2	54,1	54,1		
Rural	41,8	42,7	39,6	42,8	39,9	38,5	38,5		
Filles-rural	22,9	24,4	23,1	26,9	25,1	24,2	24,2		
Taux spécifique de scolarisation dans l'enseignement primaire % (6-11 ans)	89	90,7	91,4	91,6	94,9	97,5	97,9	99,6	
Masculin-urbain	93,7	94,3	93,9	92,1	96,2	100,0	100,5	101,9	
Féminin-urbain	92,6	93,6	93,0	91,4	95,1	98,7	98,9	100,3	
Masculin-rural	89,6	92,4	93,6	94,6	96,1	97,1	96,9	98,1	
Féminin-rural	80,0	82,4	85,0	88,3	91,8	93,6	94,8	97,7	
Taux spécifique de scolarisation dans l'enseignement secondaire collégial (12-14 ans)	68,1	69,6	71,3	70,2	75,4	79,1	83,7	85,1	
Masculin-urbain	90,9	92,9	94,2	89,4	95,9	99,7	103,1	103,6	
Féminin-urbain	86,1	88,4	89,7	85,5	91,5	95,0	98,5	99,2	
Masculin-rural	56,7	57,4	59,3	61,0	65,0	68,2	73,3	74,8	
Féminin-rural	37,3	37,9	39,9	42,7	46,1	49,6	55,3	57,8	
l'enseignement secondaire qualifiant (15-17 ans) (%)	46,0	47,4	48,1	49,9	50,4	52,8	55,4	58,5	
Masculin-urbain	76,0	76,7	76,7	78,5	79,4	83,3	86,5	89,3	
Féminin-urbain	67,6	69,3	71,2	73,5	75,3	77,7	80,1	83,1	
Masculin-rural	25,1	26,6	26,9	28,4	27,6	29,2	31,6	35,2	
Féminin-rural	11,9	13,1	13,6	14,9	14,1	14,9	16,3	18,8	
	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	
Effectif des élèves dans le préscolaire (En milliers)	705	703	669	722	674	740	683	685	
Filles	282	287	267	306	284	302	290	294	
Garçons	421	415	403	378	390	438	392	391	
Effectif des élèves dans l'enseignement fondamental (En milliers)	5261	5336	5317	5311	5378	5458	5506	5592	
Filles	2418	2457	2455	2458	2498	2539	2565	2612	
Garçons	2843	2879	2862	2853	2880	2919	2941	2981	
Effectif des élèves dans l'enseignement secondaire (En milliers)	657	681	714	785	862	922	961	984	
Filles	312	328	347	386	424	448	460	470	
Garçons	345	354	367	399	437	474	500	514	
Effectif des étudiants dans l'enseignement supérieur (Public) (En milliers)	301	273	291	314	308	361		543	
Filles	139	127	139	137	145	172		260	
Garçons	166	145	152	177	163	189		283	
Effectif en formation professionnelle (en milliers)(1)	187	204	224	252	263	272	293	301	
Taux de technicité (%)	53,1	57,3	60,0	60,9	62,5	63,0	64,1	65,6	
	1982	1994	1998	2004	2007	2008	2009	2010	2012
Taux d'analphabétisme (En %) (2)	65,0	54,9	48,3	43,0	41,3	40,5	39,7		36,7
Hommes	51,0	41,7	33,8	32,1	29,4	28,6	28,1		25,3
Urbain	30,4	24,7	21,0		19,0	18,6	18,4		
Rural	68,3	61,2	49,9		43,5	42,3	41,6		
Femmes	78,0	67,5	61,9	55,8	52,7	51,9	50,8		47,6
Urbain	57,6	48,6	45,5		38,5	38,4	37,9		
Rural	94,6	89,1	83,0		72,2	70,7	69,0		55,0

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, HCP

(1) Source : Département de la Formation Professionnelle

(2) Source : RGPH pour 1971, 1982, 1994 , ENNVN 1998/1999 , Indicateurs Sociaux 2007; 2008, Rapport national 2009 sur les OMD et les résultats de l'enquête nationale sur l'analphabétisme de 2012

3- Activité, emploi et chômage (1)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Population active féminine 15 ans et plus (En milliers)	2985	2983	3030	3032	2999	3071	3080	3042
Urbain	1249	1231	1289	1302	1289	1303	1117	1323
Rural	1735	1752	1741	1730	1710	1768	1731	1736
Structure de la population active féminine selon les groupes d'âges (En %)								
National								
15 - 24 ans	23,2	22,9	22,0	21,6	19,8	19,1	18,4	17,5
25 - 44 ans	49,4	48,3	48,9	49,4	49,5	50,1	51,0	50,8
45 - 59 ans	18,0	19,6	20,4	21,2	22,9	23,3	23,5	24,3
Urbain								
15 - 24 ans	21,1	20,0	20,3	19,6	17,4	17,1	18,2	14,6
25 - 44 ans	62,0	60,3	60,0	60,2	59,9	59,9	55,5	60,3
45 - 59 ans	14,4	17,7	17,8	18,3	20,8	21,2	24,4	23,2
Rural								
15 - 24 ans	24,5	24,9	23,1	23,0	21,5	20,5	20,0	19,5
25 - 44 ans	40,9	40,4	41,1	41,6	42,0	43,0	43,5	44,1
45 - 59 ans	20,3	20,9	22,3	23,3	24,4	24,8	25,2	25,1
Taux d'activité des femmes (En %)								
National	27,9	27,2	27,1	26,6	25,8	25,9	25,5	24,7
Urbain	20,1	19,3	19,6	19,3	18,6	18,4	18,1	17,6
Rural	38,6	38,4	37,7	37,0	36,1	36,9	36,6	35,6
Population active occupée féminine (En milliers)	2783	2816	2839	2818	2785	2837	2818	2782
Urbain	945	979	1024	1040	1037	1046	1035	1039
Rural	1838	1837	1815	1777	1749	1791	1784	1743
Structure de la population active occupée féminine selon les groupes d'âges (En %)								
National								
15 - 24 ans	22,1	21,7	20,5	20,0	18,2	17,7	16,9	15,7
25 - 44 ans	47,4	47,0	47,6	48,3	48,4	48,8	49,6	49,7
45 - 59 ans	19,9	21,3	22,3	23,0	24,8	25,2	25,6	26,4
Urbain								
15 - 24 ans	17,8	16,3	16,5	15,7	13,5	13,9	11,6	10,3
25 - 44 ans	60,5	59,6	59,4	59,9	59,3	58,6	60,0	59,1
45 - 59 ans	18,4	21,5	21,7	22,1	24,9	25,3	26,4	28,1
Rural								
15 - 24 ans	24,3	24,6	22,8	22,5	21,1	19,9	20,0	18,8
25 - 44 ans	40,7	40,3	41,0	41,5	41,9	43,1	43,5	44,2
45 - 59 ans	20,6	21,2	22,6	23,6	24,8	25,1	25,2	25,4

Source : - Haut commissariat au Plan

3- Activité, emploi et chômage (suite)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Structure de l'emploi féminin urbain selon les branches d'activité (En %)								
Agriculture, forêt et pêche	6,1	6,1	6,8	6,4	5,5	5,7	5,8	
Industrie	34,8	31,1	30,5	31,0	28,8	30,0	27,5	
Bâtiments et travaux publics	0,6	0,6	0,6	0,5	0,8	0,7	0,7	
Commerce de gros et de détail	9,6	9,5	9,5	9,8	10,1	9,6	9,6	
Transports, entrepôts et communications	2,9	2,6	2,8	2,9	3,1	3,2	3,1	
Services	37,9	41,0	40,5	41,0	43,2	42,7	44,7	
Administration générale	8,0	8,9	8,9	8,0	8,3	7,9	8,3	
Activités mal désignées	0,2	0,2	0,3	0,4	0,2	0,2	0,2	
Population active en chômage féminine (En milliers)	337	288	298	297	284	293	315	302
Urbain	311	257	268	265	255	258	277	269
Rural	25	31	30	32	29	36	37	34
Taux de féminité de la population active en chômage (En %)	28,1	27,1	27,3	27,5	27,6	28,3	30,6	29,1
Urbain	31,0	29,8	30,3	30,8	31,3	31,3	34,0	32,6
Rural	13,3	15,6	14,3	14,7	13,4	16,7	17,7	15,7
Taux de chômage des femmes par milieu de résidence (En %)	11,3	9,7	9,8	9,8	9,5	9,6	10,2	9,9
Urbain	24,9	20,9	20,8	20,3	19,8	19,8	21,2	20,6
Rural	1,5	1,8	1,7	1,8	1,7	2,0	2,2	1,9
Taux de chômage urbain des femmes selon l'âge (En %)								
15-24 ans	36,4	35,3	35,9	36,1	37,7	34,8	41,0	
25-44 ans	26,6	21,7	21,4	20,7	20,6	21,5	29,5	
45-59 ans	3,9	3,8	3,2	3,9	3,9	4,2	3,8	
Taux de chômage rural des femmes selon l'âge (En %)								
15-24 ans	2,4	2,9	3,0	3,8	3,6	5,0	4,8	
25-44 ans	1,8	2,1	1,9	1,9	1,8	1,8	2,2	
45-59 ans	0,2	0,5	0,5	0,4	0,2	0,6	0,6	

Source : Haut commissariat au Plan

4- Santé

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Espérance de vie à la naissance (En années)	71,7	72,0	72,2	72,5	72,6	72,8	74,8	74,9
Femmes	73,0	73,2	73,5	73,7	73,9	74,2	75,6	75,8
Hommes	70,6	70,8	71,0	71,2	71,4	71,6	73,9	74,0
	1995	1997	2003	2011				
Taux de prévalence contraceptive (En %) (1)	50,3	58,4	63,0	67,4				
Urbain	64,2	65,8	65,5	68,9				
Rural	39,2	51,7	59,7	65,5				
	1997	2004	2010	2011				
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances)	332,0	227,0	112,0					
Urbain	284,0	187,0	73,0					
Rural	362,0	267,0	148,0					
Proportion de femmes ayant fait au moins une consultation prénatale (En %)								
Ensemble	56,0	68,0	80,2	77,1				
Urbain		85,1	94,0	91,6				
Rural		48,3	68,3	62,7				
Proportion d'accouchements assistés par un personnel qualifié (En %)								
Ensemble	43,0	62,6	74,1	73,6				
Urbain		85,3	93,0	92,1				
Rural		39,5	56,7	55,0				

Source : - Haut Commissariat au Plan

(1) source : Ministère de la Santé

(*) END 2009-10, résultats provisoires du 1er passage